

AVANT-PROPOS

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF^{*1}) a pour mission de suivre des indicateurs concernant la gestion des déchets* en Île-de-France.

Pour ce faire, l'ORDIF a actualisé en 2015 (données 2014) la connaissance des installations franciliennes de traitement* des déchets à travers :

- le recensement des capacités de traitement des déchets dangereux et non-dangereux aux 31 décembre 2014 et 2015
- l'enquête sur les activités des installations de traitement en 2014, appelée enquête ITOM* (Installations de Traitement des Ordures Ménagères), réalisée depuis 1975 tous les deux ans par l'ADEME*, et confiée à l'ORDIF pour l'Île-de-France depuis 2006, mais élargie aux déchets d'activités économiques depuis quatre éditions, notamment via les centres de tri privés, et donc renommée par l'observatoire « enquête Traitement Déchets Non Dangereux » (ITDND).

L'Atlas des installations de traitement de déchets a mis à jour le référencement de l'ensemble des installations franciliennes de traitement de déchets ménagers et assimilés*, ainsi que des déchets dangereux, et les installations à venir, par modes de traitements.

L'Atlas 2014 intègre pour la première année les installations de déconditionnement des biodéchets ainsi que les quais de transfert réservés à ces déchets, cette filière étant en plein développement.

L'Atlas présente également la restitution des résultats de l'enquête ITOM sur les tonnages traités en 2014. Une analyse de l'évolution des tonnages traités est disponible, de 2006 à 2014, offrant une analyse sur l'utilisation des installations actuelles, et des besoins futurs de flux à traiter envisagés dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets établi par le Conseil régional.

La connaissance des flux de déchets traités en région Île-de-France est d'une importance primordiale pour adapter les capacités des installations et anticiper les éventuelles évolutions à mettre en place.

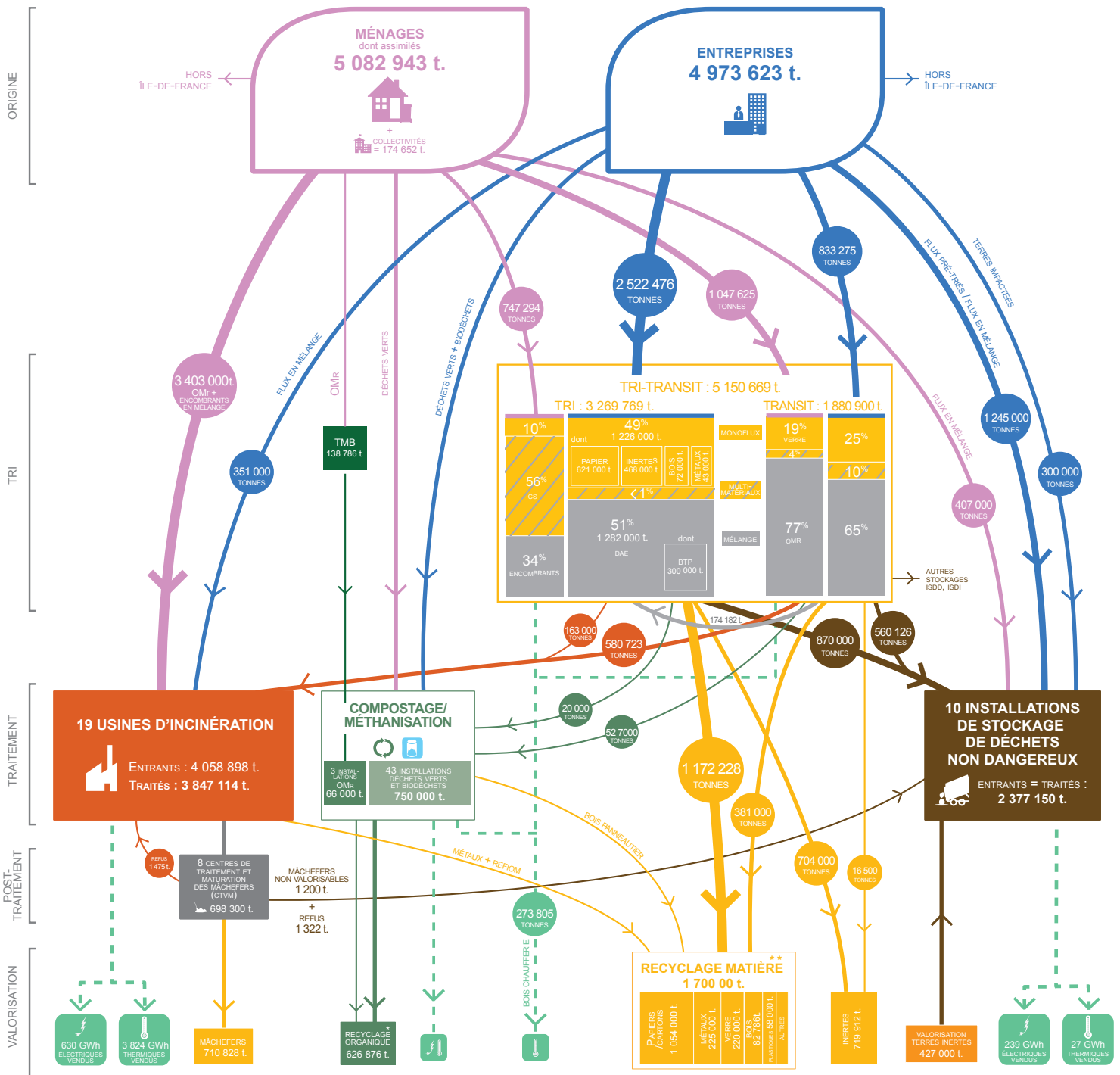
SYNTHÈSE

ENQUÊTE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX 2014

LE SYNOPTIQUE



10 752 000 TONNES DE DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉES EN ÎLE-DE-FRANCE



* Les tonnages valorisés par traitements biologiques prennent en compte, entre autre, la fraction fermentescible entrante qui aura permis la production de compost normé/digestat utilisé (et non directement les tonnages sortant de compost et digestat du fait de la perte en masse de 70% pour le compost).

**Ces tonnages intègrent également les flux orientés vers le réemploi, mais n'intègrent pas les mâchefers maturés.

Ce synoptique a pour vocation la schématisation des flux principaux de déchets non dangereux traités en Île-de-France en 2014. Ne sont pas intégrés ici les installations traitant uniquement les déchets inertes tels que carrières, installations de stockage de déchets inertes, concassage,...

L'ensemble des 206 installations, sur les 218 du périmètre, ayant répondues à l'enquête Installations de Traitement de Déchets Non Dangereux (ITDND), ont traité 10 752 000 tonnes de déchets non dangereux en 2014.



Avec 47%, **la part des déchets provenant des entreprises** (déchets d'activités économiques (DAE), terres, déchets verts, ...) est quasiment **équivalente à la part des déchets des ménages** (ordures ménagères, collectes sélectives multi-matériaux, encombrants, déchets verts...). À noter que ces tonnages incluent les déchets des assimilés, estimés à environ 1 million de tonnes, mais collectés en mélange aux déchets ménagers. Les apports des collectivités restent mineurs. Les 5% restants sont des déchets sortant d'autres installations de traitement.

Les **centres de tri-transit**, au nombre de **132** en 2014, réceptionnent près de la moitié des déchets traités en Île-de-France, dont **3 269 769 tonnes sont triées**.

Ces tonnes arrivent en **grande partie en MELANGE** (47%) : encombrants des ménages et surtout DAE des entreprises (du BTP ou non). Les taux d'extraction de matières valorisables restent encore bas, les refus sont réorientés en ISDND.

53% de recyclables entrants pré-triés :

40% sont des matières pré-triées en **MONO-FLUX** telles que fibreux (papiers/cartons) (640 000t), inertes (503 000t), bois (79 000t), nécessitant surtout un affinage qualité ou un conditionnement.

13% (425 000 t) sont des **déchets recyclables MULTIMATERIAUX**, s'agissant notamment des **collectes sélectives des ménages** (emballages cartons, plastiques et métalliques et les papiers graphiques)

Les déchets transitant peuvent être des matériaux propres orientés en recyclage (verre, papier...), ou des déchets en mélange massifiés avant envoi en incinération, stockage (ordures ménagères, DAE...) ou centres de tri.

Plus de détails à partir de la p.83

L'**incinération** reste le **procédé traitant le plus de déchets non dangereux en Île-de-France**, avec 3 847 114 tonnes incinérées, essentiellement des **ordures ménagères**. Les **DAE** représentent toujours **9%** des entrants. De la combustion des déchets persistent des éléments non brûlés, les mâchefers, orientés en maturation pour transformation en matériaux réutilisables en sous-couches routières, la partie ferreuse étant envoyée en recyclage. Ceci permet la **valorisation de près de 750 000 tonnes** de déchets préalablement incinérés.

Les **19 UIDND** ouvertes en 2014 (plus que 18 en 2015 après la fermeture du site de Guerville) ont **produit de l'énergie** sous forme de chaleur, 3 824 000 MWh vendus pour l'alimentation de réseaux urbains (et parfois également industriels), ainsi que sous forme d'électricité 630 000 MWh. Ces usines auto-consomment également de plus en plus de leurs énergies produites.

Plus de détails à partir de la p.12



Les **traitements biologiques, compostage et méthanisation**, accueillent des déchets dans une moindre mesure, même si la **méthanisation est en plein développement**. Ces **46 installations** traitent à ce jour principalement des déchets verts, mais devraient à terme traiter les flux de biodéchets qu'il convient désormais de collecter sélectivement et valoriser organiquement. Par ailleurs, 3 usines sont équipées de chaînes de tri (TMB) pouvant extraire la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Ainsi, 720 000 tonnes font l'objet d'une valorisation organique (compost, paillage agricole...), matière (bois envoyé en industrie panneautière), ou énergétique (bois utilisé en chaufferies biomasse).

Plus de détails à partir de la p.50



Les **10 ISDND** sont, elles, essentiellement **dédiées aux déchets d'entreprises**, à leurs refus de tri, et à la marge, aux encombrants des ménages et aux OMR en cas de force majeure (incinérateurs non disponibles). Les terres faiblement polluées représentent également un flux non négligeable, car pouvant évoluer très fortement d'une année à l'autre. Enfin, les refus de traitement (refus de tri, de compostage...) représentent un autre flux majeur d'ISDND. Les tonnages stockés baissent depuis quelques années, en raison des optimisations des UIDND, des DAE un peu plus orientés en tri, et de la baisse de l'activité économique.

Les ISDND reçoivent par ailleurs des déchets inertes qu'elles valorisent en utilisation pour pistes d'accès ou comme couverture de casiers. Cela représente 427 000 t en 2014.

Enfin, en récupérant le biogaz émis par les déchets lors de leur décomposition, le stockage des déchets a permis la vente de 239 000 MWh d'électricité, ainsi que 20 000 MWh de chaleur injectée dans un réseau (une 1^{ère} en France).

Plus de détails à partir de la p.36

En 2014, des 10 752 000 tonnes de déchets reçus en installations de traitement de déchets non dangereux, 3 757 413 tonnes, soit **35%**, ont été **valorisées sous forme matière ou organique**. On y retrouve principalement des **papiers-cartons** et des **inertes** de centres de tri, les **mâchefers** d'incinération, les **déchets verts** transformés en compost, les métaux et le verre. À cela s'ajoutent les 427 000 t d'inertes valorisées dans les ISDND.

Plus de détails à partir de la p.115



Leurs traitements ont également permis la **vente de 3 847 GWh de chaleur, 904 GWh d'électricité et 11GWh de biométhane injecté**.

Plus de détails à partir de la p.119

SOMMAIRE

▲ I / Recensement des installations de traitement de déchets d'Île-de-France en 2014 et 2015	10
1. Les objectifs du recensement	10
2. Modalités de mise à jour des données	10
3. Quelques définitions.....	11
▲ II / Enquête Traitement : tonnages de déchets traités en Île-de-France en 2014	12
1. Champs de l'enquête	12
Identification de la zone d'étude	12
Champs de l'enquête Traitement	12
2. Méthodologies	12
Méthodologie de l'enquête	12
Méthodologie de la saisie	13
3. Taux de retours et capacités correspondantes	13
▲ III / Les Usines d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND)	14
1. Fiche technique « UIDND »	14
2. Chiffres clés 2014-2015	15
3. Parc francilien	15
4. Capacités d'incinération	22
Capacités 2014-2015	22
Évolutions des capacités autorisées depuis 2002	23
Évolutions des capacités techniques	24
5. Tonnages incinérés en 2014 et évolutions depuis 2006	24
Type de déchets incinérés	24
Destinations des flux sortants	27
6. Récupération énergétique	28
Récupération énergétique de l'incinération francilienne, de 2006 à 2014	28
Objectifs du projet de décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets	31
▲ IV / Les Installations de Maturation et Élaboration des mâchefers d'incinération (IME)	32
1. Fiche technique « IME »	32
2. Chiffres clés 2014-2015	33
3. Parc francilien	33
4. Capacités 2014-2015 et leurs évolutions depuis 2002	34
5. Tonnages maturés en 2014 et évolutions depuis 2006	36
6. Les centres de maturation des mâchefers et le transport alternatif à la route	37
▲ V / Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux et non inertes (ISDND)	38
1. Fiche technique « ISDND ».....	38
2. Chiffres clés 2014-2015	39
3. Parc francilien	39
4. Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes	44
Capacités 2014-2015	44
Évolutions depuis 2002	45
5. Tonnages stockés en ISDND en 2014 et évolutions depuis 2006	47
Type de déchets entrants en ISDND	47
Évolution et projections des besoins de capacités en regard des autorisations – Objectifs de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte	49
Destinations des flux sortants des ISDND	50
6. Récupération énergétique, de 2006 à 2014	51

▲ VI / Les installations de traitements biologiques	52
1. Fiche technique « Compostage »	52
2. Fiche technique « Méthanisation »	53
3. Les plates-formes de compostage de déchets verts	55
Chiffres clés 2014-2015	55
Parc francilien	60
Capacités 2014-2015 et leurs évolutions	60
Tonnages de déchets reçus en plate-forme de compostage déchets verts en 2014 et évolutions depuis 2006	62
4. Les installations de traitement des biodéchets, avec ou sans sous-produits animaux de catégorie 3	64
Définition du terme « biodéchets » et obligations réglementaires	64
Définition du terme « sous-produit animal »	64
Les déconditionneurs à biodéchets et quais de transfert	65
Installations de traitement des biodéchets : compostage et méthanisation	66
5. Méthanisation de produits agricoles exclusivement	74
Chiffres clés 2014-2015	74
Parc francilien et capacité de méthanisation de produits agricoles exclusivement	74
Tonnage de produits agricoles méthanisé en 2014	76
6. Les installations de traitements biologiques des ordures ménagères résiduelles : tri-compostage et tri-méthanisation compostage	76
Fiche technique du « Tri-compostage des OMr »	76
Fiche technique du « Tri-méthanisation-compostage des OMr »	77
Chiffres clés 2014-2015	77
Parc francilien	78
Capacités 2014-2015 et évolutions depuis 2002	82
Tonnages traités en installations de traitements biologiques d'ordures ménagères résiduelles en 2014 et évolutions depuis 2006	83
Récupération énergétique, de 2006 à 2014	84
▲ VII / Les installations de tri-transit des déchets ménagers et des activités économiques	85
1. Fiche technique « Transfert »	85
2. Fiche technique « Tri »	86
3. Chiffres clés 2014-2015	87
4. Parc francilien	88
5. Évolutions 2014 du référencement des sites de tri-transit	98
6. Tonnages de déchets triés ou transférés en 2014	98
Tonnages totaux triés ou transités en 2014 en Île-de-France	98
Focus tonnages triés en 2014 en Île-de-France	100
Focus sur le tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages	102
Focus sur le tri des encombrants des ménages	102
Focus sur le tri des déchets d'activités économiques (DAE)	103
Focus sur le transfert des déchets, tous flux confondus	104
7. Les centres de tri et le transport alternatif	105
▲ VIII / Synthèse des installations ouvertes aux déchets non dangereux en 2014 et 2015.....	106
1. Capacités des installations qui réalisent des opérations de traitement et/ou d'élimination et qui sont ouvertes aux déchets non dangereux franciliens en 2014 et 2015.....	106
2. Capacités des autres installations ouvertes aux déchets non dangereux en Île-de-France en 2014 et 2015 (dans le cadre du service public ou privé).....	108

▲ IX / Bilan 2014 des tonnages traités dans les installations franciliennes	109
1. Tonnage total de déchets entrants	109
Producteurs des déchets entrants dans les installations franciliennes en 2014	109
Type de déchets entrants dans les installations franciliennes en 2014	110
Modes de traitement	111
Répartition par département	113
Focus sur les DMA et DAE	114
2. Synoptique des flux traités en 2014	116
3. La valorisation en 2014	117
Rappels des définitions réglementaires	117
La valorisation matière	117
La récupération énergétique	121
4. Les centres de traitement et le transport alternatif à la route	123
5. Conclusion relative aux flux traités en 2014	123
▲ X / Les installations de traitement des déchets dangereux	126
1. Les usines d'incinération des déchets dangereux (UIDD)	128
2. Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)	130
3. Les installations de traitement physico-chimique	132
4. Les unités de valorisation de déchets dangereux	134
5. Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	136
6. Les installations de traitement des terres polluées (dangereuses ou non dangereuses) (biocentres)	138
7. Les installations de réemploi, transit ou démantèlement de déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	140
▲ XI / Projets de capacités nouvelles de traitement connus au 1 ^{er} janvier 2016	150
1. Projets de création de capacités en incinération des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France connus au 1 ^{er} janvier 2016	150
2. Projets de création de capacités de stockage des déchets non dangereux connus au 1 ^{er} janvier 2016	151
3. Projets de création de capacités de compostage en Île-de-France connus au 1 ^{er} janvier 2016	151
4. Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés connus au 1 ^{er} janvier 2016	151
5. Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des biodéchets, produits agricoles, effluents d'élevage et sous-produits de l'assainissement connus au 1 ^{er} janvier 2016	152
6. Projets de création de capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés connus au 1 ^{er} janvier 2016	153
7. Projets de création de capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages en Île-de-France connus au 1 ^{er} janvier 2016	154
8. Projets de création de capacités de tri des déchets d'activités économiques en Île-de-France connus au 1 ^{er} janvier 2016	155
9. Projets de création de capacités de traitement (hors stockage et incinération) des déchets dangereux en Île-de-France connus au 1 ^{er} janvier 2016	155
10. Bilan des projets de nouvelles installations	156

▲ XII / Conclusion relative aux capacités de traitement franciliennes	157
Annexes	158
Annexe 1 : Les membres du Comité de Pilotage	158
Annexe 2 : Questionnaire ITOM pour les ISDND	159
Annexe 3 : Quais de transfert sous maîtrise d’ouvrage publique (2014/2015)	162
Annexe 4 : Centres de tri sous maîtrise d’ouvrage publique (2014/2015)	166
Annexe 5 : Centres de tri/transit sous maîtrise d’ouvrage privée (2014/2015)	172
GLOSSAIRE	188
SIGLES	192
LISTE DES FIGURES	193
LISTE DES CARTES	193
LISTE DES TABLEAUX	194
LISTE DES GRAPHIQUES	195

I / RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE EN 2014 ET 2015

1 / LES OBJECTIFS DU RECENSEMENT

Depuis 2003, l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) identifie et consolide les données relatives aux installations recevant des déchets ménagers et assimilés franciliens.

Dans le cadre de cette sixième mise à jour, l'ORDIF s'est intéressé aux installations de traitement ouvertes aux déchets aux 31 décembre 2014 et 2015.

L'objectif est de présenter le parc des installations franciliennes de traitement des déchets au 31 décembre 2014 (pour pouvoir comparer aux flux traités cette même année), ainsi qu'au 31 décembre 2015, leurs typologies, les capacités qui y sont associées ainsi qu'une évolution rétrospective, entre 2002 et 2015, et prospective de ces capacités.

Dans la continuité des éditions antérieures, l'ORDIF a recensé les installations suivantes :

- les usines d'incinération* de déchets non dangereux, UIDND* (aussi appelées UIOM, pour ordures ménagères*);
- les installations de maturation et élaboration des mâchefers* issus de l'incinération, IME ;
- les installations de stockage de déchets non dangereux, ISDND* ;
- les installations de compostage* de déchets verts*
- les installations de traitements biologiques des biodéchets* ;
- les installations de traitements biologiques des ordures ménagères résiduelles* (tri-compostage et tri-méthanisation*-compostage) ;
- les installations de méthanisation de produits agricoles ;
- les centres de transfert* des déchets ménagers et des activités économiques ;
- les centres de tri (des collectes sélectives des mé-

nages, et des divers déchets industriels) sous maîtrises d'ouvrages publique et privée ;

- les installations de traitement et valorisation* de déchets dangereux.

Ont été ajoutés cette année :

- les carrières ou Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) recevant initialement de l'amiante et ayant dû demander une autorisation d'ISDND par antériorité pour pouvoir continuer à accueillir ces déchets²;
- les quais de transfert de biodéchets équipés pour certains de process de déconditionnement.

NOTE 1 : L'acceptation de l'amiante, sera mentionnée dans les tableaux recensant les installations concernées (ISDND).

NOTE 2 : Dans cet Atlas, ne sont pas considérées les installations de traitement dédiées exclusivement aux déchets inertes. En effet, les installations figurant dans le PREDEC (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers issus du bâtiment et des travaux publics) devant être mises à jour, ces dernières feront l'objet d'un Atlas dédié.

NOTE 3 : Même si les boues sont listées comme intrant potentiel dans les installations de traitement, les centres ne traitant que ces déchets (incinérateurs, plate-formes de compostage ou installations de méthanisation) ne font pas partie du périmètre de cet Atlas.

NOTE 4 : Ne sont pas non plus considérés les sites industriels réceptionnant des déchets à titre accessoire de leur activité principale (ex : aciéries, fonderies, cimenteries, etc.).

2 / MODALITÉS DE MISE À JOUR DES DONNÉES

Les données présentées dans l'Atlas sont mises à jour à chaque parution par un groupe de travail. Celui-ci est constitué des principaux détenteurs d'information sur les déchets en Île-de-France : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE*), l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Conseil Régional d'Île-de-France, la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), les collectivités territoriales à compétence traitement, les associations, les éco-organismes, etc. Il est ouvert sur simple demande à tout adhérent de l'ORDIF³.

Les informations échangées par les membres du groupe de travail sont notamment :

- le recensement des installations soumises à autorisation ou déclaration,
- le maître d'ouvrage,
- l'exploitant,
- les dernières autorisations,
- les capacités autorisées et/ou techniques,
- la date de fin d'exploitation,
- le type de déchets traités et parfois la provenance de ceux-ci,
- les équipements mis en place,
- les pistes d'analyses à creuser.

Ces informations sont en partie validées à partir des arrêtés d'autorisation initiaux et complémentaires.

La majorité des informations concernant les installations de traitement des déchets dangereux a été transmise par la DRIEE Île-de-France.

Par ailleurs, l'ORDIF s'est rapproché des différents exploitants et des collectivités locales pour l'actualisation des données relatives aux autres types d'installations.

Sauf mention contraire, les capacités techniques ou réglementaires indiquées dans ce présent document sont celles détenues par les installations au cours de l'année considérée. Dans le cas où une installation venait à ouvrir ou fermer en cours d'année, sa capacité pour l'année considérée est alors calculée au prorata du nombre de mois d'ouverture.



3 / QUELQUES DÉFINITIONS

Pour avoir une unité de comparaison commune entre types d'installations, la capacité est présentée en « tonnes/an ». Sont présentées une capacité autorisée et pour certains sites une capacité technique.

De nombreux équipements ne peuvent en effet pas traiter à hauteur de la capacité pour laquelle les sites sont autorisés, pour des raisons :

- techniques : nombre de fours construits, nombre de chaînes de tri installées, fosse de réception des déchets sous-dimensionnée, etc.,
- de PCI* des déchets différents du PCI de référence,
- de temps de fonctionnement différent du temps de ré-

férence (cas exceptionnels d'importants travaux de modernisation ou mise aux normes qui entraînent des arrêts longs de fours), etc.

C'est la raison pour laquelle est également présentée la capacité technique en exploitation, qui tient compte de ces paramètres. Elle correspond à la quantité de déchets qui pourrait être traitée d'après les caractéristiques techniques des équipements présentées par les opérateurs. Cette capacité est susceptible d'évoluer rapidement, car elle dépend du type de matériel disponible sur site et de son âge, du PCI des déchets pour l'incinération...

II / ENQUÊTE TRAITEMENT : TONNAGES DE DÉCHETS TRAITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2014

Depuis 1975, les installations de traitement des ordures ménagères font l'objet d'une enquête biennale «ITOM» (Installations de Traitement des Ordures Ménagères). Elle consiste à préciser les flux reçus (origine...) ou produits (Matières Premières Secondaires, mâchefers, énergie...) et de caractériser les installations (données techniques, équipements...). Depuis 2006 pour l'Île-de-France, l'ADEME et l'ORDIF sont associés pour la réalisation de l'enquête ITOM.

À l'enquête ITOM sont ajoutées l'enquête du SVDU (Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés) (annuelle) réalisée auprès des

exploitants d'incinérateurs UIDND (par l'ORDIF depuis 2012) ainsi que l'enquête biennale CDT DND (Centres de tri Déchets Non Dangereux). L'ensemble de ces 3 enquêtes compose alors l'enquête Traitement de l'ORDIF. Cette enquête est d'une importance stratégique puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du règlement statistique européen (RSE 2150/2002) qui impose aux États membres depuis 2004 de fournir tous les deux ans des statistiques sur la production, la valorisation et l'élimination* des déchets. Elle permet également un suivi et une meilleure connaissance des installations sur le territoire et fournit des informations utiles pour faire un bilan local à national, nécessaire en matière de planification.

1 / CHAMPS DE L'ENQUÊTE

1. Identification de la zone d'étude

L'enquête Traitement confiée à l'ORDIF concerne uniquement les installations implantées sur la région Île-de-France. Les chiffres issus de cette enquête ne sont donc représentatifs que d'un territoire limité dont voici les principales caractéristiques :

- superficie : 12 012 km² (INSEE 2014) soit 1,9% du territoire national ce qui en fait une des plus petites régions

2. Champs de l'enquête Traitement

L'enquête nationale Traitement s'adresse aux installations qui accueillent des déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination des déchets, ainsi que lors de collectes par des prestataires privés.

Les installations enquêtées doivent être :

- ouvertes au moins un jour au cours de l'année 2014 ;
- non dédiées à une entreprise ou un client particulier ;
- autorisées, enregistrées ou déclarées au regard de la législation sur les installations classées sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- implantées en France métropolitaine et dans les DOM, à l'exclusion des TOM.

Cette enquête nationale menée en 2015 porte sur les données de l'année 2014 et concerne les installations de traitement de déchets suivantes :

- les Usines d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) > pour la 3^{ème} année, le SVDU a confié à l'ORDIF l'entière gestion de l'enquête francilienne ;
- les Installations de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (IME) ;

2 / MÉTHODOLOGIES

1. Méthodologie de l'enquête

Grâce au travail de référencement mené par l'ORDIF, la liste des installations cibles existantes est régulièrement mise à jour (adresses, nouvelles installations et installations fermées). L'ADEME a transmis à l'ORDIF les questionnaires établis

de France ;

- population : 11 959 807 habitants (INSEE 2013) soit environ 18,3% de la population française.

L'Île-de-France est donc caractérisée par sa très forte densité de population, qui implique une production importante de déchets, envoyés dans les filières de traitement implantées sur le territoire.

- les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- les plates-formes de compostage (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, et fraction fermentescible des ordures ménagères) ;
- les unités de méthanisation ordures ménagères résiduelles, biodéchets et produits agricoles ;
- les centres de tri (publics et privés) ;
- les quais de transfert (publics et privés).

Par ailleurs, dans le cadre du suivi des capacités ISDND, le groupe de travail Traitement de l'ORDIF a choisi d'intégrer à cette enquête les carrières et ISDI ayant fait une demande de reclassement dans la rubrique 2760-2 (ISDND) par antériorité (bénéfice des droits acquis) pour continuer de recevoir de l'amiante lié.

Ces installations sont parfois principalement dédiées aux ménages ou aux entreprises, ou accueillent les deux. Dans le présent rapport, la distinction selon l'origine des flux de déchets est faite entre les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA*) et les déchets des activités économiques (DAE).

au niveau national relatifs à chaque type d'installation. Dans le cadre de son groupe de travail « Traitement », et en accord avec ses membres, l'Observatoire a choisi d'ajouter des éléments complémentaires à ces documents, en fonction des besoins divers des études régio-

nales prévues. Ces questionnaires ont ainsi été envoyés par courrier postal à chacune des installations référencées, adressés directement aux exploitants (exemple du questionnaire des ISDND en annexe 2). Les questionnaires comprennent une première page portant sur les informations générales de l'installation, les pages suivantes correspondant aux flux et traitements pratiqués sur site (déchets entrants, sortants...). Pour la 1^{ère} année, l'ORDIF a choisi de segmenter l'envoi des questionnaires en deux temps : février 2015 pour les installations privées (pour lesquelles il est souvent nécessaire de plus de temps pour récupérer l'ensemble des données) ; avril 2015 pour les

sites sous maîtrise d'ouvrage publique, car les données sont comparées aux rapports annuels des syndicats de traitement qui paraissent généralement vers le mois de juin. La collecte des informations s'est déroulée sur la période de mars 2015 à décembre 2015. Plusieurs séries de relances téléphoniques ont été effectuées (pour non réponse, pour informations complémentaires/précisions...), le tout consigné à l'aide d'un fichier de suivi. Une fois les questionnaires complets, les données ont été saisies dans la base de données SINOE® (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement) de l'ADEME, puis analysées.

Planning de l'ORDIF :

1/ Envois des questionnaires : 28 janvier 2015 pour les centres privés – 7 avril 2015 pour les centres publics

2/ Retours escomptés des questionnaires : 28 février 2015 – 7 mai 2015

3/ Relances téléphoniques : 6 à 7 relances parfois

4/ Saisie sous SINOE® : à partir de juin 2015 et jusqu'à dernière réception (décembre 2015)

5/ Analyse des données : de novembre 2015 à mars 2016

2. Méthodologie de la saisie

Un cadre de saisie des réponses aux questionnaires ITOM a été mis en place de manière à rendre celle-ci homogène et à permettre d'obtenir des résultats représentatifs. Tout d'abord, une comparaison avec les réponses obtenues à l'enquête ITOM 2012 a été réalisée dans la mesure du possible.

Ensuite au cours de la saisie certaines règles ont été définies pour permettre d'obtenir des résultats exploitables. En général et quel que soit le type d'installation, il convient

de répondre au maximum de champs possible notamment concernant l'origine et la destination des flux (et notamment le type de service : valorisation, stockage... et la destination géographique).

Lorsque plusieurs destinations étaient indiquées pour les flux, il a été choisi de saisir la destination prépondérante et de préciser les autres destinations dans le champ libre de SINOE®.

3 / TAUX DE RETOURS ET CAPACITÉS CORRESPONDANTES

Tableau 1 : Taux de retour de l'enquête 2014 et capacités de traitement associées

	NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS ENQUÊTÉES	NOMBRE DE RETOURS	TAUX DE RETOUR	CAPACITÉ RÉGLEMENTAIRE TOTALE ⁴ 2014 (t/AN)	CAPACITÉ APPRÉHENDÉE (t/AN)	POURCENTAGE
UIDND	19	19	100%	4 200 900	4 200 900	100%
ISDND	10	10	100%	3 370 000	3 370 000	100%
ISDI-Carrière ISDND	2	2	100%	47 000	47 000	100%
Compostage	40	38	95%	730 875	718 780	98%
Méthanisation	7	7	100%	196 047	196 047	100%
Centres de tri publics	20	20	100%	566 520	566 520	100%
Centres de tri/transit privés	95	86	91%	7 252 035 minimum	7 059 635 maximum	97%
IME	8	8	100%	1 220 250	1 220 250	100%
Quais de transfert publics	17	16	94%	785 300	782 000 environ	99%
Total	218	206	95%	18 321 927	18 114 132	99%

Le partenariat engagé depuis plusieurs années désormais entre l'ORDIF, les syndicats de traitement et les professionnels du traitement (entre autres) porte aujourd'hui ses fruits, avec ce très bon taux de retour à l'enquête de 95% des installations enquêtées.

III / LES USINES D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX (UIDND)



1 / FICHE TECHNIQUE

INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES : traitement thermique* consistant à brûler les déchets et à les réduire au maximum par une combustion la plus complète possible.

POUR :

- ordures ménagères et assimilées
- quelques déchets d'activités économiques
- boues de station d'épuration à une siccité (part de matière sèche) minimum de 30%
- DASRI (Déchets d'Activités à Risque Infectieux) banalisés ou en co-incinération.

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié (les 10 février 2005 et 3 août 2010), relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

MATÉRIAUX GÉNÉRÉS ET RÉCUPÉRÉS PAR TONNE DE DÉCHETS :

- métaux ferreux : 20 à 25 kg extraits
- métaux non ferreux : 0,5 à 1,5 kg
- mâchefers (tout solide qui ne brûle pas) : environ 200 kg (1/5 du poids des déchets entrants) et 10% du volume.

RELÈVENT DE : la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) « 2771 : Installations de traitement thermique de déchets non dangereux ».

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

- **REFIOM** (Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères*) : environ 3 % du poids des déchets ; toxiques
- **fumées** : composées de H₂O, CO₂, CO, oxydes d'azote, gaz acides (HCl, SO₂, HF), traces de COV, dioxines/furanes, métaux lourds (plomb, mercure...) épurées avant rejet.

RÉCUPÉRATION ÉNERGÉTIQUE :

- sous forme de **chaleur** : nécessite un réseau de distribution de chaleur
- sous forme de **électricité** : rachetée obligatoirement par les revendeurs d'électricité
- sous forme de **cogénération*** : chaleur + électricité

PROCÉDÉ

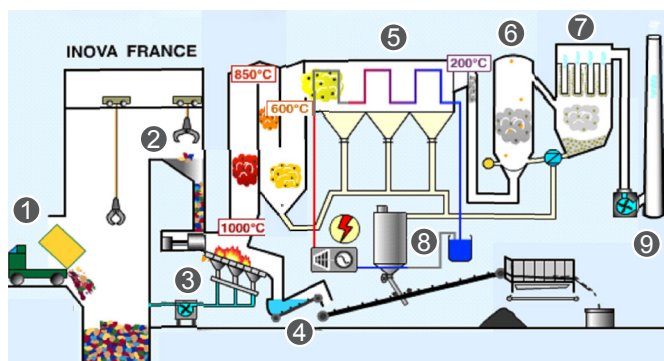


Figure 1 : Exemple d'un schéma de principe d'une UIDND (source : INOVA France)

- 1 Réception et répartition homogène des déchets par des grappins.
- 2 Alimentation (trémie, goulotte, tapis roulant...).

- 3 Four d'incinération : les déchets y brûlent par auto-combustion de 2 à 3 heures à au moins 850°C pendant 2 secondes en présence d'au moins 6% d'oxygène.
- 4 Refroidissement et récupération des mâchefers (déchets résiduels incombustibles)
- 5 Chaudière de refroidissement des fumées et de récupération d'énergie
- 6 Système de traitement des fumées :
 - des gaz acides
 - des dioxines et furanes et oxydes d'azote
- 7 • des poussières : dépoussiérage par électrofiltres ou filtres à manche
- 8 • Silo de récupération des REFIOM*
- 9 Cheminée : évacuation des gaz épurés – équipements pour contrôle et analyse en continu de la qualité des rejets

2 / CHIFFRES CLÉS 2014-2015

▲ Parc d'installations 2014 – 2015

19 -18 (dont deux traitant également des DASRI)

▲ Capacités techniques 2014 – 2015

4 078 400 t/an - 3 936 400 t/an

▲ Tonnages valorisés (sortis d'UIDND) 2014

710 828 t de mâchefers, 42 833 t de métaux (ferreux et non ferreux) et 20 908 t de REFIOM (4 838 t en régénération + 16 070 en mines de sels allemandes) = 774 569 t, soit 89 % du total sortant d'usine

▲ Résidus produits 2014

91 857 t de REFIOM (envoyés en ISDD) + 3 337 t de mâchefers (envoyés en ISDND)

▲ Vente d'énergie 2014

3 824 818 MWh thermiques ; 630 179 MWh électriques

▲ Performance énergétique permettant le classement en « valorisation énergétique » en 2014

15/19 UIDND

▲ Capacités autorisées 2014 – 2015

4 200 900 t/an - 4 128 900 t/an

▲ Quantités incinérées 2014

3 847 114 t en co-incinération (déchets non dangereux + DASRI) sur 11 684 t de DASRI en four dédié (sur 1 site)

▲ Tonnages valorisés associés (sortis d'IME) 2014

20 335 t de métaux ferreux et 6 465 t de non ferreux

▲ Production d'énergie 2014

19/19 usines : 5 en électricité, 2 en chaleur, 1 en chaleur + électricité (lignes autonomes), 1 en chaleur + cogénération, 10 en cogénération

▲ Energies auto-consommées 2014

701 535 MWh thermiques (15% de la chaleur totale produite) ; 317 434 MWh électriques (33% de l'électricité totale produite)

3 / PARC FRANCILIEN

EN 2014
EN ÎLE-DE-FRANCE

19
INCINÉRATEURS⁵

pour une capacité autorisée
(de co-incinération) de
4 200 900 t/an
(identique à 2013)

EN 2015
EN ÎLE-DE-FRANCE

18
INCINÉRATEURS

pour une capacité autorisée
(de co-incinération) de
4 128 900 t/an

Capacités autorisées

(capacité 2014 et 2015) ou capacité 2014 (capacité 2015)

- < de 100 000 t.
- de 100 000 à 150 000 t.
- de 150 001 à 250 000 t.
- > 250 000 t.

+ Incinération des DASRI

Production énergétique

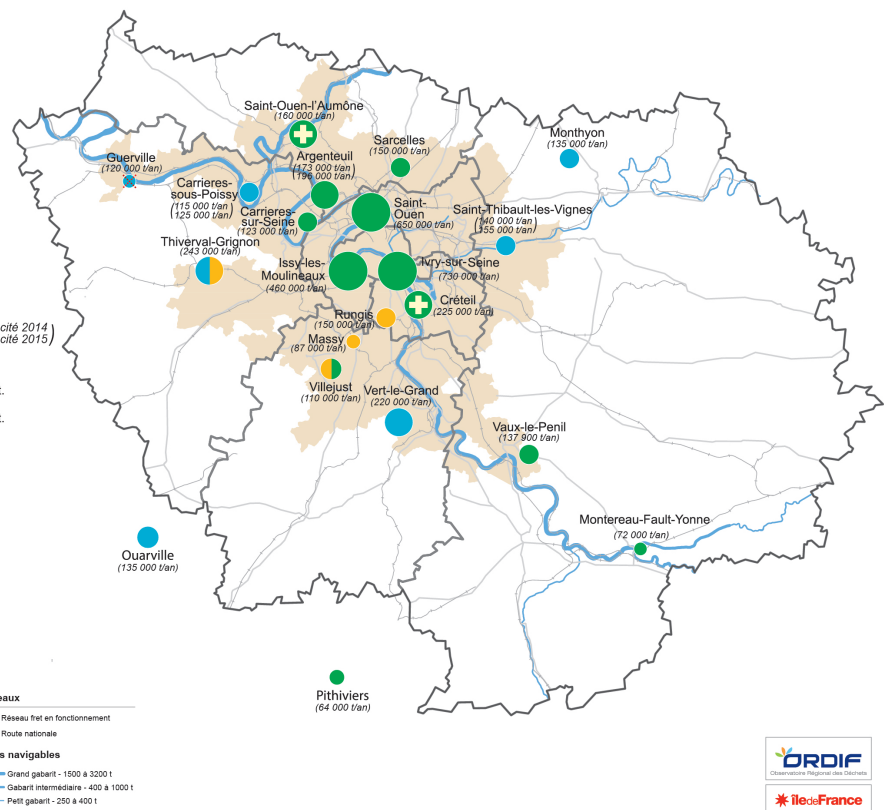
- Électricité
- Chaleur
- Cogénération

..... fermeture fin 2014

Fond de plan

- | | |
|--------------------------------|--|
| Limites administratives | Réseaux |
| ■ Agglomération centrale | — Réseau fret en fonctionnement |
| — Limites départementales | — Route nationale |
| | Voies navigables |
| | — Grand gabarit - 1500 à 3200 t |
| | — Gabarit intermédiaire - 400 à 1000 t |
| | — Petit gabarit - 250 à 400 t |

Sources : ORDIF 2015 à partir du fond de carte IAU-IDF



Carte 1 : Les usines d'incinération ouvertes aux déchets non dangereux d'Île-de-France (2014/2015)

À noter : Deux unités hors Île-de-France (Ouarville (Eure-et-Loir) et Pithiviers (Loiret)), pouvaient accueillir des déchets ménagers franciliens au 31 décembre 2015. Elles ont reçu environ 71 000 tonnes de déchets ménagers au titre de l'année 2014 des départements limitrophes franciliens.



Tableau 2 : Les usines d'incinération de déchets non dangereux recevant des déchets franciliens (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION DES LIGNES*	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Pas d'usine d'incinération de déchets non dangereux dans le 75								
Département des Hauts-de-Seine (92) : 1 UIDND						460 000	485 000	460 000
Issy-les-Moulineaux (ISSEANE)	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	TSI (TIRU-SITA)	01/12/2007	Marché public d'exploitation - 31/12/2022	23/04/2007 modifié les 20/10/2011, 11/12/2012	460 000	485 000	460 000
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 1 UIDND						650 000	643 000	650 000
Saint-Ouen	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	TIRU	01/01/1990	Marché public d'exploitation - 31/12/2020	03/03/2005 modifié le 05/03/2012	650 000	643 000	650 000
Département du Val-de-Marne (94) : 3 UIDND						1 105 000	1 035 000	1 105 000
Créteil	SMITDUVM	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE Créteil Incinération Energie)	Mise en service le 01/01/1978; modifications en 2000	Délégation de Service Public avec concession - 31/12/2017	10/06/2004 modifié le 18/01/2012, 02/07/2013 et 07/04/2015	225 000	225 000	225 000
Ivry-sur-Seine	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	01/01/1969	Marché public d'exploitation - 31/08/2037	16/06/2004 modifié par l'AP du 26/12/2005	730 000	680 000	730 000
Rungis	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	08/04/1985	Marché public d'exploitation - 01/03/2022	02/06/2004 complété le 18/01/2012	150 000	130 000	150 000
Département de Seine-et-Marne (77) : 4 UIDND						484 900	489 900	499 900
Montereau-Fault-Yonne 2	SYTRADEM	VEOLIA PROPRETÉ SOVALEM	Août 2011	Délégation de Service Public - 01/08/2021 (+ 5 ans)	31/03/2009 complété les 14/06/2010 et 01/07/2011	72 000	72 000	72 000
Monthyon	SMITOM Nord	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	01/01/1998	Délégation de Service Public avec affermage - 04/03/2018	03/05/2011	135 000	120 000	135 000

CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	NOMBRE DE LIGNES D'INCINÉRATION AUTORISÉES/ EN PLACE	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	TYPE DE RÉSEAU DE CHALEUR - EQUIVALENT LOGEMENTS? HABITANTS?	TYPE DE TRAITEMENT	SOURCE INFO	REMARQUES
470 000						
470 000	2	Cogénération (53 Mw installée)	Réseau urbain - Chaleur : 85 656 éq.logements (sur la base de 1,77 MWh/ logement) Électricité : 1 195 éq.logements (sur la base de 1,77 MWh/ logement)	Traitement sec	- DRIEE - Maître d'ouvrage - AP - Rapport annuel 2014	61 t/h pour 2 fours de 2x30,5t/h pour un PCI de 2 400 thermies/t; L'année 2014 a été exceptionnelle car seulement 3h d'arrêt foruit, ce qui explique une capacité réelle plus élevée.
620 000						
620 000	3	Cogénération	Réseau urbain - Chaleur : 108 527 éq.logements Électricité : 5 848 éq/logements	Traitement humide	- DRIEE - AP - Rapport annuel 2014	3 fours de 3x28t/h pour un PCI moyen de 9 400 kJ/kg (soit 2 245 kcal/kg) Projet de réaménagement pour intégration architecturale et paysagère dans le futur éco-quartier des Docks. Passage d'un traitement des fumées à sec (travaux prévus de 2016 à 2020) Des travaux importants sur les ligne 1 et 3 ont été réalisés en 2015 sur les traitements des fumées.
1 035 000						
225 000	2 + 1 dédiée DASRI	Cogénération	Réseau urbain - Chaleur : 18 000 (à raison de 2,65 hab/ log) Électricité : 60 000	Traitement humide	- DRIEE - Exploitant	2 fours à grille horizontale de 2x15t/h (OM + 10% DASRI = 225 000t/h) + 1 four rotatif de 1x2,6t/h (DASRI = 19 500t/h); Capacité totale de 244 500 t/an dont : capacité de co-incinération de 22 500 t/an de déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) (au maximum 10% de la quantité traitée par l'UIDND) + 1 ligne spécifique d'incinération des DASRI d'une capacité de 19 500 t/an, soit jusque 42 000 t/an de DASRI. Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine
680 000	2	Cogénération	Réseau urbain - Chaleur urbain: 93115 éq.logement Electricité : 33 143 éq.habitants (sur la base de 1,77 MWh/ logement)	Traitement humide	- DRIEE - AP - Rapport annuel 2014	2 fours de 2x50t/h
130 000	2	Chaleur	Réseau industriel (mixte dès 2015)	Traitement sec	- DRIEE - Maître d'ouvrage - AP - Rapport annuel 2014 - BOAMP	Dont déchets du MIN de Rungis; 2 fours de 2x8,5t/h; Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine; Raccordement au réseau de chaleur de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine en 2013, mise en service opérationnelle en octobre 2014; Projet de cogénération pour 2017
489 900						
72 000	1	Cogénération	Réseau urbain	Traitement sec	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014	1 four de 9 t/h pour un PCI de référence de 9 836 kJ/kg (soit 2 349 kcal/kg) sur la base de 8 000 h de fonctionnement; Nouvelle usine, devra donc être supérieure à 65% de rendement énergétique pour satisfaire à la valorisation, selon la directive européenne
120 000	3	Électrique (avec chaleur en auto-consommation)	-	Traitement sec	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014	2 fours à grille de 2x7t/h + 1 four à lit fluidisé dense de 4t/h, soit 18 t/h, pour un PCI de référence de 9 200 kJ/kg, soit 2 197 kcal/kg



COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION DES LIGNES *	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Saint-Thibault-des-Vignes	SIETREM	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	Ligne 1 : 1985 - ligne 2 : 1995	Délégation de Service Public avec affermage - 31/12/2017	01/07/2011 complété le 22/10/2015	140 000	160 000	155 000
Vaux-le-Pénil (CIVIS 77)	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRIÉTÉ GENERIS	01/01/2003	Délégation de Service Public avec affermage - 2023	19/06/2009 complété le 01/07/2011	137 900	137 900	137 900
Département des Yvelines (78) : 4 UIDND						601 000	510 000	491 000
Carrières-sous-Poissy (AZALYS)	SIDRU	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	01/11/1998 19/05/2014 10/06/2015	Délégation de Service Public avec Bail Emphytéotique Administratif - 14/12/2018	08/02/2005 complété les 30/08/2011 et 19/05/2014, modifié le 10/06/2015	115 000	125 000	125 000
Carrières-sur-Seine (CRISTAL)	SITRU	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	Ligne 1 bis : (1978) 2008 - ligne 2 : 1988	Délégation de Service Public avec affermage - 31/12/2022	127/06/2011 modifié le 24/10/2011 et complété le 28/11/2013	123 000	123 000	123 000
Guerville	CAMY	VEOLIA PROPRIÉTÉ VALENE	Mise en service en mai 1997; modifications en 2002	Délégation de Service Public - 19/12/2014	07/06/2011 complété le 24/04/2014	120 000	90 000	fer
Thiverval-Grignon	SIDOMPE	CNIM	Ligne 1 : 1974; ligne 2 : 1985, ligne 3 : 1993 Toutes rénovées en 2013	Marché public d'exploitation - 30/06/2020	25/06/2003 complété par AP du 22/07/2011, 21/11/2012 et 19/07/2013, 26/05/2014	243 000	172 000	243 000
Département de l'Essonne (91) : 3 UIDND						417 000	402 500	417 000
Massy (ENORIS)	SIMACUR	CURMA	28/01/1986	Délégation de Service Public - 01/12/2034	26/01/2016	87 000	85 000	87 000
Vert-le-Grand	SIREDOM	SEMARIV	15/06/1999	Délégation de Service Public avec Bail Emphytéotique Administratif - 31/12/2018	20/09/1996 modifié par arrêtés des 11/08/1999, 10/10/2001, 04/08/2004 et 22/05/2006, modifié par AP du 31/08/2011 complété par AP du 16/04/2012	220 000	220 000	220 000
Villejust	SIOM (CA Paris Saclay au 01/01/2016)	VEOLIA PROPRIÉTÉ GENERIS	Ligne 1 : 1972, ligne 2 : 1984 (travaux de modernisation en 1998) Modernisation des 2 lignes en 2012 et 2013	Marché public d'exploitation - 31/12/2022	09/07/1999 modifié par arrêtés des 23/07/2004 et 22/12/2005 complété le 08/02/2013	110 000	97 500	110 000

CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	NOMBRE DE LIGNES D'INCINÉRATION AUTORISÉES/ EN PLACE	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	TYPE DE RÉSEAU DE CHALEUR - EQUIVALENT LOGEMENTS? HABITANTS?	TYPE DE TRAITEMENT	SOURCE INFO	REMARQUES
160 000	2	Électrique (avec chaleur en auto-consommation)	projet de réseau urbain (2 000 logements) en cours d'étude	Traitement sec	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014 - Syndicat de traitement	2 fours de 1x8t/h et 1x12t/h, soit 20 t/h, pour un PCI de référence de 9 200 kJ/kg, soit 2 197 kcal/kg; Nouvelle capacité, l'usine devra donc être supérieure à 65% de rendement énergétique pour satisfaire à la valorisation, selon la directive européenne ; Ont pour projet d'ici 2018, l'adaptation du traitement des fumées par l'ajout d'un réacteur catalytique SCR et l'amélioration de la combustion par l'augmentation de la température de l'air de réchauffage et augmentation de la température de la vapeur en entrée du groupe turbo-alternateur par l'ajout d'un surchauffeur supplémentaire => réduire les émissions d'oxydes d'azote dans l'air à 50 mg/Nm ³ et atteindre les critères de hautes performances énergétiques.
137 900	2	Cogénération	Réseau mixte - Chaleur : 3 000 éq.logements Électricité : 20 000 éq.habitants	Traitement semi-humide	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014	2 fours pour 17,2 t/h pour un PCI de référence de 8 945 kJ/kg (soit 2 136 kcal/kg) sur la base de 8 000 h de fonctionnement
402 000						
125 000	2	Électrique (avec chaleur en auto-consommation)	-	Traitement humide	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014"	2 fours pour 16,5t/h (base de 7 560 heures de fonctionnement) PCI de référence : 9 200 kJ/kg (soit 2 197 kcal/kg) Capacité unitaire des fours : 62 500 t/an, soit 8,3 t/h; Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine; Nouvelle capacité, l'usine devra donc être supérieure à 65% de rendement énergétique pour satisfaire à la valorisation, selon la directive européenne
123 000	2	Cogénération	Réseau urbain - Chaleur : 3 500 éq.logements	Traitement sec	- DRIEE - Exploitant - Rapport annuel 2014	2 fours de 2x8 t/h et puissance thermique totale de 35,2 MW pour un PCI de référence de 10 000 kJ/kg (soit 2 388 kcal/kg) ; Raccordement en 2013 de la nouvelle piscine de Houilles et de bâtiments communaux ovoïles
non	1	Électrique (avec chaleur en auto-consommation)	-	Traitement sec	- DRIEE - Exploitant - AP	L'arrêté d'autorisation de l'usine de Guerville autorise la construction de 4 fours. Trois fours sur les quatre avaient été construits; 3 fours de 30 000t/an soit 3t/h chacun; Process en lit fluidisé; Site fermé officiellement le 19/12/2014
154 000	3	Ligne 1 et 2 : chaleur Ligne 3 : électricité (avec chaleur en auto-consommation) => lignes autonomes	Réseau urbain - Chaleur : 4 500 éq.logements	Traitement humide	- DRIEE - AP - Rapport annuel 2014	2 fours de 2x10,1 t/h, soit 2x70 000 t/an + 1 four de 14,7 t/h, soit 103 000 t/an, et 3 chaudières de puissance max de 54 MW; Reçoit depuis fin 2014 une partie des apports initialement incinérés sur l'usine de Guerville, désormais fermée.
402 500						
85 000	2	Chaleur	Réseau urbain	Traitement sec	- DRIEE - EPCL - AP	2 fours à grille de 2x5,5t/h pour un PCI de 2 500 kWh/t + 2 chaudières de 2x22 MW Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine, car l'installation de maturation des mâchefers est sur le même site.
220 000	2	Électrique (40 000 éq.habitants) (avec chaleur en auto-consommation) Projet de raccordement au réseau de chaleur d'Evry	-	Traitement semi-humide	- DRIEE - AP - Rapport annuel 2014	2 fours de 14t/h; Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine, car l'installation de maturation des mâchefers est sur le même site.
97 500	2	Ligne 1 : cogénération à partir de 2013 (vapeur) Ligne 2 : chaleur (nouvelle chaudière fin 2012) (eau surchauffée)	Réseau mixte	Traitement sec	- DRIEE - AP - Exploitant - Rapport annuel 2014 - Syndicat	2 fours de 6,5t/h pour un PCI de référence de 2 200 kcal/kg Après travaux des différentes lignes en 2013, la performance énergétique de l'usine est passée ainsi de 23% à plus de 75% Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine



COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION DES LIGNES*	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Département du Val-d'Oise (95) : 3 UIDND						483 000	513 000	506 000
Argenteuil	AZUR	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	1975, modernisation en 2005	Délégation de Service Public avec Bail Emphytéotique Administratif - 30/06/2018	28/05/2004 complété le 17/08/2011 et le 04/02/2015	173 000	183 000	196 000
Saint-Ouen-l'Aumône	CA de Cergy Pontoise	VEOLIA PROPRETÉ CGECP Auror'Environnement	1995 01/01/1996	Bail Emphytéotique Administratif - 01/01/2021	06/04/2005 modifié le 25/02/2009 (zone de chalandise) complété le 03/09/2013	160 000	160 000	160 000
Sarcelles	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ - IDEX SAREN	01/01/1978	Marché public d'exploitation - 31/05/2020 (+ 3 ans)	30/11/2011	150 000	170 000	150 000
TOTAL ILE-DE-FRANCE : 19 UIDND en 2014 et 18 en 2015						4 200 900	4 078 400	4 128 900

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION DES LIGNES*	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Départements non franciliens incinérant pour des raisons structurelles des déchets ménagers de l'ÎLE-DE-FRANCE : 2 UIDND								
Ouarville (28)	SITREVA	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE VALORYELE)	2000	Délégation de Service Public - 2020	05/05/2004 16/07/2007	135 000	135 000	135 000
Pithiviers (site de Begeval 45)	BGV	INOVA France SA AE&E Opération France	01/11/2008	Délégation de Service Public - 30/11/2027	20/04/2007	64 000		64 000



CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	NOMBRE DE LIGNES D'INCINÉRATION AUTORISÉES/ EN PLACE	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	TYPE DE RÉSEAU DE CHALEUR - EQUIVALENT LOGEMENTS? HABITANTS?	TYPE DE TRAITEMENT	SOURCE INFO	REMARQUES
517 000						
187 000	2	Cogénération	Réseau urbain 5500 éq.logements - Réseau industriel	Traitement humide, avec catalyseur	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014	1 four de 1x9t/h + 1 four de 1x15t/h, passé à 1x17t/h en 2015; Pas de déferailage des mâchefers sur l'usine, car l'installation de maturation des mâchefers est sur le même site; Nouvelle capacité, l'usine devra donc être supérieure à 65% de rendement énergétique pour satisfaire à la valorisation, selon la directive européenne
160 000	2	Cogénération	Réseau urbain - Chaleur : 30 000 éq.logements	Traitement humide, avec catalyseur	- DRIEE - Exploitant - Rapport annuel 2014	2 lignes de co-incinération de 2x10,5t/h pour un PCI de référence de 2 200 kcal/kg; 12 000 t/an de déchets d'activité de soin à risques infectieux, au maximum 10% de la quantité traitée par l'UIDND
170 000	2	Cogénération	Réseau urbain	Traitement sec	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014	2 lignes de 10t/h à 12t/h pour un PCI allant de 2 000 à 2 400 kcal/kg; Modification des équipements de valorisation énergétique en 2012
3 936 400						

CAPACITÉ RÉELLE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	NOMBRE DE LIGNES D'INCINÉRATION AUTORISÉES/ EN PLACE	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	TYPE DE RÉSEAU DE CHALEUR - EQUIVALENT LOGEMENTS? HABITANTS?	TYPE DE TRAITEMENT	SOURCE INFO	REMARQUES
135 000	2	Électrique	-		- DRIEE - Exploitant - Rapport annuel 2014 - AP	A traité 54 500 t de déchets en provenance de l'Île-de-France (SICTOM de Rambouillet (78) et SICTOM de l'Hurepoix (91) et le SICTOM de la Région d'Auneau (91 et 28)) en 2014, au prorata des populations concernées; ainsi que des dévotés d'Île-de-France (en OMR et DAE) 2 lignes de 8,5t/h
	2	Cogénération	Urbain		- Maître d'ouvrage - DRIEE - Rapport annuel 2014	Mise en service en Janvier 2009 en remplacement de l'usine de 26 000 t/an fermé en Juin A traité 16 800 tonnes de déchets franciliens en 2014, au prorata des populations concernées (SITOMAP de Pithiviers (77, 91 et 45) et le SMETOM de la Vallée du Loing (77)); 2 lignes de 4t/h



4 / CAPACITÉS D'INCINÉRATION

1. Capacités 2014-2015

Comme en 2013, la capacité autorisée en 2014 des 19 incinérateurs franciliens était de 4 200 900 tonnes de déchets non dangereux pour une capacité technique de 4 078 400 tonnes (+4% par rapport à 2013, signe d'une optimisation de l'utilisation des fours et équipements entretenus), soit 97% de la capacité totale autorisée sur la région.

À noter qu'en fin d'année 2014, l'usine de Guerville (78) de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (120 000 t/an) a fermé.

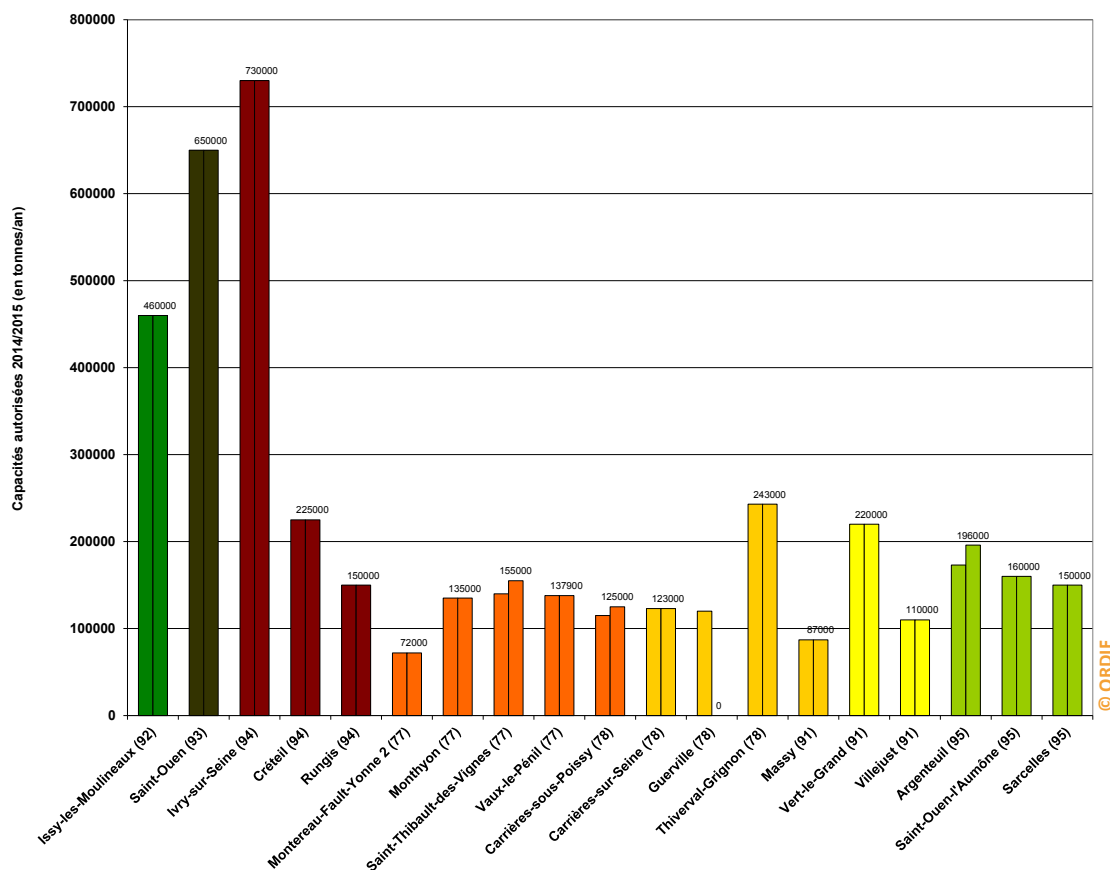
En 2015, trois usines ont obtenu des autorisations de capacités supplémentaires : Saint-Thibault-des-Vignes (77) pour 15 000 t/an autorisée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 (passant ainsi à 155 000 t/an), Carrières-sous-Poissy (78) pour 10 000 t/an autorisée par arrêté préfectoral du 10 juin 2015 (passant à 125 000 t/an) et Argenteuil (95) pour 23 000 t/an autorisée par arrêté préfectoral du 4 février 2015 (passant ainsi à 196 000 t/an). Ces diverses modifications (-120 000 t/an + 48 000 t/an) abaissent la capacité autorisée régionale à 4 128 900 tonnes de déchets incinérés pour l'année 2015,

qui reste en deçà du plafond du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de 4 296 000 t/an autorisées. La capacité technique 2015 est légèrement à la baisse (notamment due à un incident parvenu sur une usine l'obligeant à plus d'arrêt que d'ordinaire, mais également parfois à des installations vieillissantes et à des Pouvoirs Calorifiques Inférieurs (PCI) variables), s'établissant à 3 936 400 t/an.

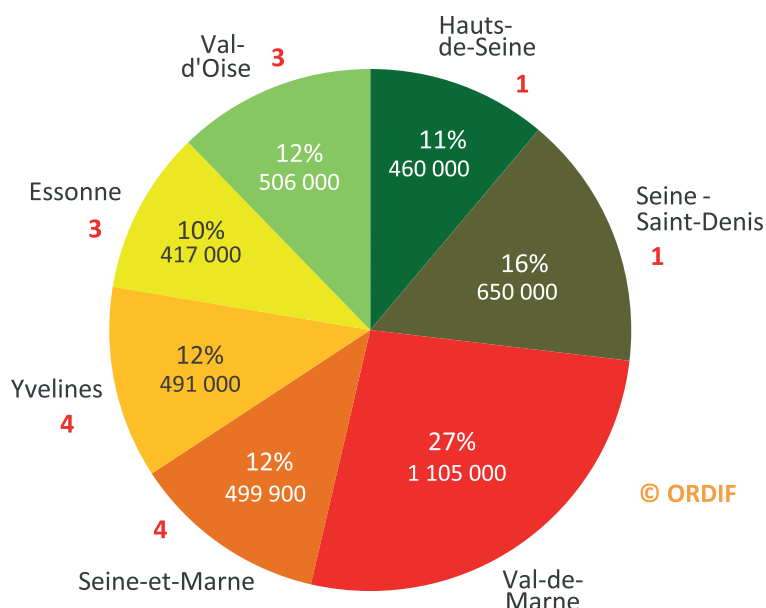
Deux usines, Créteil (94) et Saint-Ouen-l'Aumône (95), traitent également des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) à hauteur de 42 000 tonnes/an autorisées, en co-incinération avec des déchets non dangereux, et l'usine de Créteil est également équipée en plus d'un four dédié.

5 des 19 incinérateurs, dont les 3 plus importants du territoire national, soit 53 % des capacités en incinération de la région, sont localisés en petite couronne. Les usines de la grande couronne sont de taille comparable aux incinérateurs français avec une capacité variant entre 100 000 et 200 000 tonnes/an.

Graphique 1 : Les capacités autorisées des usines d'incinération de déchets non dangereux franciliennes en 2014 et 2015



Graphique 2 : Répartition départementale des capacités autorisées franciliennes d'incinération de déchets non dangereux en 2015, et nombres d'usines



2. Évolutions des capacités autorisées depuis 2002

La baisse observée des capacités autorisées (-12%) entre 2005 et 2007 est essentiellement liée à la fermeture de l'UIDND d'Issy-les-Moulineaux 1 en février 2006. Pendant cette même période, l'ensemble des UIDND ont eu des fermetures ponctuelles dans le cadre de travaux de mise en conformité. À partir de 2008, les capacités ont aug-

menté notamment grâce à la mise en service de la nouvelle usine d'Issy-les-Moulineaux 2 (en fin d'année 2007).

En dehors de la période de transition, les capacités d'incinération sont relativement stables depuis 2002.

Tableau 3 : Évolutions des capacités autorisées d'incinération en Île-de-France entre 2002 et 2015

Année	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE EN IDF	ÉVOLUTIONS (EN TONNES)	NOMBRE D'USINES	ÉVÈNEMENTS MARQUANTS
2002	4 256 000		19	
2003	4 350 900	+ 94 900	19	Fermeture de l'usine de Melun (-43 000 t/an) et mise en service de l'usine de Vaux-le-Pénil (+137 900 t/an)
2004	4 350 900	-	19	
2005	4 350 900	-	19	[Augmentation de 20 000 tonnes/an de la capacité technique de l'usine de Guerville suite à des travaux de modernisation]
2006	3 870 900	- 480 000	19-18	Fermeture d'Issy-les-Moulineaux 1 en février (soit 85 000 t pour les deux mois d'ouverture)
2007	3 824 900	- 46 000	18-19	Mise en service d'Isséane (Issy-les-Moulineaux 2) en fin d'année (au prorata, 39 000 t de capacité), d'une capacité inférieure à l'usine Issy-les-Moulineaux
2008	4 245 900	+ 421 000	19	Fonctionnement en année pleine d'Isséane
2009	4 272 900	-	19	[Augmentation temporaire de + 27 000 tonnes techniques pour l'usine d'Argenteuil (année 2009 et 2010); Rétablissement de la capacité technique de Vert-le-Grand à 220 000 t/an au lieu de 195 000 t/an]
2010	4 272 900	-	19	[Augmentation temporaire de + 27 000 tonnes techniques pour l'usine d'Argenteuil (année 2009 et 2010)]
2011	4 180 900	- 92 000	19	Ouverture de Montereau 2 en remplacement de Montereau 1 (augmentation de 45 000 tonnes); Rétablissement de la capacité autorisée de Vert-le-Grand en adéquation avec sa capacité technique (- 110 000 t/an) Rétablissement de la capacité autorisée d'Argenteuil à 173 000 t/an
2012	4 180 900	-	19	
2013	4 200 900	+ 20 000	19	Augmentation de + 20 000 t/an pour l'usine de Villejust
2014	4 200 900	-	19	
2015	4 128 900	-72 000	18	Fermeture de l'usine de Guerville (-120 000 t/an) Augmentations de + 10 000 t/an pour l'usine de Carrières-sous-Poissy, +15 000 t/an pour l'usine de Saint-Thibault-des vignes et +23 000 t/an pour l'usine d'Argenteuil



3. Évolutions des capacités techniques

La capacité technique globale a évolué pour les années 2009 et 2010 notamment du fait du passage de l'usine d'Argenteuil à un tonnage temporaire de 200 000 t/an (autorisation pour 2 ans).

En 2011, la capacité technique a évolué du fait de la mise en fonctionnement de la nouvelle usine à Montreuil-Fault-Yonne, de 27 000 t à 72 000 t/an, et du retour à sa valeur initiale de 173 000 t/an pour l'usine d'Argenteuil.

Les capacités techniques des usines d'incinération varient en fonction des équipements mis en place et de leur vieillissement ou à l'inverse, si des travaux de modernisation ont lieu. La capacité technique évolue également en fonction des types de déchets incinérés et de leur pouvoir calorifique inférieur. En effet, plus ce dernier est fort, moins

l'usine pourra accepter de tonnage, la chaudière étant dimensionnée pour un PCI maximum, et donc, la capacité d'incinération en sera réduite.

Ainsi, chaque année, en fonction des déchets traités, des arrêts de four pour travaux d'entretien ou pannes fortuites, et du remplacement ou du vieillissement des équipements, la capacité technique régionale d'incinération évolue.

Pour 2015, elle est estimée à 3 936 400 t/an, plus élevée qu'en 2013 mais légèrement à la baisse vis-à-vis de 2014, en raison notamment d'un incident notable sur une usine qui a obligé à plus d'heures d'arrêt qu'à l'accoutumée.

En moyenne, cette capacité technique est à hauteur de -5% de la capacité autorisée.



- Usine d'incinération -

5 / TONNAGES INCINÉRÉS EN 2014 ET ÉVOLUTIONS DEPUIS 2006

1. Type de déchets incinérés

En 2006, en raison de la fermeture de l'usine d'Isy-les-Moulineaux 1 et des nombreux arrêts pour travaux de mises aux normes des usines franciliennes, les tonnages incinérés étaient relativement plus faibles que ce qui a été observé auparavant.

En 2008, les tonnages sont revenus à la normale, avec cependant une baisse de la part des déchets provenant des entreprises, peut-être dû à un premier impact de la crise économique de cette même année.

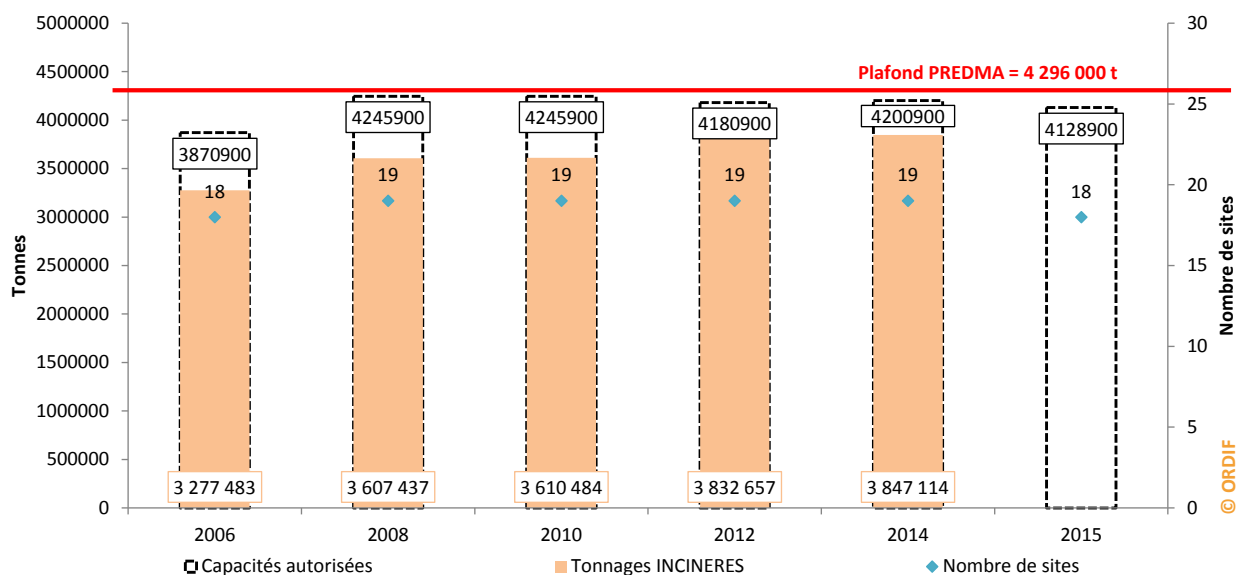
Le léger creux de 2010 est dû en particulier à des mouvements sociaux qui ont conduit les usines du SYCTOM* à détourner leurs déchets vers des installations de stockage.

En 2012, les tonnages de déchets incinérés sont à la

hausse, les proportions de chacun des producteurs (ménages, entreprises, installations de traitement pour les refus, collectivités) étant stables.

En 2014, les tonnages reçus sur les 19 usines sont équivalents à ceux de 2012, mais le tonnage réellement incinéré est en hausse de 15 000 tonnes. Les démarrages de mutualisations d'équipements entre syndicats de traitement semblent porter leurs fruits, puisque moins de tonnage a été détourné vers des installations de stockage, mais plutôt vers des incinérateurs (les usines d'incinération ayant parfois une fonction de quai de transfert permettant la gestion des flux excédentaires). Il se peut également que les phases de travaux soient optimisées pour faire face à l'arrivée continue des flux.

Graphique 3 : Evolutions des capacités autorisées et tonnages reçus des UIDND franciliennes depuis 2006

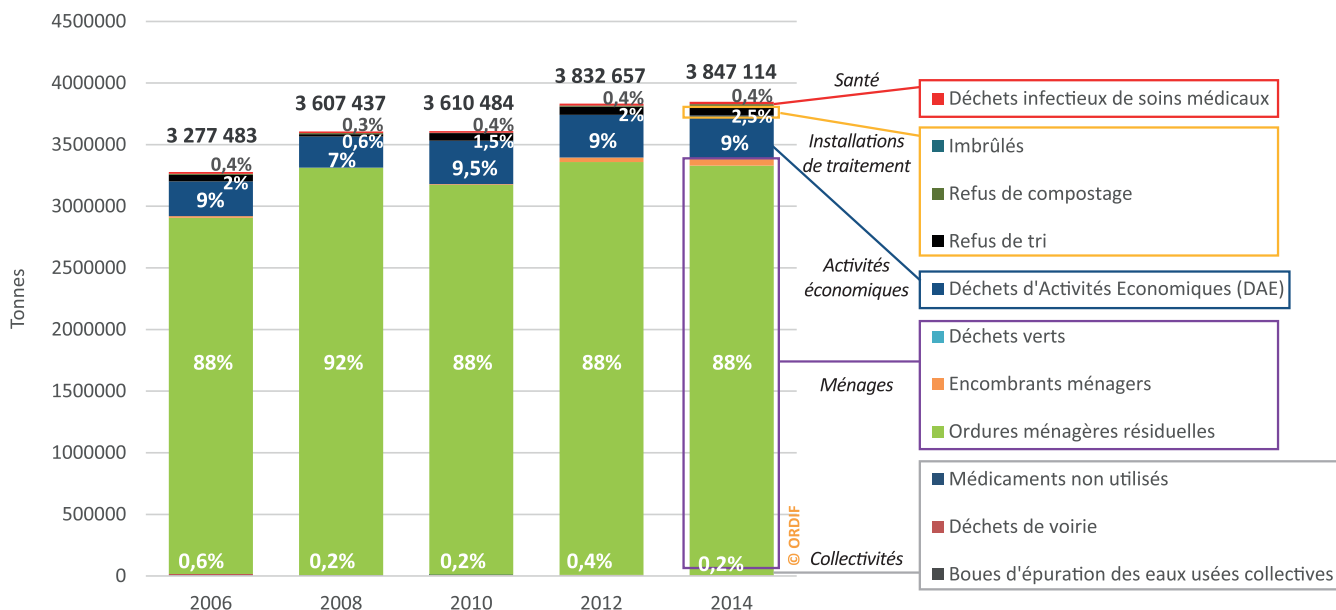


Les 3 847 114 tonnes incinérées en 2014 sont composées, comme en 2012, à 88% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprenant principalement des ordures ménagères (99%), et à la marge, quelques encombrants ménagers. Les déchets d'activités économiques représentent toujours 9% des apports. À noter la légère hausse des déchets incinérés provenant des refus de traitement des centres de tri (collecte sélective d'emballages ménagers et DAE) et des refus de compostage, avec 95 665 t. Les déchets des collectivités sont les déchets de marché,

de voirie et des stations d'épuration.

Les UIDND de Créteil et de Saint-Ouen-l'Aumône réceptionnent des déchets d'activités de soins en co-incinération avec les ordures ménagères et assimilées, qui représentent 0,47% de l'ensemble des 3 847 114 tonnes incinérées en 2014. S'ajoutent à cela (chaque année) environ 12 000 t de DARSIS incinérés dans le four dédié de l'usine de Créteil (et qui ne figurent pas dans le graphique ci-dessous).

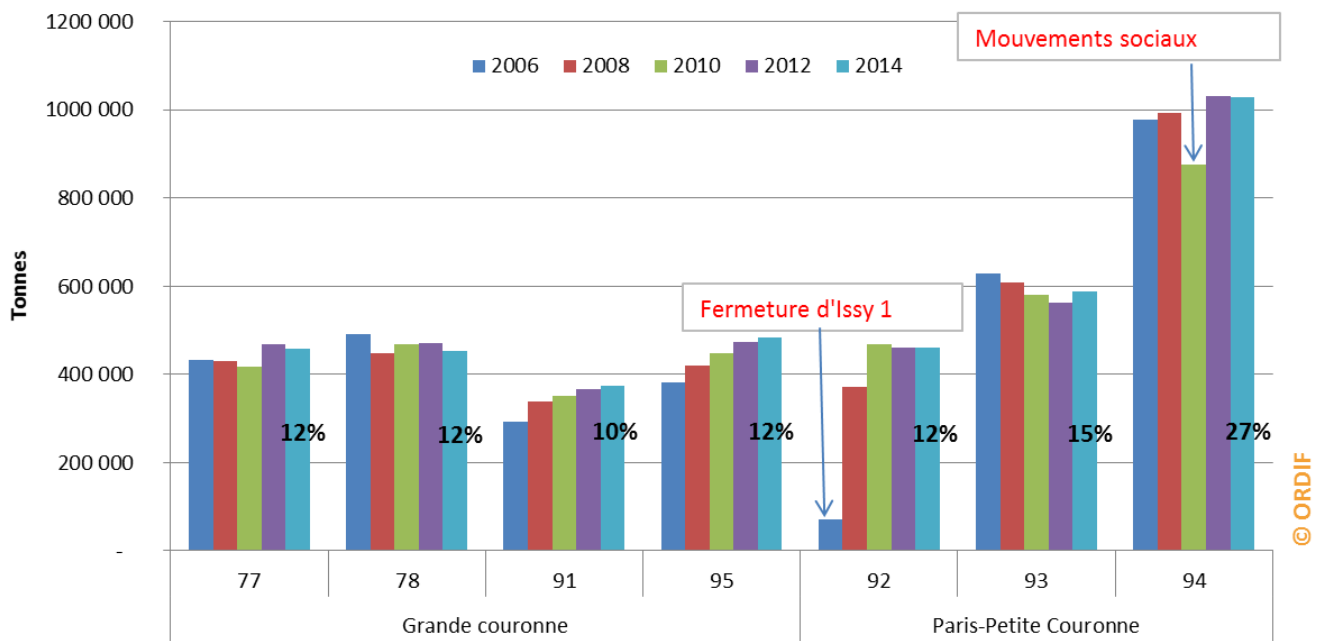
Graphique 4 : Déchets incinérés en UIDND franciliennes depuis 2006





Plus de la moitié (53% en moyenne sur les cinq enquêtes) des déchets incinérés en Île-de-France le sont en petite couronne, dont près d'un tiers dans le seul département du Val-de-Marne. Les trois usines du SYCTOM comptabilisent 45% des tonnages incinérés dans la région.

Graphique 5 : Répartition départementale des tonnages incinérés depuis 2006, et pourcentages 2014



- Usine d'incinération -

À noter qu'une partie des déchets ménagers franciliens (71 000 tonnes en 2014) est traitée au sein d'incinérateurs voisins de la région. Les syndicats de collecte du SICTOM de Rambouillet (78), du SICTOM de l'Hurepoix (91) et du

SICTOM de la Région de d'Auneau (91 et 28)) déversent à l'UIDND de Ouarville (28), et le SITOMAP de Pithiviers (77, 91 et 45) et le SMETOM de la Vallée du Loing (77)) à l'UIDND de Pithiviers (45).

2. Destinations des flux sortants

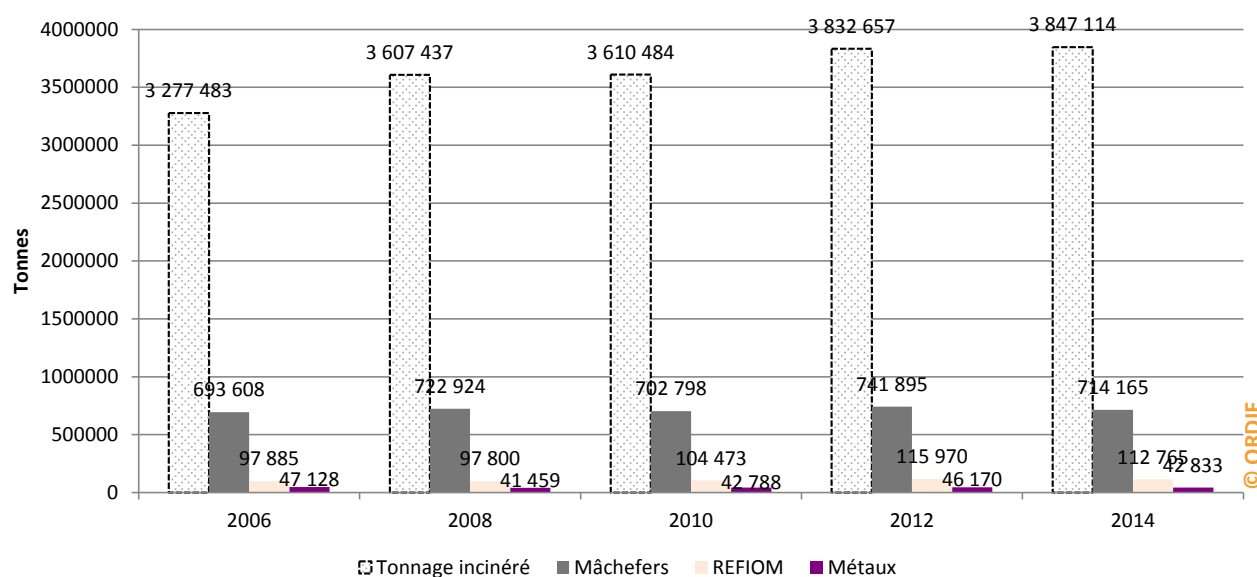
En moyenne, en Île-de-France, l'incinération d'1 tonne de déchets produit 18,6% de mâchefers, 3% de REFIOM et 1% de métaux extraits en sortie d'usine grâce à un pré-déferailage (1,8% en intégrant les métaux extraits sur les IME). La tendance à la baisse des mâchefers est remarquée depuis plusieurs années, peut-être due à une baisse des inertes présents dans les ordures ménagères... D'autres hypothèses telles qu'un meilleur déferailage ou de meilleures combustions ne semblent très probablement pas expliquer cette baisse.

L'incinération fournit alors des « produits », comme les métaux (ferreux et non ferreux) valorisés en métallurgie, les mâchefers traités sur des Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) valorisés ensuite à 99,5% en sous-couche routière, ou les REFIOM (Résidus d'Épuration des

Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) lorsqu'ils sont envoyés en régénération ou pour servir de remblais dans les mines de sels allemandes⁶.

L'autre partie reste des « déchets », lorsque les REFIOM sont envoyés en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), ou lorsque les mâchefers ne sont pas valorisables et sont alors envoyés directement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ces mâchefers non valorisables, initialement principalement dus au process en lit fluidisé de l'usine de Guerville qui induisait une concentration en chrome trop élevée pour la valorisation en sous-couche routière, ne représentent que 0,5 % des mâchefers extraits d'usine en 2014 contre 1% en 2012. Il peut également arriver que des usines rencontrent des problèmes d'exploitation les obligeant à enfouir leurs mâchefers.

Graphique 6 : Résidus et produits résultant de l'incinération des déchets non dangereux en Île-de-France depuis 2006



6. Au vue de la jurisprudence actuelle et de la circulaire du 25 juin 2008, cette opération de remblaiement, réalisée sous couvert de notifications en application du règlement de 2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets, est considérée comme de la valorisation



En 2014, au sein même des usines d'incinération, il a pu être extrait 869 762 t de déchets et matériaux dont 89% ont été envoyés en filières de valorisation (inchangé depuis 2006) :

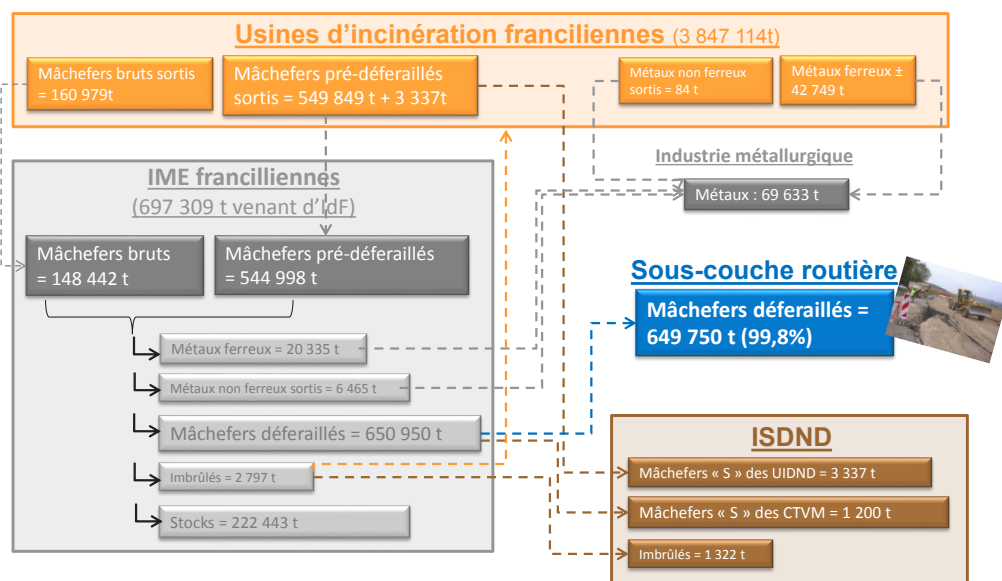
- Mâchefers : 714 165 tonnes, valorisées à 99,5% (car 3 337 t en ISDND)
- Métaux ferreux : 42 749 tonnes valorisées à 100% par la suite en industries métallurgiques
- Métaux non ferreux : 84 tonnes (une seule usine francilienne extrait des métaux non ferreux⁷)
- REFIOM et cendres : 112 765 tonnes, principalement envoyées en ISDD, passant au préalable par une stabilisation (sur l'ISDD directement, ou par une installation intermédiaire), soit 91 857 t. 16 070 tonnes ont été envoyées en remblaiement de mines de sels et

4 838 tonnes régénérées, soit 18,5% valorisés (contre 17% en 2012)

À noter que sur les 19 usines franciliennes en 2014, 13 réalisent un pré-déferrailage qui permet d'extraire les tonnages pré-cités de métaux. Les 6 autres envoient directement leurs mâchefers bruts en IME, qui y seront alors déferrailés.

Les traitements des mâchefers en IME permettent donc l'extraction d'un tonnage supplémentaire de métaux, d'environ en moyenne 41% des métaux extraits de l'incinération, qui s'ajoutent alors aux tonnages extraits au sein des usines, augmentant les taux de valorisation des déchets produits par l'incinération. En 2014, un très faible tonnage a rejoint une IME hors Île-de-France, à titre d'expérimentation de procédé.

Figure 2 : Synoptique des flux sortants des UIDND franciliennes en 2014



6 / RÉCUPÉRATION ÉNERGÉTIQUE

L'incinération avec récupération d'énergie permet de dégager de l'énergie issue de la combustion des déchets. Cette énergie est récupérée au moyen d'une chaudière et transmise à un fluide (eau surchauffée ou vapeur).

L'eau ou la vapeur peuvent être directement utilisées pour chauffer des locaux : on parle alors de récupération de chaleur ou « thermique ».

La production de vapeur à haute pression (30 bars et plus) permet de produire, via un turboalternateur, de l'électricité.

Cependant, la récupération de chaleur permet d'obtenir de meilleures performances énergétiques (70 à 80%) que la valorisation électrique (60%).

Une bonne alternative est la cogénération qui allie valorisation électrique et récupération de chaleur avec un rendement d'environ 80% lorsqu'une utilisation locale de la chaleur ou un raccordement à un réseau de chaleur est possible.

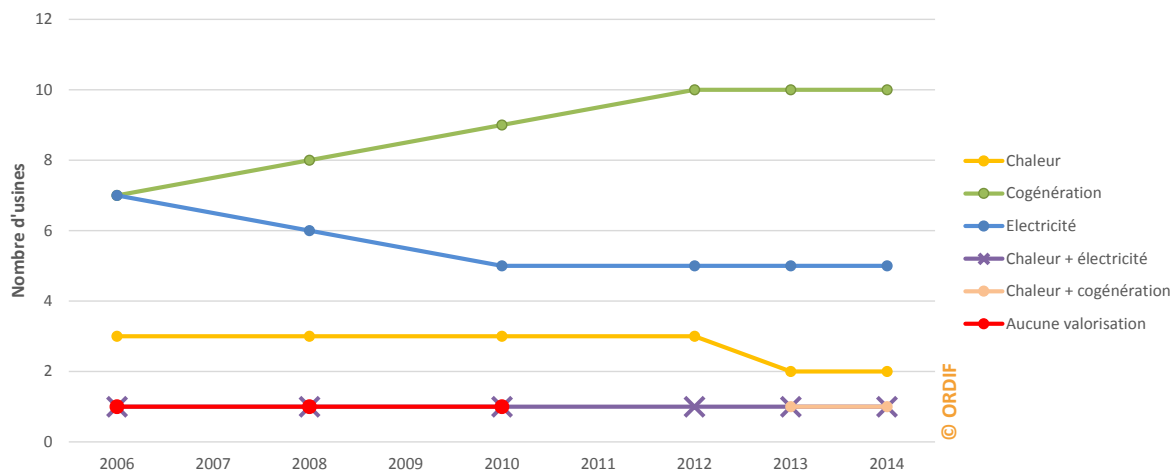
1. Récupération énergétique de l'incinération francilienne, de 2006 à 2014

Entre 2006 et 2014, on note une évolution vers la cogénération. En effet, après 2006 et 2008, Créteil et Vaux-le-Pénil, initialement en électricité sont passées en cogénération. Et depuis 2012, avec la reconstruction de l'usine de Montereau-Fault-Yonne, désormais l'intégralité des UIDND d'Île-de-France réalise de la récupération énergé-

tique. En 2014, 5 usines récupèrent uniquement l'électricité, 2 uniquement la chaleur, 1 a une ligne chaleur et une ligne électricité (précédemment classée en cogénération), 1 a une ligne chaleur et une ligne cogénération (précédemment classée en cogénération), et les 10 autres font de la cogénération.

7. Dans l'Atlas 2010-2011, il était indiqué 2 096 t de métaux non ferreux extraites des usines d'incinération. En réalité, seule l'usine de Guerville possède un Courant de Foucault permettant d'extraire ces métaux. Le tonnage 2010 de métaux non ferreux extraits au sein même de cette usine était alors de 36 t. Les tonnages restants indiqués étaient en réalité ceux transmis par les IME aux exploitants d'usines d'incinération.

Graphique 7 : Evolutions des modes de récupération énergétiques des UIDND franciliennes depuis 2006



À noter qu'en 2013, l'usine de Villejust a ajouté un turbo-alternateur à son process, lui permettant ainsi de passer également vers la cogénération (+ chaleur sur ligne autonome).

En 2014, la vapeur provenant de l'incinération de 3 847 114 tonnes de déchets en Île-de-France a permis la production de :

● 4 526 353 MWh d'énergie thermique

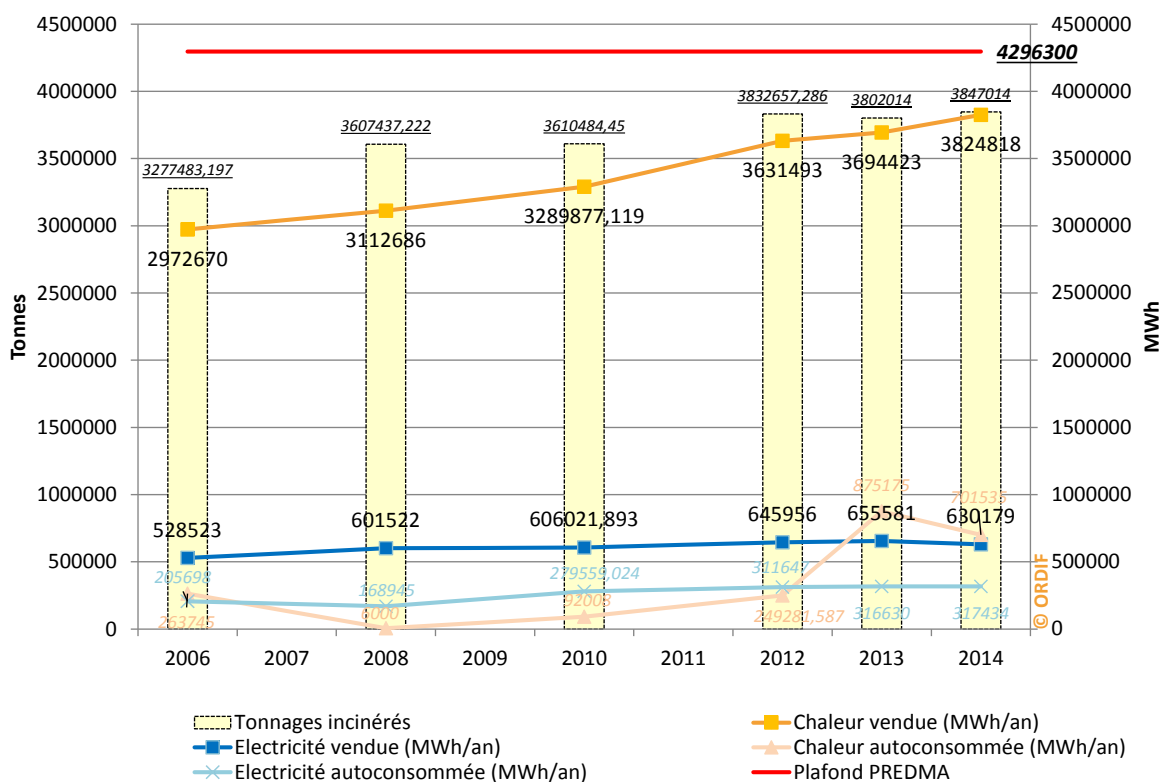
● 947 613 MWh d'énergie électrique

33% de l'électricité ainsi que 15% de la chaleur produites ont été autoconsommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en électricité et en chauffage des installations.

L'autre partie a été vendue sur le réseau EDF et sur des réseaux de chauffage urbains et industriels.

En 2014, en Île-de-France, ce sont 3 824 818 MWh d'énergie thermique et 630 179 MWh d'énergie électrique qui ont été vendus à partir de l'incinération des déchets, soit 382 684 tonnes équivalents pétrole.

Graphique 8 : Evolutions des tonnages incinérés et des quantités d'énergies vendues par les UIDND d'Île-de-France depuis 2006





Les ventes d'énergie produites par les incinérateurs franciliens augmentent depuis 2006, de 28,6% pour la chaleur et 19,2% pour l'électricité sur les huit années. La hausse des ventes de la chaleur s'explique notamment par le rac-

cordement de nouveaux réseaux de chaleur urbains à des usines d'incinération à partir de 2009, ou d'extension de réseaux existants (+16% de vente entre 2010 et 2014).

Par ailleurs, d'après l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération des déchets non dangereux, la performance énergétique d'une usine d'incinération doit être calculée avec la formule d'application suivante :

$$Pe = Ep - (Ef + Ei) / 0,97 (Ew + Ef) = [(2,6 Ee.p + 1,1 Eth.p) - (2,6 Ee.a + 1,1 Eth.a + Ec.a)] / 2,3 T$$

Où :

- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation (MWh/an) ;
- Eth.p représente la chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;
- Ee.a représente l'énergie électrique externe achetée par l'installation (MWh/an) ;
- Eth.a représente l'énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;
- 2,3 étant un facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2 044 th/t ;
- T représentant le tonnage de déchets réceptionnés dans l'année.

On considère alors que l'usine d'incinération réalise de la valorisation si Pe est égale ou supérieure :

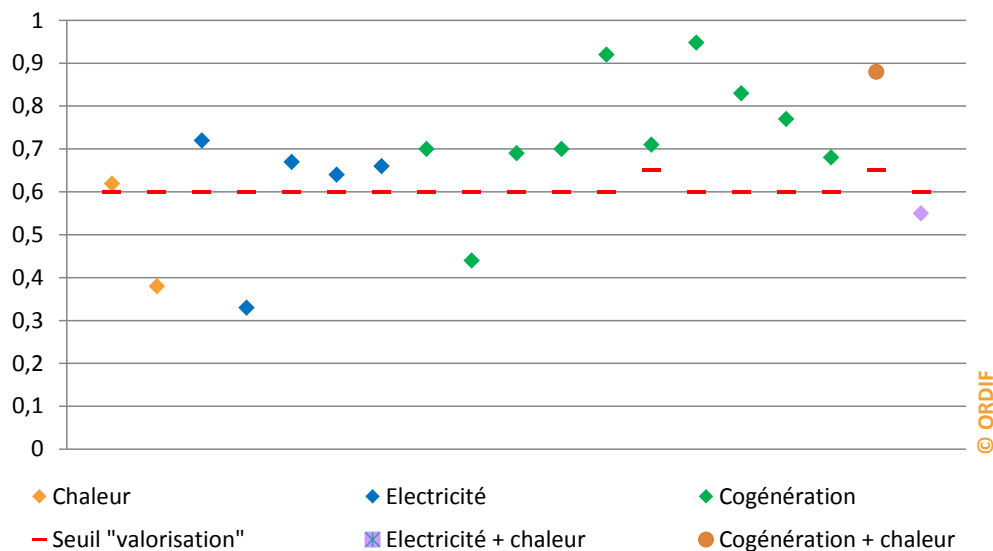
- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1^{er} janvier 2009
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 dé-

cembre 2008, les installations ayant fait l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours après le 31 décembre 2008.

Dans le cas contraire, on parle alors d'**élimination**.

D'après cette dernière formule, nous pouvons alors obtenir les rendements énergétiques suivants :

Graphique 9 : Performances énergétiques des UIDND franciliennes en 2014



En 2014, 15 des 19 UIDND franciliennes, soit 85% des capacités autorisées d'incinération, sont au-delà des seuils requis par l'arrêté, et sont donc classées en valorisation énergétique.

L'atteinte des 60% n'est pas à mettre en corrélation avec la taille de l'usine, ni le mode de valorisation, puisque des usines de petites capacités atteignent ce seuil, au même titre qu'une usine de très forte capacité.

2. Objectifs du décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Suite à la parution de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confère aux nouvelles régions la charge, entre autres, de l'établissement d'une planification déchets, le décret du 17 juin 2016 en résultant prévoit des objectifs de valeurs limites aux capacités annuelles d'élimination :

« II.-Le plan détermine, en fonction des objectifs fixés en application du 3° du I de l'article R. 541-16, une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que :

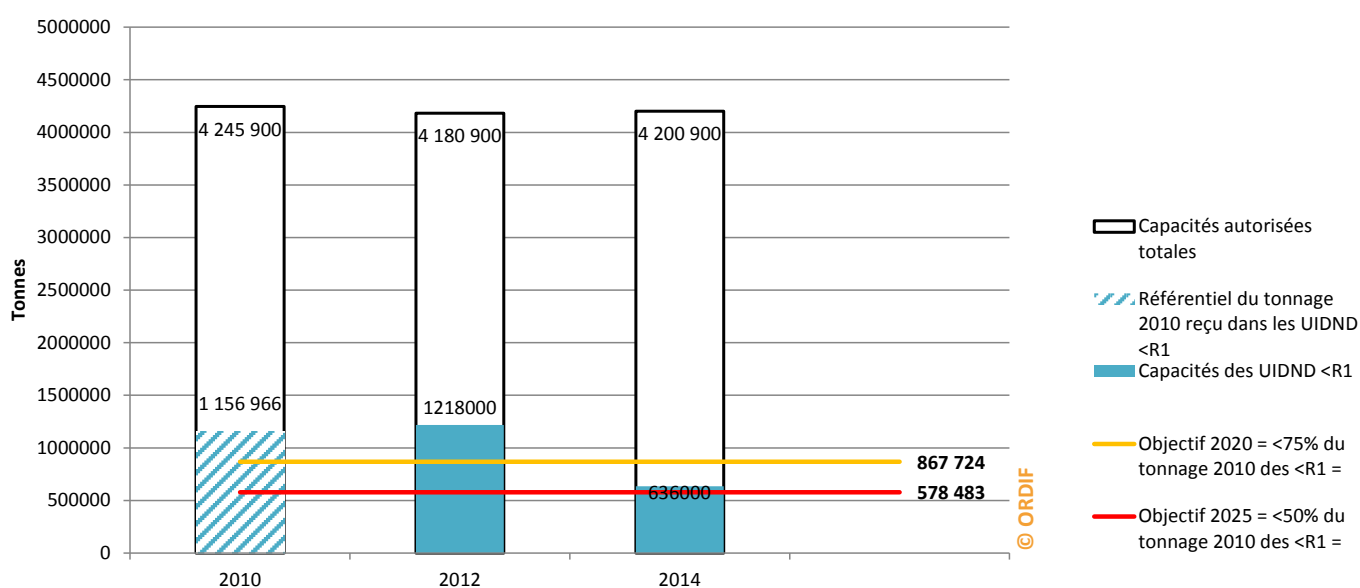
« a) En 2020, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010 ;

« b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010. »

En 2010, d'après les valeurs de performances énergétiques qui avaient pu être calculées, et donc, des tonnages entrants dans les usines ayant une performance inférieure au seuil requis de 60% (pas d'usine concernée par le seuil de 65% à l'époque), la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010 était de 1 156 966 tonnes. L'objectif à atteindre en 2020 pour les capacités autorisées devra donc d'être inférieur à 75% de 1 156 966, soit 867 724 tonnes, et celui de 2025, inférieur à 50%, sera de 578 483 tonnes.

Or, dès 2014, les objectifs sont atteints puisque seulement 3 des 19 usines en fonctionnement cette année n'atteignent pas le seuil de performance requis, pour une capacité autorisée totale de 393 000 tonnes.

Graphique 10 : Projections des objectifs du projet de décret d'application de la loi NOTRe pour les UIDND



IV / LES INSTALLATIONS DE MATURATION ET ÉLABORATION DES MÂCHEFERS D'INCINÉRATION (IME)



1 / FICHE TECHNIQUE

INSTALLATIONS DE MATURATION ET D'ÉLABORATION DES MÂCHEFERS :

POUR : Les mâchefers, qui :

- Ressortent à la base du four d'incinération et sont constitués des matériaux incombustibles.
- Représentent environ 1/5 du tonnage incinéré.
- Contiennent : 90 à 95% des matériaux inertes [verre (62%), calcaire (18%), eau (15%), imbrûlés (2%), métaux lourds (1%)], et une faible fraction de métaux (ferreux ou non).

Les mâchefers et leur fraction minérale restante sont potentiellement valorisables en technique routière, après traitement et maturation.

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, applicable depuis le 1^{er} juillet 2014.

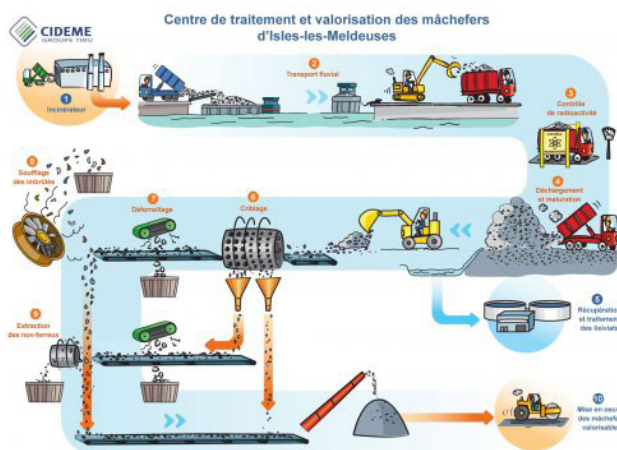
PRODUITS GÉNÉRÉS ET RÉCUPÉRÉS :

- **Métaux ferreux** (valorisés en aciérie) ;
- **Métaux non ferreux** (aluminium valorisé...);
- **Mâchefers valorisables**, assimilables à des matériaux naturels et pouvant donc être utilisés en remplacement (insensibles au gel, bonne résistance mécanique). Ils font l'objet d'un suivi de leurs qualités en sortie d'UIDND, sur l'IME et jusqu'à leur lieu de valorisation (coordonnées GPS du chantier routier...) (traçabilité).

RELÈVÉ DE : rubriques de la nomenclature ICPE « 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (...) » et « 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux (...) »

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

- **Imbrûlés légers** (renvoyés en UIDND ou ISDND) ;
- **Mâchefers non valorisables** (si seuils en polluants non atteints sous 1 an...).



Exemple du site d'Isle-les-Meldeuses (77) (image issue du site internet de TIRU : <http://www.tiru.fr/francais/Activites/Valorisation-matiere/>)

PROCÉDÉ :

1. Phase d'élaboration : par **traitements mécaniques** (séparation des métaux (ferreux et non), criblage, extraction des imbrûlés légers), et par une période de **maturation** (inférieure à 1 an) où le mâchefer sera exposé à l'air et à la pluie (oxydation des ferrailles, stabilisation des métaux lourds...) => obtention d'un matériau alternatif

2. Phase de formulation (facultative) : => obtention d'un matériau routier (par addition de liants hydrauliques ou bitumineux)

VALORISATION EN TECHNIQUE ROUTIÈRE LIÉE :

- à la nature de l'usage routier;
- au comportement à la lixiviation;
- à la teneur intrinsèque en éléments polluants (COT, PCB, dioxines,...);
- à l'environnement immédiat de l'ouvrage routier (hors zones inondables, à plus de 30m d'un cours d'eau, en dehors des parcs nationaux, etc.);
- à la mise en œuvre du matériau routier (limiter les contacts avec les eaux superficielles, souterraines, limitation du stockage sur un chantier routier des matériaux à 1 000 m³ ...).

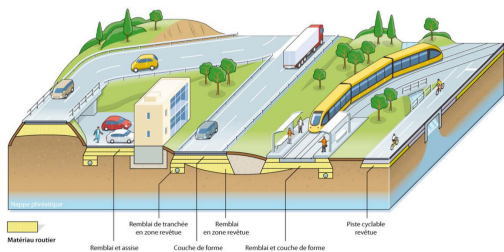


Figure 3 : Utilisation des mâchefers dans le cas du scénario routier (Source : Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière : Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), Sétra (mai 2014))

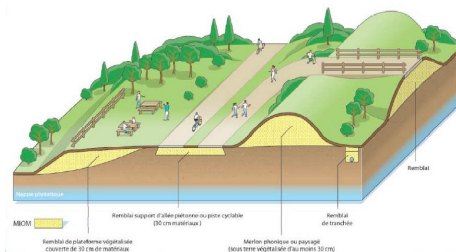


Figure 4 : Utilisation des mâchefers dans le cas du scénario péri-routier (Source : Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière : Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), Sétra (mai 2014))

2 / CHIFFRES CLÉS 2014-2015

▲ Parc d'installations

8

▲ Quantités maturées 2014

693 440 t de mâchefers (99,9% provenant d'Île-de-France)

▲ Mâchefers non valorisables envoyés en ISDND en 2014

1200 t (contre 8 151 t en 2012)

▲ Capacités autorisées 2014 – 2015

1 220 250 t/an

▲ Tonnages valorisés 2014

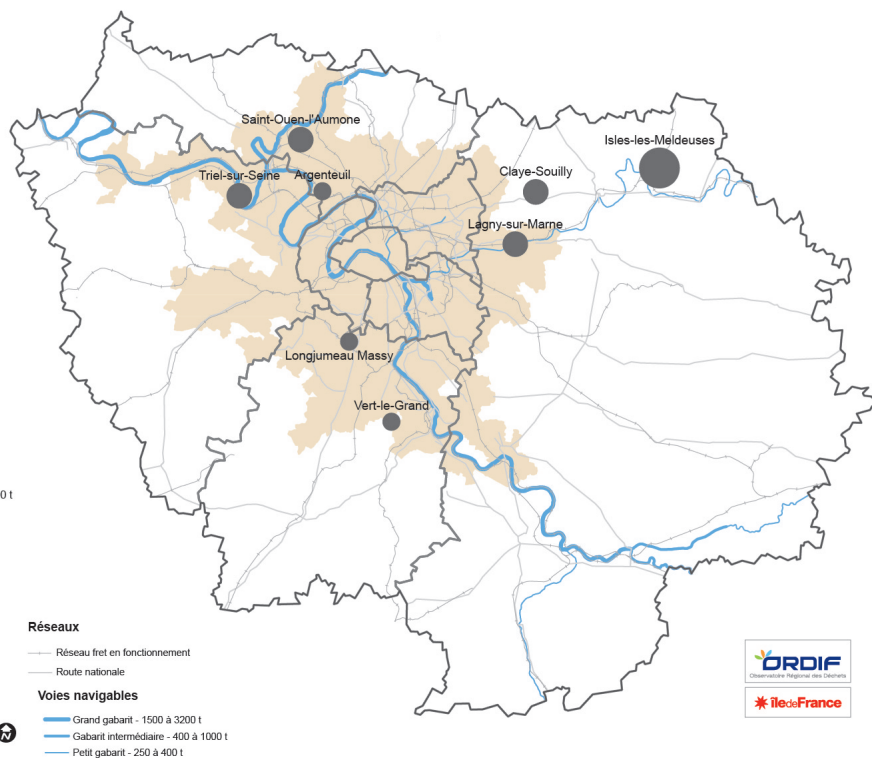
676 550 t (99 % du total sortant) : 649 750 t de mâchefers valorisés, 20 335 t de métaux ferreux et 6 465 t de non ferreux

3 / PARC FRANCILIEN

EN 2014 ET 2015
EN ÎLE-DE-FRANCE

8 IME

(Installations de Maturation et d'Élaboration des mâchefers) autorisées à recevoir 1,22 million de tonnes/an de mâchefers



N.B. : Les centres de traitement des mâchefers sont tous situés en grande couronne et sont généralement implantés à proximité d'un incinérateur.

Carte 2 : Les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers d'Île-de-France (2014/2015)



Tableau 4 : Les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers d'incinération (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE OU TECHNIQUE EN 2014/2015 (EN TONNES/AN)
Pas d'installation de traitement des mâchefers d'incinération dans le 75, 92, 93 et 94					
Département de Seine-et-Marne (77) : 3 IME					695 000
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2006	31/10/2007 (complet)	200 000
Isles-les-Meldeuses	CIDEME (ex-TIRU)	Groupe TIRU Tirfer	1996	20/08/2001 modifié par arrêtés du 09/04/2008, 13/12/2012, et 27/11/2015	270 000
Lagny-sur-Marne	YPREMA	YPREMA	1995 et extension en 2001	21/07/1994 complé- té les 17/08/1999 et 03/04/2013	225 000
Département des Yvelines (78) : 1 IME					125 000
Triel-sur-Seine	VEOLIA PROPRETÉ - EUROVIA VALOMAT	VEOLIA PROPRETÉ - EUROVIA VALOMAT	1999	17/02/2012	125 000
Département de l'Essonne (91) : 2 IME					110 000
Massy	MRF	MRF	Novembre 1995	19/02/2004 13/01/1995	50 000
Vert-le-Grand	SEMARIV	SEMARIV	1999	20/09/1996 modifié les 10/10/2001 et 31/08/2011	60 000
Département du Val-d'Oise (95) : 2 IME					274 250
Argenteuil	NOVERGIE	CLAMENS	2000	15/10/1999	54 250
Saint-Ouen-L'Aumône	CA de Cergy Pontoise	MRF- Agence SPL	1996	03/11/1999 18/09/2007 mis à jour le 19/08/2011	220 000
TOTAL Île-de-France : 8 IME					1 204 250

Installations en 2014 et 2015

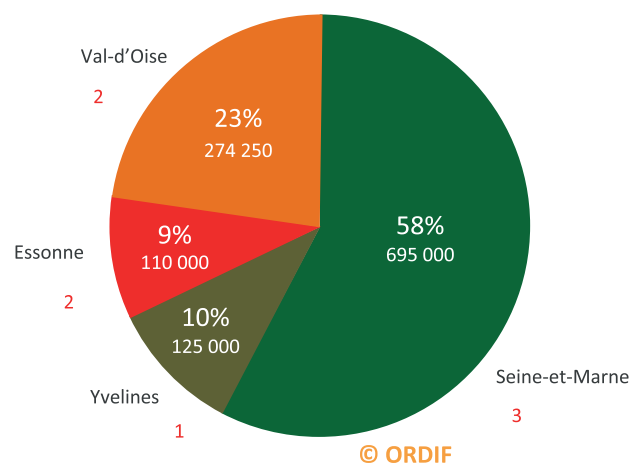
4 / CAPACITÉS 2014-2015 ET LEURS ÉVOLUTIONS DEPUIS 2002

Les capacités autorisées de maturation des mâchefers sont largement suffisantes pour faire face à la production des usines d'incinération franciliennes. Les 8 centres franciliens de traitement des mâchefers présentent tous une capacité supérieure à 50 000 tonnes/an.

L'importance de ces équipements s'explique par le réseau dense d'incinérateurs franciliens.

La répartition des capacités de traitement des mâchefers reste inchangée depuis 2008. Plus de la moitié se situe en Seine-et-Marne.

Graphique 11 : Répartition des capacités autorisées franciliennes de traitement des mâchefers en 2014 et 2015 (en tonnes, % et nombres d'usines)





TRANSPORT ALTERNATIF	SOURCE INFO	REMARQUES
Voie fluviale : mâchefers d'Issy-les-Moulineaux	- Exploitant - AP	À compter du 1 ^{er} janvier 2004, au minimum 30% du tonnage de mâchefers provenant de l'extérieur du département de Seine-et-Marne et d'usines d'incinération le permettant, est acheminée par voie fluviale à 3km, à Précy-sur-Marne (112 000t/an en 2011, soit 4 920 camions évités)
Voie fluviale : mâchefers d'Ivry-sur-Seine et Créteil	- Exploitant - AP	
Voie fluviale : mâchefers de Saint-Thibault-des-Vignes (77)	- DRIEE - Exploitant	La capacité annuelle maximale autorisée est établie à partir de la capacité maximale autorisée par jour (900 t) multipliée par le nombre de jours de fonctionnement du centre (soit environ 250 jours selon l'exploitant)
Voie fluviale	- DRIEE - Exploitant - AP	
-	- Exploitant	
-	- Exploitant - AP	
	Exploitant	
Voies ferrée et fluviale : mâchefers de Saint-Ouen (93)	- Exploitant - AP	Autorisation d'exploitation d'une nouvelle unité de criblage concassage de mâchefers présentant une puissance installée supérieure (300 kW contre 250 kW); - capacité autorisée (stockage): 110 000 t/an

De 2002 à 2005, les capacités de traitement des mâchefers sont restées constantes avec 930 250 tonnes par an, réparties dans les 7 centres en fonctionnement. Avec la mise en service du centre de Claye-Souilly en 2006 (200 000 t/an), et les augmentations des centres

d'Isles-les-Meldeuses et de Lagny-sur-Marne respectivement de 75 000 et 15 000 t/an, la capacité autorisée régionale de traitement a été portée à sa valeur actuelle, 1 220 250 tonnes/an, soit +31%.

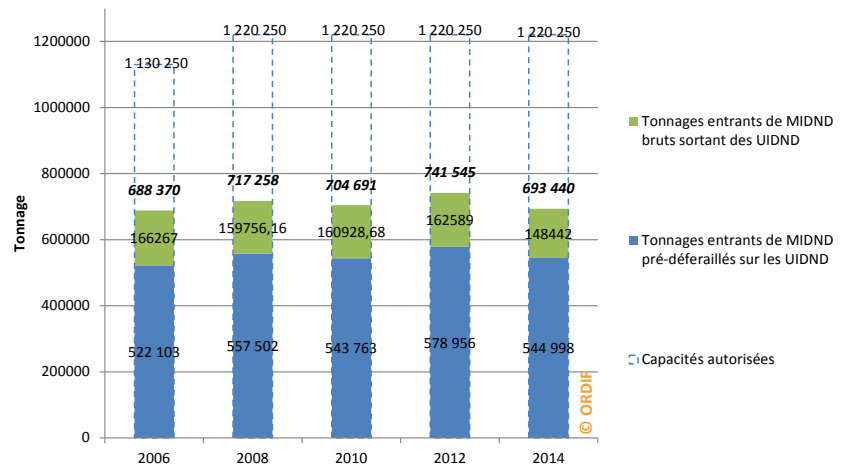


5 / TONNAGES MATURÉS EN 2014 ET ÉVOLUTIONS DEPUIS 2006

En Île-de-France, près de 99% des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux (MID-ND) sont orientés vers des installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (les restants étant envoyés directement en ISDND pour cause notamment de taux de chrome trop élevé), où leur potentiel polluant va être réduit et leurs caractéristiques physiques homogénéisées en vue d'une réutilisation.

Les 8 IME franciliennes ont reçu en 2014, 693 440 tonnes de mâchefers à 99,9% en provenance d'Île-de-France. En effet, pour la 2^{ème} année consécutive, et de manière exceptionnelle, des mâchefers d'autres régions ont été traités en Île-de-France (1 000 t en 2014).

Graphique 12 : Evolutions des tonnages entrants sur les IME franciliennes depuis 2006



- Mâchefers à maturer -

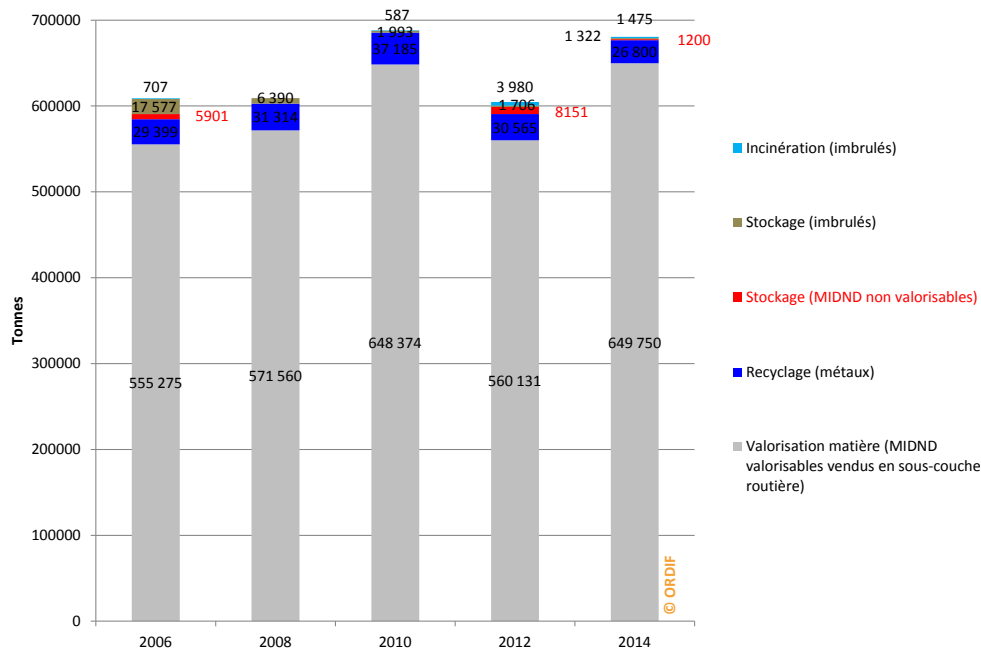
En moyenne, les MIDND* entrants en maturation sont à 79% pré-déferaiillés sur les usines d'incinération d'origine. Cependant, l'ensemble des mâchefers subit une phase de récupération des métaux (ferreux et non ferreux) sur l'IME. Ces flux, qui représentent 26 800 tonnes en 2014 et 4% de l'ensemble des sortants des plates-formes de maturation, sont valorisés en industries métallurgiques. Par ailleurs, l'aluminium ayant une valeur marchande très importante, et étant à l'origine de gonflement des chaussées, il est préférable d'en extraire le plus possible des MIDND qui seront par la suite utilisés en technique routière. Ces matériaux alternatifs (mêlés à des liants ou pas) représentent en moyenne 95% des sortants d'IME (649 750 tonnes en 2014).

La différence entrants/sortants ne s'explique pas par une

perte en poids, mais principalement par le fait que la maturation des mâchefers peut prendre jusqu'à 12 mois. Ainsi, un bilan massique simple entrants/sortants n'aurait pas de sens. De plus, l'objectif de ces centres étant de créer un matériau valorisable dans les sous-couches routières notamment, les tonnages sortants représentent en réalité les quantités revendues, le reste étant principalement des stocks (vendus en fonction des besoins des chantiers). La nouvelle réglementation du 18 novembre 2011, applicable depuis le 1^{er} juillet 2014, ayant modifié et complété l'analyse des mâchefers et leurs conditions de valorisation, les difficultés de ventes de ces matériaux alternatifs sont renforcées. L'indicateur « stock de mâchefers mûrés en attente de vente » est désormais suivi : il s'élève à 222 443 tonnes pour l'année 2014.



Graphique 13 : Destinations des déchets et matériaux sortis des IME franciliennes depuis 2006



Au total, en 2014, ce sont 99,4% des produits sortants d'IME qui sont orientés vers des filières de valorisation matière.

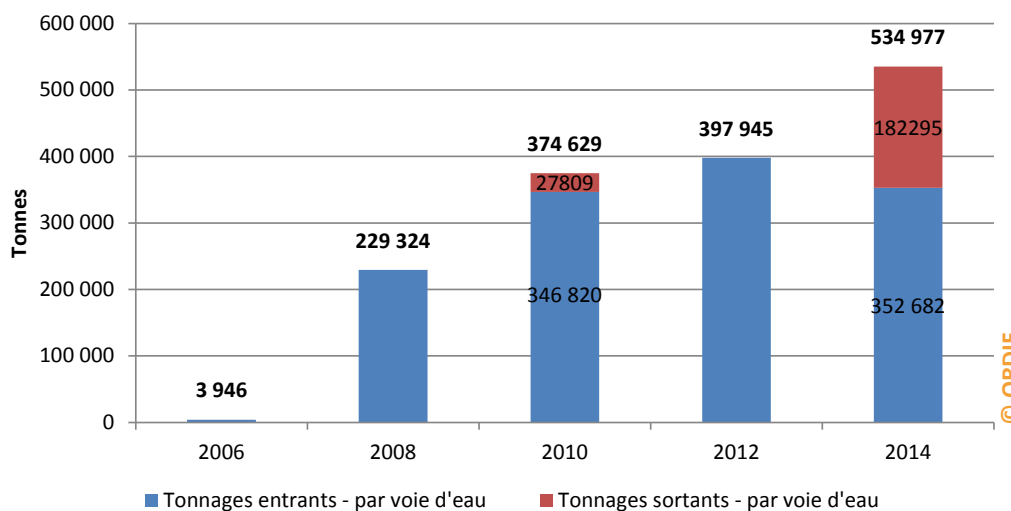
Pour le reste, il s'agit d'une part des refus (imbrulés) renvoyés vers l'incinération ou en stockage, et d'autre part, les 1 200 tonnes de MIDND envoyées en ISDND qui n'ont pas pu être valorisées (non atteinte des critères de valorisation prescrits par l'arrêté sous 1 an, ou pas de possibilité de commercialisation sous 3 ans (durée maximale de stockage sur les installations)).

6 / LES CENTRES DE MATURATION DES MÂCHEFERS ET LE TRANSPORT ALTERNATIF À LA ROUTE

Le centre de Claye-Souilly a démarré le transport par voie fluviale pour ce type de déchet fin 2009, Isles-les-Meldeuses et Triel-sur-Seine en 2010, ce qui porte à 5 centres, le nombre d'IME pouvant recevoir des mâchefers par des modes de transports alternatifs à la route (fluvial ou ferré).

En 2014, comme depuis 2008, seule la voie fluviale a été utilisée (les mâchefers de l'UIDND de Saint-Ouen sont passés du transport ferré au fluvial en 2008, mais le tonnage n'avait pas été indiqué à l'époque). 534 977 tonnes de mâchefers ont emprunté la voie d'eau pour entrer ou sortir de l'une de ces IME.

Graphique 14 : Évolutions des tonnages de mâchefers transitant par voie d'eau en IME depuis 2006



V / LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES (ISDND)



1 / FICHE TECHNIQUE

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX : centres où les déchets sont stockés et compactés dans des alvéoles étanches creusées dans le sol ; recouvertes tout au long de leur exploitation par des couches de terre permettant un confinement ; réaménagées en fin d'exploitation.

POUR : Du déchet ultime, comme défini dans l'article L-541-2-1.11 du code de l'environnement : « déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux », tels que :

- Déchets ménagers à la fraction valorisable préalablement extraite ;
- Déchets d'activités économiques (DAE) (ex-DIB) à la fraction valorisable préalablement extraite ;
- Résidus des filières de traitement et de valorisation des déchets (refus de tri, encombrants de déchèteries...).

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets « non dangereux », remplaçant celui du 9 septembre 1997 à partir du 1^{er} juillet 2016.

RELÈVANT DE : la rubrique de la nomenclature des ICPE « 2760-2 : Installations de stockage de déchets non dangereux ».

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

- **Lixiviats** : résultat des eaux de pluie percolant au travers du massif de déchets, se chargeant en éléments organiques, métalliques (...) des déchets ; collectés en permanence pour être traités in situ ou en station d'épuration des eaux urbaines.

- **Biogaz*** : composé principalement de méthane (valorisable), de dioxyde de carbone et de dioxyde de soufre, produit lors de la dégradation anaérobie (à l'abri de l'oxygène) des déchets ; doit être capté au sein des casiers.

PROCÉDÉ

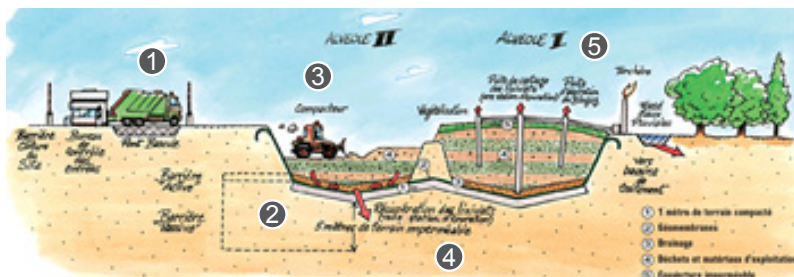


Figure 5 : Exemple de schéma de fonctionnement d'une installation de stockage de déchets non dangereux

1 Réception, contrôles administratif et radioactif du chargement, pesée.

2 Casier étanche afin d'assurer l'innocuité de l'installation vis-à-vis des aquifères environnants, composé d'une :

- **Barrière passive** : garantit qu'aucun lixiviat ne sortira du casier ; constituée d'une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre, naturelle ou complétée artificiellement par d'autres moyens équivalents (de l'argile). Potentiellement complétée par un Géosynthétique Sodique Bentonitique (GSB*) de perméabilité légèrement plus faible.
- **Barrière active** : afin d'aider l'écoulement des lixiviat vers le fond du casier. Le fond et les flancs du casier sont munis d'une géomembrane en PeHD* (polyéthylène haute densité).

3 Compactage des déchets : via un engin à pied de moutons pour objectifs d'optimiser l'espace, limiter l'air entre les déchets (facteur de propagation des feux), limiter les envois de déchets légers en surface

4 Collecte des lixiviat.

5 Récupération énergétique : grâce au méthane au fort potentiel énergétique. Sous forme de :

- Production d'électricité revendue à EDF,
- Production de chaleur (servant sur site au traitement des lixiviat, chauffage des locaux),
- Cogénération (électricité et chaleur),
- Production de biométhane carburant pour alimenter une flotte de camions de collecte,
- Injection dans un réseau de chaleur

6 Post-exploitation : les casiers sont généralement refermés au fur et à mesure de l'exploitation. Arrivé à la date de fin d'exploitation ou du tonnage total autorisé, le site est fermé et doit être suivi pendant 30 ans (biogaz, lixiviat, eaux...), puis le terrain sera remis à disposition (ferme photovoltaïque, pâturage, bois, prairie pour fourrage, culture taillis à courte rotation pour bois de chaufferie...)



2 / CHIFFRES CLÉS 2014-2015

▲ Parc d'installations 2014-2015

10-9 (fermeture du site de Brueil-en-Vexin fin février 2014)

▲ Quantités stockées 2014

2 377 150 t + 18 306 t d'amiante lié (tonnage incluant ceux de l'ISDI et de la carrière ayant un casier ISDND pour la réception d'amiante)

▲ Production d'énergie 2014

7/10 ISDND, 1 en électricité, 1 en chaleur, 5 en cogénération (4 avec chaleur auto-consommée et 1 avec injection de chaleur en réseau urbain) (ainsi que le site de Brueil en post-exploitation, en électricité)

▲ Énergie auto-consommée 2014

34 848 MWh thermiques (pour le traitement des lixiviats ou le chauffage des locaux), **ainsi que 834 MWh électriques**

▲ ISDND en exploitation « bioréacteurs »

5 sites autorisés (ainsi que les sites fermés d'Epinay-Champêtreux et Brueil-en-Vexin)

▲ Capacités autorisées 2014 – 2015

3 370 000 t/an - 3 345 000 t/an (17,1%-16,4% en Yvelines/Essonnes, et 82,9%-83,6% en Seine-et-Marne/Val d'Oise)

▲ Quantités d'inertes reçus 2014 pour valorisation sur site (non intégrés aux déclarations réglementaires)

426 814 t

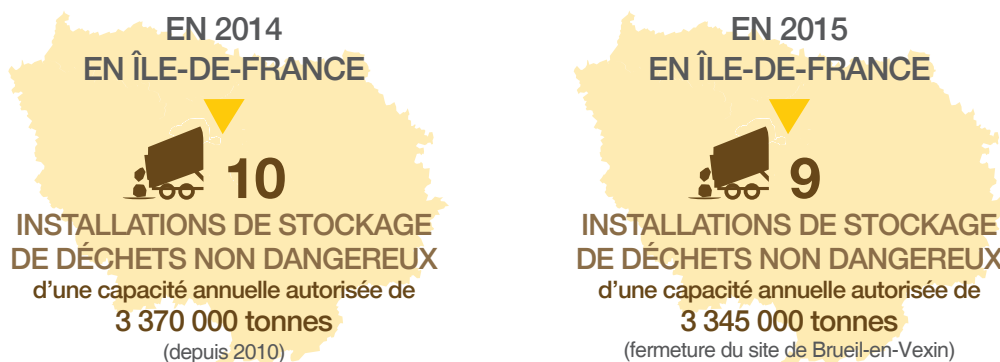
▲ Vente d'énergie 2014

259 732 MWh électriques + 20 000 MWh de chaleur

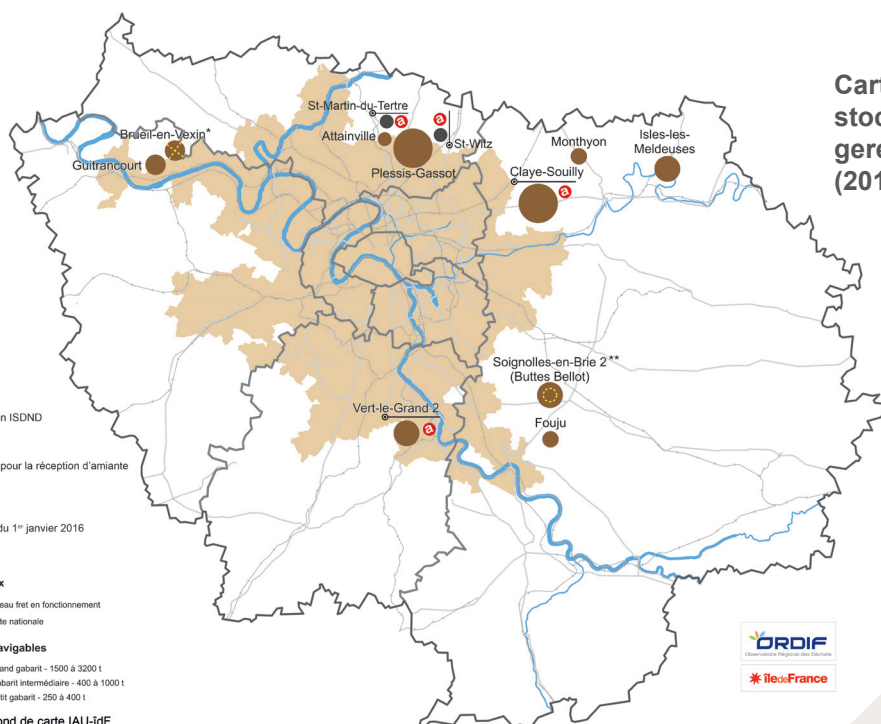
▲ Performance énergétique

les 7 ISDND récupèrent le biogaz >75%

3 / PARC FRANCILIEN



Par ailleurs, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et une carrière, par antériorité au titre des bénéficiaires des droits acquis, ont obtenu en 2014 des autorisations ISDND pour la réception d'amiante dans des casiers spécifiques. Ces deux centres figurent désormais sur la carte des ISDND, même si leur comptabilisation se fait à part.



Carte 3 : Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Île-de-France (2014/2015)



Tableau 5 : Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE D'ÉCHÉANCE PRESCRITE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION OU À DÉFAUT ESTIMATION DE FIN D'EXPLOITATION	PROVENANCE DES DÉCHETS INDIQUÉE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Pas d'installation de stockage des déchets non dangereux non inertes dans le 75, 92, 93 et 94							
Département de Seine-et-Marne (77) : 5 ISDND						1 765 000	1 765 000
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	31/10/2007 (complet), 26/09/2008 (biométhane), 29/10/2014	01/11/2026	Les déchets proviennent majoritairement de la région IdF et exceptionnellement des départements limitrophes (02, 10, 89, 45, 60, 51)	1 100 000	1 100 000
Fouju	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	13/03/2014	31/12/2022	Région Ile-de-France en privilégiant ceux issus du 77	85 000	85 000
Isles-les-Meldeuses	CAPOULADE	CAPOULADE	27/01/2004 modifié les 18/11/2004, 29/11/2005 et 08/11/2007	31/12/2020	Plus de 90% du tonnage reçu provient de l'IdF mais privilégie l'accueil de déchets d'origine seine et marnaise	220 000	220 000
Monthyon	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	10/03/2008 (extension) complété les 02/08/2011 et 28/11/2014	10/03/2018	Les déchets proviennent d'abord du 77, puis de la région Ile-de-France et enfin des départements limitrophes du 77 en secours	100 000	100 000
Soignolles-en-Brie (la Butte-Bellot)	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	29/05/2009 (extension) complété les 26/01/2011, 06/02/2013, 15/01/2014, 16/11/2015	30/04/2022 (13 ans et 4 mois à partir du 1er Janvier 2009)	Les déchets proviennent du 77 et des autres départements voisins de la région IDF	260 000	260 000
Département des Yvelines (78) : 2 ISDND						245 000	220 000
Brueil-en-Vexin	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	24/02/2004 modifié les 18/07/2007, 05/05/2010 (bioréacteur) et 08/07/2011 complété les 10/07/2012, 03/12/2013 et 30/06/2015 (post-exploitation)	24/02/2014	Les déchets proviennent majoritairement du 78. Les installations peuvent recevoir des déchets des départements limitrophes du 78	25 000	fermé
Guitrancourt	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ EMTA	15/11/2013 complété le 18/12/2014	31/12/2030	Déchets provenant principalement du 78, de ses départements limitrophes et de l'IdF	220 000	220 000

UTILISATION DU BIOGAZ	SITES ÉQUIPÉS D'UN BIORÉACTEUR	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	SOURCE INFO	REMARQUES
<p>Électricité et chaleur (11 + 16 MW (cycle combiné)) + Biométhane carburant (35 MWth) (projet pilote arrêté-->nouveau projet de réinjection du gaz en gaz de ville)</p> <p>Courant 2015, remplacement des 3 chaudières et d'une turbine à vapeur par 3 moteurs thermiques de 2.7MW chacun et de 1 moteur de 1.1MW</p>	Autorisé à utiliser le mode bioréacteur	In situ ; Evaporation sous vide des lixiviats et osmose inverse, le concentrat est inerté dans une matrice béton	- DRIEE - AP - Exploitant	- Autorisée à recevoir des déchets d'amiante sous certaines conditions (alvéoles spécifiques...) (1 casier), et des déchets de plâtre (1 casier); - Valorisation biogaz par turbine à gaz (35 MWth) - Élaboration de mâchefers, broyage pneu, centre de tri DAE
Électricité et chaleur autoconsommée (1,6MW) depuis mai 2009	Non	Traitement lixiviats par osmose inverse et évapoconcentration sous vide	- DRIEE - AP	
Électricité (1,8 MW)	Non		- DRIEE - AP	
Non	Non		- DRIEE - AP - Exploitant	2 casiers déchets non dangereux + 1 casier déchets inertes (à sulfates autorisés, opérationnel en 2016) Site fermé provisoirement (depuis mars 2008) pour réalisation de travaux d'aménagement suite à l'extension autorisée le 10/03/2008. Pas de date de réouverture prévue.
Installation de cogénération en service depuis octobre 2011 (1,4 MWé installé)	Oui	Evapo-concentration sous vide (lixiviats du site + sites extérieurs)	- DRIEE - AP - Exploitant	- Cette installation a connu des augmentations provisoires de capacités entre 2006 et 2008 afin de pallier la fermeture de l'ISDND de Château-Landon. - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 mai 2009 étendant la capacité annuelle à 260 000 tonnes/an (précédemment 200 000t/an) - Valorisation thermique intégrée à l'unité de traitement des lixiviats + valorisation électrique par combustion dans un moteur (1,4 MW), avec cogénération dédiée à l'unité de traitement des lixiviats précités (p.50) (mise en route en Octobre 2011) - Par arrêté du 14 février 2011, le site n°1 est autorisé à la valorisation du biogaz (3 MW de puissance thermique installée, 1,264 MWé délivrés au public) Demande de l'exploitant visant à prolonger la durée d'exploitation du site de 5 années, soit jusqu'au 30 avril 2022 en réduisant le tonnage annuel maximal autorisé qui ne sera plus que de 90 000 t/an à compter du 1er janvier 2016 (acté par AP du 16/11/2015)
Valorisation électrique à partir de mars 2015 (site fermé)	Autorisé depuis le 05/05/2010, installé à partir de mars 2015 (site fermé)	Traitement lixiviats par évaporation et par traitement physico-chimique	- DRIEE - AP - ITOM 2014 - Exploitant	Bioréacteur autorisé par AP de 2010 mais pas mis en place : projet d'installation d'un moteur de petite turbine Pas de nouveau DDAE (site rempli) – fin d'exploitation en février 2014 (site à 150 000 t/an) Bioréacteur en place depuis mars 2015
Chaleur pour l'auto-consommation	Non	Actuellement, pré-traitement des lixiviats, traitement lixiviats in situ 2011 (BGVAT)	- DRIEE - AP	DDAE déposé le 29 juin 2012 pour augmenter le rythme de stockage des DND (de 100 000 t à 220 000 t/an jusqu'à fin 2030) – Présentation en CODERSTen octobre 2013 => Arrêté préfectoral accordé le 15/11/2013 Traitement des terres polluées par hydrocarbures--> biotertre



COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE D'ÉCHÉANCE PRESCRITE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION OU À DÉFAUT ESTIMATION DE FIN D'EXPLOITATION	PROVENANCE DES DÉCHETS INDIQUÉE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Département de l'Essonne (91) : 1 ISDND						330 000	330 000
Vert-le-Grand	SEMARDEL	SEMAVERT	15/12/2004 modifié les 04/09/2008, 17/01/2012 et 23/01/2014 modifiés le 22/07/2015	30/06/2039	Déchets non dangereux provenant d'Ile-de-France ; Plâtre et Amiante lié autorisés	330 000	330 000
Département du Val-d'Oise (95) : 2 ISDND						1 030 000	1 030 000
Attainville	SUEZ Recyclage & Valorisation (VAL'HORIZON)	SUEZ Recyclage & Valorisation (VAL'HORIZON)	13/04/2004 modifié les 27/08/2007, 17/01/2008, 31/05/2011, 28/11/2012 et 08/01/2016	13/04/2024	Déchets provenant des centres de traitement de résidus urbains du groupe SUEZ en Île-de-France. Les gravats et déblais proviennent des chantiers de travaux publics et bâtiments de la région IdF	80 000	80 000
Plessis-Gassot	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	19/12/2006 (extension) complété les 12/03/2010, 05/03/2012, 23/03/2012, 22/02/2013 (traitement lixiviats) et 16/07/2013, 27/10/2014, 04/12/2015 (bioréacteur casiers 9, 10 et 11)	31/12/2027	Prioritairement du 95, des départements limitrophes et de la région IdF	950 000	950 000
TOTAL Île-de-France : 10 ISDND						3 370 000	3 345 000

Installations en 2014 et 2015

Tableau 6 : Les ISDI ou carrières classées ISDND ayant des casiers pour la réception de l'amiante (2014/2015)

COMMUNE	TYPE DE CENTRE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE
Pas d'installation de stockage des déchets non dangereux non inertes dans le 75, 92, 93 et 94				
Département du Val-d'Oise (95) : 2 ISDND				
Saint-Witz	ISDI	COSSON	COSSON	23/12/2013
Saint-Martin-du-Tertre	Carrière	PICHETA	PICHETA	30/10/2014
TOTAL Île-de-France : 2 ISDI ou carrière avec casier amiante				

Installations en 2014 et 2015



UTILISATION DU BIOGAZ	SITES ÉQUIPÉS D'UN BIORÉACTEUR	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	SOURCE INFO	REMARQUES
Cogénération	Oui (sur l'ancien site, en post exploitation)	Prétraitement biologique Evapoconcentration sous vide Osmaose inverse	- DRIEE - AP - Exploitant	- Électricité (4,65 Mwe installés) + chaleur ((3 MWth installés mais 2,5 utilisés) pour chauffage (eau chaude à 90°C) locaux SEMAVERT + traitement lixiviat depuis 2010) ; Chaudière biogaz ; Biométhane carburant en projet - Casier spécifique plâtre (4000 t/an) - Casier spécifique amiante (4000 t/an) mis en service début 2016
Non	Oui	Osiose-inverse in situ, puis vapo-therme	- DRIEE - AP - Exploitant	- Dossier de demande de ne recevoir que des DAE peu fermentescibles, qui ne génèrent pas assez de biogaz pour justifier d'une valorisation - AP bioréacteur obtenu le 8 janvier 2016
Cogénération grâce à 10 moteurs de 17,6 Mwé installés depuis juin 2013 Début 2014, démarrage du raccordement au réseau de chaleur du Plessis-Gassot	Casiers n°8 à 11 autorisés		- DRIEE - AP - Exploitant	- 1 100 000 t dont au maximum 950 000 t de déchets non dangereux autres qu'inertes

DATE D'OUVERTURE	DATE D'ÉCHÉANCE PRESCRITE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION OU À DÉFAUT ESTIMATION DE FIN D'EXPLOITATION	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)	SOURCE INFO
		47 000	47 000	
01/12/2008	19/09/2016	7 000	7 000	- AP - Exploitant
13/09/2007	19/09/2021	40 000	40 000	- AP - Exploitant
		47 000	47 000	



- Casier avec compacteurs -

4 / CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

1. Capacités 2014-2015

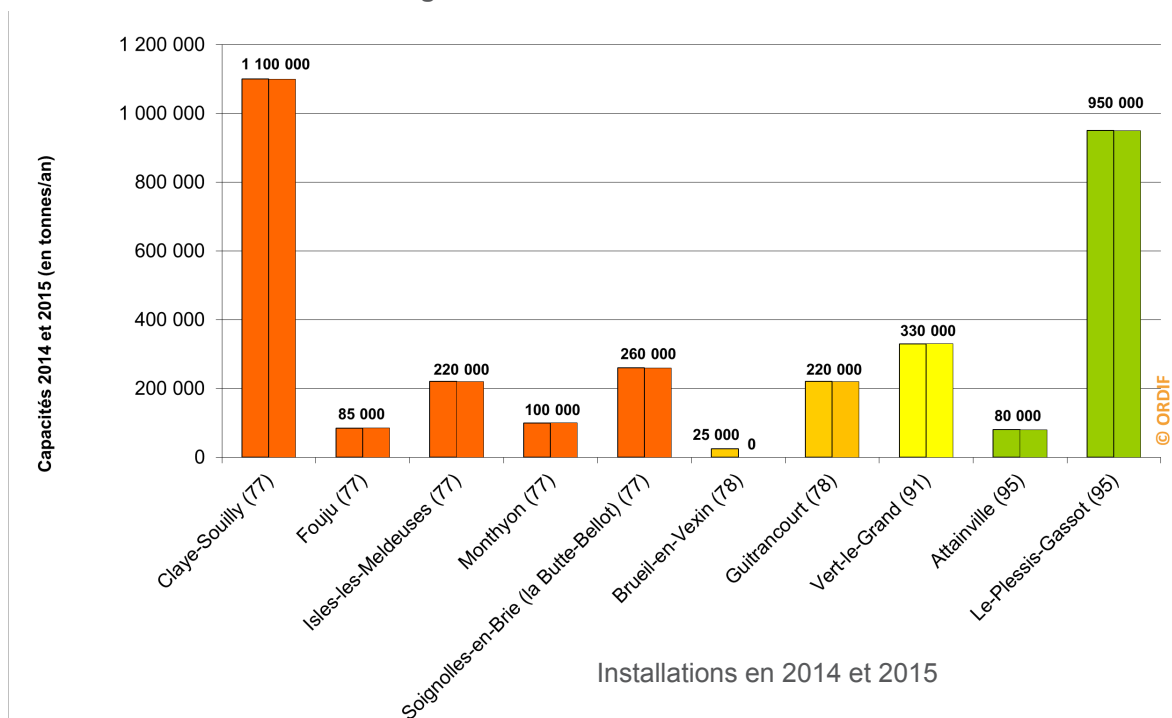
En 2014, et ce depuis 2010, la région Île-de-France disposait de 10 centres pour le stockage des déchets non dangereux. La capacité de 2014 a cependant baissé par rapport à celle de 2013 puisqu'en janvier 2014, le site de Vert-le-Grand a augmenté de 110 000 t/an (330 000 contre 220 000 t/an), et le site de Brueil-en-Vexin (125 000 t/an) a fermé fin février de cette même année (sa capacité pour 2014 étant alors prise au prorata du nombre de mois ouverts). La capacité 2014 était alors de 3 370 000 t/an. Avec la fermeture totale du site de Brueil-en-Vexin (78),

l'Île-de-France compte 9 ISDND pour une capacité autorisée en 2015 de 3 345 000 tonnes.

Toutes les ISDND franciliennes sont implantées exclusivement en grande couronne.

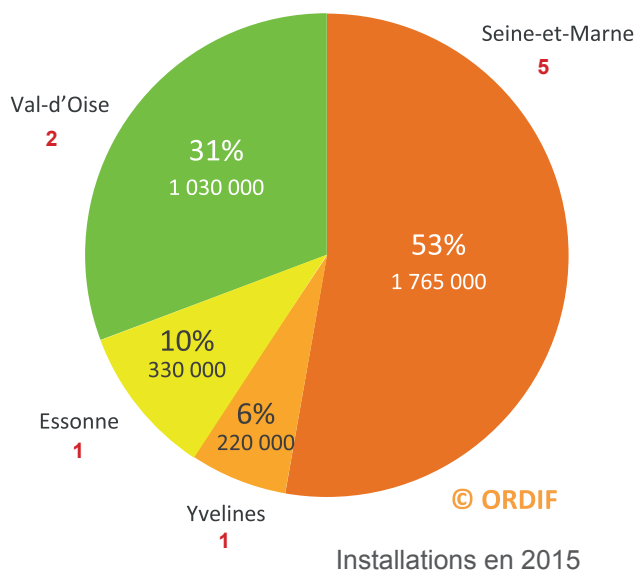
Deux centres se distinguent par leurs capacités autorisées importantes (Claye-Souilly en Seine-et-Marne (77) et Le-Plessis-Gassot dans le Val-d'Oise (95) avec respectivement 1 100 000 tonnes/an et 950 000 tonnes/an). Ces deux installations représentent près des 2/3 des capacités autorisées en enfouissement de l'Île-de-France.

Graphique 15 : Les capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes en 2014 et 2015



Cinq des 10 ISDND sont situées en Seine-et-Marne et totalisent un peu plus de la moitié de la capacité totale francilienne.

Graphique 16 : Répartition départementale des capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux non inertes, et nombre de sites (2015)



Par ailleurs, dans son arrêt du 1^{er} décembre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne considère que les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité (amiante-ciment) ne sauraient être éliminés dans une installation de stockage des déchets inertes (ISDI). Ces déchets ne peuvent donc plus être traités que dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ou dans des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD). En conséquence, l'ISDI* de COSSON à Saint-Witz (95) et la carrière de PICHETA à Saint-Martin-du-Tertre (95) qui en recevaient, ont toutes deux déposé des demandes de reclassement pour bénéficier de leurs droits acquis par antériorité. Saint-Witz a alors obtenu une capacité de

7 000 t/an pour son casier ISDND accueillant de l'amiante, et Saint-Martin-du-Tertre de 40 000 t/an. Deux sites qui se rajoutent à l'ISDND de Claye-Souilly (77) et à l'ISDND de Vert-le-Grand (91) (qui, à l'occasion de son nouvel arrêté de 2014, a demandé une autorisation de casier amiante, pour un tonnage de 4 000 t/an, et mis en service début 2016). Cela conduit à une augmentation, artificielle, des capacités de stockage de déchets non dangereux de 47 000 t/an dans le Val-d'Oise. Pour rappel, le PREDMA prévoit qu'aucune augmentation ou création de capacités de stockage en ISDND ne soit réalisée dans les départements 77 et 95. Même s'il ne s'agit pas de nouvelles capacités, il conviendra d'être vigilants quant à la manière de les comptabiliser à l'avenir.

2. Évolutions depuis 2002

Depuis 2002, les capacités de stockage de déchets non dangereux varient entre 3,27 et 3,93 millions de tonnes annuelles.

Les pics de capacités des années 2006 et 2007 (jusqu'à +9,6% par rapport à 2005) correspondent à des modifications des conditions d'exploitation de certaines installations afin de traiter les déchets qui transitent par :

- des incinérateurs qui ont cessé temporairement leurs activités dans le cadre de travaux de mise en conformité avec les nouvelles normes d'émission ;

- des incinérateurs qui ont fermé temporairement pour reconstruction (cf. UIDND d'Issy-les-Moulineaux (92)) ;
- des installations de stockage de déchets non dangereux qui ont fermé définitivement. C'est le cas de l'ISDND de Soignolles-en-Brie (77) pour faire notamment face à la fermeture de l'ISDND de Château-Landon (77).

On note une baisse générale des capacités autorisées depuis 2006 pour le stockage des déchets.



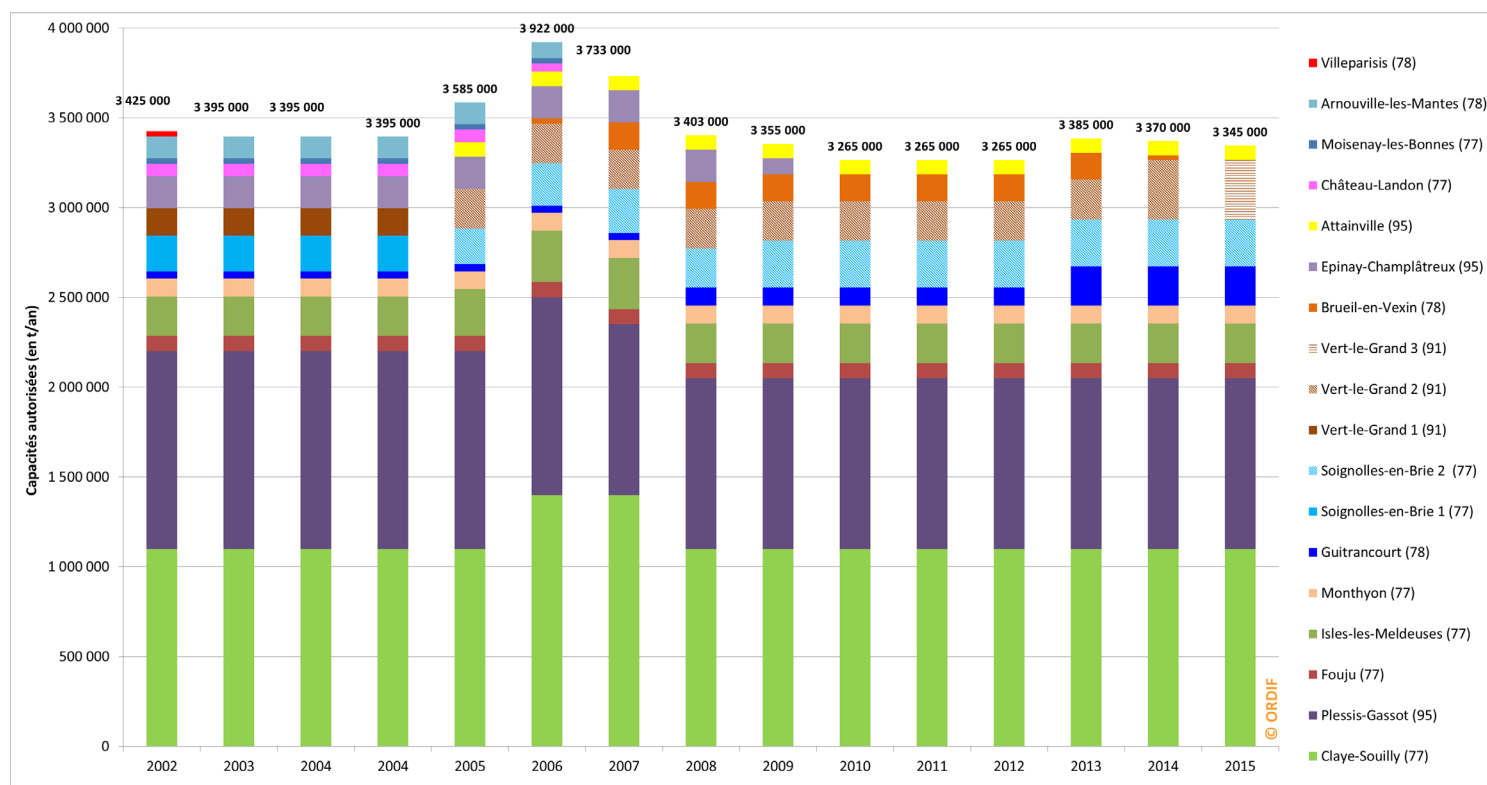
Tableau 7 : Principales évolutions des capacités autorisées franciliennes de stockage de déchets non dangereux constatées entre 2002 et 2015

	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE EN IDF	ÉVOLUTIONS (EN TONNES)	NOMBRE D'ISDND EN FONCTIONNEMENT AU COURS DE L'ANNÉE	ÉVÈNEMENTS MARQUANTS
2002	3 425 000		13	
2003	3 395 000	- 30 000	12	Fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Villeparisis (capacité annuelle de 30 000 tonnes).
2004	3 395 000		12	Construction en cours de l'ISDND de Brueil-en-Vexin (78).
2005	3 585 000	+ 190 000	13	- Mise en service de l'ISDND d'Attainville (80 000 t/an) ; - Augmentation provisoire d'Isles-les-Meldeuses de 40 000 t/an (soit 260 000 tonnes) pour faire face aux travaux d'incinérateurs autres qu'Issy ; - Remplacement de l'ISDND de Vert-le-Grand 1 par Vert-le-Grand 2 (+70 000 t/an) et de l'ISDND de Soignolles-en-Brie 1 par Soignolles-en-Brie 2 (tonnage identique de 200 000 t/an).
2006	3 922 000	+ 337 000	14	- Entre 2006 et 2007, augmentations provisoires des capacités de : - Claye-Souilly (77) : + 300 000 tonnes par an (soit 1 400 000 t/an) pour pallier la fermeture de l'ISDND d'Issy-les-Moulineaux - Isles-les-Meldeuses (77) : + 25 000 tonnes par an (soit 285 000t/an) - Soignolles-en-Brie (77) : + 37 000 tonnes en 2006 (237 000 t/an) pour pallier la fermeture de l'ISDND d'Issy-les-Moulineaux ; - Remplacement de l'ISDND d'Arnouville-les-Mantes (78) (120 000 t/an) par l'ISDND de Brueil-en-Vexin (78) en octobre 2006 (150 000 t) ⁸ ; - Diminution de la capacité du centre de Château-Landon (- 25 000 t/an).
2007	3 733 000	- 206 500	11	- Augmentation supplémentaire de l'ISDND de Soignolles-en-Brie (77) : + 6 000 tonnes, soit 243 000 t/an (pour pallier les fermetures d'Issy-les-Moulineaux et Château-Landon) ; - Fermeture des centres de : - Château-Landon (77) le 30/11/2006 (capacité initiale de 70 000 t/an) ⁹ ; - Moisenay-les-Bonnes (77) le 31/12/2006 (30 000 t/an) ; - Extension de l'autorisation d'exploiter du centre du Plessis-Gassot (95) jusqu'en 2026 avec une réduction de capacité à 950 000 t/an (contre 1100 000 auparavant) ; - Pleine capacité pour Brueil-en-Vexin (150 000 t/an)
2008	3 403 000	- 330 000	11	- Extension de l'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Guitrancourt (78) jusqu'en 2043 avec une augmentation de capacité à 100 000 tonne par an (soit + 60 000 tonnes) ; - Fin des augmentations provisoires de capacités de Claye-Souilly (77) et Isles-les-Meldeuses (77) ; - Soignolles-en-Brie 2 (77) redescendue à 218 000 t/an (pour revenir à 200 000 t/an en 2009).
2009	3 355 000	- 48 000	11	- Soignolles-en-Brie 2 (77) passée à 260 000 t/an suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2009 ; - Fermeture le 30 juin 2009 du site d'Epinau-Champlâtreux autorisé à 180 000 t/an (soit 90 000t/an comptés pour l'année 2009) (autorisé à recevoir de l'amiante lié).
2010	3 265 000	- 90 000	10	Epinau-Champlâtreux complètement fermé.
2011	3 265 000		10	Pas de changement effectif sur ces deux années, des projets cependant en cours (continuité du site de Brueil-en-Vexin, augmentation de capacité pour Vert-le-Grand, augmentation du rythme de remplissage pour Guitrancourt...).
2012	3 265 000		10	
2013	3 385 000	+ 120 000	10	En fin d'année, le site de Guitrancourt a eu une augmentation de +120 000 t/an.
2014	3 370 000	- 15 000	10	- Augmentation de + 110 000 t/an pour l'ISDND de Vert-le-Grand (91) (330 000 t/an au lieu de 220 000 t/an) dès janvier 2014 - Fermeture le 24 février 2014 du site de Brueil-en-Vexin autorisé à 150 000 t/an (soit 25 000t/an comptés pour l'année 2014).
2015	3 345 000	- 25 000	9	Fermeture définitive de Brueil-en-Vexin (ôté du nombre d'ISDND franciliennes)

8. Arnouville était autorisée à 120 000 t/an jusqu'au 30/09/2006. Brueil-en-Vexin ayant ouvert le 01/10/2006, les 120 000 t/an autorisées pour Arnouville ont été séparées prorata temporis entre les deux ISDND, soit respectivement 90 000 t pour Arnouville et 30 000 t pour Brueil. Dès 2007, la capacité revient entièrement à Brueil-en-Vexin.

9. Attention, ne compter que 45 000 t/an à soustraire au total de l'année (puisque 25 000 t ont déjà été soustraites en 2006)

Graphique 17 : Évolutions des capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes entre 2002 et 2015



Afin de mieux répartir les capacités de stockage sur le territoire francilien, le PREDMA (Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) impose que plus aucune nouvelle autorisation de capacités dans les départements de Seine-et-Marne et Val-d'Oise

ne soit délivrée sur la durée du plan (soit jusqu'à 2019). La part des capacités autorisées dans ces deux départements vis-à-vis des tonnages régionaux diminue légèrement depuis 2002, passant de 90,1% des capacités globales, à 83,6% en 2015.

5 / TONNAGES STOCKÉS EN ISDND EN 2014 ET ÉVOLUTIONS DEPUIS 2006

1. Type de déchets entrants en ISDND

En 2006, l'Île-de-France comptait 14 ISDND en fonctionnement. Moisenay (77), Château-Landon (77) et Arnouville-les-Mantes (78) ont fermé entre 2006 et 2008, puis Epinay-Champlâtreux (95) en 2009. Par ailleurs, le site de Monthyon, autorisé, est fermé temporairement pour travaux depuis 2008.

Les tonnages des déchets stockés diminuent donc, mais en partie en raison des baisses du nombre des centres dédiés. Cependant, le creux de 2010 était également dû à une baisse de l'activité économique (pic de la crise économique de 2008), influençant ainsi la production de déchets.

Des 2 377 150 tonnes des déchets entrants dans les ISDND franciliennes en 2014, 99,5% sont de la région Île-de-France (contre 90,5% en 2012). 0,5% (soit 35 212 t) proviennent des régions limitrophes (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie et Picardie).

En 2014, les proportions entre types de producteurs sont stables par rapport à 2012. Près des 2/3 des déchets entrants en ISDND (65%) ont pour origine l'activité économique (d'ailleurs, certaines ISDND n'acceptent que des DAE). Les déchets d'entreprises stockés comprennent

principalement des Déchets d'Activités Économiques (DAE) en mélange après pré-tri, des déblais et gravats en mélange, ainsi que des terres faiblement polluées (flux clé pour les évolutions des tonnages en ISDND car fluctuant en fonction des chantiers en cours).

Les ordures ménagères stockées en ISDND proviennent d'apports directs contractuels, ainsi que des détournements des autres installations de traitement de déchets telles que les usines d'incinération et plates-formes de compostage d'ordures ménagères résiduelles. En 2006, ce fort tonnage était notamment dû à la fermeture pour reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux, qui avait donc détourné de nombreux tonnages vers le stockage. En 2010, ce tonnage restait fort également dû entre autre à des mouvements sociaux qui avaient bloqué un certain temps les usines du SYCTOM. Une part de plus en plus importante des déchets des ménages est constituée des encombrants non incinérables.

Les déchets des collectivités sont principalement les boues de STEU* (comptabilisées depuis 2012 dans les déchets provenant des collectivités), ainsi que des déchets de voirie et des encombrants divers (pouvant venir de dépôts sauvages par exemple...). Ils représentent 2% des apports en ISDND.



Sous l'appellation « déchets issus d'une installation de traitement de déchets » se retrouvent les refus des centres de tri de collectes sélectives, les refus de compostage* et de méthanisation, des mâchefers, ainsi que les refus de broyats automobile. Ils représentent 18% des tonnages entrants.

En mettant en regard les différentes évolutions des capacités autorisées avec les tonnages reçus, il apparait que jusqu'en 2012, les ISDND éliminaient un flux en moyenne 15% en deçà de leurs tonnages annuels autorisés. En 2014, l'écart se creuse, puisque les ISDND n'ont reçu qu'à hauteur de 70% de la capacité régionale autorisée (sachant que deux sites ont arrêté leurs apports en cours d'année, pour fermeture ou travaux).

Plusieurs facteurs/hypothèses peuvent expliquer ce phénomène.

La baisse des 360 000 tonnes de déchets enfouis par rapport à 2012 (soit -13%) pour une capacité équivalente peut être imputée aux incinérateurs optimisés et/ou qui ont davantage de capacités disponibles pour les DAE suite à des baisses d'OMR, ou encore à des flux partant hors Île-de-France. Sur ce point, en analysant les données issues de l'enquête Traitement sur le reste du territoire francilien, il s'avère que 256 000 tonnes franciliennes sont identi-

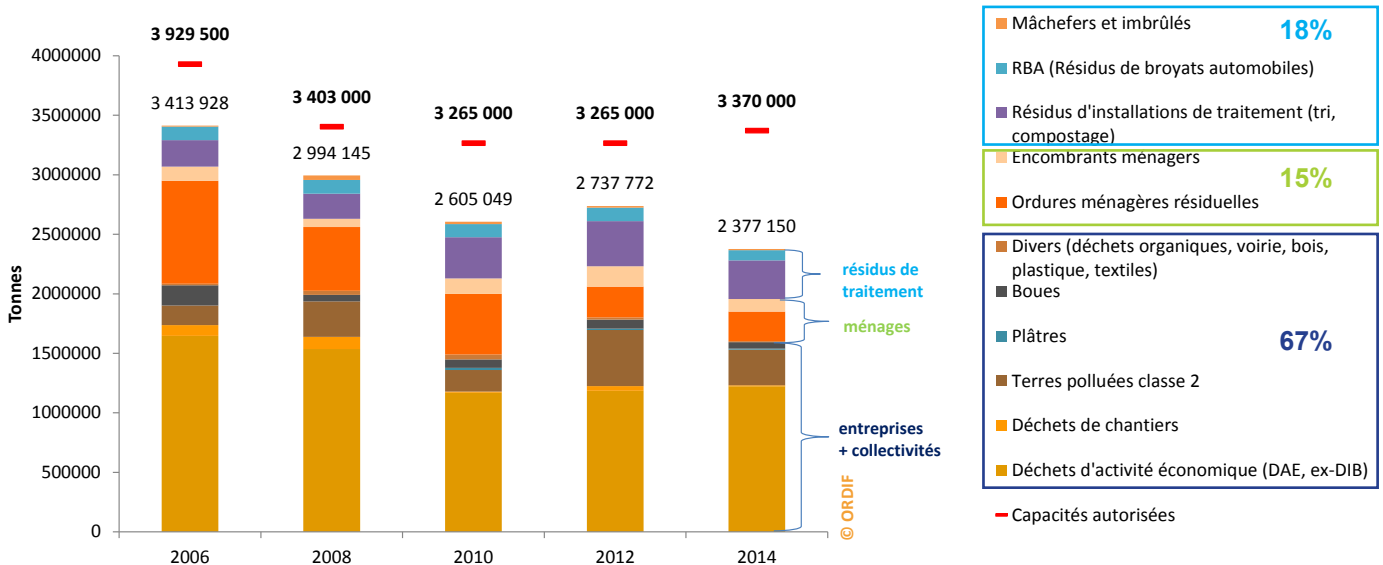
fiées dans des ISDND hors Île-de-France limitrophes à la région, et à 80% en provenance d'activités économiques (à noter que cette analyse des flux franciliens reçus dans les installations extérieures n'a pu être faite qu'à partir de l'année 2014, les données précédentes n'étant pas assez précises. Le suivi de ces exports pourra désormais être réalisé).

L'un des paramètres influant les tonnages totaux stockés en ISDND sont les terres impactées (terres polluées classe 2). La baisse de leur réception en 2014 sur les ISDND franciliennes peut s'expliquer par des envois dans des centres de traitement hors Île-de-France ou encore hors de France (en Belgique notamment). À l'avenir, ces tonnes seront également sûrement réorientées vers des centres de traitement de terres polluées plus nombreux désormais, avec la préparation des lignes de transport du Grand Paris Express.

La baisse des DAE en général peut également être une conséquence de la baisse de l'activité économique, d'une réorientation des flux vers les UIDND et/ou de meilleures performances de tri/prévention.

Enfin, les exports de déchets vers des ISDND limitrophes à la région Île-de-France (afin de prolonger par exemple la durée d'exploitation d'un centre, ou le temps de la durée de travaux...) peuvent également être une hypothèse à la baisse constatée de la réception des tonnages en ISDND.

Graphique 18 : Déchets entrants dans les ISDND franciliennes de 2006 à 2014



Par ailleurs, depuis 2010, l'ORDIF a affiné sa connaissance des déchets inertes envoyés vers les ISDND. Ces déchets n'étant en effet pas classés comme « non dangereux », ils ne doivent normalement pas faire l'objet d'une déclaration annuelle aux services de l'État, et ne figurent donc pas sur ce graphique. Cependant, un fort tonnage de ce type de déchets peut être réceptionné sur les ISDND, en tant que déchets simplement enfouis dans les casiers, mais aussi, pour servir de matériau de couverture hebdomadaire des casiers, ou encore, pour les réaménagements des pistes d'accès à la zone de vidage par exemple. Dans ces deux derniers cas, ils sont alors considérés comme servant à de la valorisation. Ce tonnage s'élève à 427 000 tonnes en 2014, équivalent à celui de 2012 (tonnages issus des données transmises par les exploitants d'ISDND). Enfin, les ISDND sont autorisées à recevoir de l'amiante lié si elles disposent de casiers dédiés à ces déchets, de

même que les ISDI et carrières ayant fait la demande par antériorité d'autorisation pour la 2760-2, au titre des bénéficiaires des droits acquis pour continuer à recevoir ce flux (suite à l'arrêt du 1^{er} décembre 2011 de la Cour de justice de l'Union européenne mentionnée précédemment). En 2014, l'ISDND de Claye-Souilly (77), l'ISDI de Saint-Witz (95) et la carrière de Saint-Martin-du-Tertre (95) ont reçu de l'amiante lié, pour un tonnage de 18 306 tonnes (ce chiffre ne peut être comparé aux années précédentes puisque jusqu'alors, les tonnages stockés en ISDI et carrière n'étaient pas référencés). Le site de Vert-le-Grand (91) est par ailleurs autorisé à en recevoir depuis son arrêté préfectoral du 23/01/2014 (casier mis en service en 2016). Sans oublier les deux installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) de Guitrancourt (78) et Villeparisis (77) (cf. chapitre X.2).



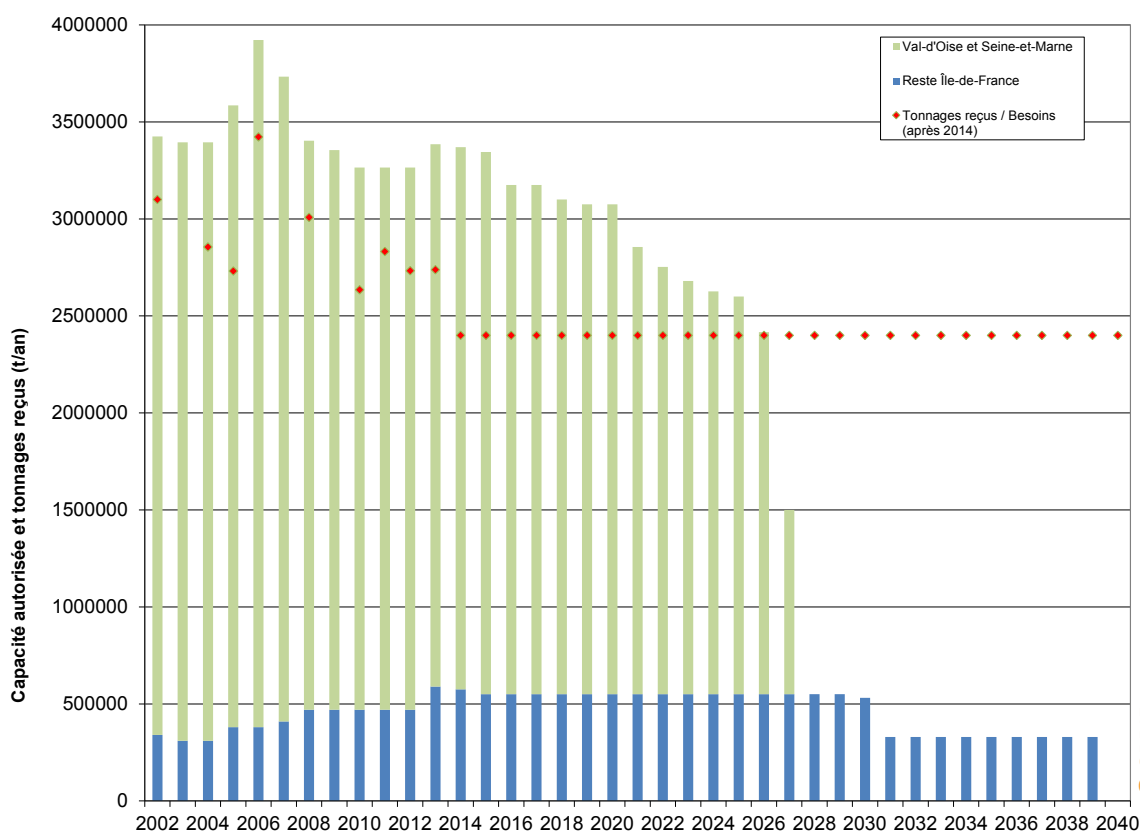
- Casier fermé recouvert -

2. Évolution et projections des besoins de capacités en regard des autorisations – Objectifs de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte

En considérant une projection identique des tonnages reçus en 2014, et au vu des dates de fermetures et des capacités respectives des ISDND franciliennes, il semblerait

qu'après 2026, les besoins en stockage de déchets non dangereux soient supérieurs aux capacités disponibles.

Graphique 19 : Évolutions des besoins de stockage de déchets non dangereux en fonction des capacités autorisées jusqu'à 2040





Par ailleurs, la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (dite loi TECV) parue le 17 août 2015 introduit des objectifs de limitation des capacités de stockage en son titre IV, article 70, V, 7 : « 7o Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ». Ce dernier a été transcrit par le projet de décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets par « II. Le plan fixe une limite aux capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, opposable lors de la création de toute nouvelle installation, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation, pour que :

« - en 2020, la capacité annuelle de stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes ad-

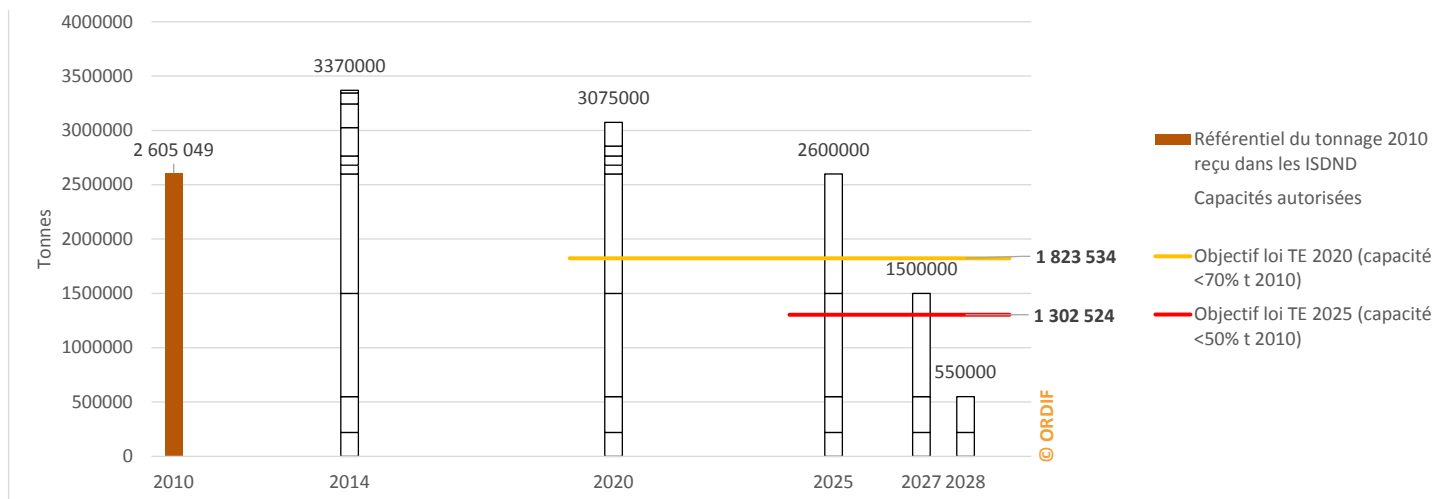
mis en installation de stockage en 2010 ;

« - en 2025, la capacité annuelle de stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. » »

Le tonnage reçu en 2010 dans les ISDND franciliennes étant de 2 605 049 tonnes, la capacité annuelle de stockage des déchets non dangereux non inertes en 2020 ne devrait pas dépasser 1 823 534 tonnes (70% du tonnage 2010), et 1 302 524 tonnes en 2025 (50% du tonnage 2010).

Or, au vu des arrêtés préfectoraux déjà délivrés auprès des ISDND franciliennes, des capacités et des durées d'exploitation autorisées à la date de parution de cet Atlas, il apparaît sur le graphique ci-dessous que l'objectif de 2020 ne serait atteint qu'à l'année 2027, et l'objectif de 2025 en 2028.

Graphique 20: Projections des objectifs de la loi TE pour les ISDND



3. Destinations des flux sortants des ISDND

Les ISDND offrent un exutoire final aux déchets solides, c'est-à-dire qu'elles ne produisent pas de déchets qui nécessiteraient un nouveau traitement. Elles génèrent tout de même des lixiviats (les eaux chargées ayant traversé le massif de déchets) qui doivent être retraités. Ainsi, 220 054m³ de lixiviats ont été traités pour les 10 ISDND en activité en 2014 (même si Monthyon n'a pas reçu de déchets cette année, ce site n'est pas fermé), dont près de 95% ont été traités sur le site directement, ou prétraités, le concentrat étant ensuite envoyé en station d'épuration. Les 4% restants partent en station d'épuration directement. La production de lixiviats sur une année donnée n'est pas à mettre en cohérence avec le tonnage de déchets stockés cette même année. En effet, la production de lixiviats est fonction de différents facteurs, notamment la pluviométrie de l'année, mais également les types de déchets dans le casier, le taux de compactage que ces déchets ont subi, l'âge

du casier... Une comparaison de cette production de lixiviats avec une année précédente n'aurait donc pas de sens.

Une fois le casier rempli de déchets, il est traditionnellement refermé à l'aide d'une couverture semi-perméable, afin de laisser passer une partie des eaux météoriques qui aident à la dégradation des déchets, ou de plus en plus, par le biais d'une exploitation en mode bioréacteur. En effet, cette nouvelle technologie d'exploitation des casiers permet d'optimiser le taux de captage du biogaz, et consiste à étanchéifier le dessus du casier à l'issue de son exploitation et à procéder à une recirculation contrôlée des lixiviats au sein du casier pour accélérer la biodégradation des déchets. Ainsi, il est supposé que le gaz sera produit sur une durée plus courte (de 25 ans sur une exploitation classique à 15 ans en mode bioréacteur) et la production instantanée de gaz est supérieure. Ce système assure un taux de déperdition minimal de



biogaz vers l'atmosphère, une moindre production de lixiviats, et l'absence d'air dans le gaz collecté. La dégradation de la matière organique et la production de méthane sont ainsi accélérées. En 2015, sur les 9 ISDND en fonctionnement, 5 sites sont dotés de cette technologie : Soignolles-en-Brie 2 (77), Claye-Souilly (77), Le Ples-

sis-Gassot (95) et Vert-le-Grand 2 (91) sur l'ancien site en post-exploitation, Attainville (95) nouvellement. L'ISDND de Brueil-en-Vexin (78), fermée depuis février 2014, évolue désormais également en « mode bioréacteur ».

6 / RÉCUPÉRATION ÉNERGÉTIQUE, DE 2006 À 2014

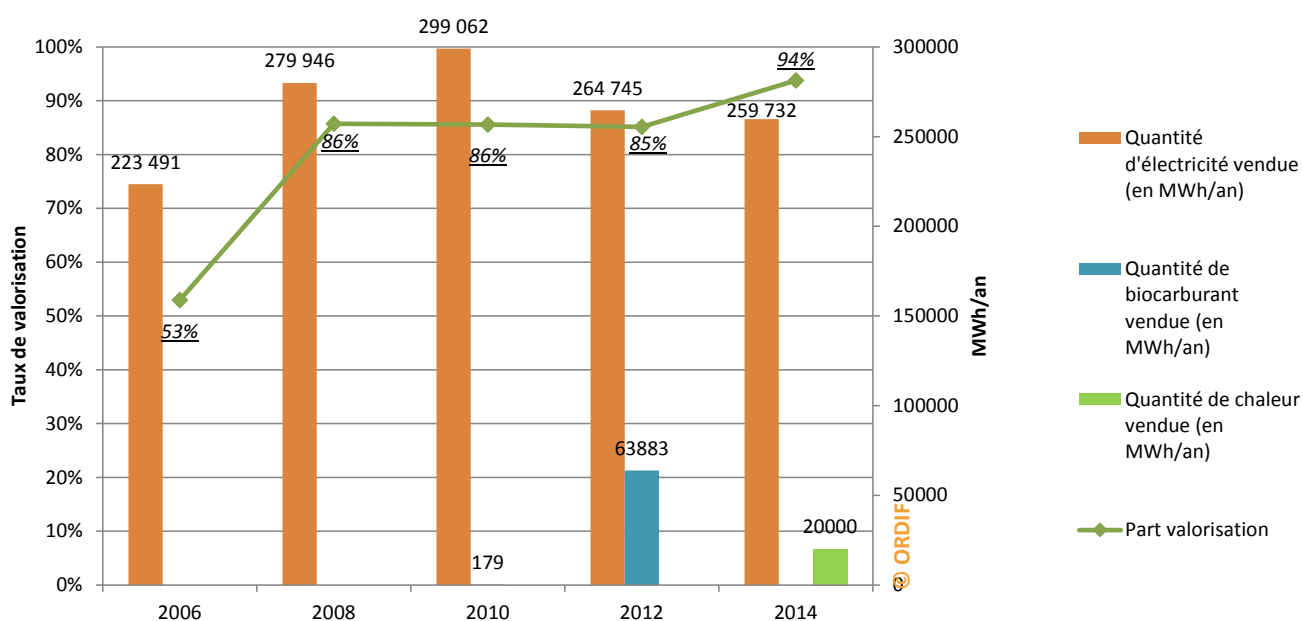
Le biogaz, et notamment le méthane, offre un potentiel énergétique qui est de plus en plus exploité sur les ISDND franciliennes, par la production d'électricité revendue à EDF, ou par la production de chaleur (servant sur site au traitement des lixiviats ou au chauffage des locaux). Certains sites rassemblent les deux et produisent de l'énergie par cogénération (électricité et chaleur). Le centre de Plessis-Gassot (95) injecte depuis le début de l'année 2014 la chaleur produite dans le réseau de chaleur raccordé au hameau. Cette valorisation énergétique par injection de chaleur est une 1^{ère} en France. Par ailleurs, le centre de Claye-Souilly (77) a momentanément arrêté l'expérimentation de production de biométhane carburant pour l'alimentation de flotte des camions de collecte dans l'attente du développement de la flotte.

Les sites fermés continuent également à valoriser leur biogaz produit. C'est le cas par exemple d'Épinay-Champlâtreux (95), de Vémars (95) depuis 2002, de Férolles-Atilly (77), ainsi que le site de Brueil-en-Vexin (78) depuis début 2015.

De manière générale, l'absence de valorisation énergétique sur certaines ISDND s'explique par le fait de faibles tonnages de déchets fermentescibles (déchets ménagers par exemple). En effet, certains sites accueillent exclusivement des déchets industriels banals produisant peu de méthane et n'offrant donc pas les conditions requises à de la valorisation énergétique.

En 2014, ce sont donc 7 ISDND sur les 10 que compte la région qui récupèrent leur biogaz pour transformation énergétique, toutes valorisant à plus de 75% (donc offrant une TGAP réduite à la tonne de déchets entrante) (+32 points entre 2006 et 2014). Ont été vendus en 2014, 259 732 MWh électriques, et 20 000 MWh de chaleur (injectée en réseau urbain). Par ailleurs, 34 848 MWh thermiques ont été auto-consommés (pour le traitement des lixiviats ou le chauffage des locaux), ainsi que 834 MWh électriques. Les 3 sites qui ne transforment pas le biogaz en énergie le récupèrent tout même et le brûlent en torchère afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre.

Graphique 21 : Évolutions de la vente d'énergie par les ISDND, et part de la valorisation, depuis 2006



La production de biocarburant, sur le projet pilote de l'ISDND de Claye-Souilly a été arrêté, l'exploitant analysant

désormais les possibilités de réinjection du gaz épuré dans le réseau gaz de ville de GRDF.

VI / LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS BIOLOGIQUES



La matière organique contenue dans les déchets (que ce soit les déchets verts, les biodéchets végétaux tels que fruits/légumes collectés sélectivement, les biodéchets contenant des sous-produits animaux tels que les déchets

alimentaires, la fraction organique extraite des ordures ménagères résiduelles, ou les boues de station d'épuration), ou dans les produits agricoles (...), peut être transformée et valorisée organiquement.

Pour ce faire, deux procédés de traitement de cette matière existent :

LE COMPOSTAGE ET LA MÉTHANISATION

1 / FICHE TECHNIQUE COMPOSTAGE

COMPOSTAGE : procédé biologique aérobique contrôlé comportant habituellement une phase de montée en température, qui permet l'hygiénisation et la stabilisation par dégradation / réorganisation de la matière organique, et conduit à l'obtention d'un compost utilisable comme amendement ou engrais organique.

POUR : des déchets fermentescibles (composés de matière organique biodégradable), tels que :

- **Déchets verts** (branchages, feuilles, tontes...),
- **Biodéchets** (restes de préparation de repas, invendus...) (ménages, industrie agro-alimentaires, restauration collective...),
- **Ordures ménagères résiduelles** (déchets des ménages restant après les collectes sélectives) ;
- **Boues et produits agricoles** (mais ne faisant pas partie directement du périmètre de l'étude ici présentée).

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (pour les plates-formes à autorisation), celui du 12 juillet 2011 (pour les plates-formes à déclaration) et du 20 avril 2012 pour les plates-formes à enregistrement). Les plates-formes traitant des sous-produits animaux de catégorie 3 se doivent par ailleurs de détenir un agrément sanitaire et répondre à des réglementations supplémentaires (cf. VI.4.2).

RELÈVANT DE : la rubrique de la nomenclature des installations classées « 2780 : Compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale ».

RÉSIDUS GÉNÉRÉS : selon le type de déchet composté, peut subsister après criblage et compostage, une part de refus de tri (...) qui sont éliminés (flux important en cas d'unité de tri-compostage d'OMR).

PRODUITS :

- **Compost**, à la qualité garantie par la réglementation française sur les matières fertilisantes (norme révisée NFU 44-051 en application depuis le 1^{er} mars 2009 ou norme NFU 44-095 (boues de station d'épuration)).
- **Broyat de bois** : récupéré lors du criblage, pouvant servir de paillage en agriculture, ou comme biomasse pour les chaufferies, ou encore comme bois de particule pour l'industrie panneautière.

PROCESSUS BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE :

La dégradation de la matière organique et la production de compost s'opèrent suivant deux étapes :

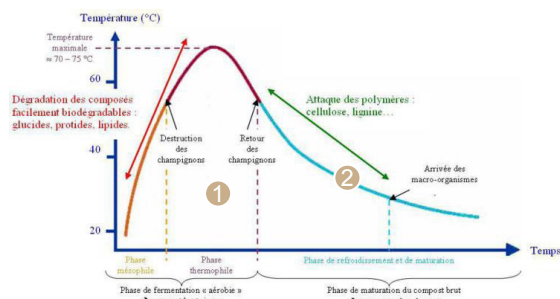


Figure 6 : Processus biologique et chimique du compostage

① **Dégradation aérobie** : de quelques jours à quelques semaines : les micro-organismes (bactéries mésophiles et champignons) présents dans les déchets utilisent l'humidité et l'oxygène de ces derniers pour leur métabolisme, et vont dégrader les matières les plus facilement dégradables, qui

conduit à l'élévation progressive de la température du tas jusqu'à 70°C. Les bactéries thermophiles apparaissent, épuisant l'oxygène de la masse en compostage => nouvelle oxygénation nécessaire (par retournement ou par ventilation en continu).

② **Maturation** : peut durer quelques semaines à plusieurs mois, permet de finaliser la transformation de la matière organique à qui elle confère les propriétés de la matière humique présente naturellement dans les sols. Grâce aux champignons thermophiles, les substances riches en cellulose (polymères) plus difficiles à dégrader (papier, écorces...) se décomposent, ce qui se traduit par la diminution radicale du volume du tas initial. On assiste à la disparition des micro-organismes thermophiles au profit d'espèces plus communes au fur et à mesure que la température décroît au cours d'une période plus ou moins de mûrissement, pour se stabiliser au niveau de la température ambiante.

Les deux phases ne se succèdent pas brutalement, mais évoluent progressivement.

Les paramètres essentiels à une bonne décomposition sont :

- le **taux d'oxygène** (50% d'air minimum) : pour apporter l'oxygène nécessaire à l'activité microbienne et éviter les conditions anaérobies,
- l'**humidité** du tas de déchets : à maintenir car lors des phases de montée en température, l'eau s'évapore en partie ;

- la **température** : éviter de dépasser 70°C ;

- la **porosité** : suffisante pour optimiser les surfaces d'échanges entre matière organique et flore microbologique, mais aussi la circulation d'air.

- **rapport C/N (Carbone/Azote)** : environ de 30 au démarrage pour produire un compost aux bonnes caractéristiques nutritives pour les sols (carbone apporté par les déchets bruns (feuilles mortes, bois, papiers....) et l'azote des parties tendres des végétaux (tontes, fruits et légumes...), des déchets alimentaires, des boues d'épuration...).

PROCESSUS TECHNIQUE :

Le compostage peut se faire selon deux méthodes dépendant du type d'aération : naturelle avec retournement mécanique, ou forcée avec ventilation (qui peut impliquer en plus des retournements (obligatoire pour l'agrément sanitaire SPA) mais pas systématique).

Par ailleurs, la matière peut-être pré-fermentée dans des tubes de fermentation, comme bien souvent pour le compostage des OMr.

Le compostage peut avoir lieu à l'air libre, ou en bâtiment afin de pouvoir mieux contrôler les odeurs.

Les déchets sont disposés en andains (tas triangulaires de plusieurs dizaines de mètres de long et de 3m de haut maximum) au sol ou en couloirs (entre deux murs latéraux) (permettant une installation plus aisée des dispositifs d'aération mais nécessitant un investissement plus important ; on dispose également de moins de flexibilité pour l'organisation ou la modification du chantier de compostage).

Pour obtenir une bonne oxygénation d'une masse en fermentation chaude, il est nécessaire de l'aérer. Le brassage complet permet d'assurer une fermentation plus homogène de toute la masse, chaque particule évoluant suffisamment de temps au centre du compost, où la température est la plus élevée. Entre les retournements, la partie extérieure du tas évolue en aérobiose par aération passive pendant que le taux d'oxygène au centre du tas diminue rapidement. La fréquence et la qualité des retournements sont donc les paramètres fondamentaux de cette technique. Selon le dimensionnement de l'unité de compostage, le brassage se fait au moyen d'un engin de travaux

publics (pelle chargeuse sur pneus) ou au moyen de machines spécialisées (retourneuse à andains). L'aération peut, elle, avoir lieu grâce à ces retournements, ou par un système d'aération forcée (buses de soufflage situées sous les andains, avec apport d'oxygène en continu, par aspiration de l'air ou par soufflerie (on prévoira cependant un filtre, qui peut être simplement un tas de compost mature, à la sortie de l'aspirateur afin d'éliminer les odeurs)).

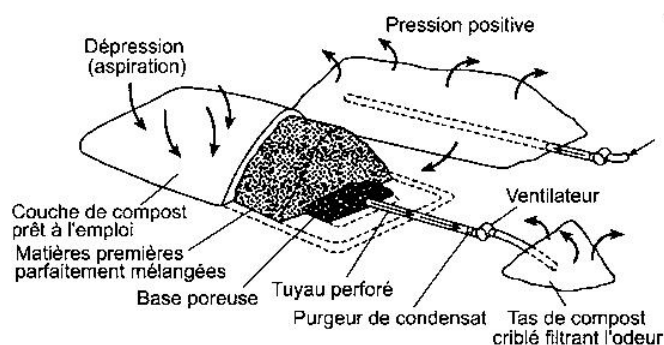


Figure 7 : Aération (par soufflerie ou aspiration) de la matière en compostage (Source: NRAES-114, 1999.)

Les procédés techniques de traitement de compostage sont adaptés aux catégories de déchets précitées que peuvent traiter les plates-formes. Il existe cependant des préconisations : le compostage naturel est adapté pour les déchets végétaux, mais il est fortement conseillé de passer en ventilation forcée pour des produits plus fermentescibles comme des déchets alimentaires ou des boues d'épuration.



2 / FICHE TECHNIQUE MÉTHANISATION

MÉTHANISATION : processus de dégradation de la matière organique en milieu anaérobie (absence d'oxygène) en milieu fermé et contrôlé pour optimiser les réactions. Production de digestat* (pouvant être transformé en compost) et de biogaz valorisé énergétiquement.

POUR : déchets/produits méthanogènes (lisiers, graisses, déchets fermentescibles...), en mono-flux ou en mélange.

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation (et à déclaration). Pour l'enregistrement, il s'agit de l'arrêté ministériel du 12 août 2010. Les installations traitant des SPA3 sont soumises à des réglementations supplémentaires (cf. VI.4.2).

PRODUITS :

- **Digestat / compost normé** : résidu humide (pâteux, voire liquide) chargé en matières organiques partiellement stabilisées : épandu en l'état ou composté (répondant à la norme NFU-44-051).
- **Biogaz**, composé principalement de méthane.

RELÈVANT DE : la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique « **2781** : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production », modifié par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant le seuil d'autorisation de 50 à 60t/jour.

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

- Refus de préparation des matières entrantes le cas échéant. Flux important en cas d'unité de tri méthanisation d'OMr
- Stabilisat (compost non normé ou non valorisable)

PROCESSUS BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE :

Les paramètres importants pour la méthanisation doivent favoriser les conditions de développement des bactéries méthanogènes, soit :

- absence totale d'oxygène ;
- présence de bactéries méthanogènes ;

- stabilité des conditions de pH et d'oxydo-réduction ;
- température de 30 à 35°C dans les digesteurs (procédé mésophile) ou 55°C (procédé thermophile).

PROCÉDÉ TECHNIQUE :

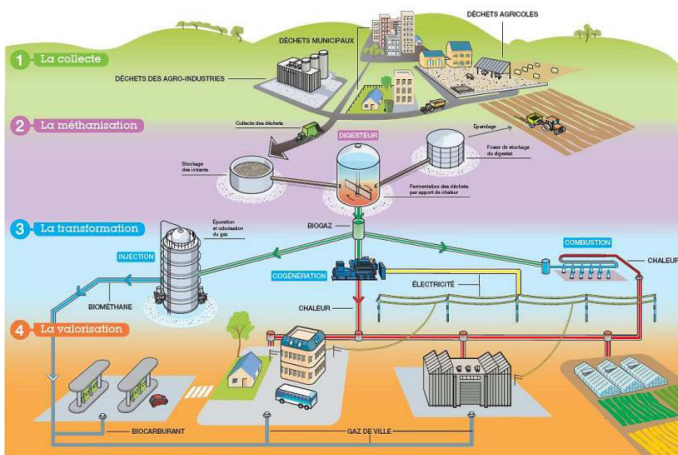


Figure 8 : Description schématique du fonctionnement d'une unité mettant en œuvre la méthanisation (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, www.developpement-durable.gouv.fr/Comment-fonctionne-une-unite-de.html#prettyPhoto)

1 Apport de déchets/matières organiques : ordures ménagères résiduelles, déchets de l'industrie agro-alimentaires, effluents d'élevage, boues boues d'épuration, produits agricoles...

2 Réception des déchets dans fosse(s) étanche(s) et préparation des déchets au besoin

- **Déconditionnement** au besoin

- Hygiénisation à 70°C si SPA 3

- **Digesteurs** : silos où les matières séjournent de 2 à 6 semaines, réchauffés entre 30 et 60°C, selon la technologie. Se dégradent suite à l'action des bactéries ajoutées. La décomposition entraîne la production de biogaz collecté dans la partie haute du digesteur.

- **Maturation** : post-traitement qui a pour objectif de déshydrater le digestat, compléter la fermentation et l'hygiénisation ; semblable au compostage, par aération, pendant 3 semaines environ, pour permettre un assèchement plus rapide. L'air vicié est en général retraité.

- **Séparation de phase puis séchage** ou compostage/maturation de la fraction solide (et épandage de la fraction liquide)

3 4 Récupération énergétique : Le biogaz, composé d'environ 60 % de méthane, est valorisé énergétiquement (électricité, chaleur ou méthane épuré, réinjecté dans les réseaux ou utilisé comme carburant).

3 / LES PLATES-FORMES DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS



Les déchets verts sont généralement compostés à l'air libre. Ils sont tout d'abord broyés pour faciliter leur dégradation puis déposés en andains. Ils sont ensuite

retournés et arrosés pour accélérer leur fermentation, puis criblés. Certaines plates-formes sont équipées de ventilation forcée. Il y a généralement peu de refus.

1. Chiffres clés 2014 - 2015

▲ **Parc d'installations 2014-2015**
24

▲ **Capacités techniques en exploitation 2014 (et 2015)**
416 920 tonnes

▲ **Tonnages sortants 2014**
201 936 t¹⁰, dont : 105 825 t de compost / 52 994 t de bois / 42 817 t de broyats de déchets verts / Seulement 259 t de refus, soit 0,1%

▲ **Capacités autorisées sur tonnage entrant 2014 (et 2015)**
422 060 tonnes

▲ **Quantités entrante 2014**
354 784 tonnes, dont 38 000 t de bois pour broyage direct

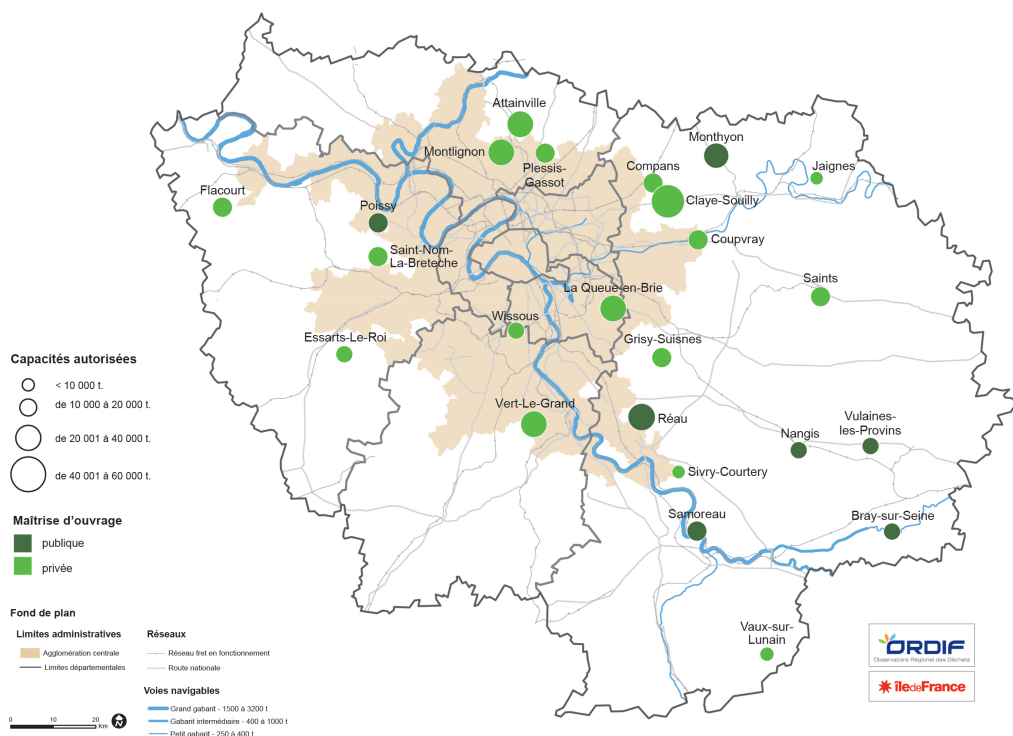
▲ **Tonnages entrants valorisés 2014**
354 526 t¹¹:
- organiquement (pour production de compost et paillage) : 271 534 t,
- énergétiquement (pour production de bois énergie) OU matière (pour production de bois pour l'industrie panneautière) : 82 992 t

2. Parc francilien

**EN 2014 ET 2015
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**24
PLATES-FORMES**

autorisées à composter des déchets verts et disposant d'une capacité autorisée sur tonnage entrant de **422 060 tonnes** proche de la capacité technique, de 416 920 tonnes.



Carte 4 : Les installations de compostage de déchets verts d'Île-de-France (2014/2015)

10. La différence observée entre le bilan du tonnage entrant et sortant est en partie due à la perte de poids lors du processus de compostage (évaporation, minéralisation...) qui est environ de 2/3 du poids initial. Par ailleurs, les données indiquées proviennent toujours de tonnages « vendus » qui répondent à une demande spécifique, pouvant varier d'une année à l'autre.

11. La différence observée entre le bilan du tonnage sortant et le tonnage valorisé vient du fait que l'ensemble de la matière organique ayant servi à la fabrication de compost est considérée comme du tonnage valorisé. En effet, en ne considérant que le compost sorti, soit avec une perte de 2/3 du poids de la matière organique, le bilan matière serait erroné.



Le référencement ci-après n'inclut pas les plates-formes compostant prioritairement des boues, même si certaines des plates-formes considérées ci-dessous accueillent par ailleurs des boues. Par ailleurs, l'Atlas 2014-2015 présente les installations de compostage différemment des Atlas précédents, en distinguant désormais les plates-formes pou-

vant accueillir des biodéchets végétaux avec ou sans sous-produits animaux de catégorie 3. Le suivi des capacités des plates-formes de compostage de déchets verts comme précédemment indiquées ne peut se faire désormais, certaines de ces plates-formes ayant été reclassées dans le traitement des biodéchets

Tableau 8 : Les installations de compostage de déchets verts (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE ET DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT 2014 ET 2015 (t/j)	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT 2014 ET 2015 (t/AN)
Pas d'installation de compostage de déchets verts dans le 75, 92 et 93						
Département du Val-de-Marne (94) : 1 plate-forme de déchets verts						40 000
La-Queue-en-Brie	TEVA	TEVA	1990	Autorisation du 14/02/2003 mis à jour le 12/11/2013	60 t/j	40 000
Département de Seine-et-Marne (77) : 14 plates-formes de déchets verts						228 060
Bray-sur-Seine	SMETOM	SMETOM	2002	Déclaration du 03/05/2010	<30 t/j	11 000
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRETÉ	VEOLIA PROPRETÉ		Autorisation du 31/10/2007		60 000
Compans	Paysage Sport et Loisirs	Paysage Sport et Loisirs	1992	Déclaration du 24/08/2012	<30 t/j	11 000
Coupry	Vert Paysage Environnement	Compost Val d'Europe	1995	Déclaration du 22/12/2005	<30 t/j	11 000
Grisy-Suines	ECOSYS	ECOSYS		Déclaration du 31/12/2002, 31/07/2014	<30 t/j	11 000
Jaignes	BULLOT	BULLOT		Déclaration en 2010 pour la rubrique 2780-2b	3t/j	1 095
Monthyon	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1995-2002	Autorisation du 03/05/2011		32 850
Nangis	SMETOM	SMETOM		Déclaration du 03/05/2010	<30 t/j	11 000
Réau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Inauguration en juillet 2013	Autorisation du 22/05/2012		30 000
Saints	CTM	CTM	mi 2005	Déclaration du 28/02/2003 complété le 03/04/2013 Enregistrement 2780	36 t/j	13 140
Samoreau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	25/10/2004	Autorisations du 25/10/2004 et 31/03/2010	35t/j	12 775
Sivry-Courtry	RECYCLAGRI	RECYCLAGRI	Octobre 2014	Déclaration du 24/02/2014	<19,7 t/j	7 200
Vaux-sur-Lunain	EARL Ferme de l'abondance	EARL Ferme de l'abondance	2005	Déclaration du 22/01/2003		5 000
Vulaines-les-Provins	SMETOM	SMETOM	2000	Déclaration du 03/05/2010	<30 t/j	11 000



CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 ET 2015 (TONNAGE ENTRANT)	SOURCE INFO	MATÉRIEL	DÉCHETS REÇUS	OBSERVATIONS
40 000				
40 000	- AP - Exploitant	- Compostage à l'air libre - Aération forcée - 16 andains	Déchets verts	- Fabrication de combustible
238 770				
1 200	- Exploitant - Déclaration	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	
60 000	- PREDMA - DRIEE	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	Activité de broyage également; (60t/h) ;
15 000	- Exploitant - Déclaration	- Compostage à l'air libre - Aération ventilée depuis 2014	Déchets verts	
25 000	- PREDMA	- Compostage à l'air libre - 6 andains	Déchets verts Lisiers	- Fabrication de combustible - Activité de broyage bois - Depuis 2014 en demande pour passer en autorisation (30 000t/an)
31 000	- PREDMA	- Compostage à l'air libre avec aération naturelle	Déchets verts	- Activité de broyage bois - Fabrication de combustible - Procédure en cours pour augmenter la capacité autorisée à environ 31 000 t/an
1 095	- DRIEE			
30 000	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP - Exploitant	- Compostage en bâtiment fermé - Aération forcée - 18 andains	Déchets verts	L'exploitant a déclaré en 2005 l'arrêt de l'activité de compostage sur OM (classée sous la rubrique ICPE 322)
2 500	- PREDMA p.177 - Exploitant - Déclaration	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	
30 000	- AP - Rapport annuel 2015	- Compostage en bâtiment fermé - Aération forcée	Déchets verts	Reçoit également des déchets de bois à des fins de bois-énergie. Elle remplace définitivement la plateforme de compostage de Cesson depuis le 30 septembre 2013
11 000	- Atlas 2008 - DRIEE - Groupements intercommunaux		Déchets verts	
12 775	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP	- Compostage à l'air libre - Aération forcée - 6 andains	Déchets verts	
7 200	- DRIEE Exploitant	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts Boues	
5 000	- PREDMA - Exploitant	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	Retournement au chargeur
7000	- PREDMA - Exploitant - Déclaration	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	



COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE ET DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT 2014 ET 2015 (t/j)	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT 2014 ET 2015 (t/an)
Département des Yvelines (78) : 4 plates-formes de déchets verts						44 000
Les-Essarts-le-Roi	Société DONN'VERT	Société DONN'VERT	1995	Déclarations du 23/06/1995, 11/10/1995 et du 19/06/2011	<30 t/j	11 000
Flacourt	SARL DUPILLE	SARL DUPILLE	1996	Déclarations du 17/11/1993 et du 03/08/2010	<30 t/j	11 000
Poissy	Ville de Poissy	Ville de Poissy	01/09/1996	Déclarations du 17/11/1995 et du 28/06/2011	<30 t/j	11 000
Saint-Nom-la-Bretèche	EARL B. MAUGE	EARL B. MAUGE	1995	Déclarations du 02/06/1994, 05/01/1995 et 12/03/2012	<30 t/j	11 000
Département de l'Essonne (91) : 2 plates-formes de déchets verts						51 000
Vert-le-Grand	SEMARDEL	SEMAVERT	1993	Autorisations du 30/01/2006, 02/06/2009		40 000
Wissous	COBATER	COBATER	1997	Déclaration du 14/06/2002	<30 t/j	11 000
Département du Val-d'Oise (95) : 3 plates-formes de déchets verts						59 000
Attainville	VALDEVE	VALDEVE	1993	Autorisation du 08/02/2002		25 000
Montlignon	SUEZ ENVIRONNEMENT VAL'HORIZON	VAL'HORIZON	1997	Autorisations 322-B1 (broyage) du 31/12/1997, 01/08/2006 et 24/04/2012		23 000
Plessis-Gassot	VEOLIA PRO-PRETÉ	VEOLIA PRO-PRETÉ	2010	Autorisations du 06/07/2009, 22/10/2010 et 08/07/2011	<30 t/j	11 000
TOTAL Île-de-France : 24 plates-formes de déchets verts						422 060

En italique : capacités sur les tonnages entrants obtenues après conversion des tonnes/jour en tonnes/an (x 365).

Installations en 2014 et 2015



CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 ET 2015 (TONNAGE ENTRANT)	SOURCE INFO	MATÉRIEL	DÉCHETS REÇUS	OBSERVATIONS
28 150				
1 650	- Exploitant - DRIEE	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	- Accueille les déchets verts des communes du Perray et des Essarts-le-Roi qui rachètent une partie du compost - Activité de broyage bois
14 000	- Exploitant - Rapport d'inspection	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	- Retournement au chargeur et télescopique - Depuis juin 2014, la maîtrise d'ouvrage de la CAMY a été reprise directement par l'exploitant, la SARL DUPILLE - Fait partie du réseau des Agriculteurs Compositeurs de France
1 500	- Exploitant - Déclaration	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	
11 000	Exploitant	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	
51 000				
40 000	- Exploitant - AP	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle - 14 andains	Déchets verts	
11 000	Exploitant	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle mécanique - 15 andains	Déchets verts	- Activité de broyage de bois - Fabrication de combustible
59 000				
25 000	- DRIEE - Exploitant - AP	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	
23 000	- DRIEE - Exploitant - AP	- Compostage sous abri - Aération forcée	Déchets verts	
11 000	- AP - confirmé sur place suite à visite	- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	Activité de broyage bois
416 920				



3. Capacités 2014-2015 et leurs évolutions

Les capacités des unités de compostage de déchets verts ont augmenté de façon progressive entre 2002 et 2006 (augmentations comprises entre 5 et 8% entre chaque année) avec l'ouverture de 7 unités de compostage pendant cette période : Saints (77), Samoreau (77), Monthyon (77), Vaux-sur-Lunain (77), Vulaines-les-Provins (77), Thiverval-Grignon (78) et Boissy-le-Sec (91).

Après 2006, la capacité de compostage de déchets verts a diminué de 6% entre 2006 et 2008 notamment après la fermeture de la plate-forme de co-compostage de boues-déchets verts d'Arnouville-les-Mantes (78) et de la plate-forme de compostage de déchets verts de Vieilles-Eglises-en-Yvelines (78) en 2006 et le réajustement de certaines capacités¹².

Depuis 2008, ont été autorisées les plates-formes de compostage de déchets verts de Claye-Souilly (77) et Plessis-Gassot (95).

Pour rappel, en 2008 et 2010 avaient été ajoutées des plates-formes qui étaient ouvertes avant cette date, mais qui n'avaient pas été référencées jusqu'alors. Il s'agissait de Cerneux (77), Claye-Souilly (77), Grisy-Suisnes (77), Misy-sur-Yonne (77), Nangis (77), Montlignon (95) (dont les 20 000 t étaient auparavant comptées dans le tableau des plates-formes de compostage d'OMr), Plessis-Gassot (95) et Roissy-en-France (95). Donc, artificiellement, la comparaison des capacités dédiées au compostage des déchets verts en Île-de-France a augmenté entre 2008 et 2010. Par ailleurs, avait été ôtée la plate-forme de Saint-Germain-de-la-Grange (78) (puisqu'elle avait fusionné avec celle de Thiverval-Grignon pour n'en former qu'une).

En 2012, la capacité des plates-formes de compostage de déchets verts avait augmenté de 4% par rapport à 2010.

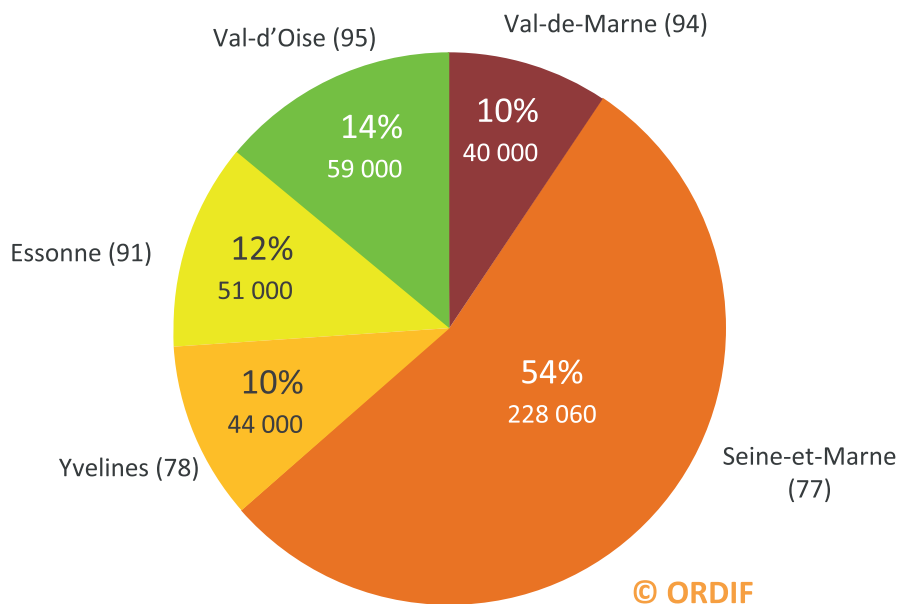
- L'ouverture de la plate-forme de Jaignes (77) à raison de 1 095 t/an (sous déclaration)
- L'ouverture de Moigny-sur-Ecole (77) pour 14 600 t/an (sous déclaration)
- Augmentation de la capacité technique de Wissous (91) de + 6 000 t

Désormais, l'usine de Réau (77) remplace définitivement la plate-forme de Cesson depuis le 30 septembre 2013. Par ailleurs, une nouvelle plate-forme de compostage de déchets verts a ouvert en octobre 2014, à Sivry-Courtry (77), en déclaration pour 7 200 t/an.

Avec l'obligation du tri à la source des biodéchets par les gros producteurs instaurée par la loi Grenelle de 2010 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, un nouveau flux, les biodéchets, a émergé, nous incitant à démarrer une analyse spécifique de ces plates-formes depuis ce présent Atlas. Le suivi des plates-formes de déchets verts comme définies auparavant ne peut donc plus avoir lieu, mais repartira à l'avenir au point « zéro » que sera l'année 2014 ici présentée.

En 2014, 90% des capacités de compostage de déchets verts d'Île-de-France sont localisées en grande couronne notamment en Seine-et-Marne (54%). Une plate-forme, dans le Val-de-Marne, représente à elle-seule 10% de la capacité régionale.

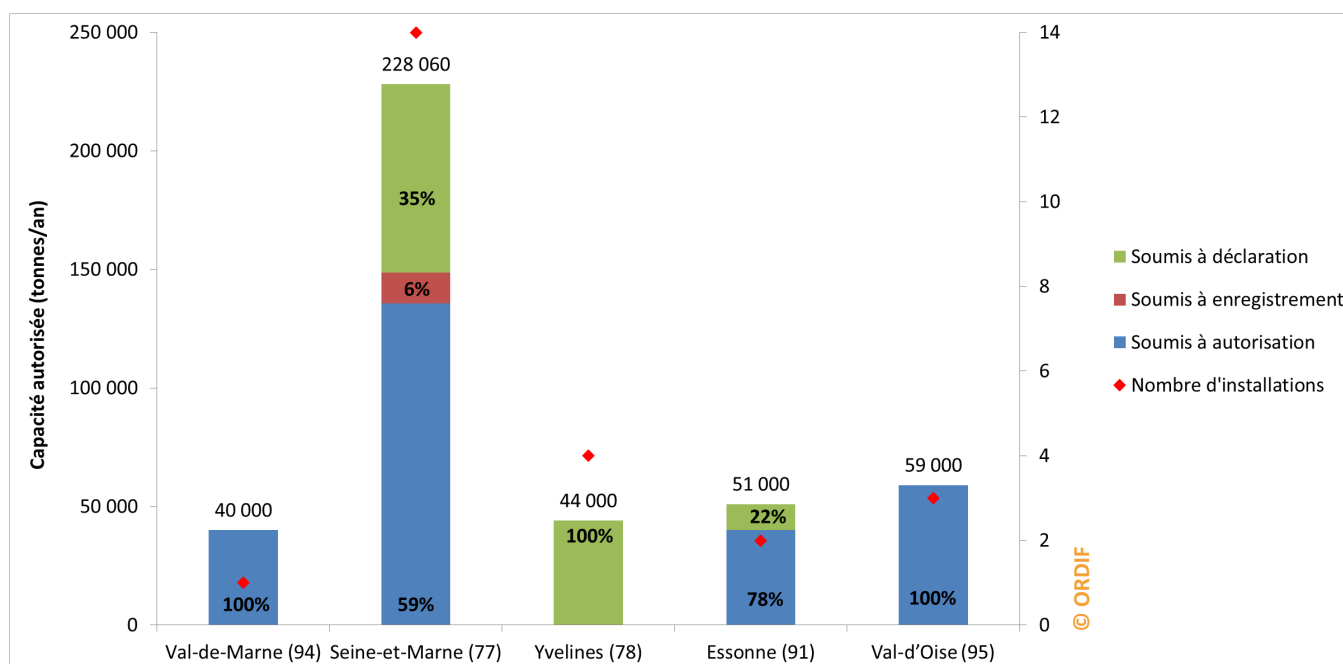
Graphique 22 : Les capacités franciliennes de compostage des déchets verts en 2014 (et 2015)



9 plates-formes de compostage de déchets verts (soit 38%) sont soumises à autorisation et représentent donc 65% des capacités référencées. 1 seule est à enregistrement. Les 14 restantes représentent 32% des capacités

et sont à déclaration. À noter qu'il existe probablement de plus petites plates-formes non-référencées car en-dessous du seuil de classement ICPE (<2 t/j traitée).

Graphique 23 : Répartition départementale des capacités des installations de compostage de déchets verts en 2014

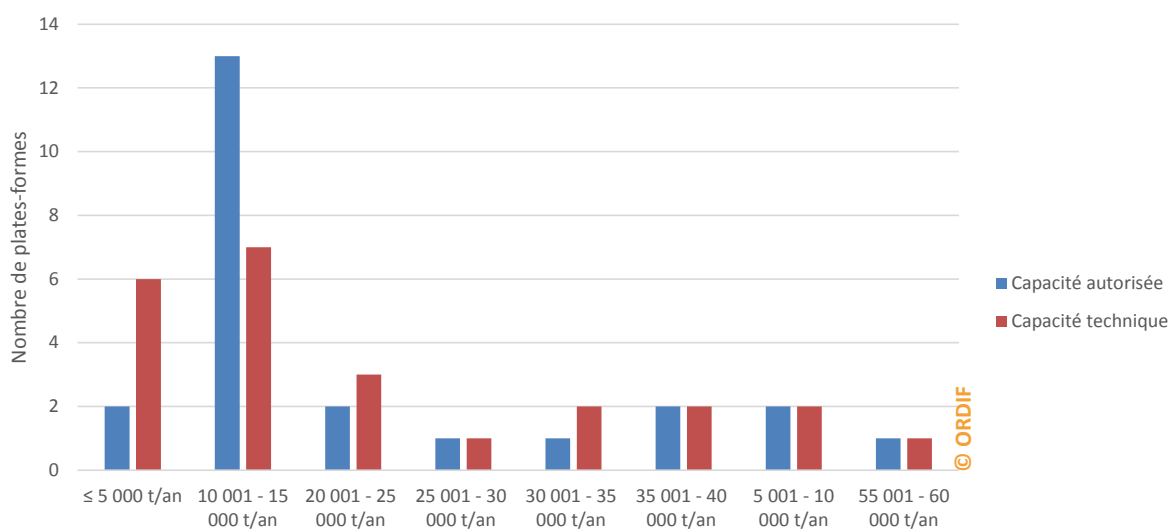


71% des 24 plates-formes de compostage de déchets verts sont sous maîtrise d'ouvrage privée.

Plus de la moitié des plates-formes de compostage de déchets verts (54%) ont une capacité autorisée comprise entre 10 000 et 20 000 t/an. En réalité, les capacités tech-

niques se trouvent être plus basses, réparties entre la tranche ≤ 5 000 t/an et 10 001 – 15 000 t/an. À l'inverse, deux plates-formes sont en attente d'autorisation d'augmentation de capacités et disposent donc de capacités techniques 2014 supérieures à leurs capacités autorisées.

Graphique 24 : Répartition des plates-formes de compostage selon leurs tranches de tonnages autorisés et techniques en 2014 et 2015





4. Tonnages de déchets reçus en plate-forme de compostage déchets verts en 2014 et évolutions depuis 2006

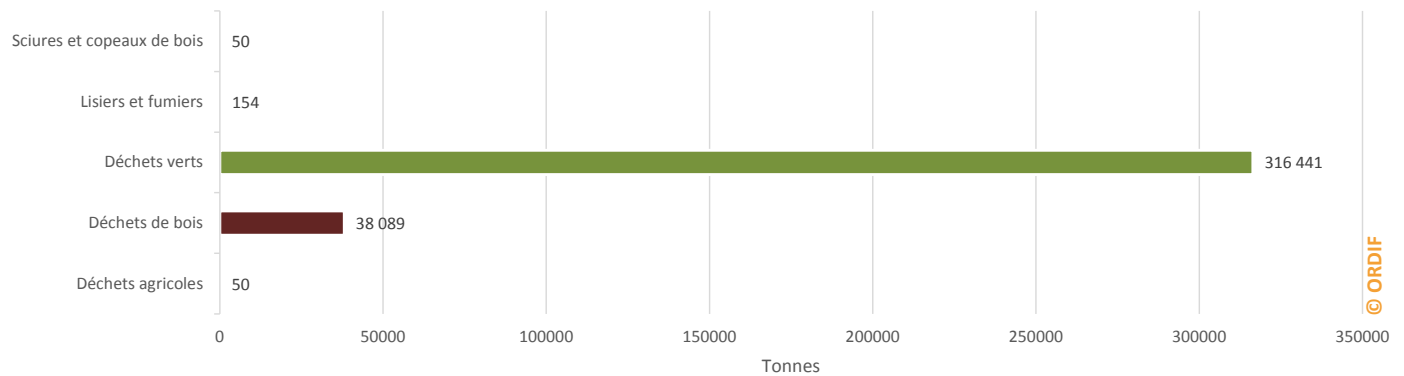
Type de déchets entrants

En 2014, 23 des 24 plates-formes de compostage de déchets verts ont répondu à l'enquête Traitement (soit 98% des capacités).

À noter cependant que la nouvelle plate-forme de Sivry-Courtry ayant ouvert fin 2014, ses tonnages traités n'ont pas été considérés.

Ces dernières ont reçu un total de 354 784 tonnes, dont 89% sont logiquement des déchets verts. Sont également reçus sur ces installations du bois, pour broyage et préparation à la fabrication de combustible (chaufferies biomasse) ou pour l'industrie panneautière. À la marge, des lisiers et déchets de bois, inférieurs à 1%.

Graphique 25 : Flux entrants en plates-formes de compostage de déchets verts en 2014



Ces flux proviennent à plus de la moitié (56%) des ménages, soit par des collectes en porte-à-porte, soit par les apports en déchèteries.

36% sont apportés par les paysagistes (avec notamment la quasi exclusivité du bois) et les 7% restants, des services techniques des collectivités.

Destination des flux sortants

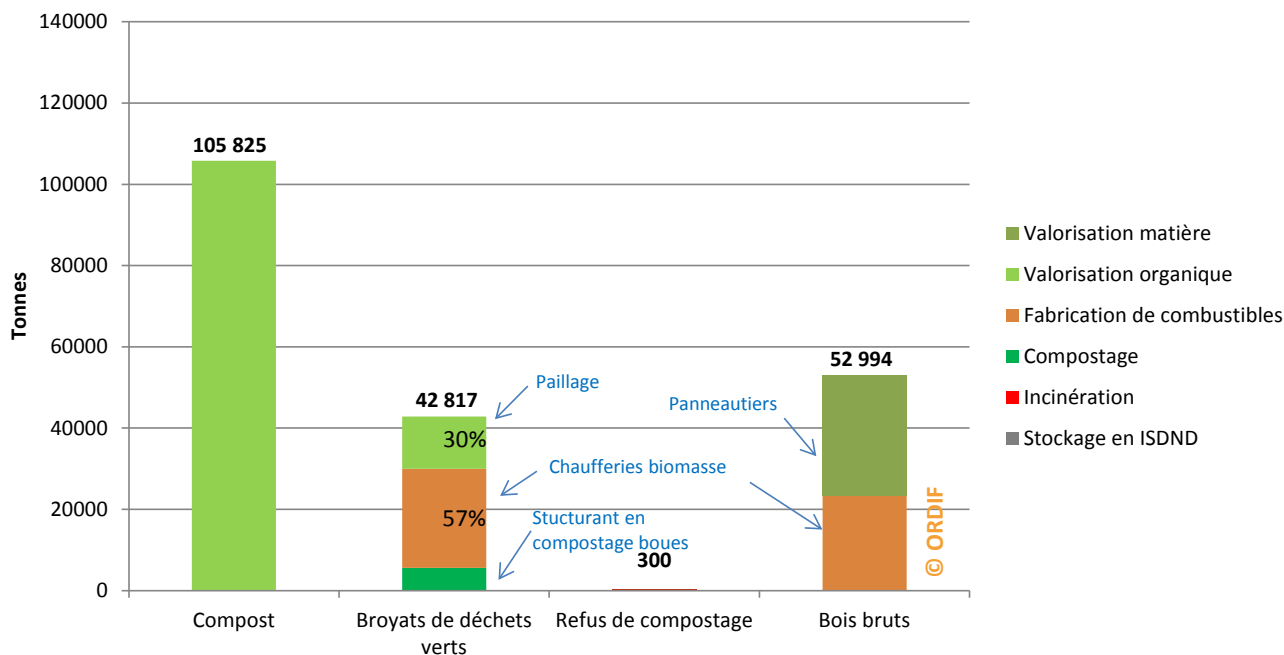
En 2014, des 22 plates-formes de compostage ayant répondu à l'enquête, ressortent :

- plus de la moitié de compost (105 825 t), valorisé majoritairement en agriculture, ainsi qu'auprès des artisans paysagistes ;
- 26% de bois (52 994 t), recyclés dans l'industrie panneautière (56%) ou transformés en combustible pour les chaufferies biomasse (44%) (ce bois valorisé a soit été reçu directement sur les plates-formes à cet effet, soit extrait des déchets verts) ;
- 1/5 de broyats de déchets verts (42 817 t), valorisé

à 30% en paillage de parcelles agricoles (permettant notamment de retenir l'humidité des sols), et à 57% transformés en plaquette pour chaufferies biomasse, à travers le développement de la filière bois énergie. 13% servent comme structurant à du compost, notamment sur des plates-formes de compostage de boues ;

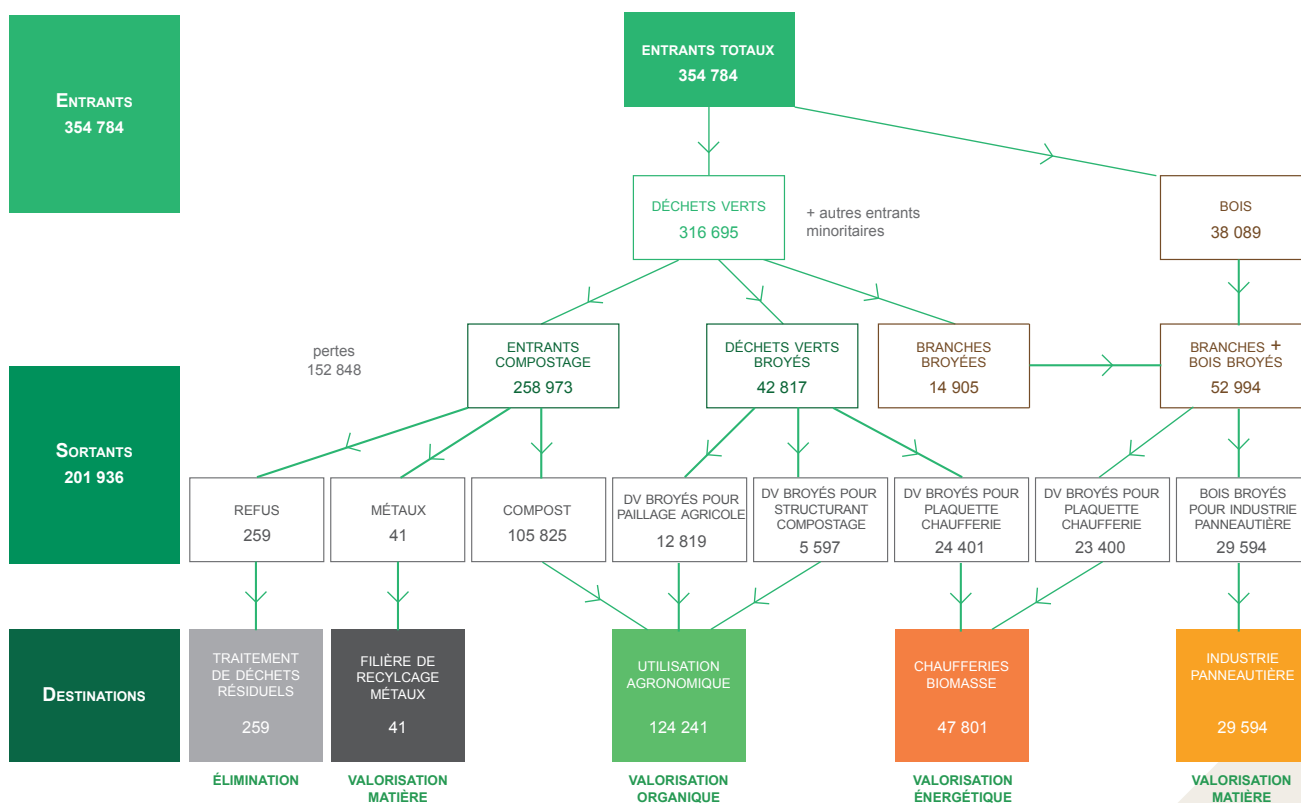
- 0,1% de refus, envoyés en incinération ou en élimination en stockage ;
- à la marge, quelques refus de compostage peuvent être récupérés pour une valorisation matière* (métaux), mais ne représentent que 40 t.

Graphique 26 : Destinations des flux sortants des plates-formes de compostage de déchets verts franciliennes en 2014



Les valorisations organique et matière sont donc les destinations les plus importantes.

Figure 9 : Synoptique des flux entrants et sortants des unités de compostage des déchets verts franciliennes, en 2014





4 / LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS, AVEC OU SANS SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATÉGORIE 3

1. Définition du terme « biodéchets » et obligations réglementaires

Au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement, on appelle biodéchet « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires¹³.

Sont par exemple inclus les déchets verts, les restes de préparation de repas, les fruits/légumes, viande/poisson/œufs, plats préparés, conserves, produits laitiers...et tous sous-produits animaux retirés de la vente.

Selon l'article 204 du Grenelle 2 et l'article 26 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, «Les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique». Un « gros producteur » de biodéchets est déterminé en fonction de seuils de production définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, sont qualifiés de « gros producteur » les professionnels qui génèrent plus de 10 tonnes de biodéchets par an (Ar-

rêté ministériel du 12 juillet 2011. Ce seuil a évolué de 120 t/ an en 2012 à 20 t/an en 2015). Ce tonnage équivaut par exemple aux biodéchets issus d'un restaurant de 71 000 repas/an (soit un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année¹⁴).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 indique en son article 70-V-I-4 que « l'article L. 541-1 du code de l'environnement est ainsi modifié (...) - 4o Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. À cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. (...) ».



2. Définition du terme « sous-produit animal »

Indépendante du Code de l'environnement, la réglementation sanitaire a pour objectif de préserver la santé humaine ou animale, à l'égard des maladies transmissibles comme la peste porcine, tuberculose, Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB)...

Les sous-produits animaux (SPA) sont définis par le règlement sanitaire européen (CE) n°1069/2009 du 21 octobre 2009 applicable aux différentes catégories de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, pouvant faire l'objet de valorisation ou d'élimination, comme « les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consom-

tion humaine... » (article 3). Leurs produits dérivés (« produits à base de » (œuf, lait, viande, etc.)) sont également dans le champ.

Ces SPA sont classés selon 3 catégories, en fonction de leur risque sanitaire. La catégorie concernée par les installations de traitement ci-dessous présentées est la catégorie 3, dont les matières ne présentent pas de risque sanitaire pour la santé animale ou publique. Elles comprennent notamment des parties d'animaux abattus et jugés propres à la consommation humaine mais que la chaîne alimentaire humaine ne valorise pas, les denrées alimentaires d'origine animale non destinées à l'alimen-



tation humaine pour des raisons commerciales, ainsi que tous les restes de préparation ou reliefs de repas produits par les ménages et la restauration commerciale ou collective.

Les SPA de catégorie 3 peuvent provenir d'une très large diversité de produits :

- les coquilles d'œuf et les œufs retirés de la vente,
- les produits de boulangerie, viennoiserie et pâtisserie contenant du beurre, du lait ou des œufs,
- les produits laitiers (yaourts, fromages, crèmes desserts...),
- les salaisons et les produits de sauriserie,
- toutes les préparations culinaires, en frais ou en boîte de conserve, à base d'œufs, de beurre, de lait (pâtes à tarte ...), de viande, de poissons et de salaisons,
- les viandes,
- les poissons et les produits de la mer,
- les graisses animales,
- le miel,
- les aliments pour animaux incorporant de la viande, du poisson, des œufs, du lait.

Les biodéchets de restauration, de grandes et moyennes surfaces, de l'industrie agro-alimentaire relèvent le plus souvent de cette catégorie SPA 3.

Attention, les autorités compétentes considèrent parfois que les biodéchets végétaux ayant été en contact ou dans la même pièce que des biodéchets contenant des SPA 3, comme potentiellement contaminés et donc relevant du régime des SPA 3 (ex : pain de la restauration collective)...

Les ordures ménagères ou l'extrait de leur fraction

3. Les déconditionneurs à biodéchets et quais de transfert

Lorsque les biodéchets arrivent conditionnés, c'est-à-dire toujours emballés, ou dans leurs contenants d'origine (boissons dans leurs bouteilles, légumes dans leurs conserves acier, purée de bébés dans les pots de verre...), il est alors nécessaire de procéder à leur déconditionnement afin d'extraire la matière fermentescible que l'on appelle la pulpe ou la soupe.

Le déconditionnement relève de la rubrique ICPE 2791 « Traitement de déchets non dangereux » dès lors qu'il y a mélange.

2 sites d'Île-de-France disposent de déconditionneurs : VEOLIA sur le centre de transfert de biodéchets de Ville-

fermentescible (FFOM) obtenue par TMB ne rentrent pas dans le champ du règlement sanitaire¹⁵ (elles sont traitées dans le chapitre VI.6). **De même pour les boues de station d'épuration.**

Les SPA 3 peuvent notamment être :

- valorisés pour **alimentation animale**,
- traités en installation de **méthanisation** relevant de la **rubrique 2781-2 des ICPE** (Installations Classées pour l'Environnement),
- traités en installation de **compostage** relevant de la **rubrique 2780-2** (compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site >2 t/j) et **2780-3** des ICPE (compostage d'autres déchets) (en cellules fermées).

Dans les deux derniers cas (sauf en cas de dérogations occasionnelles), les installations visées doivent disposer, pour traiter des SPA 3, d'un **agrément** sanitaire délivré par le préfet de leur département d'implantation, et intégrer un traitement **d'hygiénisation**, selon le protocole préconisé (pour la méthanisation : 70°C, 1 heure, granulométrie inférieure à 12 mm) ou tout autre protocole équivalent, reconnu par les autorités sanitaires (hygiénisation non obligatoire selon certains types de déchets reçus, tels que les « cuits » du commerce alimentaire).

En pratique, chaque demande, au titre des sous-produits, devra être présentée à la DDCSPP ou la DDPP du département siège de l'établissement visé, sans préjudice des autres réglementations ICPE en vigueur (en préfecture). Un agrément sanitaire est également requis pour toute installation de traitement (déconditionneur) ou transit intermédiaire de biodéchets contenant des SPA.

neuve-Saint-Georges (94) et BIONERVAL à Etampes (91) au sein de l'usine de méthanisation.

4 projets sont à l'étude sur des plates-formes de compostage ou installations de méthanisation de la région, déjà en fonctionnement.

S'ajoute également le centre de SARVAL à Saint-Denis (93) qui est autorisé au transfert de biodéchets (sans déconditionneur), et offre ainsi, comme le site de Villeneuve-Saint-Georges, un exutoire de proximité en petite couronne.¹⁶ Le détail administratif de ces centres se trouve dans l'annexe 5 – Centre de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage privée.

15. p.9 du guide du Ministère de l'agriculture de 2014 sur la classification des SPA et leurs devenir

16. Le site de CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône dispose d'un agrément sanitaire pour le transit, mais l'activité de transit de biodéchets sur ce site a été transférée à Villeneuve-Saint-Georges. Nous ne comptons donc pas ce site comme quais de transfert de biodéchets.



4. Installations de traitement des biodéchets : compostage et méthanisation

Les biodéchets peuvent être compostés à l'air libre ou en bâtiment dans des couloirs. Ils sont au préalable broyés, criblés, et déposés en andains pour la phase de fermentation. On ajoute souvent du déchet vert comme structurant pour optimiser l'aération, s'il n'y en a pas assez.

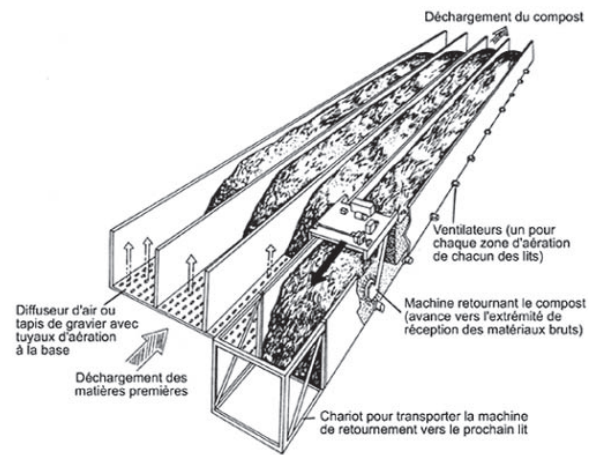
Le produit obtenu est affiné pour enlever les indésirables. Le principal avantage de la collecte sélective des biodéchets est l'obtention d'une matière très propre avec peu de refus puisque le gisement est trié à la source. Si les biodéchets arrivent conditionnés (des grandes surfaces ou industries agro-alimentaires par exemple), la fraction fermentescible est extraite à l'aide d'un déconditionneur.

Pour la méthanisation, après passage ou non dans les déconditionneurs, ils sont injectés dans les digesteurs, pour quelques jours, où se produira la phase de dégradation anaérobie de la matière organique. Le digestat obtenu est épandu directement ou transformé en compost, puis retourne au sol sous forme d'engrais ou d'amendement organique.

Cette catégorie regroupe donc à la fois :

- d'anciennes installations de traitement de déchets verts qui évoluent progressivement vers le traitement de biodéchets mais dont les intrants principaux sont toujours des déchets verts (ainsi que du bois pour broyage),
- des installations principalement dédiées au traitement des biodéchets,
- des installations de méthanisation qui traitent ou prévoient de traiter à titre accessoire des biodéchets.

Figure 10 : Andains en couloirs
(Source: NRAES-54, 1992)



- Chiffres clés 2014 - 2015 -

▲ Parc d'installations

14 plates-formes de compostage + 4 installations de méthanisation¹⁷

▲ Quantités traitées 2014

407 474 t : 337 360 t dont 13 370 t de biodéchets, en compostage + 70 114 t en méthanisation dont 42 026 t de biodéchets avec SPA3

▲ Tonnages entrants valorisés 2014

404 478 t¹⁹:

- organiquement (pour production de compost et paillage) : 298 453 t
- énergétiquement (pour production de bois énergie) ou matière (pour production de bois pour l'industrie panneautière) : 106 025 t

▲ Capacités autorisées 2014 (et 2015)

311 565 t/an pour le compostage + 76 047 t/an pour la méthanisation

▲ Tonnages sortants 2014

279 157 t¹⁸, dont : 94 024 t de compost / 51 200 t de digestat non composté / 74 443 t de bois / 56 147 t de broyats de déchets verts / 2 936 t de refus, soit 1%

▲ Ventes d'énergies 2014

2 257 MWh thermiques + 14 473 MWh électriques + 10 900 MWh de biométhane

17. Ce nombre n'intègre pas l'installation de tri-méthanisation-compostage de Varennes-Jarcy (91) qui peut également recevoir des biodéchets (détail de cette installation dans le chapitre VI.6).

18. La différence observée entre le bilan du tonnage entrant et sortant est en partie due à la perte de poids lors du processus de compostage (évaporation, minéralisation...) qui est environ de 2/3 du poids initial. Par ailleurs, les données indiquées proviennent toujours de tonnages « vendus » qui répondent à une demande spécifique, pouvant varier d'une année à l'autre.

19. La différence observée entre le bilan du tonnage sortant et le tonnage valorisé vient du fait que l'ensemble de la matière organique ayant servi à la fabrication de compost est considérée comme du tonnage valorisé. En effet, en ne considérant que le compost sorti, soit avec une perte de 2/3 du poids de la matière organique, le bilan matière serait erroné.

- Parc francilien et capacité -

L'Île-de-France compte en 2014 et 2015, 14 centres pouvant ou envisageant de réaliser du compostage et 4 de la méthanisation de biodéchets. Les capacités autorisées sont respectivement de 311 565 t/an et 76 047 t/an, soit

387 612 t/an au total.

Parmi ces installations, 8 peuvent ou envisagent de recevoir des sous-produits animaux de catégorie 3. Elles représentent 199 047 t/an autorisées.



- Broyage / Ciblage de déchets verts avant compostage -

Carte 5 : Les installations de traitements biologiques de biodéchets (compostage et méthanisation) et quais de transfert de biodéchets d'Île-de-France (2014/2015)

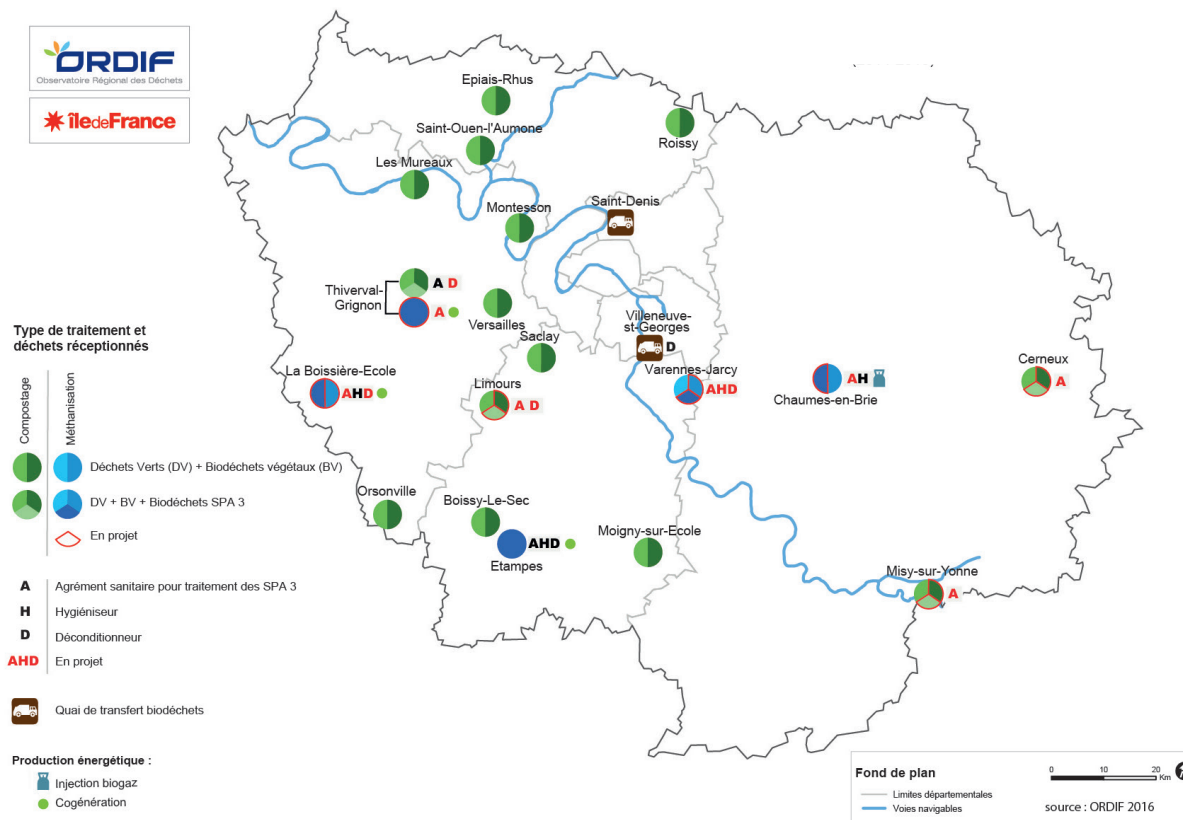




Tableau 9 : Installations de compostage de biodéchets (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE ET DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT 2014 ET 2015 (T/J)	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT 2014 ET 2015 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 ET 2015 (TONNAGE ENTRANT)	SOURCE INFO	
Pas d'installation de compostage de biodéchets dans le 75, 92, 93, et 94									
Département de Seine-et-Marne (77) : 2 plateformes de biodéchets							23 000	23 000	
Cerneux	Brie Compost SARL	Brie Compost SARL	Novembre 2006	Autorisation du 23/01/2014	32,8t/j	12 000	12 000	- PREDMA p.177 - Exploitant	
Misy-sur-Yonne	JMC-VERT	JMC-VERT		Déclaration du 18/04/2006 Arrêté du 21/10/2014	<30 t/j	11 000	11 000	- DRIEE	
Département des Yvelines (78) : 5 plateformes de biodéchets							130 250	105 900	
Les-Mureaux	Ville des Mureaux	Ville des Mureaux	1998	Déclarations du 07/08/1997 et du 10/06/2011	<30 t/j	11 000	3 900	Atlas 2008	
Montesson	SEV	SEV	1999	Autorisation du 14/03/2003 abrogée par AP du 11/05/2015	82 t/j	30 000	30 000	- Exploitant - AP	
Orsonville	SARL Compadrue	SARL Compadrue	2002	Déclaration de janvier 2011		18 250	12 000	Exploitant	
Thiverval-Grignon	SEPUR	SEPUR	2000	Autorisations du 14/05/2009, 28/10/2010		60 000	48 000	- DRIEE - Exploitant - AP	
Versailles	BIO YVELINES SERVICES	BIO YVELINES SERVICES	1998	Déclarations du 16/03/1998 et du 23/11/2010	<30 t/j	11 000	12 000	Exploitant	
Département de l'Essonne (91) : 4 plates-formes de biodéchets							109 815	106 165	
Boissy-le-sec	Compost Sud Essonne	Compost Sud Essonne	2002	Autorisation du 14/01/2013	81 t/j	29 565	29 565	Exploitant	
Limours	SARL Zymovert	SARL Zymovert	1992 (déclaration)	Autorisation du 20/12/2006		40 000	40 000	- Exploitant - DRIEE	
Moigny-sur-Ecole	Compost du Gatinais	Compost du Gatinais	2008	Déclaration en 2007, puis les 11/10/2010, 03/05/2011 sous les nouvelles rubriques 2780-1-b et 2780-2-b	2780-1-b: <30t/j 2780-2-b: <20t/j soit environ 18 250 t	18 250	14 600	- ORDIF - ITOM	
Saclay	Compomar	Compomar	1992	Autorisation du 18/11/2003		22 000	22 000	Exploitant	
Département du Val-d'Oise (95) : 3 plates-formes de biodéchets							48 500	46 500	
Epiais-Rhus	Vert compost	Vert compost	1993	Déclaration du 16/08/2010	<30 t/j	11 000	12 000	- Exploitant - AP	
Roissy-en-France	Bioviva	Bioviva	Printemps 2006	Déclaration du 10/08/2010 Arrêté du 29/10/2010	<30 t/j	11 000	8 000	- PREDMA - Exploitant	
Saint-Ouen-l'Aumône	SAN Cergy-Pontoise	VEOLIA PROPRIÉTÉ CGECP	1 996	Autorisation 322-B3 - 07/11/1997 complété les 30/03/2011, 18/06/2012 et 12/04/2013		26 500	9 500 17 000	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	
TOTAL Île-de-France : 14 plates-formes de biodéchets							311 565	281 565	

En italique : capacités sur les tonnages entrants obtenues après conversion des tonnes/jour en tonnes/an (x 365).



MATÉRIEL	DÉCHETS REÇUS (AVEC BIODÉCHETS EN RÉFLEXION)	AGRÈMENT SANITAIRE	DÉCONDITION- NEUR	OBSERVATIONS
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle - 6 andains	Déchets verts Boues	en projet pour 2016	-	
		Envisagé pour 2016		
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	-	-	
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts		-	Broyeur de bois de chauffage
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts Boues Biodéchets végétaux Lisiers/sciures Digestat	-	-	- Fabrication de combustible - Activité de broyage de bois
- Compostage à l'air libre - Aération forcée	Déchets verts	oui (n°78615100 du 13/12/2012)	envisagé	- Les activités des plateformes de compostages de Thiverval-Grignon (SEPUR) et Saint-Germain-de-la-Grange (anciennement exploitée par Bio Végévert Services) ont été regroupées. La capacité de production autorisée pour les deux centres est donc de 20 000 t/an soit 77 t/j sur 260 jours - Fabrication de combustible
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	-	-	Le site va être délocalisé, fin d'année 2016, à Bailly (78)
- Compostage en bâtiment fermé (en cours de construction) - Aération naturelle	Déchets verts Boues biodéchets végétaux	-	-	Fait partie du réseau des Agriculteurs Composteurs de France
- Compostage à l'air libre - Aération forcée	Déchets verts Boues	-	-	
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts Biodéchets végétaux		-	- Fabrication de combustible--> Aquisition d'un nouveau bâtiment de stockage bois énergie - Aquisition d'un crible - Fait partie du réseau des Agriculteurs Composteurs de France
- Compostage à l'air libre - Aération forcée - Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts Biodéchets végétaux	-	-	Fait partie du réseau des Agriculteurs Composteurs de France
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts	-	-	Activité de broyage bois
- Compostage à l'air libre - Aération naturelle	Déchets verts Biodéchets végétaux	-	-	- Activité de broyage bois - Fabrication de combustible
- Compostage en bâtiment fermé - Aération forcée - 5 silots	FFOM colletée sélectivement et déchets verts Fabrication d'amendement à partir des broyats/criblats de déchets verts	oui pour le transit	non	



Tableau 10 : Installations de méthanisation de biodéchets (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE D'OUVERTURE	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2014)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2015)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)
Pas d'usine de méthanisation de biodéchets dans les 75, 92, 93, 94 et 95								
Département de Seine-et-Marne (77) : 1 unité de méthanisation de biodéchets					12 400	12 400	12 400	12 400
Chaumes-en-Brie	Bioénergie de la Brie	Bioénergie de la Brie	Enregistrement le 08/11/2011 en 2781-1	4ème trimestre 2013	"34t/j = 12 400 t"	12 400	12 400	12 400
Département des Yvelines (78) : 2 unités de méthanisation de biodéchets					23 647	23 647	23 647	23 647
La-Boissière-Ecole	SCI La Tremblaye	SCI La Tremblaye	14/10/2011	Novembre 2012	5 074	5 074	5 074	5 074
					2 020	2 020	2 020	2 020
					3 603	3 603	3 603	3 603
					2 000	2 000	2 000	2 000
Thiverval-Grignon	SAS Energalys	SAS Energalys	Déclaration		10 950	10 950	10 950	10 950
Département de l'Essonne (91) : 1 unité de méthanisation de biodéchets					40 000	40 000	40 000	40 000
Etampes	BIONERVAL	BIONERVAL	29/09/2010 02/09/2013 09/10/2014	Novembre 2012	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL Île-de-France : 4 unités de méthanisation de biodéchets					76 047	76 047	76 047	76 047

Installations en 2014 et 2015

Depuis le reclassement d'un certain nombre de plates-formes de compostage de déchets verts en biodéchets, le suivi des plates-formes de compostage de biodéchets aura pour année « zéro » l'année 2014.



TYPE DE DÉCHETS MÉTHANISÉS	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	GESTION DU DIGESTAT	AGRÈMENT SANITAIRE POUR LA RÉCEPTION DE DÉCHETS DE CATÉGORIE 3	SOURCE INFO	COMMENTAIRES
Déjections d'élevage, de cultures intermédiaires, de résidus agro-alimentaires et de biodéchets de gros producteurs	Injection de biométhane (8 500 MWh/an)	Epandage	Envisage de le demander d'ici 1 an (2016)	- DRIEE - Région Île-de-France - Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France - ITOM 2014	
Effluents d'élevage (fumiers, eaux vertes) Déchets verts, autres produits végétaux	Cogénération (moteur de 304 kW) (1 895 MWh/an d'électricité + 2 304 MWh/an de chaleur)	Epandage	oui	- DRIEE - AP - Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France - Site de la DRIAAF	
Effluents de la fromagerie (lactosérum, boues de STEP interne, graisses de STEP internes)					
Approvisionnement extérieur (biodéchets et graisses et effluents de l'industrie agroalimentaire)					
Lisiers (déchets liquides uniquement) (si disposent de l'agrément sanitaire, recevront alors des boissons et laits notamment)	Cogénération (environ 1,2 MWh)	Epandage	Envisage de le demander d'ici 1 an (2016) pour des déchets liquides tels que lait... (agrément pour les SPA 2 n°78315002)	- AP - Base méthanisation ARE-NE-Région Île-de-France-ORDIF - Exploitant - Site de la DRIAAF	Le projet initial monté avec SITA a été abandonné. L'AP du 31/08/2012 n'a pas été mis en place à temps => le projet a été modifié pour accueillir exclusivement des déchets liquides, par le procédé Nénuphar; sous déclaration
Déchets de restauration, invendus ou périmés d'industries agroalimentaire, boues biologiques industrielles	"Cogénération (2 720 MWh/an d'électricité)"	Epandage	oui (n°91223001)	- Exploitant - Site de la DRIAAF	



- Tonnages de biodéchets traités en 2014 -

Type de déchets entrants

13 des 14 plates-formes de compostage des biodéchets ont répondu à l'enquête Traitement 2014, soit 96% des capacités autorisées, auxquelles s'ajoutent les 4 installations de méthanisation.

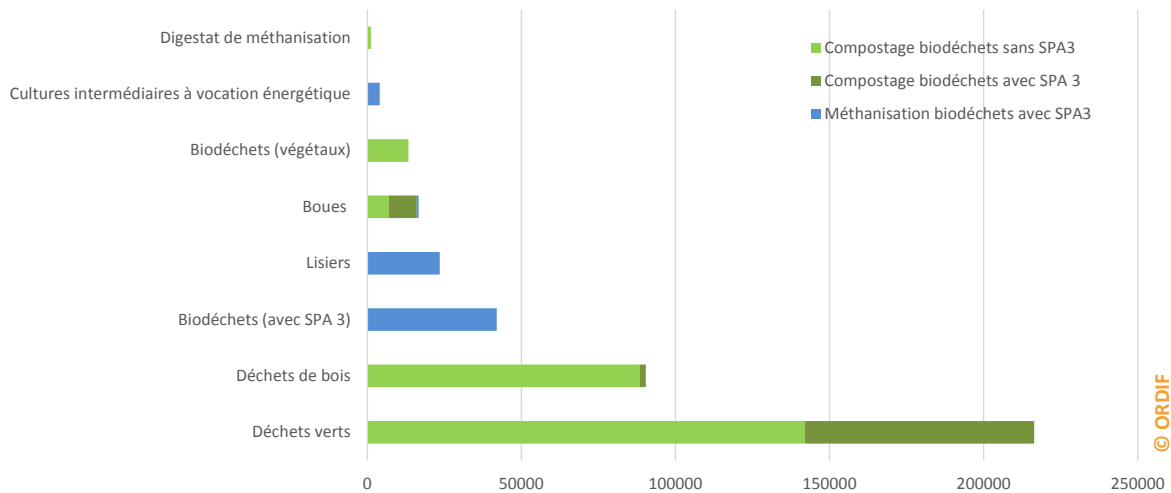
Elles ont déclaré avoir reçu 407 474 tonnes au cours de l'année 2014, à 83% reçus sur des plates-formes de compostage.

Les biodéchets avec sous-produits animaux de catégorie 3 représentent 11%, soit 42 026 tonnes, uniquement traités en méthanisation. Quant aux biodéchets végétaux, ils représentent 3% du total (par compostage). Les déchets verts restent le flux majoritaire avec 57% du total (216 394 t), suivi par le bois à hauteur de 22%. Sont éga-

lement traitées sur ces installations des boues d'épuration (16 025 t, soit 4%, à 75% des collectivités), ainsi que des produits agricoles tels que des cultures intermédiaires à vocation énergétique et des lisiers (27 511 tonnes, soit 6,75%) (les unités de méthanisation « à la ferme » recevant des biodéchets en complément de leurs propres intrants).

Toutes ces installations classées « biodéchets » n'ont pas forcément reçu de manière effective des biodéchets en 2014, mais au 1^{er} janvier 2016, elles nous ont fait savoir envisager d'accueillir ces déchets à l'avenir, ce qui explique leur classement dans cette section, et le tonnage modéré de biodéchets reçus en 2014. Ce flux devrait de manière très certaine augmenter dans les années à venir.

Graphique 27 : Types de déchets entrants en traitement biologique des biodéchets en 2014



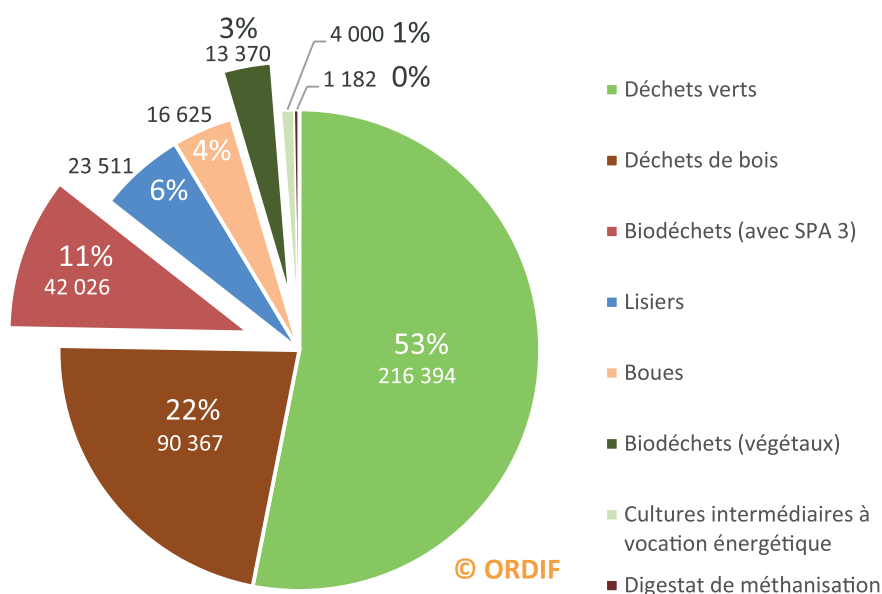
- Méthanisation / Digesteurs -



Plus de la moitié des apports (56%) provient des entreprises (bois, biodéchets), 1/3 des ménages (déchets verts

en porte-à-porte ou déchèteries), et 8% sont issus des collectivités (déchets verts, boues de station d'épuration

Graphique 28 : Types de déchets entrants en traitement biologiques des biodéchets en 2014



Zoom sur les biodéchets :

- les purements végétaux : 13 370 tonnes, soit 3% des apports totaux ont pour origine autant les ménages (collecte en porte-à-porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95)) que des industries agro-alimentaires telles que des entre-

prises de préparation de salades composées, de jus de fruits, écorces de café ...;

- les sous-produits animaux de catégorie 3 : 42 026 tonnes, soit 11% des apports totaux proviennent exclusivement d'activités économiques.

Destination des flux sortants

Le compostage permet la production de compost, quand la méthanisation produit du digestat (pouvant potentiellement être composté ultérieurement).

Dans les deux cas, la matière est valorisée organiquement en retournant au sol (parcelles agricoles locales), et représente à minima²⁰ 61% des tonnages sortants en incluant les broyats de déchets verts utilisés comme paillage agricole.

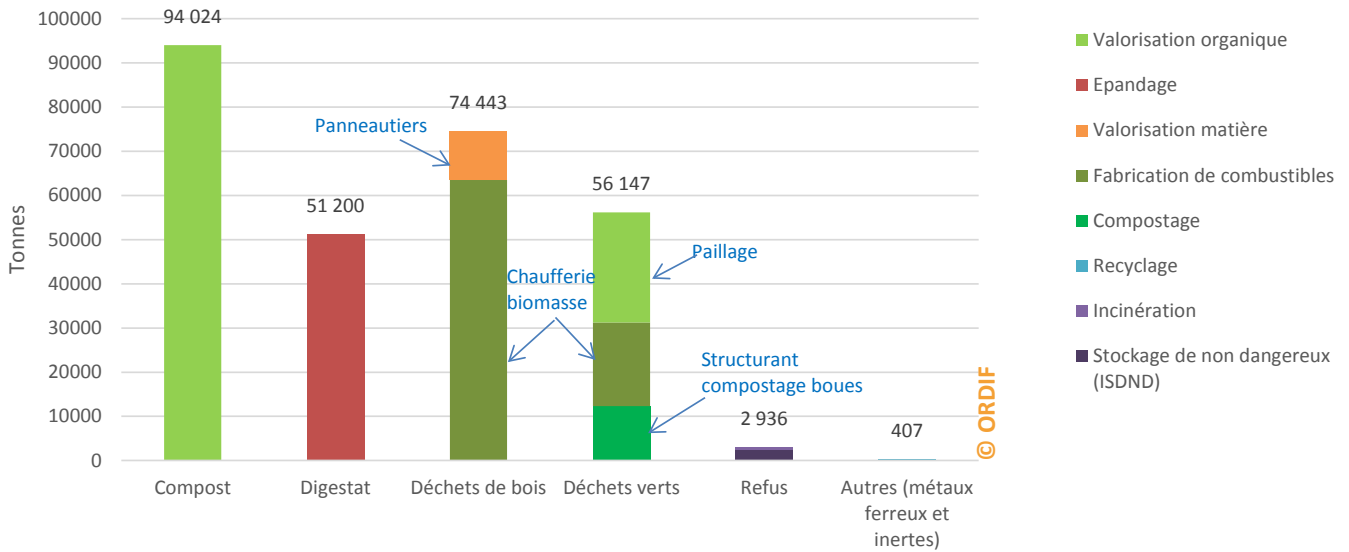
En 2014, 279 157 tonnes sont sorties des installations de traitements biologiques : 94 024 t sous forme de compost, 51 200 t de digestat brut, 74 443 t de bois, 56 147 t en

broyats de déchets verts, et 2 936 t de refus (issus principalement du déconditionnement des biodéchets).

La matière produisant du compost perdant 2/3 de sa masse, en termes de bilan matière, il semble plus juste de considérer les tonnages de matières entrantes. En déduisant les tonnages de refus et les tonnages sortants dirigés vers de la valorisation matière au tonnage total entrant, résulte le tonnage de fraction fermentescible ayant servi à la valorisation organique, soit, pour 2014, un minimum de 404 478 tonnes qui ont été valorisées (298 453 t organiquement (compost et paillage) et 106 025 t énergétiquement (bois énergie) ou matière (bois panneautier)).



Graphique 29 : Flux sortants des traitements biologiques de biodéchets en 2014



Production d'énergie

Les 4 sites de méthanisation réalisant du traitement de biodéchets produisent de l'énergie. Elles la valorisent soit sous forme de cogénération (chaleur + électricité) soit en injection dans un réseau de gaz GRDF.

2 257 MWh thermiques, 14 473 MWh électriques et 10 900 MWh de gaz ont ainsi été vendus en 2014 (ces chiffres sont des minima puisque la donnée est incomplète).

5 / MÉTHANISATION DE PRODUITS AGRICOLES EXCLUSIVEMENT

Ces installations sont autorisées sous les rubriques « 2781-1 : méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'IAA », donc, à traiter principalement des produits provenant d'une exploitation agricole, mais avec

l'ouverture des marchés de gisement de biodéchets alimentaires, ces installations souhaiteront éventuellement à l'avenir traiter également ces déchets, ce qui explique leur suivi dans cet Atlas.

1 / Chiffres clés

▲ **Parc d'installations**

2

▲ **Capacité autorisée 2014 et 2015**

20 000 t/an

▲ **Tonnage entrant traité et valorisé 2014 :**

21 000 t

▲ **Vente d'énergie**

données non disponibles

2. Parc francilien et capacité de méthanisation de produits agricoles exclusivement

L'Île-de-France compte, pour 20 000 t/an autorisées, 2 unités de méthanisation installées sur des exploitations agricoles et ne traitant pour le moment que des produits agricoles.

Cependant, de nombreux projets de méthanisation à la ferme ont été déposés (cf. « XI.5. Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des biodéchets, produits agricoles, effluents d'élevage et sous-produits de l'assainissement connus au 1^{er} janvier 2016 »).

EN 2014 ET 2015 EN ÎLE-DE-FRANCE

2

UNITÉS DE MÉTHANISATION pour une capacité annuelle de 20 000 tonnes

Carte 6 : Les unités de méthanisation de produits agricoles (exclusivement) d'Île-de-France (2014/2015)

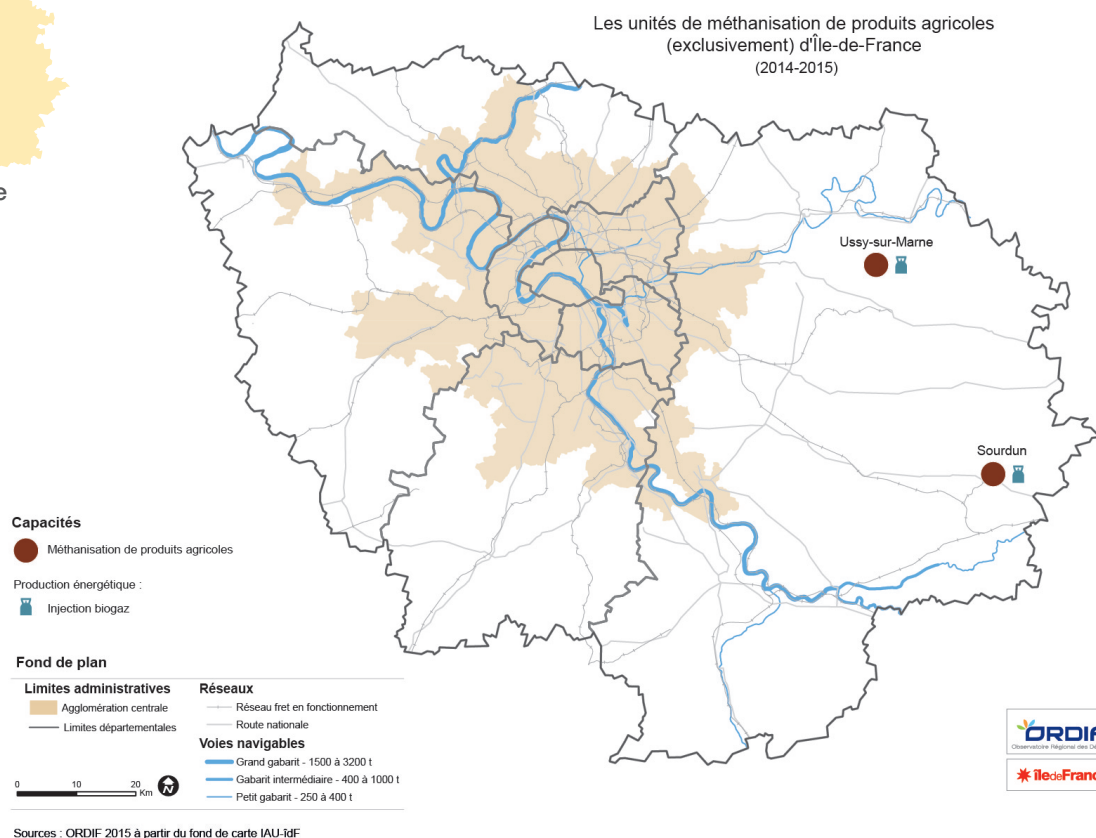


Tableau 11 : Unités de méthanisation de produits agricoles exclusivement d'Île-de-France (2014/2015)

COM-MUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE D'OUVERTURE	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2014)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2015)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS MÉTHANISÉS	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	GESTION DU DIGESTAT	SOURCE INFO	COMMENTAIRES	
Pas d'unité de méthanisation de produits agricoles dans les 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95														
Département de Seine-et-Marne (77) : 2 unités de méthanisation de produits agricoles						20 000	9 167	20 000	20 000					
Sourdun	Létang Biogaz	Létang Biogaz		Mars 2014	10 000 (27,4t/j)	3 333	10 000 (27,4t/j)	10 000	Canne de maïs enlisé (CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique))	Injection de biométhane	Epan-dage	- DRIEE		
Ussy-sur-Marne	SAS O'Terres d'énergie	SAS O'Terres d'énergie	Déclaration	Juin 2014	10 000	5 833	10 000	10 000	CIVE (75%), issus de silos, pulpes de pommes de terre, pulpe de betterave, pommes	Injection de biométhane	Epan-dage	- DRIEE - Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France	Site embranché fluvial	
TOTAL Île-de-France : 2 unités de méthanisation de produits agricoles						20 000	9 167	20 000	20 000					

Installations en 2014 et 2015



3. Tonnage de produits agricoles méthanisé en 2014

Ces deux installations traitent très majoritairement des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), et en ont méthanisé 21 000 tonnes au cours de l'année 2014.

À savoir que les données ici mentionnées ont été extraites de la base de données du registre des émissions

polluantes et de déchets (GEREP) des services de l'état (DRIEE). Dans ce registre, les exploitants n'ont pas à déclarer les données relatives à la vente d'énergie. Il n'est donc pas possible pour cette année de connaître la valorisation énergétique issue de la méthanisation de ces produits agricoles.

6 / LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS BIOLOGIQUES DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES : TRI-COMPOSTAGE ET TRI-MÉTHANISATION COMPOSTAGE

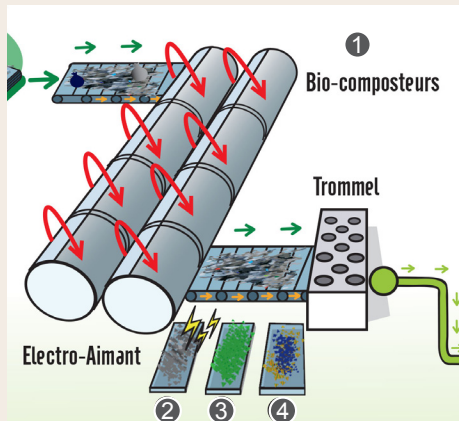
Les ordures ménagères résiduelles contiennent environ 30% de matière organique qu'il est possible d'isoler pour en réaliser une valorisation organique (voire même également énergétique).

Pour cela, deux types de procédés de traitement : le compostage et la méthanisation précédés de tri-mécano-biologique (TMB) permettant l'extraction de cette fraction fermentescible des ordures ménagères.

1. FICHE TECHNIQUE DU TRI-COMPOSTAGE DES OM_r

La partie fermentescible des déchets en mélange peut être compostée au sein d'usines de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles (donc après collecte sélective des multimatériaux recyclables). Un des process envisageable est le suivant :

Le Tri-Mécano-Biologique (TMB*) réalisé consiste à extraire mécaniquement la matière organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles collectées. Un des process envisageable est le suivant :



- ① **Pré-fermentation dans un tube type BioRéacteur Stabilisateur (BRS®) :** les déchets y progressent lentement pendant 3 jours et la matière organique (déchets alimentaires, cartons...) commence à se décomposer ;
- ② ③ **Tri mécanique et épuration du pré-compost :** l'électroaimant récupère tout élément métallique, les criblages et tris par densité (...) récupèrent les morceaux de verre et autres indésirables ;
- ④ **Récupération en bout de chaîne des refus** (qui partiront en incinération ou stockage).

Figure 11 : Exemple de Tri-Mécano-Biologique (TMB) (Source : Usine du SIVOM de l'Yerres et Sénart à Varennes-Jarcy (91))

Les déchets sont enfin traités biologiquement par une phase de compostage.

2. FICHE TECHNIQUE DU TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE DES OMr

Tout comme le compostage, la méthanisation peut avoir lieu sur des flux de déchets en mélange, telles que les ordures ménagères résiduelles (donc après collecte sélective des multimatériaux recyclables). Il faudra alors procéder en premier lieu à un tri de ces déchets afin de séparer les matières potentiellement valorisables (métaux), les indésirables (verre, plastique, et autres refus), pour extraire finalement du tube de pré-fermentation la matière organique qui pourra être méthanisée.

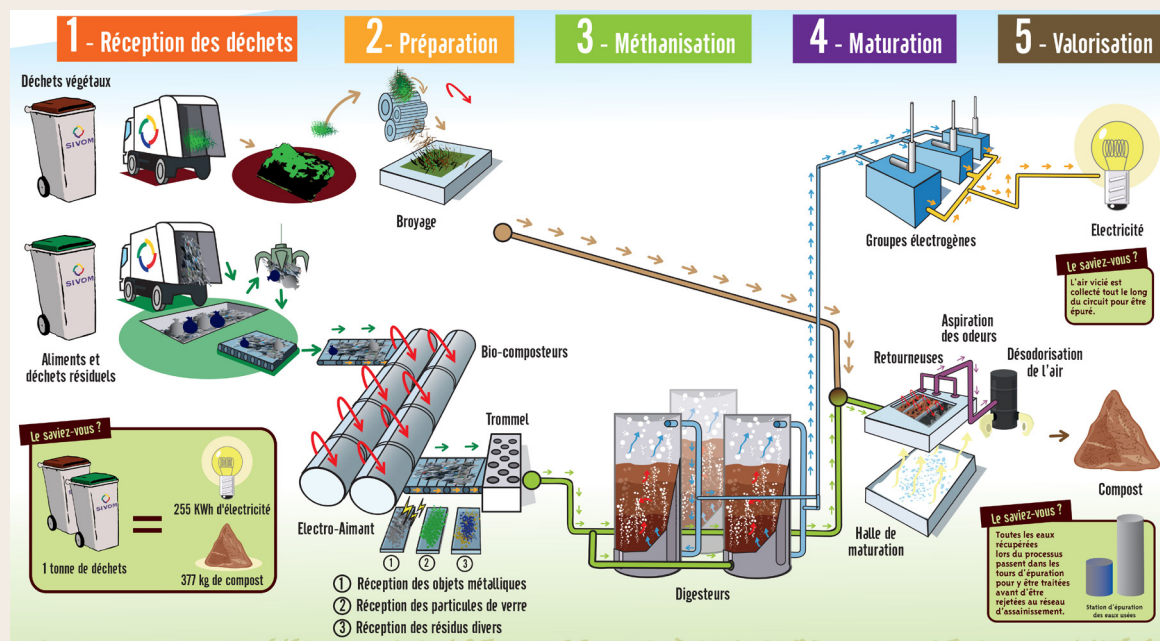


Figure 12 : Exemple de fonctionnement d'une usine de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers (Source : Usine du SIVOM de l'Yerres et Sénart à Varennes-Jarcy (91))

3. CHIFFRES CLÉS 2014-2015

- ▲ **Parc d'installations**
2 de tri-compostage + 1 de tri-méthanisation-compostage
- ▲ **Capacités techniques 2014 - 2015**
39 000 t/an + 0 t/an - 64 000 t/an + 0 t/an
- ▲ **Tonnages sortants 2014**
50 218 t = 28 245 t de refus (stockés à 89%) + 1 137 t de stabilisat (compost non normé) + 20 836 t de compost normé (42%)
- ▲ **Vente d'énergie 2014**
0 MWh électriques (usine de méthanisation en travaux)
- ▲ **Capacité autorisée 2014 (et 2015)**
104 000 t/an + 100 000 t/an
- ▲ **Quantités reçues/traitées 2014**
138 786 t / 66 092 t
- ▲ **Tonnages entrants valorisés 2014**
= fraction fermentescible des ordures ménagères extraite²¹ = 35 889 t

21. En ôtant des tonnages traités les refus de TMB et de criblage ainsi que le compost non normé, nous obtenons alors le tonnage de la fraction fermentescible extraite des ordures ménagères qui a pu être valorisée, soit 35 889 t.



4. Parc francilien

En 2014 et 2015, l'Île-de-France compte 2 unités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles pour 104 000 tonnes autorisées par an. La capacité technique passe de 39 000 t à 64 000 t pour les 2 usines en raison du redémarrage d'Ozoir-la-Ferrière (après problèmes techniques en 2014).

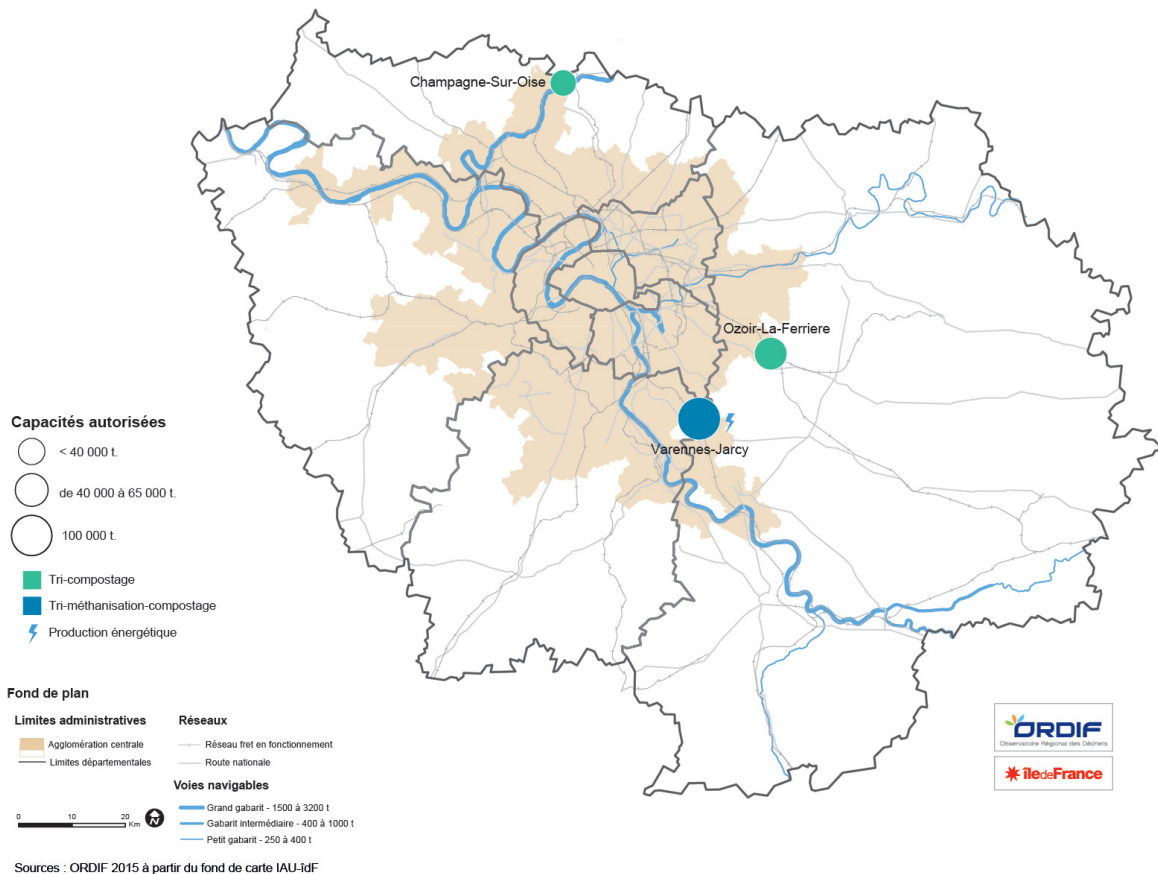
Le traitement biologique des OMR se fait également grâce à la seule installation de tri-méthanisation-compostage d'Île-de-France, à Varennes-Jarcy (91), autorisée à 100 000 t/an de déchets (OMR ou biodéchets).

**EN 2014 ET 2015
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**3 INSTALLATIONS
DE TRAITEMENTS
BIOLOGIQUES
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

pour une capacité annuelle de
204 000 tonnes

Carte 7 : Les installations de traitements biologiques des ordures ménagères (tri-compostage et tri-méthanisation-compostage) d'Île-de-France (2014/2015)





- Pré-fermentation en tubes -



- Retourneuse à andains -



Tableau 12 : Les centres de tri-compostage des ordures ménagères (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2015 (T/AN)
Pas de centre de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains dans les 75, 78, 91, 92, 93 et 94								
Département de la Seine-et-Marne (77) : 1 unité de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains						65 000	25 000	65 000
Ozoir-la-Ferrière	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Marché d'exploitation - 31/10/2016	AP du 09/06/2008 (annulé par jugement du 08/12/2011, annulation confirmée par la Cour d'Appel le 07/02/2013) AP de prescriptions spéciales le 01/03/2012		65 000	25 000	65 000
Département du Val-d'Oise (95) : 1 unité de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains						39 000	39 000	39 000
Champagne-sur-Oise	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Marché d'exploitation - 28/02/2015	15/09/1997 15/12/1999 12/02/2010 29/08/2011	1996	39 000	39 000	39 000
TOTAL Île-de-France : 2 unités de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains						104 000	64 000	104 000

Installations en 2014 et 2015

Tableau 13 : Unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2012 À 2015)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS RÉELLEMENT MÉTHANISÉS ET COMPOSTÉS
Pas d'usine de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains dans les 75, 77, 78, 92, 93, 94 et 95								
Département de l'Essonne (91) : 1 unité de tri-méthanisation-compostage					100 000	0	0	
Varenes-Jarcy	SIVOM de l'Yerres-et-Sénart	URBASYS	Délégation de service public - 31/10/2018	22/10/2001, modifié les 22/08/2008 et 18/11/2010	100 000	0	0	Déchets verts, fraction fermentescible des ordures ménagères, ordures ménagères résiduelles
TOTAL Île-de-France : 1 unité de tri-méthanisation-compostage					100 000	0	0	104 000

Installations en 2014 et 2015



CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2015 (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS RÉELLEMENT COMPOSTÉS	SOURCE INFO	ÉQUIPEMENTS	OBSERVATION
25 000				
25 000	Ordures ménagères résiduelles	- Exploitant - AP - DRIEE - Rapport annuel	1. 2 BRS (48m) pendant 3 jours, trommel de 30 mm pour les refus + électro-aimant 2. Compostage intensif pendant 30 jours dans l'un des 21 andains du bâtiment fermé, avec retournement mécanique 3. Affinage par criblage à 5 mm, table densimétrique pour verre	Réouverture début 2013 après reconstruction de l'usine (depuis octobre 2010) Problème technique dès début 2014 concernant le retourneur => très peu de tonnage composté en 2014 ; Des arrêts encore en 2015, d'où une capacité technique de 25 000 t ; La capacité technique habituelle de 47 000 t devrait être atteinte en 2016.
39 000				
39 000	Ordures ménagères résiduelles	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	1. 2 BRS (24 et 32m) pendant 3 jours, trommel de 30 mm pour les refus 2. Roue SILODA pour retournements, 6 andains (4j/andains) dans un bâtiment fermé, avec aération forcée 3. Affinage par criblage à 10 mm, table densimétrique pour verre, cyclône pour aspiration des petits bouts de plastique	
64 000				

TECHNOLOGIE DE DIGESTEUR	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	GESTION DU DIGESTAT	AGRÈMENT SANITAIRE POUR LA RÉCEPTION DE DÉCHETS DE CATÉGORIE 3	SOURCE INFO	OBSERVATIONS
3 digesteurs mésophiles (dont un hors service)	Électrique (avec chaleur en auto-consommation) Biogaz-carburant ou injection biogaz à l'étude	Compostage	Envisage de le demander d'ici 1 an (2016)	- DRIEE - Exploitant - AP	L'un des digesteurs est à l'arrêt depuis 2005. L'un des 2 BRS OMr est à l'arrêt depuis 2012. Envisage d'acquies un déconditionneur à biodéchets d'ici 1 an (2016) Incendie en 2013, remise en service en novembre 2015
64 000					



5. Capacités 2014-2015 et évolutions depuis 2002

En 2002, l'Île-de-France comptait 8 plates-formes autorisées au compostage des ordures ménagères résiduelles. Entre 2002 à 2003, le centre de tri-compostage de Varennes-Jarcy (91) a été arrêté au profit d'une nouvelle installation de tri-méthanisation-compostage d'ordures ménagères résiduelles et de biodéchets. Les centres de Samoreau (77) et de Monthyon (77) ont arrêté le compostage d'ordures ménagères résiduelles pour ne traiter que du déchet vert.

En 2005, l'unité de compostage Val'Horizon à Montlignon (95) a été mise en service avec une capacité autorisée de 100 000 tonnes par an. Cette dernière compostait la fraction fermentescible des ordures ménagères extraite par tri mécanique opéré sur l'autre unité de compostage située sur la même commune et exploitée par la société Val'Horizon.

Les plates-formes de Nangis (900 t) et de Cesson (7 000 t) (77) ne sont plus comptabilisées depuis 2008 et 2009 car elles réalisent du compostage uniquement sur déchets verts.

L'usine de Montlignon ne composte plus d'ordures ménagères. Elle a conservé uniquement l'activité broyage et compostage de déchets verts. Cette usine ne fait donc plus partie de la liste des usines de tri-compostage sur ordures ménagères résiduelles depuis 2012.

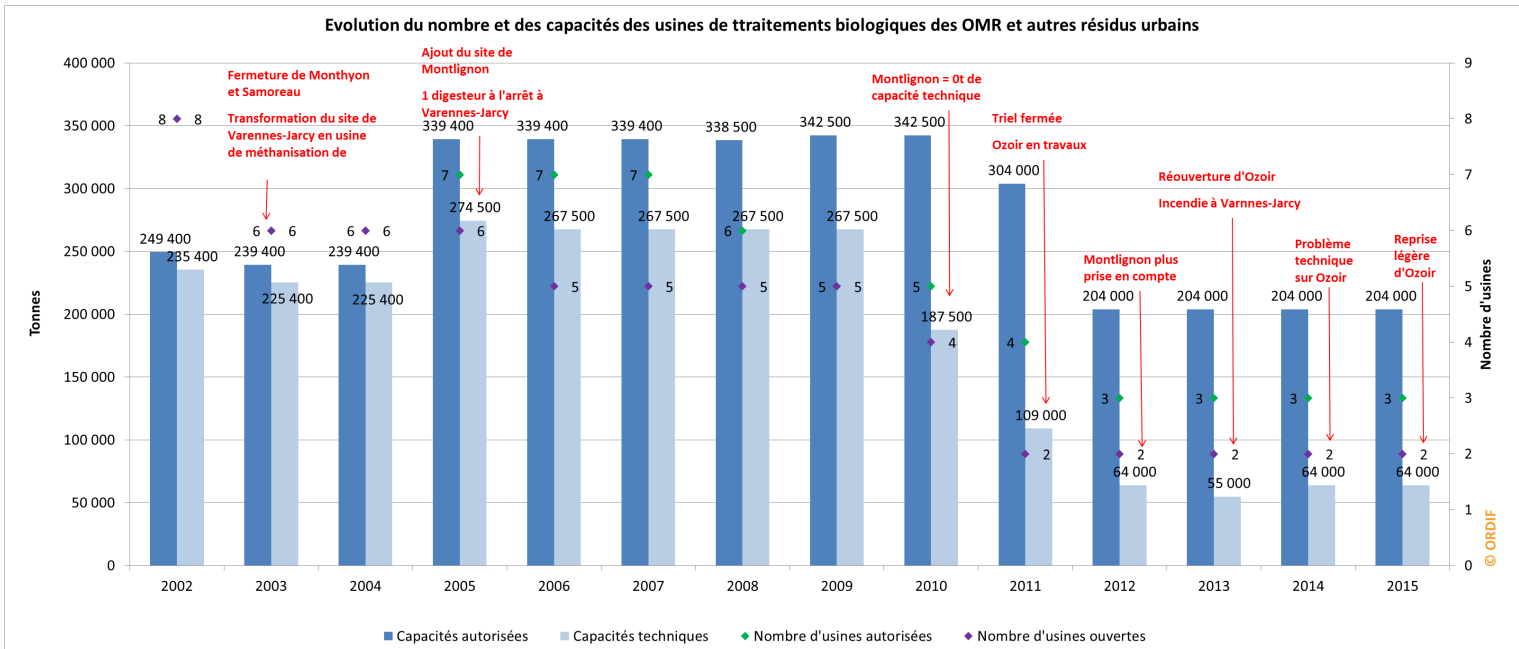
La filière de tri-compostage a été fortement impactée par

la mise en œuvre de la réglementation compost (échéance du 1^{er} mars 2009 relative aux composts urbains fixée par l'arrêté ministériel du 21 août 2007) qui a entraîné la fermeture définitive de l'unité de Triel-sur-Seine en avril 2010 (- 38 500 t/an). La même année, le centre d'Ozoir-la-Ferrière a fermé en octobre pour travaux, et a ré-ouvert en début d'année 2013.

La deuxième unité française de méthanisation de déchets ménagers a été créée en 2003 à Varennes-Jarcy (91) en remplacement de l'unité de tri-compostage sur ordures ménagères. Elle dispose d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes. Le biogaz produit est valorisé en électricité, vendue entièrement à EDF. La chaleur issue des moteurs de cogénération est partiellement autoconsommée sur le site.

L'usine disposait initialement de 2 lignes sur 3 pouvant traiter les OMr. Cependant, l'un des 3 digesteurs est à l'arrêt depuis 2005, et un BRS depuis 2012, ce qui laisse un BRS et 2 digesteurs en fonctionnement (un pour les OMr, l'autre pour les biodéchets). L'usine de méthanisation avait donc réellement une capacité technique de 25 000 t/an environ pour le traitement des ordures ménagères résiduelles en 2012, puis 0 en 2013 (incendie) et 2014 (travaux). L'installation a redémarré en novembre 2015.

Graphique 30 : Nombre de centres, et évolutions des capacités autorisées et techniques de traitements biologiques des ordures ménagères, entre 2002 et 2015



En 2014 et 2015, deux installations compostent des ordures ménagères résiduelles en Île-de-France : Champagne-sur-Oise (95) et Ozoir-la-Ferrière (77), pour une capacité autorisée de 104 000 tonnes/an et une capacité technique de 64 000 t/an en raison de la mise en service progressive, après reconstruction, de l'usine d'Ozoir-la-

Ferrière (77), qui connaît cependant des arrêts techniques conséquents depuis sa réouverture.

Un seul site est autorisé à méthaniser des ordures ménagères résiduelles, à Varennes-Jarcy (91), à hauteur de 100 000 t/an. Cependant, ayant subi un incendie en 2013, l'usine a redémarré en novembre 2015.

6. Tonnages traités en installations de traitements biologiques d'ordures ménagères résiduelles en 2014 et évolutions depuis 2006

Tonnages entrants

Entre 2006 et 2008, le nombre de centres étant constant, les tonnages orientés en compostage ou méthanisation OMr restent stables.

Le centre de Montlignon, ne faisant plus de compostage d'OMr, a été ôté de ce référencement à partir de l'année 2010, et le centre de Triel-sur-Seine a fermé le 12 avril 2010, entraînant une baisse de ces tonnages cette année. En 2012, seule l'usine de compostage de Champagne-sur-Oise (95) et l'installation de méthanisation de Varennes-Jarcy (91) étaient opérationnelles.

En 2014, l'usine de tri-compostage d'Ozoir-la-Ferrière (77) a subi quelques problèmes techniques la contraignant à ne traiter qu'environ la moitié des déchets reçus. Quant à Varennes-Jarcy (91), même si elle était en reconstruction en 2014, l'activité de compostage de déchets verts a été maintenue.

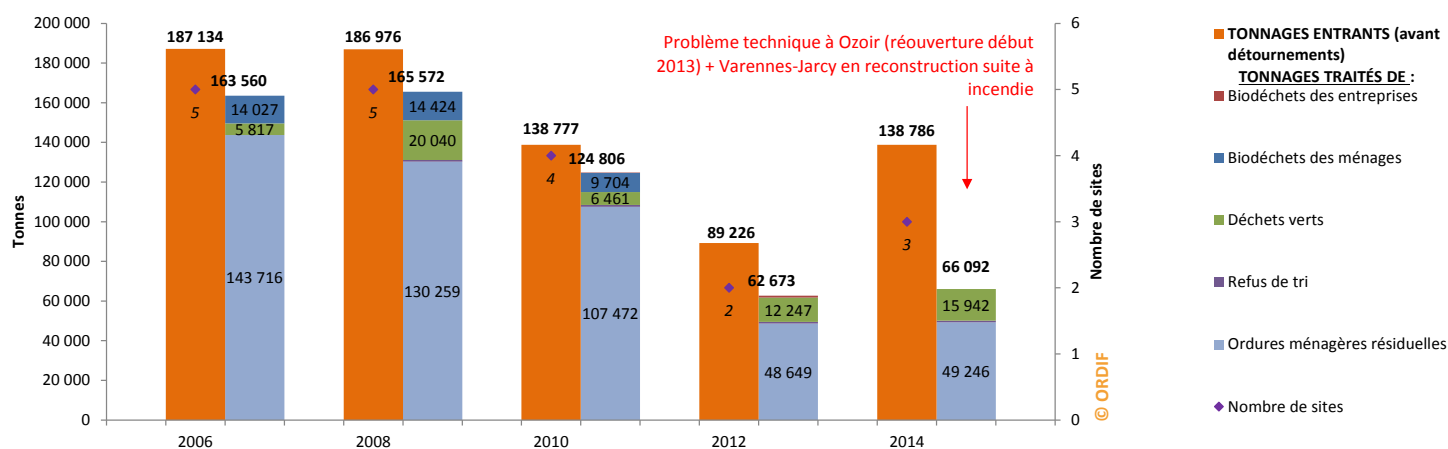
Ces trois sites ont reçu en 2014, 138 786 tonnes, dont la quasi-totalité est issue des ordures ménagères résiduelles (97%) auxquelles s'ajoutent des déchets verts introduits

en phase de compostage.

En moyenne, chaque année, 15% des tonnages entrants dans ces centres OMr sont détournés vers d'autres installations de traitement (à 83% vers des ISDND) pour des raisons diverses telles que des opérations d'entretien. Exceptionnellement, en 2014, avec les travaux de Varennes-Jarcy (91) et les difficultés de mise au point d'Ozoir-la-Ferrière (77), les détournements se sont élevés à 52%.

Le tonnage restant, 66 092 tonnes, est le tonnage introduit dans le process de dégradation de la matière, en commençant par les tubes de pré-fermentation et le Tri-Mécano-Biologique qui s'en suit. Il s'agit à ¾ d'ordures ménagères résiduelles, et 15% de déchets verts (servant notamment comme structurant en phase de compostage). À noter qu'en 2010, l'usine de Varennes-Jarcy a arrêté de méthaniser les biodéchets des ménages collectés en porte-à-porte (alors environ 20% des apports) pour des questions de qualités et quantités, mais a poursuivi le traitement des biodéchets des gros producteurs.

Graphique 31 : Evolution des tonnages entrants et traités au sortants des par traitements biologiques d'OMr franciliens entre 2006 et 2014



Tonnages sortants

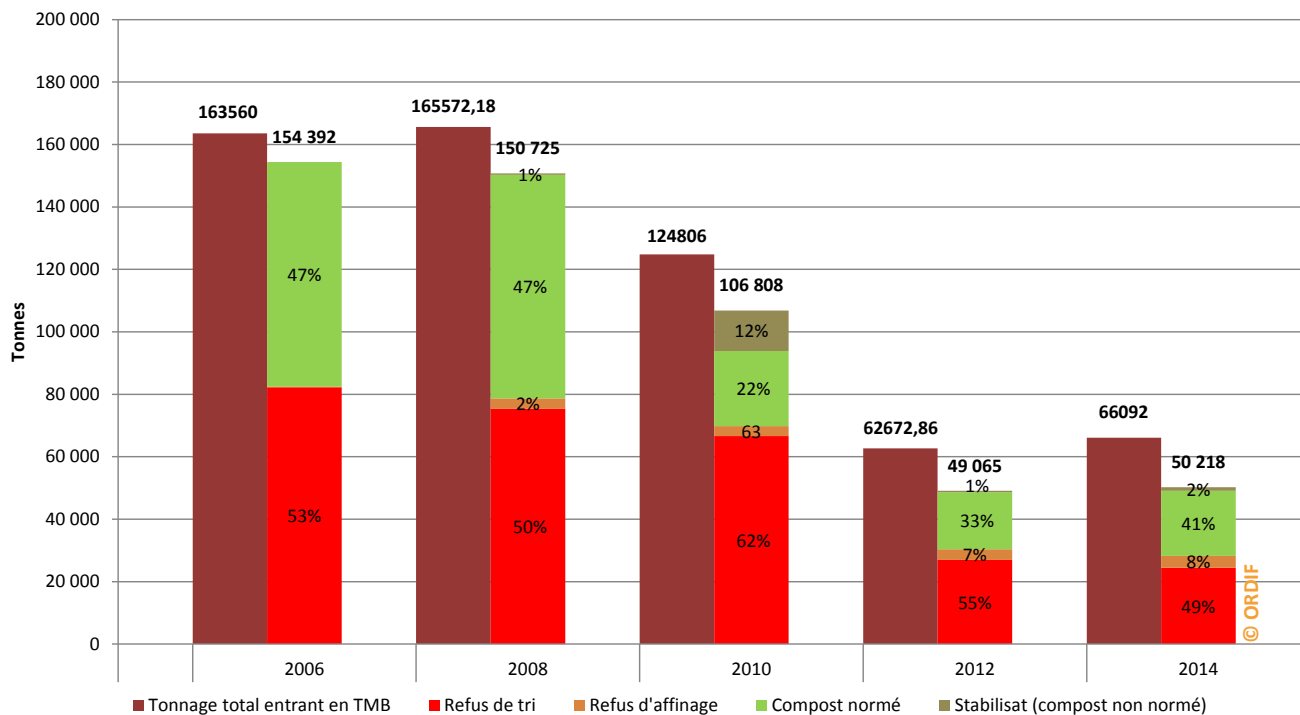
Sont représentés dans le graphique suivant les tonnages entrants en TMB, ainsi que les sortants issus du process (refus et composts normés et non normés).

Apparaît que le tonnage le plus important en sortie est le refus issu du TMB, comprenant les refus issus du tri-mécano-biologique (indésirables plus importants dans les OMr que lors d'une collecte sélective), ainsi que les éléments pouvant gêner le processus de compostage, après criblage.

Après le détournement des 72 694 tonnes (à 83% vers le stockage en ISDND), 66 092 tonnes sont entrées dans le process de tri-mécano-biologique, dont ont alors été extraites 28 245 tonnes de refus. La matière fermentescible a permis de produire 20 836 tonnes de compost répondant à la norme NFU 44-051 valorisées exclusivement en agriculture, ainsi que 1 137 tonnes de stabilisats (compost non normé) utilisé en couverture de casier d'ISDND.

Aucun broyat de bois ni métaux récupérés n'a été déclaré.

Graphique 32: Tonnages traités, et sortants associés (en % sortie) des traitements biologiques d'OMt franciliens, de 2006 à 2014



En ôtant des tonnages traités les refus de TMB et de criblage ainsi que le compost non normé, nous obtenons alors le tonnage de la fraction fermentescible extraite des ordures ménagères qui a pu être valorisée, soit 35 889 t.

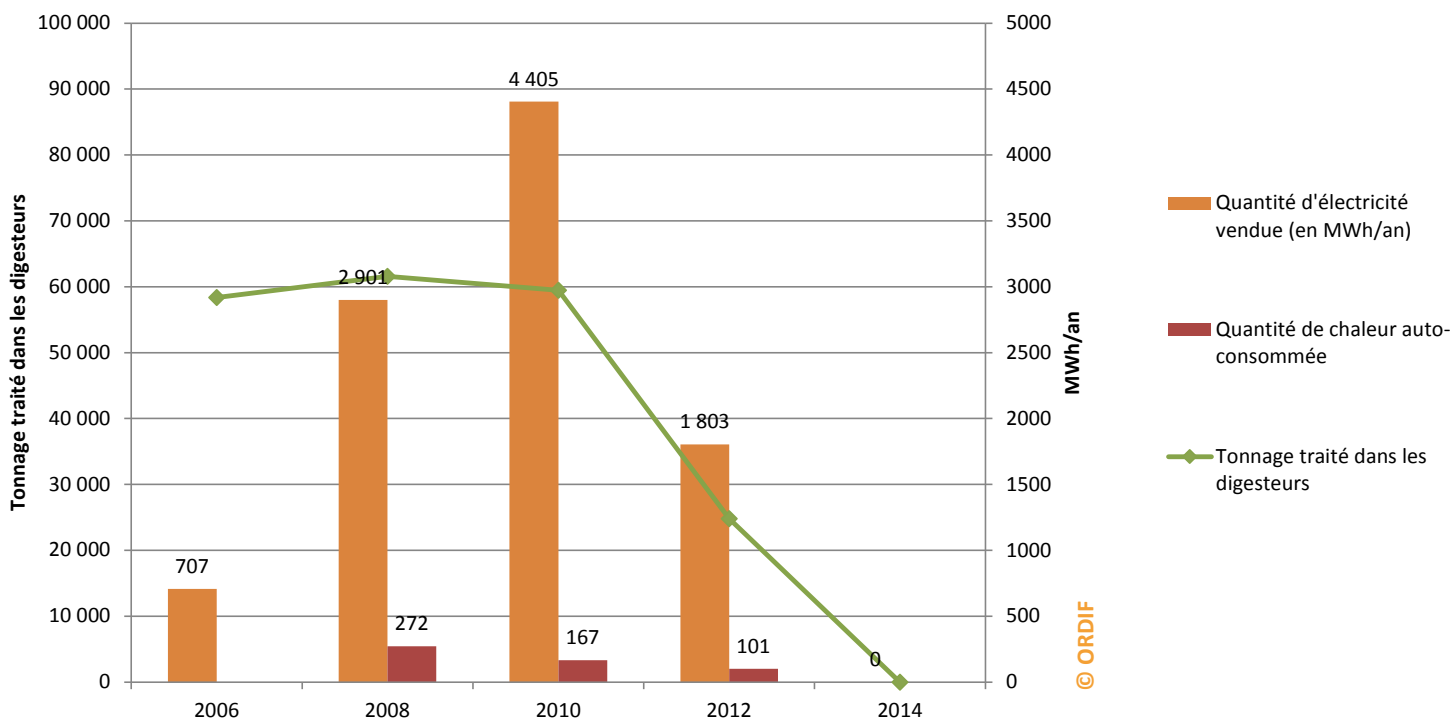
7. Récupération énergétique, de 2006 à 2014

En méthanisation, le taux de méthane produit dans le biogaz est plus important qu'au sein d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, donc permet une meilleure valorisation énergétique. Le site de Varennes-Jarcy (91) revend l'ensemble de sa production électrique à EDF. Une partie de la chaleur produite par les groupes électrogènes est autoconsommée par le process. Cependant, en raison de la baisse des tonnages reçus en

2012, et par conséquent, de ceux envoyés dans les digesteurs, la production de biogaz (qui est immédiate, contrairement aux ISDND où elle peut durer quelques années même sans apport nouveau) diminue, et la production d'électricité associée également.

En 2014, les digesteurs étant en travaux, aucune production d'énergie n'a eu lieu.

Graphique 33 : Évolutions des ventes d'électricité et auto-consommation de chaleur issues de la méthanisation des OMR, entre 2006 et 2014





2 / FICHE TECHNIQUE TRI

TRI : opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri » (définition ADEME). La circulaire du 24 décembre 2010 définit une installation de tri comme une « Installation recevant des matières et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier leur composition physico-chimique ».

POUR : tous flux (ménagers / industriels)

RELÈVENT DES : nouvelles rubriques concernant les Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux (ITRT), définies dans le décret n°2014-369 du 14 avril 2010, dont la rubrique générique est 271x, le x étant un chiffre relatif aux types de déchets reçus sur l'installation. À titre d'exemple, si un centre de tri* reçoit des métaux (x=3), des papiers-cartons (x=4), le centre sera donc enregistré sous les rubriques 2713 et 2714. Enfin, chaque centre de tri est soumis à déclaration ou autorisation préfectorale.

RÉSIDUS GÉNÉRÉS : Refus de tri (sacs de caisse en plastique, les couches, et tout autre déchet que les ménages ou entreprises pensaient être recyclable) envoyés en incinération ou stockage

PRODUITS : les différentes matières valorisables extraites, comme par exemple :

- Papier : recyclable 8 à 12 fois ;
- Carton : recyclable environ 10 fois ;
- Plastiques PET, PeHD ;
- Métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium) ;
- Films plastiques ;
- Palettes de bois ;
- Éventuellement, les textiles et matelas...

PROCÉDÉ TECHNIQUE :

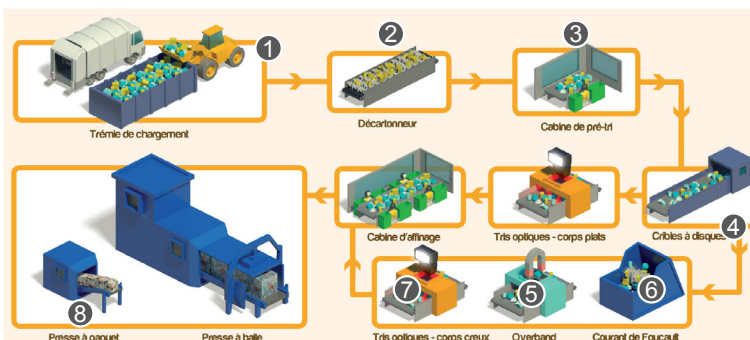


Figure 14 : Exemple du fonctionnement d'un centre de tri collecte sélective (Source : Le centre de tri automatisé des emballages et journaux-magazines, Groupe SEMARDEL à Vert-le-Grand (91))

- 1 **Alimentation** des déchets vers la chaîne de tri (tapis roulant)
- 2 **Ouvre-sac, décartonneur** (au besoin)
- 3 **Cabine de pré-tri** où des agents de tri récupèrent les gros déchets indésirables (textiles, déchets dangereux, sac de caisses...) et les gros cartons ;
- 4 **Tris granulométriques** (selon la taille du déchet (cribles, trommels...)), **densimétriques** (selon le poids du déchet) **et balistiques** : permettent la séparation des gros de magasins (grands cartons), les corps plats (cartons et papiers graphiques*), et les corps creux (bouteilles, flacons, canettes...)
- 5 **Overband** : récupère par aimantation les emballages acier (boîtes de conserves, aérosols...)
- 6 **Courant de Foucault** : extrait les métaux non ferreux (les canettes de boissons en aluminium...)
- 7 **Tri optique et/ou manuel des corps creux** (bouteilles d'eau claires et foncées en plastique PET* (PolyÉthylène Téréphtalate), emballages liquides alimentaires (ELA*, comme les briques de lait), et emballages opaques (en Polyéthylène Haute Densité (PeHD) tels que les bouteilles de lait) **et/ou des corps plats** (cartons, papiers graphiques) ;
- 8 **Mise en balle** ou paquets des matières premières secondaires récupérées, destinées au recyclage... ou **triés au sol** par des opérateurs et engins (souvent le cas pour les encombrants des ménages et les déchets d'activités économiques (DAE)).



- Chaîne de tri -

3 / CHIFFRES CLÉS 2014-2015

▲ Parc d'installations 2014 – 2015

- 132-131, dont 37 publiques + 95-94 privées, dont :
 - 17 quais de transfert publics pour 785 300 t/an autorisées
 - 20 centres de tris publics pour 566 520 t/an autorisées (571 52 t/an en 2015)
 - 95-94 centres de tri-transit privés pour a minima 7 252 035 t/an autorisées (min 7 302 935t/an en 2015)

▲ Nombre d'installations dédiées au tri en 2014 des :

- Collectes sélectives des ménages : 27 (mais 25 en ont reçu pour tri)
- Encombrants : 29 (mais 19 en ont reçu pour tri)
- DAE : 70

▲ Tonnages valorisés du tri

1 875 621 t

▲ Quantités transférées 2014 (dont matières premières secondaires)

1 880 900 tonnes (dont 408 975 t de MPS)

▲ Capacités autorisées publiques/privées 2014 – 2015

1 351 820 / min 7 252 035 t/an - 1 356 820 / min 7 302 935 t/an

▲ Quantités triées 2014

3 269 769 t, dont 417 408 t de CS des ménages, 258 805 t d'encombrants et 2 516 573 de DAE (et 3 269 563 tonnes sans les 206t de DEEE)

▲ Taux de refus de tri de la CS des ménages

24%

▲ Activité annexe

broyage bois : 91 887 tonnes broyées pour fabrication de combustible ou panneaux de particules

4 / PARC FRANCILIEN

EN 2014 ET 2015
EN ÎLE-DE-FRANCE



132-131

CENTRES AUTORISÉS À RÉALISER DU TRI OU DU TRANSIT DE DÉCHETS

20 centres sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée de 566 520 t/an (contre 634 520 t/ an en 2012, due à la suppression des 75 000 t/an d'encombrants de Romainville (93) et à l'augmentation de 7 000 t/ an de la capacité du centre de Sevran (93)). Ces centres trient les collectes sélectives des emballages ménagers, les encombrants ménagers, ainsi que du déchet d'activités économiques pour le site de Rambouillet. En 2015, la capacité passe à 571 520 t/an avec + 5 000 t/ an sur le centre de tri de Paris 15 (75).

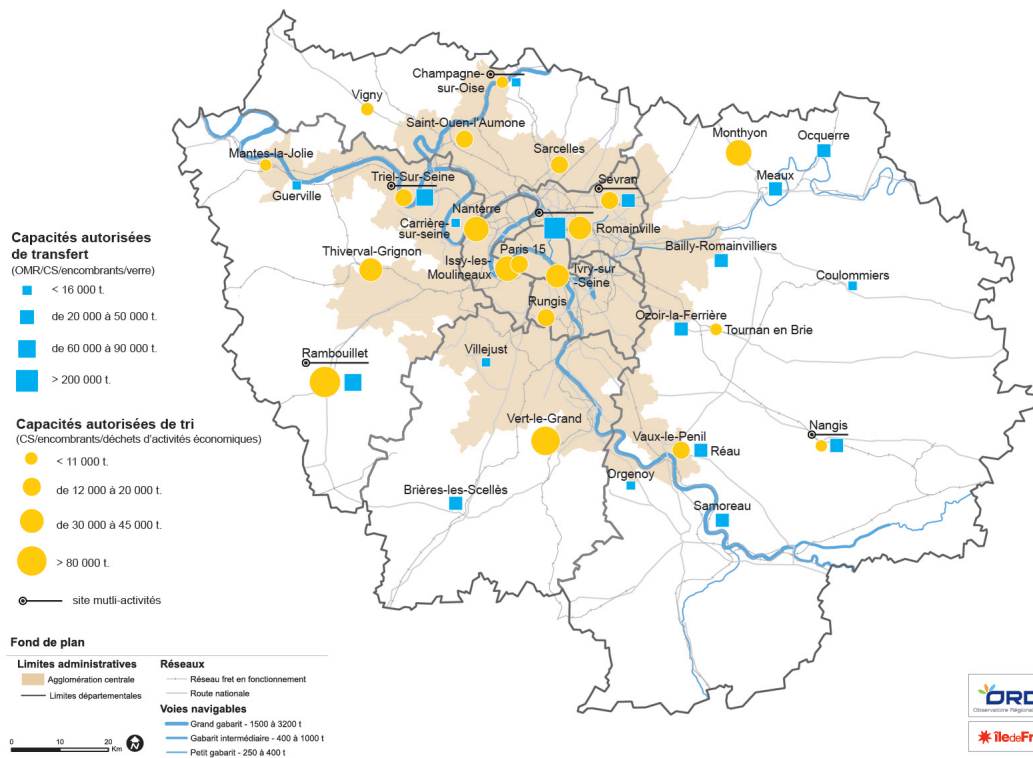
Pour les centres sous maîtrise d'ouvrage privée, appartenant donc à des sociétés spécialisées dans le traitement des déchets, la distinction entre les activités de tri et de transit est délicate à suivre dans le temps. En effet, les industriels s'adaptent aux marchés, et sont alors en capacité par exemple de pouvoir ajouter du tri sur un flux une année. Par ricochet, cela rend également l'analyse des capacités techniques sensible, puisqu'il est possible de moduler le personnel de tri en fonction des besoins,

En 2014 et 2015, l'Île-de-France compte 132 centres (ou 131) autorisés à réaliser du tri ou du transit de déchets (tous flux confondus) et totalisent une capacité autorisée annuelle minimale²² d'environ 8 600 000 tonnes, dont 37 sous maîtrise d'ouvrage publique (17 quais de transfert et 20 centres de tri), et 95 (94 en 2015) centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage privée.

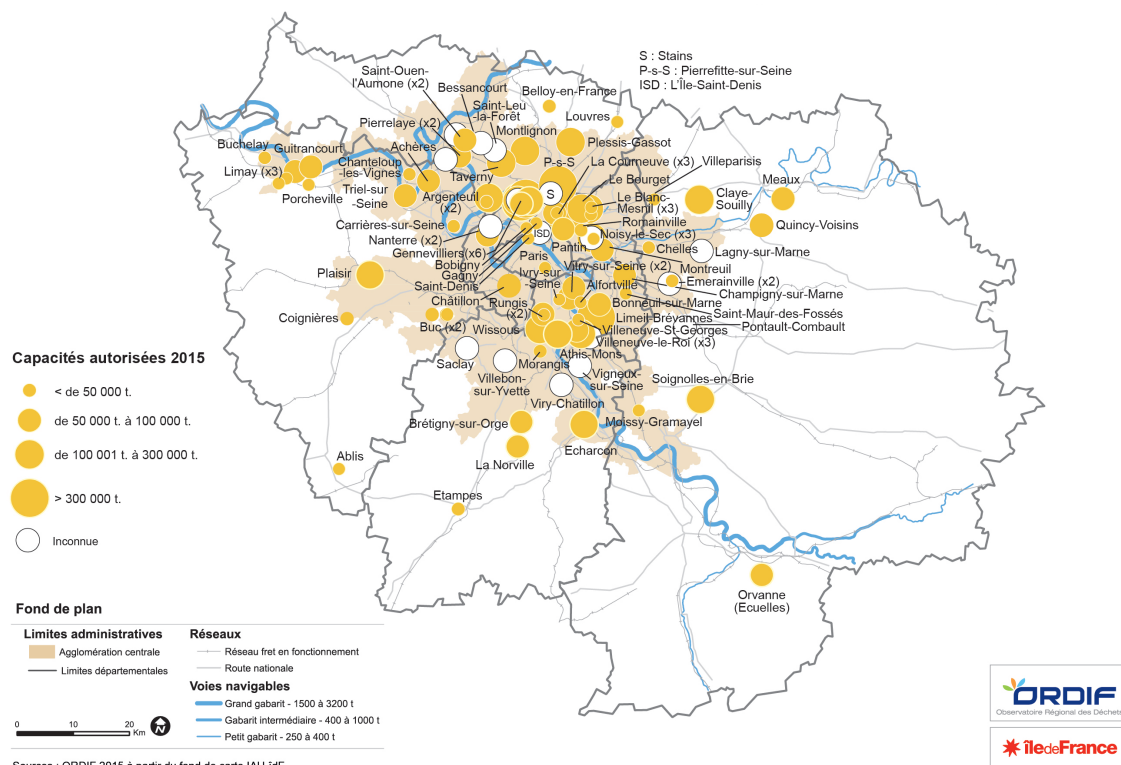
En 2014, 17 de ces centres sont sous maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire, appartenant aux collectivités, et réalisent du transfert de déchets ménagers. Ils totalisent une capacité autorisée de 785 300 t/ an (aucune modification depuis l'année 2013), dont au maximum 85% sont dédiés aux ordures ménagères résiduelles.

et ainsi augmenter ou diminuer cette capacité technique. Par ailleurs, depuis le décret du 13 avril 2010 qui modifie la nomenclature des installations classées, notamment sur le classement des centres en fonction de la nature des flux réceptionnés, cela a induit un classement par flux reçu. Ces derniers étant désormais classés selon la capacité en m³ instantanée et non plus en tonnes/an, la classification des centres de tri s'avère plus complexe. En effet, pour une installation classée sous la rubrique 2716 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes », l'origine (encombrants, DAE...) ne pourra être déterminée. Par ailleurs, les capacités totales pouvant de moins en moins être identifiées en « t/an », ou parce que les sites sont en déclaration, ont parfois dû être utilisées les capacités estimées par les exploitants, où celles-ci manquent.

Pour ces centres sous maîtrise d'ouvrage privée, la capacité totale est donc estimée à minima à 7 252 035 tonnes en 2014 (du fait de certaines capacités restant inconnues).



Carte 8 : Les centres de tri et transfert sous maîtrise d'ouvrage publique d'Île-de-France (2014/2015)



Carte 9 : Les centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage privée d'Île-de-France (2015)



- Centre de tri -



Ci-dessous sont présentés les tableaux de l'ensemble des centres de tri et/ou transfert franciliens, et leurs autorisations pour la réception des différents flux. À noter cependant que depuis le passage au classement en m³ instantanés, la rubrique ICPE « 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes » peut correspondre à la catégorie des ordures ménagères, aux DAE en mélange ou encore aux encombrants ménagers... Sans précision dans les nouveaux arrêtés préfec-

toraux, il n'est pas possible de connaître les flux exacts réceptionnés. Nous avons donc laissé les flux en fonction des connaissances antérieures (notamment les précédents arrêtés préfectoraux).

À noter qu'un très grand nombre est autorisé à recevoir des papiers, métaux, plastiques. Ces flux ne sont donc pas indiqués lorsqu'ils ne justifient pas de l'activité principale.

Tableau 14 : Synthèse des flux autorisés dans les quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique (2014/2015)

DÉP.	COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	Capacités autorisées en t/an (sauf précision) de							CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2013, 2014, 2015
				OMR	CS	VERRE	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS	DAE	AUTRES	
Pas d'installation de transfert de déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique dans les 75, 92 et 94											
93	Romainville	SYCTOM	URBASER Environnement - VALORAM à partir de 2015	Transfert							350 000
77	Bailly-Romainvilliers	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Transfert	Transfert						41 000
	Coulommiers	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Transfert							28 000
	Meaux	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Transfert							25 000
	Nangis	SMETOM	SYTRAVAL	Transfert							35 000
	Ocquerre	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Transfert	Transfert						24 000
	Orgenoy	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Transfert	Transfert						12 300
	Ozoir-la-Ferrière	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Transfert	Transfert						33 000
	Réau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Transfert	Transfert						22 000
	Samoreau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Transfert	Transfert	Transfert					35 000
	78	<i>Carrières-sur-Seine</i>	SITRU	SUEZ Recyclage & Valorisation			Transfert				
Guerville		CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE"		Transfert						15 000
Rambouillet (Gousson)		SITREVA	SITREVA	Transfert		Transfert	Transfert	Transfert	Transfert		82 500
Triel-sur-Seine		SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Transfert		Transfert	Transfert	Transfert			40 500
91	Brières-les-Scelles (Etampes)	SIREDOM	SIREDOM	Transfert	Transfert	Transfert	Transfert				32000
	<i>Villejust</i>	SIOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS			Transfert					-
95	Champagne-sur-Oise (95)	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETE GENERIS				Transfert				-
TOTAL Île-de-France : 17 centres de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique				Min : 531 000 Max : 665 300	Min : 34 400 Max : 168 700	Min : 30 800	Min : 31 300				785 300

Installations en 2014 et 2015

Les centres en italiques sont des quais de transfert uniquement dédiés au verre



Les centres de tri d'Île-de-France effectuent pour la plupart le tri de plusieurs types de déchets. La majorité des centres est consacrée au tri des matériaux recyclables issus des collectes sélectives (20 centres publics et 7 privés) et au tri des DAE.

Une vingtaine de centres de tri peuvent réceptionner des déchets de chantiers.

Par ailleurs, le tri des encombrants est en développement et de plus en plus d'installations le pratiquent en Île-de-France.

Tableau 15 : Synthèse des flux autorisés dans les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique (2014/2015)

DÉP.	COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	Capacités autorisées en t/an (sauf précision) de								Capacité totale autorisée de tri (donc hors verre) en 2014	Capacité totale autorisée de tri (donc hors verre) en 2015	
				CS EN 2014	CS EN 2015	VERRE EN 2014	VERRE EN 2015	ENCOMBRANTS EN 2014	ENCOMBRANTS EN 2015	AUTRES EN 2014	AUTRES EN 2015			
75	Paris (15ème)	SYCTOM	COVED	Tri	Tri	Transfert							15 000	20 000
92	Issy-les-Moulineaux	SYCTOM	SUEZ Recyclage & Valorisation (TSI (TIRU-SITA))	Tri	Tri								30 000	30 000
	Nanterre	SYCTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri	Transfert	Transfert						40 000	40 000
93	Romainville	SYCTOM	URBASER Environnement Nouveau marché de 2016 : VEOLIA PROPRETÉ GENERIS / Valoram	Tri	Tri								45 000	45 000
	Sevran	SYCTOM	Jusqu'à janvier 2014 : VEOLIA PROPRETÉ GENERIS Depuis février 2014 : IHOL	Tri	Tri								17 000	17 000
94	Ivry-sur-Seine	SYCTOM	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Tri	Tri								36 000	36 000
	Rungis	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri								12 000	12 000
77	Monthyon	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Tri	Tri	Transfert	Transfert	Tri	Tri				42 000	42 000
	Nangis	"SMETOM SYTRADEM"	SYTRAVAL	Tri	Tri								6 000	6 000
	Tourman-en-Brie (Ozoir)	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri	Transfert	Transfert						7 000	7 000
	Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri			Tri	Tri				19 200	19 200
78	Mantes-la-Jolie	SMITRIVAL	APTIMA	Tri	Tri			Tri	Tri				5 000	5 000
	Rambouillet	SITREVA	SUEZ Recyclage & Valorisation (VALORYELE SITA)	Tri	Tri					Tri	Tri		80 000	80 000
	Thiverval-Grignon	SIDOMPE	CNIM	Tri	Tri	Transfert	Transfert			Tri	Tri		30 000	30 000
	Triel-sur-Seine	SIVaTRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri								16 000	16 000
91	Vert-le-Grand	SIREDOM	SEMARIV	Tri	Tri	Transfert	Transfert						120 000	120 000
95	Champagne-sur-Oise	SICTOMIA TRI OR	2014 : VEOLIA PROPRETÉ GENERIS 2015 : SICTOMIA TRI OR	Tri	Tri	Transfert	Transfert						10 120	10 120
	Saint-Ouen-L'Aumône	CA Cergy Pontoise	CGECP	Tri	Tri	Transfert	Transfert						16 000	16 000
	Sarcelles	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri	Transfert	Transfert						15 700	15 700
	Vigny	SMIRTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Tri	Tri	Transfert	Transfert						4 500	4 500
TOTAL Île-de-France : 20 centres de tri				Min : 330 Max : 505 400 520	Min : 335 Max : 510 400 520			Min : 18 000 Max : 28 120	Min : 18 000 Max : 28 120			566 520	571 520	



Tableau 16 : Synthèse des flux autorisés dans les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée (2014/2015)

DÉP.	COMMUNE	EXPLOITANT	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités au		
				OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS / CARTONS	
75	Montgallet	DUMONTEIL	Tri ESS						X	
	Châtillon	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS -ONYX	Tri-Transit			X	X		X	
	Gennevilliers	NOUVELLE ATTITUDE	Tri ESS							
	Gennevilliers	PAPREC IDF NORD	Tri DAE et encombrants				X			
	Gennevilliers	PAPREC Environnement IDF	Tri BTP				(X)	X	X	
	92	Gennevilliers	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Tri Transit		X	X	X	X	X
		Gennevilliers	VEOLIA PROPLETE France RECYCLING	Tri spécialisé papiers					oui	oui
		Gennevilliers	VEOLIA PROPRETÉ REP	Tri Transit				X	X	X
		Nanterre	ANR SERVICES	Tri ESS	X		X	X	30 000	X
		Nanterre	PICHETA	Tri BTP						X
93		Bobigny	Recyclage éco-citoyen	Tri ESS						X
		Gagny	Recyclage éco-citoyen	Tri ESS						X
		L'Île-Saint-Denis	LUXO BENNES	Tri BTP						
		La-Courneuve	GDE	Tri DAE, spécialisé métaux					X	X
		La-Courneuve	PAPREC IDF NORD	Tri DAE et encombrants				X	X	X
	La-Courneuve	PAPREC CONFIDENTIALYS	Destruction de données confidentielles, spécialisé papiers						12 000	
	Le Blanc-Mesnil	Le Petit Plus	Tri ESS						X	
	Le Blanc-Mesnil	PAPREC IDF NORD	Tri CS		X	X				
	Le Blanc-Mesnil	PAPREC IDF NORD	Tri DAE					X	X	
	Le-Bourget	Société SOLARZ	Tri DAE, spécialisé papiers					X	X	
	Montreuil-sous-Bois	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Transit	X		X	X			
	Noisy-le-Sec	GDE - DABOVILLE	Tri DAE, spécialisé papiers						X	
	Noisy-le-Sec	DERICHEBOURG-DRT	Tri				X			
	Noisy-le-Sec	VEOLIA PROPRETÉ REP	Transit			X	X	X	X	
	Pantin	SUEZ Recyclage & Valorisation (CYCLEADE - SITA)	Tri DAE						X	
	Pierrefitte-sur-Seine	CDIF	Tri, spécialisé papiers				X			X
			Transit							X
	Romainville	ADS IDF Nord	Tri BTP							
	Saint-Denis	SARIA	Transit de biodéchets							
	Stains	EPUR Île-de-France (Ex Lifmétal)	Tri DAE							X
94	Alfortville	Tri				X			X	
		Transit			X					
	Bonneuil-sur-Marne	Tri, majoritairement BTP			X	X	X	X	X	
		Transit			X					
	Champigny-sur-Marne	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Transit	X						
	Ivry-sur-Seine	REVIVAL	Tri DAE et encombrants				X	X	X	
Limeil-Brévannes	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Tri CS et DAE		X			X			
		Transit	X		X	X				



autorisées en t/an (sauf précision) de

DÉCHETS VERTS	BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)
							-	-
	X	X			X	X	70 000	70 000
							-	-
						X	500 m³/j passés à 100 t/j	500 m³/j passés à 100 t/j
	X	X		X		X	180 000	184 000
			DEEE	X		X	305 000	305 000
X	X				X	X	240 000	240 000
							171 000 (12 493 m³)	171 000 (12 493 m³)
			X			X	340 000	340 000
X			X	X	X		455 500	455 500
							-	-
			Amiante - ciment	X			70 000	70 000
							-	-
			DEEE				-	-
				X			-	-
X		X	X			X	99 600	99 600
		X	amiante DD			X	396 000	396 000
							12 000	12 000
		X	cartouches, toner, DEEE			X	-	-
							40 800	40 800
				X		X	108 000	108 000
	X	X					20 000 m³ => 300 000 t/an	20 000 m³ => 300 000 t/an
							85 000	85 000
							80 t/j = 29 200 < 1 000 m³	80 t/j = 29 200 < 1 000 m³
		X				X	-	-
X	X			X		X	109 500	109 500
						X	66 000	66 000
	X				X	X	350 000	350 000
X			DEEE			X		
		X		X		X	26 400	26 400
			biodéchets				32 500	32 500
	X	X	pneumatiques	X			-	-
						X	25 000	25 000
							15 000	15 000
X				X		X	75 000	75 000
						X	75 000	75 000
X		X		X		X	43 200	43 200
							188 500	188 500
X	X		DDS				113 500	113 500



DÉCHETS MÉNAGERS

Capacités

DÉP.	COMMUNE	EXPLOITANT	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités		
				OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS / CARTONS	
94	Rungis (Point A)	COVED	Tri DAE							
	Rungis (Point E)	COVED	Tri DAE							
	Saint Maur des Fossés	ELISE - CEDRE E.A	Tri ESS					X		
	Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPRETÉ Taïs	Tri		X	X	X			
			Transit	X		X			X	
	Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPRETÉ	Espace astisans							
	Villeneuve-le-Roi	PAPREC IDF SUD	Tri spécialisé papiers?			X	X	X	X	
	Villeneuve-St-Georges	VEOLIA PROPRETÉ Generis	Transit de biodéchets							
	Vitry	SUEZ Recyclage & Valorisation (CYCLEADE - SITA)	Tri					X	X	
Transit					X					
Vitry	LUXO BENNES	Tri DAE								
77	Chelles	VEOLIA PROPRETÉ Generis	Tri		X	X		X	X	
			Transit			X	X			
	Claye-Souilly	VEOLIA PROPRETÉ REP	Tri				X			
	Orvanne (ex-Ecuelles)	DEPOLIA	Espace artisan => tri			X		X	X	
	Emerainville	VEOLIA PROPRETÉ AUBINE	Transit					X	X	
	Emerainville	YPREMA	Espace artisan => transit			X		X	X	
	Lagny-sur-Marne	YPREMA	Espace artisan => transit			X		X	X	
	Meaux	SUEZ Recyclage & Valorisation SITA (ex-TRIDEX)	Tri DAE							
			Transit							
	Moissy-Cramayel	VEOLIA PROPRETÉ	Transit DAE							
	Pontault-Combault	Armabessaire	Espace artisan						X	
	Quincy-Voisins	BENNES SERVICES	Tri DAE							
	Soignolles-en-Brie	BIG BENNES	Tri				X			
	Villeparisis	PATE	Transit verre			X				
	78	Ablis	SOBELOC	Tri BTP						X
Achères		PICHETA	Tri BTP					X	X	
Buc		NICOLLIN	Tri		X		X			
			Transit	X	X					
Buc		Recyclage éco-citoyen	Tri ESS					X		
Buchelay		APTIMA	Tri ESS				X			
Carrières-sur-Seine		VEOLIA PROPRETE	Destruction de données confidentielles, spécialisé papiers					X	X	
Chante-loup-les-Vignes		LE RELAIS	Tri de textile							
Coignières		NOUVELLE ATTITUDE	Tri ESS							
Guitrancourt		EMTA	Tri BTP et OE				X			
Limay		DERECO DIB	Tri DAE				X			
Limay		PICHETA	Tri BTP et DAE				X			
Limay		RECYMATELAS EUROPE	Tri							
			Tri DAE							
Porcheville		SUEZ Recyclage & Valorisation SITA	Tri DAE							
	Transit DAE									
Thiverval-Grignon	SEPUR CR2T	Tri				X	X	X		
		Transit			X					
Triel-sur-Seine	PICHETA	Tri BTP								



autorisées en t/an (sauf précision) de

DÉCHETS VERTS	BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)
						X	28 000	28 000
						X	60 000	60 000
		X	verre				-	-
						X	87 000	87 000
X	X		X		X		113 000	113 000
							-	-
X						X	110 000	110 000
							10 500	10 500
X	X		textiles, caoutchouc			X	61 000	61 000
					X	X	55 000	55 000
							30 200	30 200
	X					X	250 000	250 000
X	X	X	plâtre, pneumatiques	X		X	65 000	65 000
X						X	38 000	38 000
X				X	X		-	-
							-	-
							200 t/j	200 t/j
						X	200 t/j	200 t/j
		X	DDS			X	38 335	38 335
X	X		Verre de bâtiment, pneumatiques	X	X	X	-	-
			plâtre; déchets dangereux (amiante lié, emballages souillés)			X	45 000	88 000
			transit DD	X		X	150 000	150 000
							20 000	20 000
	X	X			X	X	32 400	32 400
			Amiante-ciment	X	X	X	70 000	70 000
X						X	5 000	5 000
						X	30 000	30 000
							-	-
		X	Meubles, textiles, DEEE			X	-	-
X			DVD, CD, disques durs			X	20 000	20 000
							5 000	5 000
							-	-
				X			90 000	90 000
						X	1 500	1 500
			X	X		X	70 000	70 000
			matelas				2 600	9 000
						X	45 000	45 000
						X	110 000	110 000
	X			X	X	X	60 000	60 000



DÉP.	COMMUNE	EXPLOITANT	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités au		
				OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS / CARTONS	
91	Athis-Mons	Tri Environnement Recyclage (TER)	Tri DAE					X		
			Transit			X				
	Brétigny-sur-Orge	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Tri							
			Transit	X	X					
	Echarcon (Vert-le-Grand)	SEMAVAL	Tri DAE et encombrants				X			
	Etampes	JML	Tri DAE							
	La Norville	PICHETA	Tri DAE					X	X	
	Morangis	Centre Parisien du Recyclage Saclay	Tri, spécialisé papiers							X
			Tri BTP							
	Vigneux-sur-Seine	NICOLLIN	Tri			X				
	Villebon-sur-Yvette	MATERLOC	Tri DAE							
Viry-Chatillon	ADS IDF Nord	Tri BTP								
Wissous	PAPREC IDF NORD - Chantiers	Tri BTP et encombrants				X	X	X		
95	Argenteuil	ELISE - CEDRE E.A	Tri ESS					X		
	Argenteuil	COVED SEPUR à partir du juillet 2015	Tri DAE					X	X	
	Beauchamp	GDE	Tri DAE							
	Belloy-en-France	PAPREC (ex-METALARC)	Tri DAE						X	
	Bessancourt	METAUX 116 - SOREVO ENVIRONNEMENT	Tri					600 m ³		
			Transit verre			X				
	Louvres	COSSON	Espace artisan => tri					X		
	Montlignon	SUEZ Recyclage & Valorisation (VAL'HORIZON SITA)	Tri		X		X			
			Transit	X		X				
	Pierrelaye	PETIT-DIDIER	Transit BTP							
	Pierrelaye	PICHETA	Tri BTP							
	Plessis-Gassot	VEOLIA PROPRETÉ REP	Tri				X			
	Saint-Leu-la Forêt	ADS IDF Nord	Tri BTP							
	Saint-Ouen-L'Aumône	CA Cergy Pontoise	Tri				X			
Saint-Ouen-L'Aumône	PROFIT	Tri BTP					oui			
Taverny	ALLIECO	Tri BTP								
TOTAL Île-de-France: 95 centres de tri-transit				Min tri : 151 000		Min tri : 318 000				

Installations en 2014 et 2015

(Retrouvez le détail administratif de ces sites en annexe 3, 4 et 5).



utorisées en t/an (sauf précision) de

DÉCHETS VERTS	BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)
			DEEE			X	109 500	109 500
						X	70 000	70 000
						X	200 000	200 000
				X	X	X	5 000	5 000
			Amiante-ciment	X	X	X	70 000	70 000
							30 000	30 000
				X	X			
		X				X	-	-
							-	-
	X			X		X	110 000	110 000
		X					-	-
X		X	amiante liée		X	X	151 000	151 000
		X				X	3 500	fermé
X				X		X	39 800	39 800
	X	X			X	X	instantanés	m3 instantanés
X	X		amiante, plâtre	X	X	X	30 000	30 000
	X	X					120 000	120 000
					X	X		
				X		X	-	-
			Amiante-ciment		X	X	100 000	100 000
						X	250 000	250 000
							-	-
						X	79 000	79 000
		X				X	-	-
			amiante lié, déchets dangereux diffus	X	X	X	160 000	160 000
						Min tri-transit : 7 252 035	Min tri-transit : 7 302 935	



5 / ÉVOLUTIONS 2014 DU RÉFÉRENCIEMENT DES SITES DE TRI-TRANSIT

En 2014, 132 centres de tri-transit de déchets ont été référencés (+ 22 par rapport à l'Atlas précédent) (131 centres en 2013 après la fermeture du site de Beauchamp (95) (GDE)), dont les activités varient entre du transfert pur (principalement pour les ordures ménagères), le tri pur et le tri-transit.

Ont été ajoutés au référencement :

- Les sites ouverts depuis 2013 de :
 - L'Île-Saint-Denis (93) (LUXO BENNES) en déclaration
 - Villeneuve-le-Roi (94) (VEOLIA PROPLETE) (espace artisan accolé au centre de tri)
 - Emerainville (77) (YPREMA) (espace artisan)
 - Vigneux-sur-Seine (91) (NICOLLIN) en déclaration
 - Taverny (95) (ALLIECO) autorisé à 160 000 t/an, principalement du secteur du BTP
- Les sites existants avant 2014 de :
 - La Courneuve (93) (PAPREC CONFIDENTIALYS) en déclaration pour environ 12 000 t/an (dédié aux papiers confidentiels)
 - Noisy-le-Sec (93) (DERICHEBOURG-DRT) (capacité non connue ; tri des encombrants et DAE en mélange)
 - Saint-Denis (93) (SARIA) autorisé à 32 500 t/an pour le transfert des biodéchets
 - Pontault-Combault (77) (ARMABESSAIRE) (espace artisan)
 - Limay (78) (RECYMATELAS EUROPE) autorisé à 2 600 t/an de matelas
 - Viry-Chatillon (91) (ADS IDF Nord) en déclaration, dédié au tri des déchets du BTP
 - Saint-Leu-la-Forêt (95) (ADS IDF Nord) en déclaration, dédié au tri des déchets du BTP
 - Les sites suivants exploités par des entreprises de l'économie sociale et solidaire :
 - ANR Service : Nanterre (92)

- Aptima : Buchelay (78)
- Société DUMONTEIL : site de Montgallet (75)
- Elise-Cèdre : Argenteuil (95) et Saint-Maur-des-Fossés (95)
- Le Petit-Plus : Le Blanc-Mesnil (93)
- Nouvelle Attitude : Gennevilliers (92), Coignières (78)
- Recyclage Eco-citoyen : Bobigny (93), Gagny (93), Buc (78)

A été ôté du référencement le site fermé depuis 2014 de Boissy-l'Aillierie (95) (ALLIECO) dédié aux déchets du BTP et remplacé par le site de Taverny (95).

Avec les changements de rubrique de classement des centres de « tri, regroupement, transit », de nombreux centres ont vu leurs arrêtés préfectoraux modifiés pour mises à jour. Ainsi, en 2014 :

- L'exploitant du centre de tri du Bourget (93) (société Solarz) estime désormais les cubages indiqués pour les flux à un tonnage annuel de 300 000 t, soit une hausse de 276 000 tonnes
- Depuis 2013, le centre de Gennevilliers (92) (PAPREC) a obtenu une hausse de 4 000 t/an, soit désormais 184 000 t/an
- Le centre de Buc (78) de la société Nicollin ne fait plus que du transit de CS (plus de tri). Son nouvel AP du 10/06/2014 l'autorise à 35 000 t/an contre 66 800 t/an auparavant
- Le centre de Meaux (77) de Suez Recyclage & Valorisation a arrêté ses activités fin 2015
- Le centre de tri des matelas de Recyc'Matelas (Limay, 78) est passé de 2 600 t/an à 9 000 t/an par AP du 10/06/2015

6 / TONNAGES DE DÉCHETS TRIÉS OU TRANSFÉRÉS EN 2014

1. Tonnages totaux triés ou transités en 2014 en Île-de-France

L'Île-de-France compte donc 132 centres de tri-transit, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Leurs activités, en fonction des flux indiqués (en tri, en transit, ou en tri et transit pour chaque site), peuvent être plus clairement définies, à partir des données 2014.

Aussi, il a pu être distingué trois catégories de centres de tri-transit :

- Tri pur
- Tri-transit
- Transit pur

122 centres de tri-transit, sur les 132 référencés, ont répondu à l'enquête Traitement 2014, soit 92%.

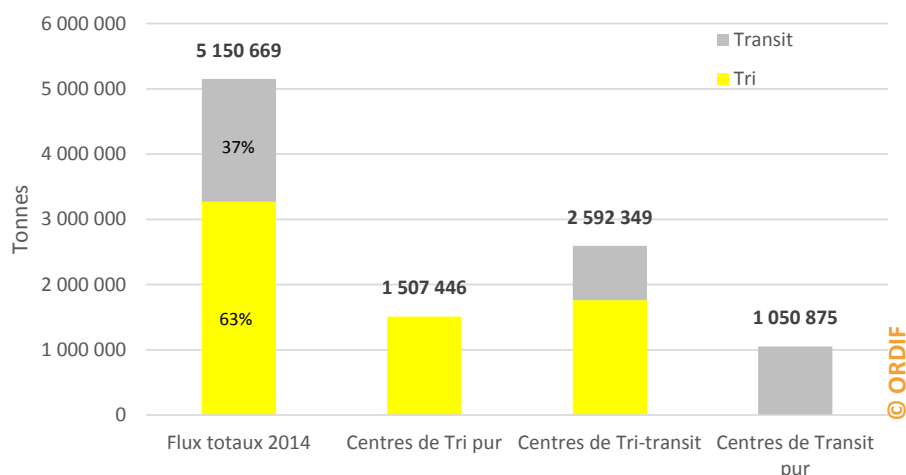
Ont été déclarées reçues en 2014, au total, 5 150 669 tonnes, dont 3 314 779 tonnes provenant des activités économiques (principalement des DAE en mé-

lange à hauteur de 43%, 27% des déchets du BTP, 20% des papiers cartons), soit 64% des tonnages entrants. 1% a pour origine les collectivités (apports d'inertes et de déchets verts principalement, des dépôts sauvages). Le reste, 1 773 334 tonnes, est produit par les ménages (38% étant des OMR, 26% de la collecte sélective, 21% des encombrants, 11% du verre). Une partie infime vient d'autres installations de traitement.

Par ailleurs, il convient de détailler ces tonnages par activités (sachant que celles-ci pourront évoluer les années suivantes, notamment sur les centres privés qui peuvent adapter leurs activités aux besoins des marchés).

Ainsi, 63% des flux reçus en centres de tri, transit ou tri-transit ont fait l'objet d'un tri, selon les déclarations des exploitants.

Graphique 34 : Flux triés ou transités en 2014, selon les types de centres de tri-transit franciliens les recevant



Par ailleurs, l'ensemble de ces sites peuvent accueillir différents types de déchets, que nous avons choisi de classer en quatre grandes familles :

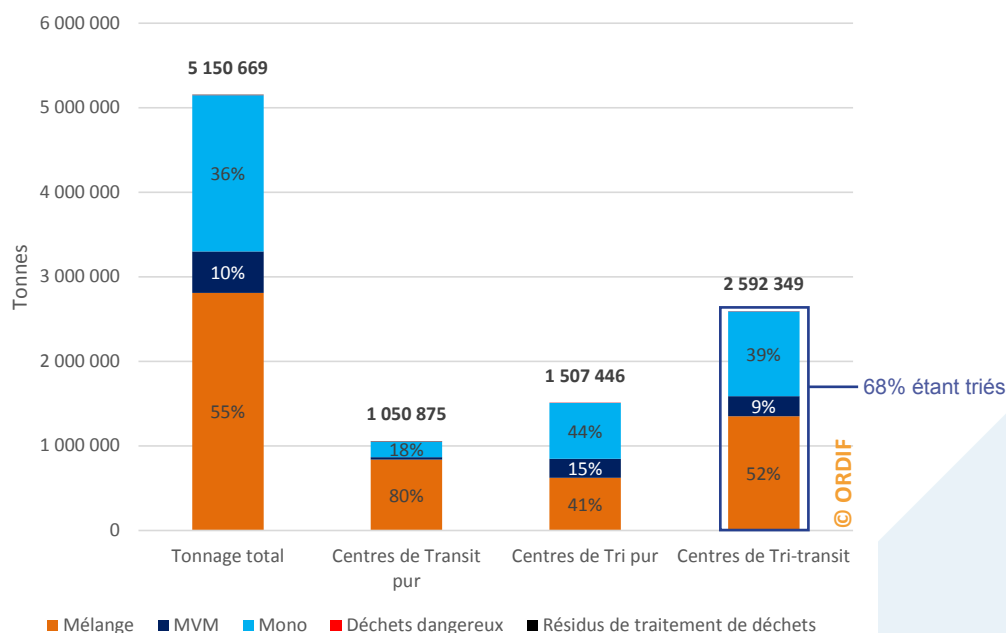
- Mélange :
 - déchets d'activités économiques (DAE)
 - déchets du BTP
 - encombrants en mélange
 - ordures ménagères
 - déchets de voirie
- Matières Valorisables en Mélange (MVM) (tous flux pré-triés par les producteurs mais regroupés) :
 - collecte sélectives des ménages
 - déchets d'activités économiques contenant principalement des valorisables
 - cartons/plastiques en mélanges
- Mono-flux (tous flux pré-triés à la source, nécessitant éventuellement du sur-tri, du conditionnement ou du déconditionnement) :
 - papiers, cartons, plastiques, bois, métaux...
 - inertes
 - biodéchets

- déchets verts
- Résidus :
 - refus de tri
- Déchets dangereux :
 - DEEE
 - amiante
 - piles, batteries, accumulateurs
 - produits chimiques

Il en ressort que 55% des déchets entrants dans l'ensemble de ces centres sont des mélanges tels que DAE, OMr, encombrants. 1/3 sont des mono-matériaux. À noter que pour la catégorie « MVM », les tonnages sont des minima car cette mention n'a été indiquée que par une partie des exploitants. Elle sera alors ajoutée aux prochains questionnaires de l'enquête Traitement, afin de refléter au mieux la réalité du terrain.

Le graphique ci-dessous représente les catégories de flux entrées sur les trois types de centres définis.

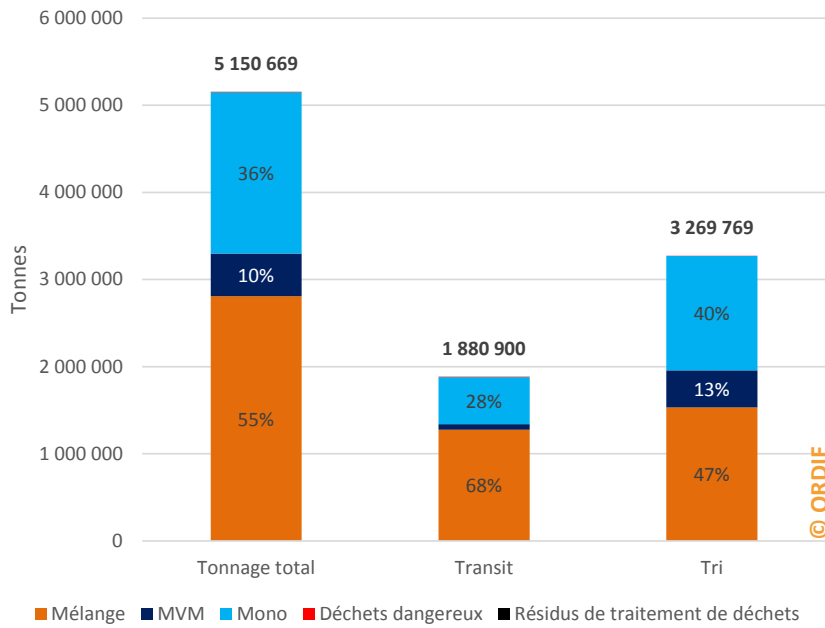
Graphique 35 : Catégories de flux entrants en centres de tri et/ou transit





En s'intéressant désormais à l'activité réalisée sur les flux entrants, c'est-à-dire, du tri ou du transit (notamment après répartition pour les centres de tri-transit), il apparaît que 63% des flux font l'objet d'un tri.

Graphique 36 : Activités sur les flux entrants en centres de tri et/ou transit, par grandes catégories



2. Focus tonnages triés en 2014 en Île-de-France

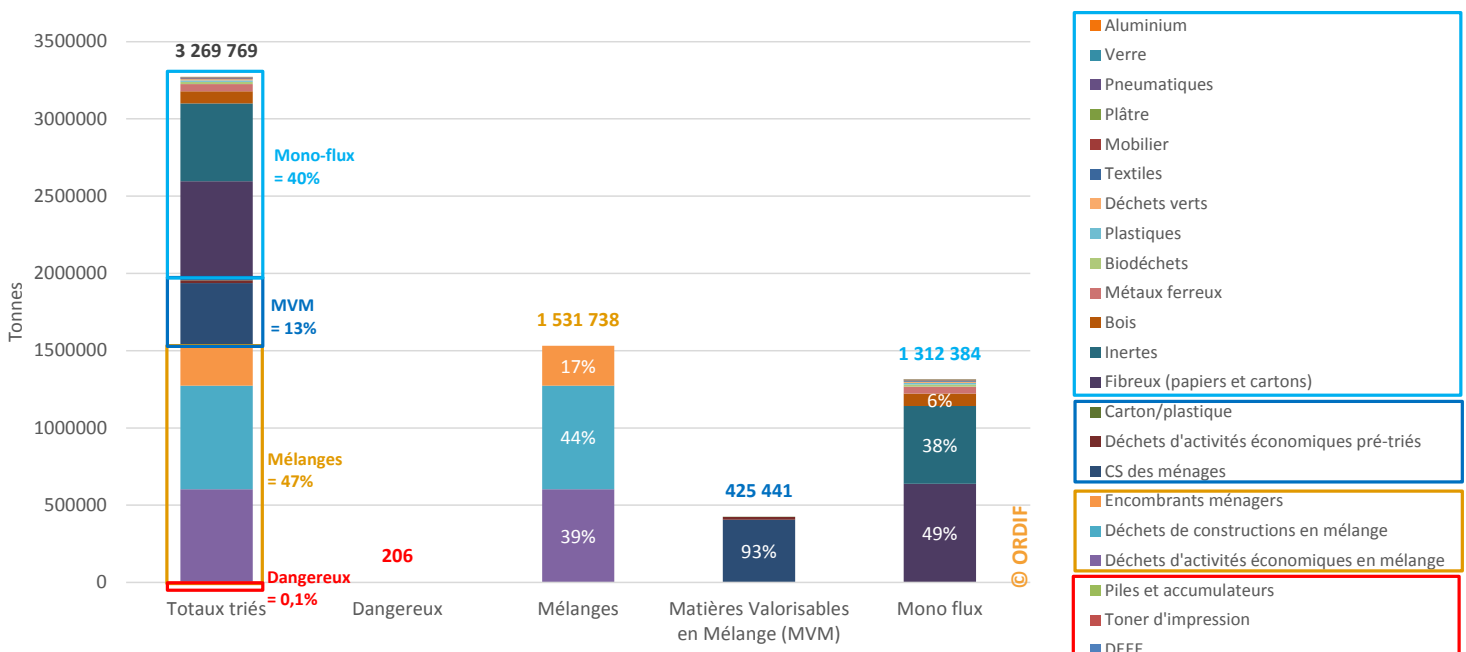
- Tonnages entrants -

3 269 769 tonnes ont été triées en 2014 en Île-de-France, à plus de ¾ en provenance des entreprises.

Le flux majoritaire, les déchets en mélange tels que DAE, déchets du BTP et encombrants, représentent 47% des apports (soit 1 532 000 t) et sont constitués à 63% de déchets des activités économiques (dont une partie du BTP), 20% (310 000t) des activités du BTP, et 17% des encombrants ménagers.

La partie des Matériaux Valorisables en Mélange (MVM) est composée très largement des collectes sélectives des ménages et représente 13% des entrants (425 000 t). Enfin, les 40% restants sont des matières pré-triées qui nécessitent alors un affinage qualité. On y retrouve pour près de la moitié les fibreux (papiers/cartons), puis à plus de 1/3 des inertes. Suit ensuite le bois à 6%, et enfin, les autres mono-déchets ci-dessous détaillés.

Graphique 37 : Flux entrants en tri en 2014



Les déchets des ménages totalisent 711 000 tonnes (22%) et comprennent les collectes sélectives et les encombrants.

- Tonnages sortants -

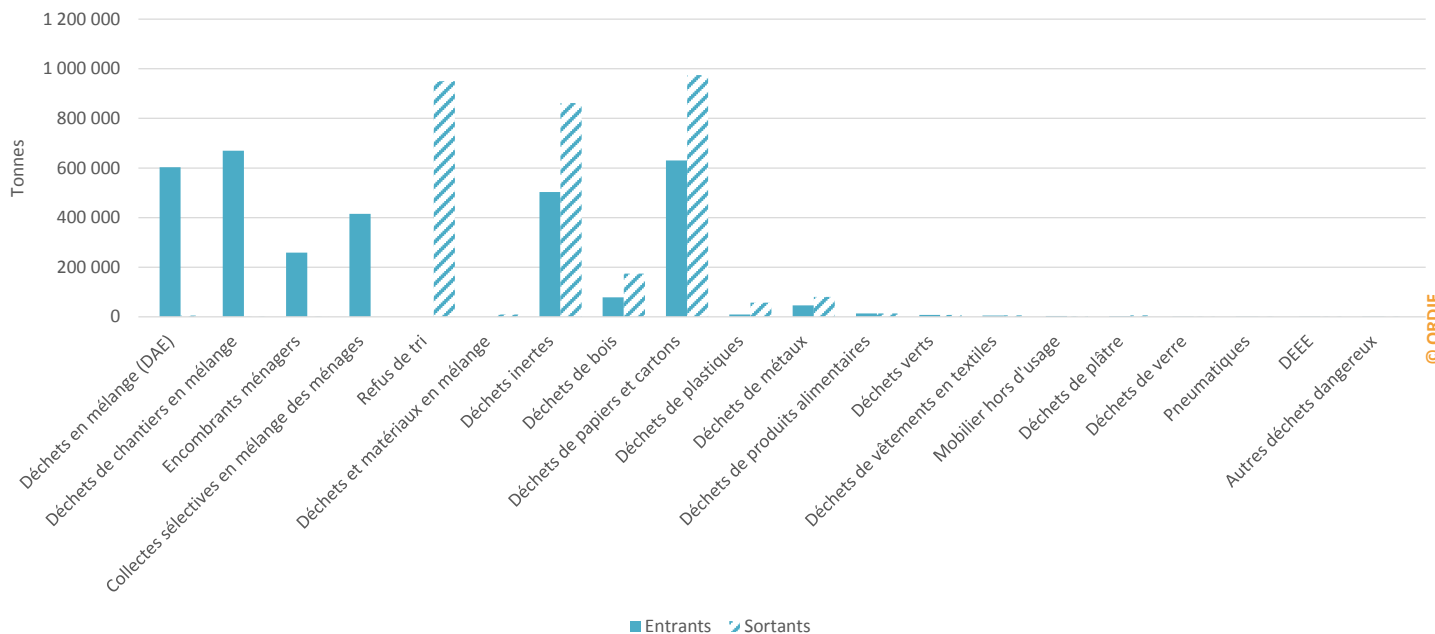
3 153 000 tonnes sont sorties du tri en 2014, dont :

- 1/3 est du papier/carton
- 27% des inertes
- 5% de bois
- 3% de métaux
- 2% de plastiques

Les refus de tri représentent 29% des sortants.

Les DEEE sortants proviennent en partie de l'extraction faite des collectes sélectives de Paris - petite couronne, sur les centres de tri du SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets.

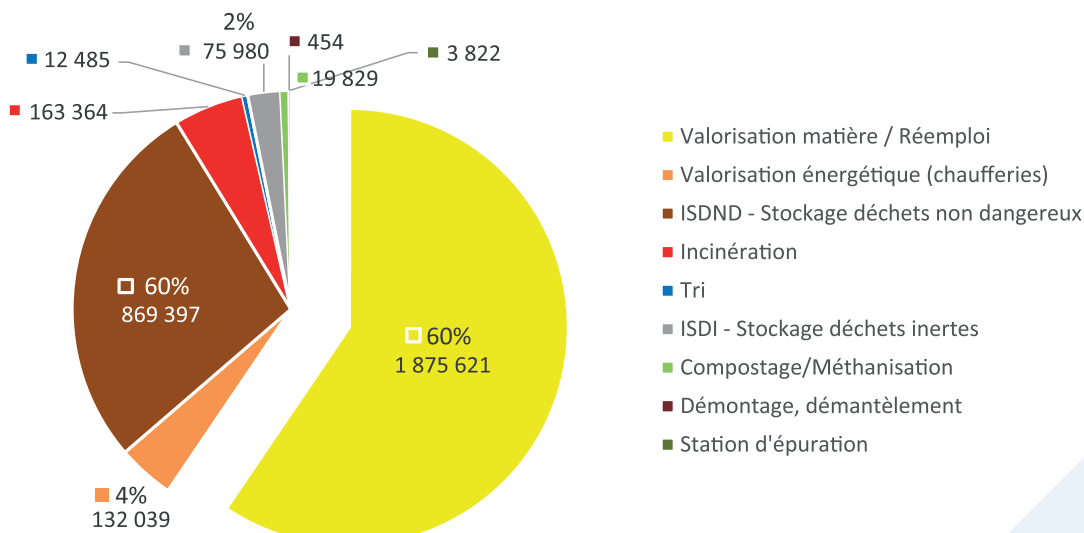
Graphique 38 : Flux entrants et sortants du tri des centres de tri et tri-transit



Au total, ce sont 1 875 621 tonnes, soit 60% des sortants, qui ont été orientées vers du recyclage (matières premières secondaires telles que papiers, métaux, plâtre...), de la valorisation matière (inertes en carrière) ou encore

du réemploi (textiles, DEEE...). 4% ont suivi une filière de valorisation énergétique en chaufferies biomasse ou cimenterie.

Graphique 39 : Destinations des flux sortants de tri des centres de tri et tri-transit en 2014





3. Focus sur le tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages

Les collectes sélectives des multi-matériaux hors verre des ménages représentent la quasi-totalité des MVM triées et une petite partie des mono-flux pour les journaux-magazines.

Il y a toujours en 2014, 27 centres autorisés au tri des collectes sélectives, cependant, seul 25 l'ont réellement effectué (le centre privé de Villeneuve-le-Roi (94) (Véolia Propreté) envoie désormais les tonnages sur le centre de tri du SMITOM NORD de Vaux-le-Pénil (77) et le centre de tri de Buc (78) (société Nicollin) ne réalise plus que du transfert également).

En 2014, ont été reçues 417 408 t de collectes sélectives des ménages, un tonnage constant sur les centres franciliens, mais à préciser qu'en raison d'un incendie, le centre de Saint-Ouen-l'Aumône a détourné environ 4 000 t hors de la région, ce qui nous permet de conclure à une hausse de 0,6% par rapport à 2012. Le bi-flux (emballages et pa-

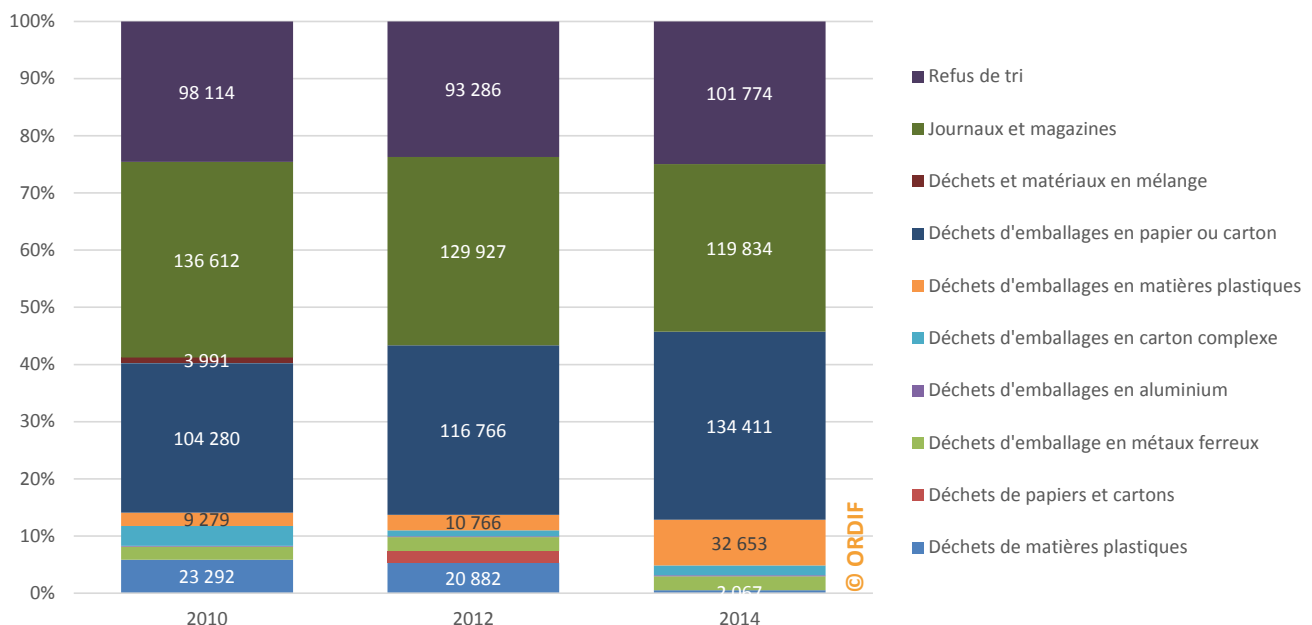
piers graphiques (ex Journaux-Revues-Magazines) d'un côté, verre de l'autre) reste le flux principal à 95%, avec cependant une légère hausse du tri-flux (emballages / papiers graphiques / verre).

L'utilisation, par les collectivités, de leurs propres capacités de tri augmente chaque année.

Pour la 1^{ère} année, les papiers graphiques ne représentent plus le flux majoritaire des sortants, dépassés par les emballages cartons.

Par ailleurs, le taux de refus de tri (refus/entrants) remonte au taux de 2010, soit 24% (contre 22% en 2012), à 94% orientés en incinération. Cette tendance peut-être due à la baisse des ventes de journaux : moins de JRM (Journaux/Revues/Magazines) dans les collectes sélectives, donc mécaniquement, plus de refus car il y a très peu de refus issus des JRM.

Graphique 40: Evolutions des sortants de centres de tri CS



La collecte sélective des emballages et papiers graphiques hors verre des ménages a permis de recycler 306 620 tonnes en 2014.

Par ailleurs, 296 tonnes de DEEE extraits des collectes de Paris – petite couronne ont rejoint des filières de démantèlement.

4. Focus sur le tri des encombrants des ménages

Des 29 centres de tri autorisés en 2014 à recevoir des encombrants des ménages (26 privés et 3 publiques), tous n'en ont pas reçu cette année-là. Par ailleurs, certains centres en ont reçus, mais en tant que transfert (le cas des centres de tri-transit privés notamment).

Ainsi, seuls 2 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique ont triés 10 236 t d'encombrants ménagers (quasiment identique à 2012), et 17 centres privés ont trié 248 570 tonnes au cours de l'année 2014 (10 centres avaient répondu en 2012, pour 201 094 et 15 en 2010 pour 262 673 t reçues).

Les encombrants ménagers sont donc principalement traités sur ces centres extérieurs aux syndicats de traitement. Au total, ce sont 258 805 tonnes d'encombrants qui ont été triés en 2014, un tonnage à la baisse depuis 2012, potentiellement en raison de l'instauration progressive de la Responsabilité Élargie des Producteur (REP) sur les meubles.

Il est bien souvent difficile pour les exploitants des centres de tri privés, qui reçoivent tous par ailleurs d'autres types de déchets (tels que des inertes, des déchets d'activités



économiques...), de distinguer en sortie de centre ce qui a été extrait des encombrants ménagers de ces autres flux relativement similaires.

Le tri des encombrants ménagers permet cependant de

récupérer principalement des métaux, des gravats, des palettes de bois, et cartons. Un taux de refus de tri moyen est par conséquent délicat à établir, mais peut être estimé à plus de 70%.

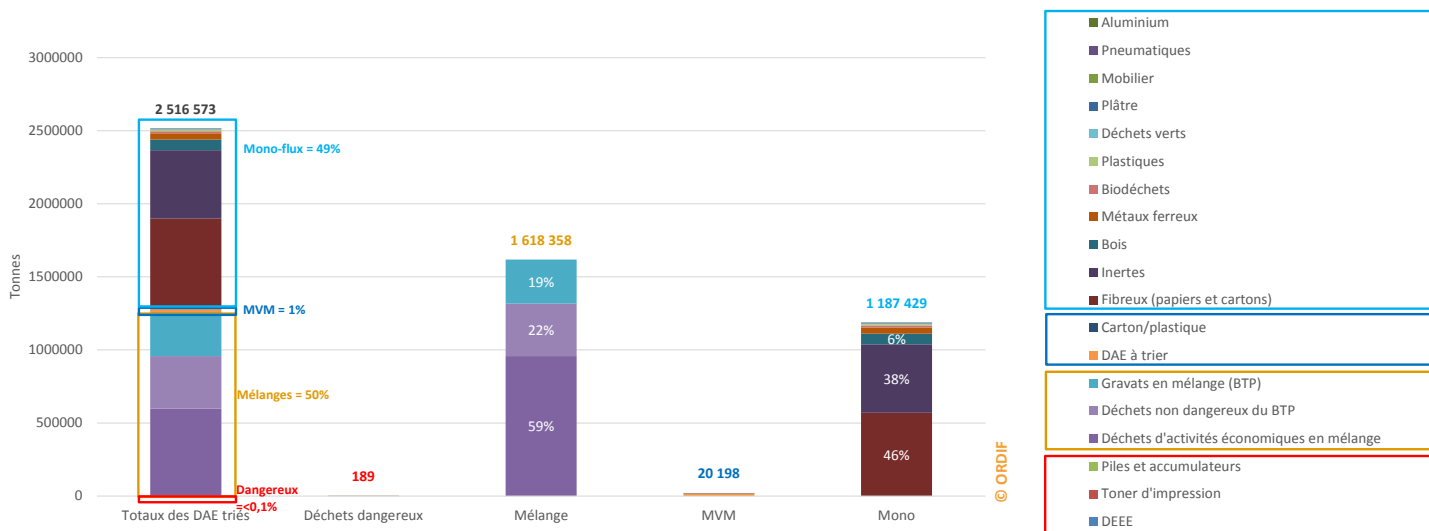
5. Focus sur le tri des déchets d'activités économiques (DAE)

Des 3 269 769 tonnes triées en 2014 en Île-de-France, 2 516 573 tonnes ont pour origine les entreprises, au sein de 68 40 centres privés et 2 publics.

50% arrivent en mélange (près de 60% de DAE en mé-

lange, et 40% provenant du BTP), les 49% restants étant majoritairement des mono-flux nécessitant un sur-tri ou un contrôle qualité. Les fibreux (papiers/cartons) (25%) et les gravats propres (19%) sont les flux principaux.

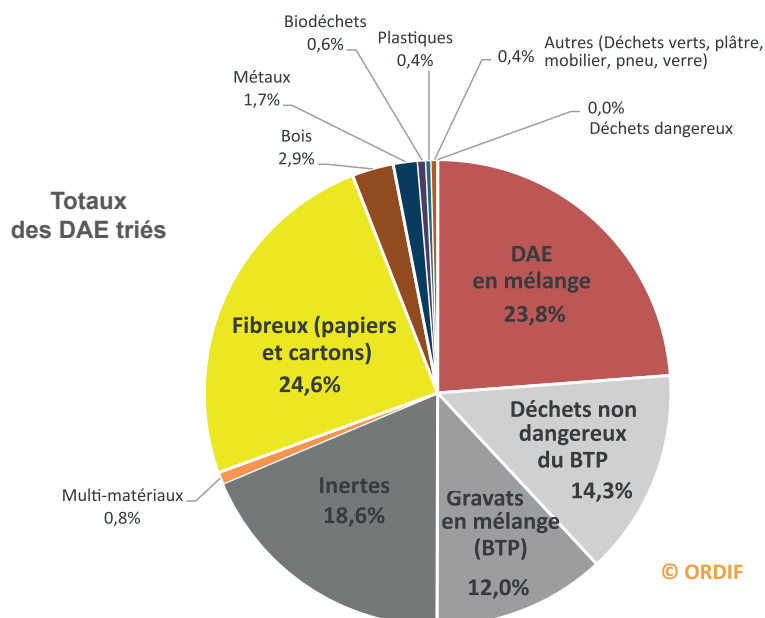
Graphique 41 : Détails des flux DAE entrants en tri en 2014



Les déchets du BTP entrés en centres de tri représentent alors 1 128 503 tonnes, soit 45% des apports. Ils se composent au tiers de non dangereux provenant d'activités de

chantiers, 27% de gravats en mélange avec des non dangereux, soit 59% en mélange, et le reste, 41% d'inertes purs.

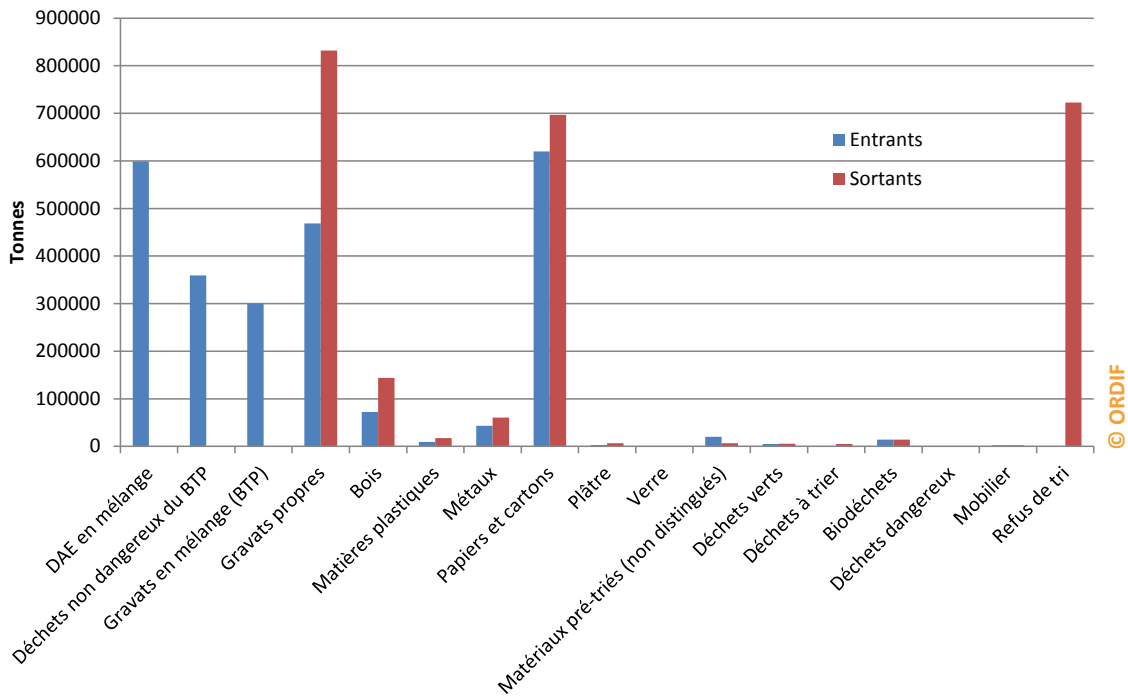
Graphique 42 : Catégories de DAE entrants en centres de tri dédiés en 2014



Des matières valorisables, principalement gravats inertes, papiers-cartons, bois et métaux, ainsi que dans une moindre mesure, des métaux et du plâtre, ont pu être extraits de ces DAE en mélange et flux pré-triés.



Graphique 43 : Tonnages sortants du tri des DAE en 2014



1 611 400 tonnes, soit 64% des tonnages sortants, sont orientées vers des filières de valorisation (matière ou énergie (pour le bois en plaquette forestière...)). Les déchets inertes contribuent à 42% (carrière ou concassage).

Le refus de tri peut être estimé à 29% des entrants sur l'en-

semble des DAE reçus, passant à un minimum de 55% en ôtant les flux pouvant être identifiés comme provenant du secteur du BTP (déchets non dangereux du BTP, gravats en mélange, gravats propres, bois). Les 722 835 tonnes de refus de tri des DAE sont envoyées très majoritairement en ISDND.

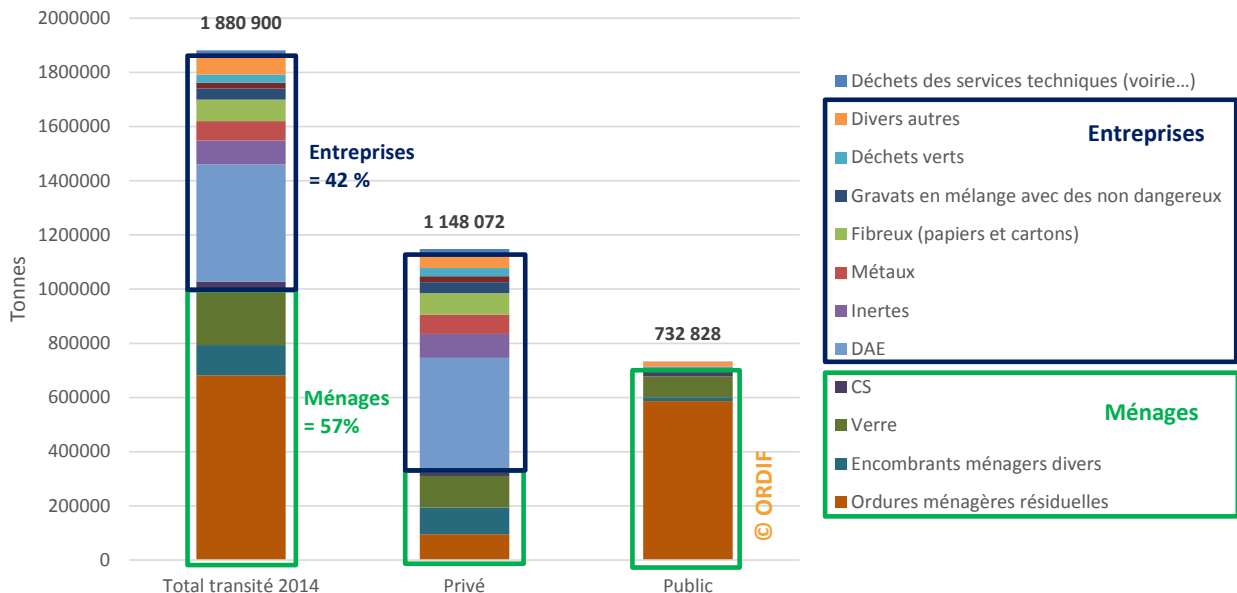
6. Focus sur le transfert des déchets, tous flux confondus

En 2014, 78 centres de transit ont réceptionnés des déchets. 25 sont publics (il peut s'agir de centres de tri qui transfèrent uniquement du verre), et 53 centres sont privés.

1 880 900 tonnes ont été massifiées sur ces sites. 57% proviennent des ménages et sont composés majoritairement d'ordures ménagères résiduelles, principalement sur les quais de transfert publics. Les centres privés regroupent également les déchets des ménages, mais les 2/3 proviennent des activités économiques, dont principalement des DAE, puis, à part quasiment-égale, des inertes, fibreux et métaux.

ritairement d'ordures ménagères résiduelles, principalement sur les quais de transfert publics. Les centres privés regroupent également les déchets des ménages, mais les 2/3 proviennent des activités économiques, dont principalement des DAE, puis, à part quasiment-égale, des inertes, fibreux et métaux.

Graphique 44: Entrants en transit en 2014 : producteurs et flux



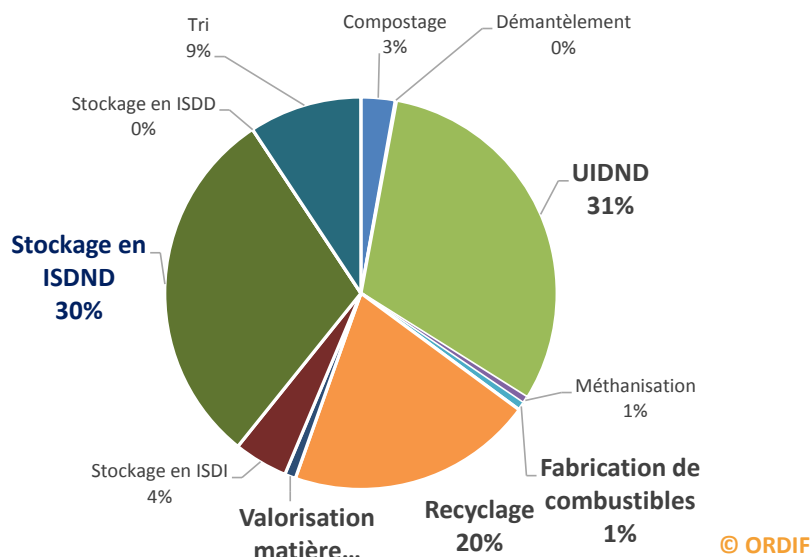


Les flux de déchets ou matières sont envoyés vers des installations de traitement ou recyclage en Île-de-France à 74%. Le reste part en Picardie (pour recyclage et stockage en ISDND) ou en région Centre pour l'incinération.

Les quais de transfert permettent de réorienter 1/3 des apports vers des usines d'incinération (pour une grande part des OMr, mais également des DAE). Près d'un autre tiers dessert les ISDND, par envoi à 63% de DAE, soit

355 000 tonnes. À noter que les flux dont l'origine est mentionnée comme d'installations de traitement représentant vraiment une partie infime des entrants, il peut être laissé à penser qu'il s'agit ici de DAE non triés. Est-ce dû à des apports trop souillés pour pouvoir être triés ? Enfin, 22% des flux en transit, soit 408 975 t, rejoignent directement les filières de recyclage et valorisation matière ou énergétique (verre des ménages, inertes en carrière, bois pour chaufferie biomasse, métaux et fibreux).

Graphique 45 : Orientation des flux sortant des quais de transfert en 2014



7 / LES CENTRES DE TRI ET LE TRANSPORT ALTERNATIF

Les centres de transfert, de tri et de tri-transit ont de plus en plus recours au transport alternatif à la route (exclusivement de la voie fluviale désormais, la voie ferrée restant toujours une possibilité à envisager) afin d'acheminer leurs déchets/matériaux dans les filières de valorisation adaptées.

14 centres sont équipés pour utiliser la voie fluviale :

- À partir du centre de tri/transit de SUEZ RECYCLAGE&VALORISATION à Gennevilliers (92) sont transportés par voie fluviale les papiers graphiques et le bois vers Grand-Couronne (76), les cartons et les gros de magasin vers Nogent-sur-Seine, et des gravats issus du tri des encombrants vers l'installation de stockage de déchets inertes de Saint-Maximin (60) ;
- Le centre de tri-transit VEOLIA PROPRETÉ de Bonneuil-sur-Marne (94) reçoit les flux à traiter et fait repartir les déchets inertes, par voie fluviale ;
- À partir du centre de tri de SUEZ RECYCLAGE&VALORISATION à Limeil-Brévannes (94) sont transportés par voie fluviale les papiers graphiques ;
- À partir du centre de tri-transit de VEOLIA PROPRETÉ (REP) à Gennevilliers (92) sont transportés des déchets non valorisables vers le port de Précly-sur-Marne (77) qui est situé à quelques kilomètres par la route de l'installation de stockage de Claye-Souilly (77) ;
- Le nouveau centre ouvert en 2015 de VEOLIA PROPLETE France RECYCLING à Gennevilliers sera raccordé au port du centre de REP, situé à proximité ;

- À partir du centre de tri de TSI (TIRU-SUEZ RECYCLAGE&VALORISATION) d'Issy-les-Moulineaux (92) sont transportés par voie fluviale des papiers graphiques vers Grand-Couronne (76) ;
- À partir du centre de tri du SYCTOM à Nanterre (92) sont transportés par voie d'eau des papiers graphiques vers Grand-Couronne (76) ;
- Les centres de tri du SYCTOM à Paris 15 (75), Sevran (93), Romainville (93) et à Ivry-sur-Seine (94) utilisent la voie d'eau en faisant transiter au préalable les papiers par brouettage jusqu'au centre SUEZ RECYCLAGE&VALORISATION de Gennevilliers (92) pour les déchets des 3 premiers centres et jusqu'au quai d'Ivry pour ceux d'Ivry. Ils sont ensuite transportés par péniche vers Grand-Couronne (76) ;
- Le centre de tri de Claye-Souilly (77) (VEOLIA PROPLETE) entrent des déchets via la voie d'eau ;
- Les centres de tri de Chelles (77) (VEOLIA PROPLETE) et du Blanc-Mesnil (93) (PAPREC) l'utilisent pour les matières premières secondaires orientées vers le recyclage ;
- Le nouveau centre ouvert en 2015 de VEOLIA PROPLETE France RECYCLING à Gennevilliers sera raccordé au port du centre de REP, situé à proximité.

En 2014, 12 de ces centres ont réceptionné par voie fluviale 153 410 tonnes de déchets, et ont évacué 192 498 tonnes des déchets et matières premières secondaires.

VIII / SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX DÉCHETS NON DANGEREUX EN 2014 ET 2015

1 / CAPACITÉS DES INSTALLATIONS QUI RÉALISENT DES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION ET QUI SONT OUVERTES AUX DÉCHETS NON DANGEREUX FRANCILIENS EN 2014 ET 2015

Carte 10 : Installations de traitement des déchets non dangereux en petite couronne en 2015

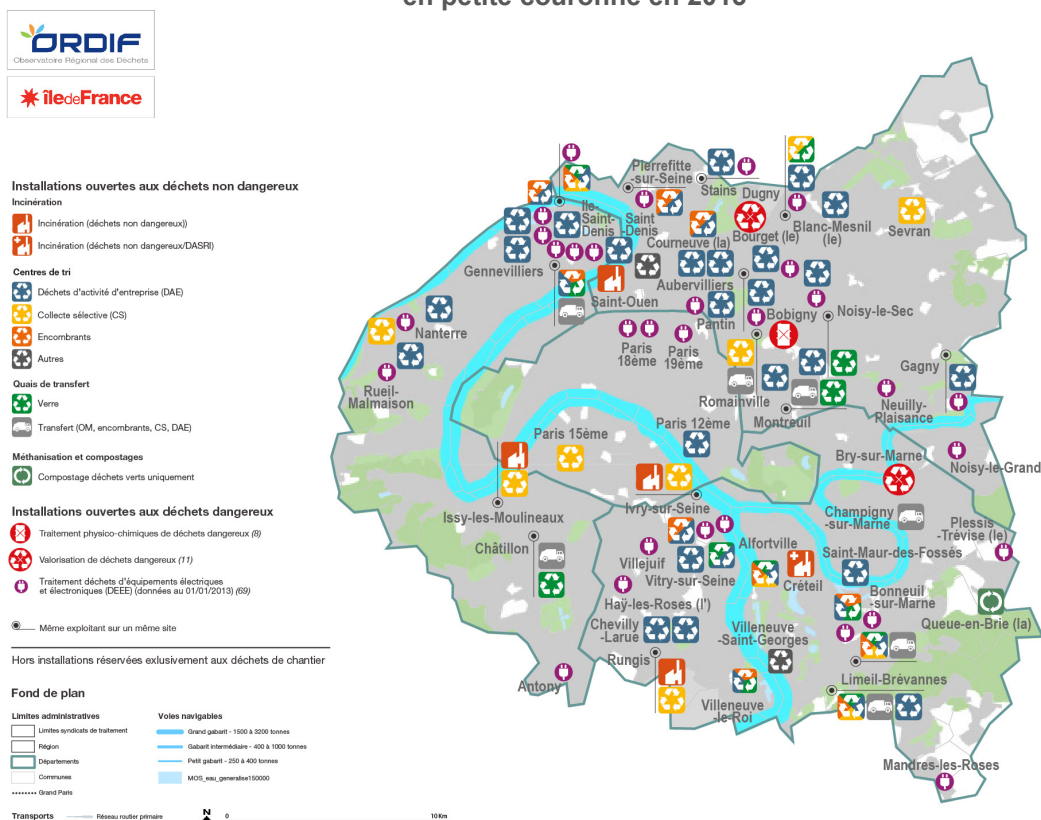
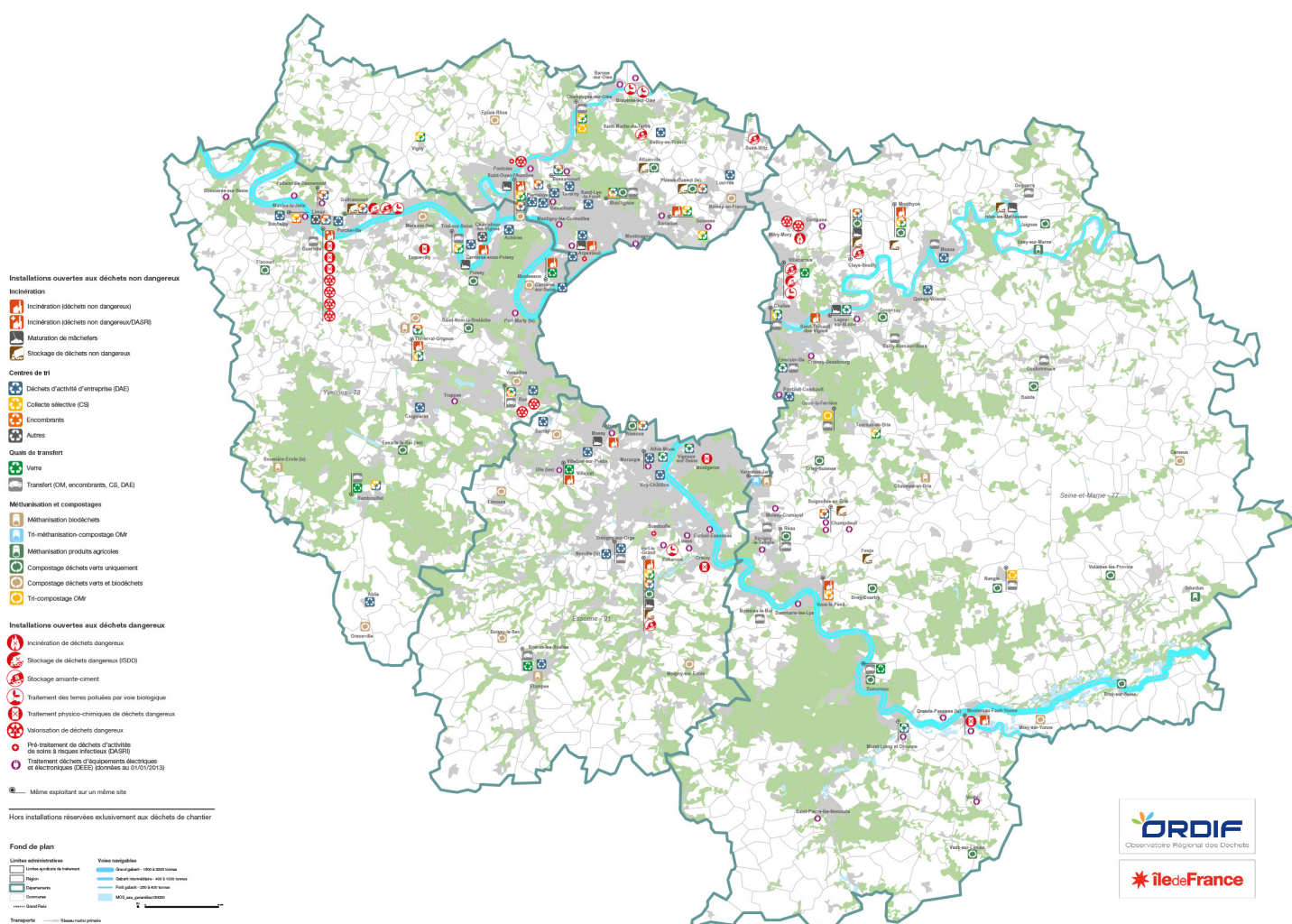


Tableau 17 : Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux en 2014 et 2015 (hors IME et quais de transfert publics)

	INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	Nb	STOCKAGE	Nb	COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS	Nb	TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES OMR (TRI-COMPOSTAGE ET TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE)	Nb
Paris (75)	-	-	-	-	-	-	-	-
Hauts-de-Seine (92)	460 000	1	-	-	-	-	-	-
Seine-Saint-Denis (93)	650 000	1	-	-	-	-	-	-
Val-de-Marne (94)	1 105 000	3	-	-	40 000	1	-	-
Seine-et-Marne (77)	484 900 / 499 900	4	1 765 000	5	228 060	14	65 000	1
Yvelines (78)	601 000 / 491 000	4/3	245 000 / 22 000	2/1	44 000	4	-	-
Essonne (91)	417 000	3	330 000	1	51 000	2	100 000	1
Val-d'Oise (95)	483 000 / 506 000	3	1 030 000	2	59 000	3	39 000	1
Total Île-de-France 2014	4 200 900	19	3 370 000	10	422 060	24	204 000	3
Total Île-de-France 2015	4 128 900	18	3 345 000	9	422 060	24	204 000	3

Installations en 2014 et 2015, et n'intégrant pas l'ISDI et la carrière autorisées à recevoir de l'amiante lié (casier ISDND)

Carte 11 : Installations de traitement des déchets non dangereux en grande couronne en 2015



TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES BIODÉCHETS (AVEC OU SANS SPA3)	Nb	MÉTHANISATION DE PRODUITS AGRICOLES	Nb	TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX	Nb	AUTRES TRI-TRANSIT (DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ENCOMBRANTS MÉNAGERS (OMR))	Nb
-	-	-	-	15000 / 20 000	1	-	1
-	-	-	-	105 000	3	1 796 500 / 1 800 500	9
-	-	-	-	102 800	3	1 614 200	19
-	-	-	-	108 000	4	999 700	14
35 400	3	20 000	2	86 400	5	606 335 / 649 335	12
153 897	7	-	-	88 000	5	541 500 / 547 900	15
149 815	5	-	-	120 000	1	594 500	11
48 500	3	-	-	66 320	5	933 300 / 929 800	14 / 13
387 612	18	20 000	2	691 520	27	7 086 035	95
387 612	18	20 000	2	696 520	27	7 135 935	94

2 / CAPACITÉS DES AUTRES INSTALLATIONS OUVERTES AUX DÉCHETS NON DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2014 ET 2015 (DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC OU PRIVÉ)

Tableau 18 : Synthèse des autres installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux franciliens en 2014 et 2015

	MATURATION DE MÂCHEFERS	QUAIS DE TRANSFERT PUBLICS
Paris (75)	-	-
Hauts-de-Seine (92)	-	-
Seine-Saint-Denis (93)	-	350 000
Val-de-Marne (94)	-	-
Seine-et-Marne (77)	695 000	255 300
Yvelines (78)	125 000	148 000
Essonne (91)	126 000	32 000
Val-d'Oise (95)	274 250	-
Total Île-de-France 2014	1 220 250	785 300
Total Île-de-France 2015	1 220 250	785 300

Installations en 2014 et 2015

IX / BILAN 2014 DES TONNAGES TRAITÉS DANS LES INSTALLATIONS FRANCILIENNES

L'objet de l'enquête Traitement est d'appréhender les flux de déchets traités. Cependant, cette enquête ne permet pas d'appréhender un gisement de déchets francilien. En

effet, il peut y avoir des flux traités en Île-de-France mais produits dans d'autres régions et des déchets produits sur le territoire francilien mais qui n'y sont pas traités.

Avertissement : Pour l'exploitation de l'enquête Traitement 2014 proposée ici, certains points se doivent d'être précisés.

- Afin d'éviter des doubles comptes, les données globales ne prennent pas en compte les installations de transfert (hors matières valorisées directement) (qui ne sont pas dans le champ de l'enquête mais qui ont été enquêtées par l'ORDIF) ainsi que les centres de traitement et de valorisation des mâchefers (traitement en aval de l'incinération).
- L'enquête permet d'appréhender le flux des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) mais aussi la part de déchets des entreprises (hors assimilés) arrivant sur les installations franciliennes.
- Les déchets inertes du BTP ne sont pas référencés ici, sauf ceux reçus dans les installations de tri-transfert de DAE. Ceux-ci ne représentent cependant qu'une faible part des déchets de chantier traités en Île-de-France.

Il est à noter que le taux de retour de l'enquête 2014 est très bon (95%), les exploitants participant de plus en plus à notre étude. Le retour n'est cependant pas de 100%. Quant aux capacités appréhendées, elles sont de 99%

des capacités identifiées. Les tonnages présentés dans les résultats suivants sont donc des valeurs a minima car aucune estimation n'a été faite pour les installations n'ayant pas répondu.

1 / TONNAGE TOTAL DE DÉCHETS ENTRANTS



1. Producteurs des déchets entrants dans les installations franciliennes en 2014

Les questionnaires de l'enquête Traitement demandent pour chaque flux qu'il soit indiqué le producteur d'origine. Sont alors possible :

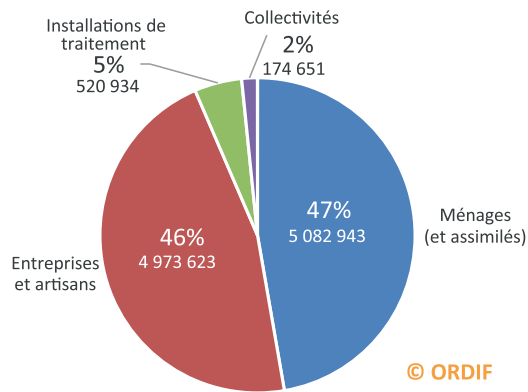
- Ménages (et assimilés) : déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries ayant pour origine un ménage ; on retrouvera par exemple les ordures ménagères, les encombrants, des déchets verts, les collectes sélectives emballages, textiles, biodéchets...
- Collectivités : principalement apportés par les services techniques, soit les déchets de voiries et déchets verts, ainsi que les DASRI, et boues de station d'épuration.
- Entreprises : on retrouve principalement les déchets d'activités économiques (DAE) en mélange, inertes, gravats en mélange, papiers/cartons, métaux, biodéchets, produits agricoles...

- Installations de traitement : tous les refus de traitement de déchets : mâchefers, refus de tri, de compostage, de broyage de véhicules, compost non valorisable...

En analysant les origines des producteurs telles qu'elles sont demandées dans les questionnaires, nous obtenons la répartition du graphique ci-après, où les déchets des ménages et des entreprises représentent une part quasi-égale des 10 752 000 tonnes traitées en 2014 avec respectivement 47% soit 5 082 943 tonnes pour les déchets ménagers et 47% soit 4 973 623 tonnes des entreprises. Les apports des collectivités restent mineurs. Les 5% restants sont des déchets sortant d'autres installations de traitement.

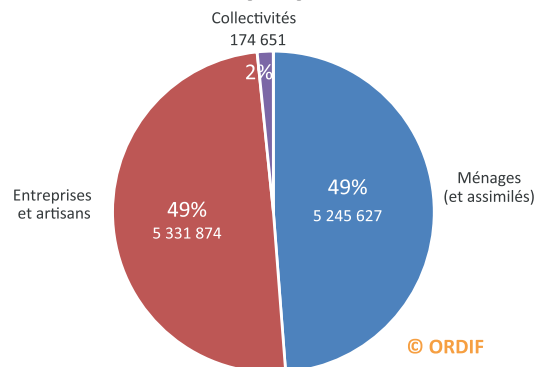
23. Tonnage n'intégrant pas les centres de maturation de mâchefers, les quais de transfert (hors matières valorisables partant directement dans les filières de recyclage), ainsi que l'amiante (lié) et les DEEE qui ont pu être reçus sur les installations franciliennes (environ 19 000 t pour ces déchets dangereux). Subsistent cependant les doublons dus aux refus de traitement (tri, compostage,...) soit 450 000 tonnes environ.

Graphique 46 : Répartition des flux traités en 2014 en Île-de-France par producteur direct



En réaffectant ces tonnages de refus au producteur initial (par exemple, pour les refus de tri des CS, les mâchefers, ou encore les refus de compostage OMr, aux ménages ; refus de tri DAE pour les entreprises) et même si le détail fin est difficilement appréhendable, il en ressort à nouveau une égalité entre les apports des ménages (et assimilés) et les entreprises.

Graphique 47 : Répartition des flux traités en 2014 en Île-de-France par producteur initial



Cependant, pour la suite des analyses, les refus de tri ne seront pas réaffectés et les origines des producteurs seront donc celles du graphique 46.

2. Type de déchets entrants dans les installations franciliennes en 2014

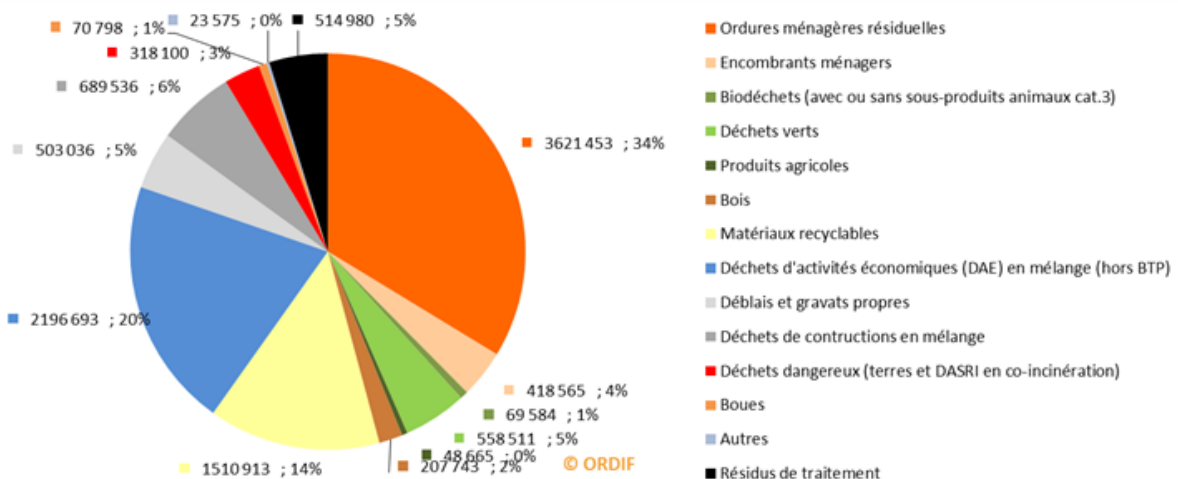
Les ordures ménagères et assimilées représentent le flux majoritaire (34%) avec 3,62 millions de tonnes (stable dans le temps). Les déchets d'activités économiques (hors BTP) en mélange composent 1/5 des apports, soit 2,2 millions de tonnes. Les matériaux recyclables (pour la plupart issus des collectes sélectives et des papiers des industriels) et les déchets organiques (potentiellement valorisables) représentent au total 2,07 millions de tonnes. Le secteur du BTP représente près de 14% des tonnages reçus dans les installations franciliennes en 2014 (1 500 000 t) : 689 000 tonnes en mélange (inertes mélan-

gés avec des non dangereux), 503 000 tonnes de déblais et gravats et 300 000 tonnes de terres polluées classe 2 (ce tonnage est en baisse notable par rapport à 2012, puisque fonction des chantiers de construction).

Enfin, les résidus de traitements représentent 515 000 tonnes, à 74% composés de refus des chaînes de tri.

À noter l'introduction des flux biodéchets et produits agricoles, à suivre plus précisément désormais (à ce jour 1% des apports totaux).

Graphique 48 : Répartition des 10,75 millions de tonnes entrant dans les unités de traitement de déchets franciliennes en 2014



Plus de 99% des apports en installations de traitement de déchets franciliennes proviennent d'Île-de-France.

3. Modes de traitement

Tableau 19 : Tonnages entrants par mode de traitement en 2014

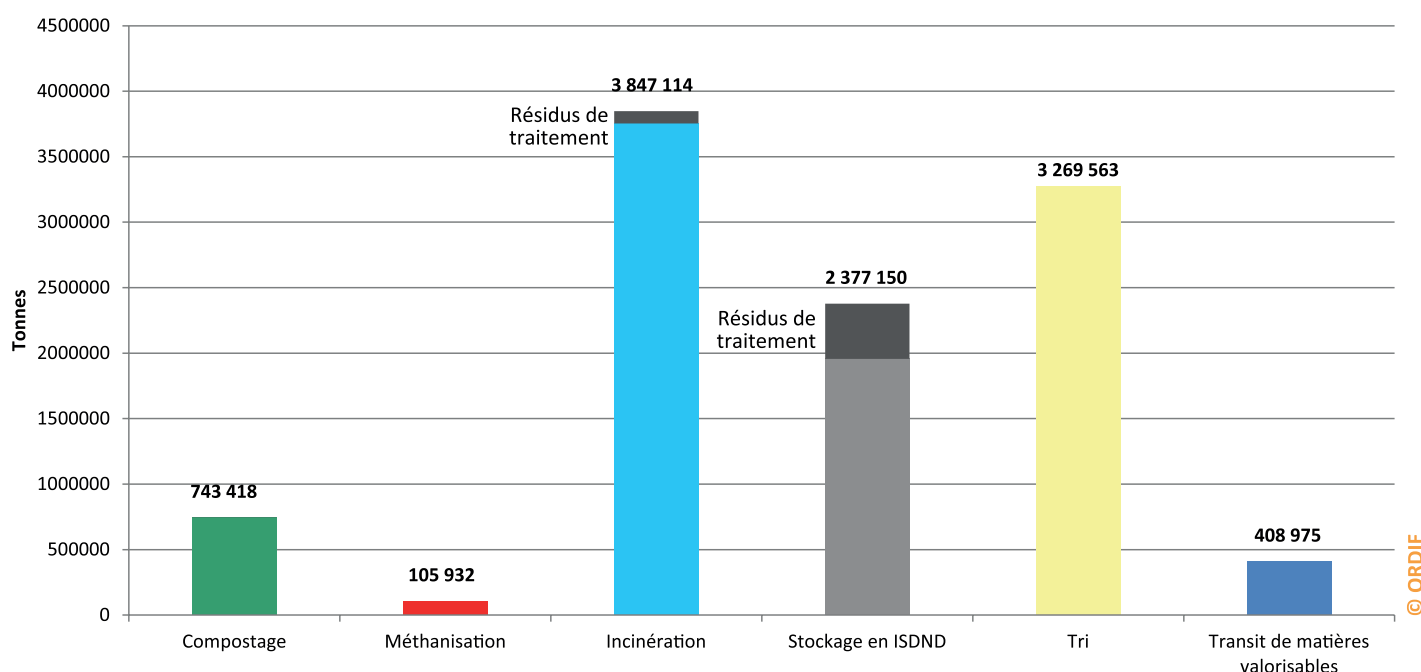
Modes de traitement	CAPACITÉS APPRÉHENDÉES (KT)	QUANTITÉS DE DÉCHETS TRAITÉS (KT)	DÉCHETS DES ENTREPRISES (%)	DMA (%)	DÉCHETS ISSUS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS (%)	DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS (%)
Tri + transit matières	7 626	3 679	73	26	<1	1
Compostage	719	743 (avec bois broyé)	39	53	0,5	7,5
Méthanisation	196	106	83,5	14	0	2,5
Incineration avec récupération énergétique	4 200,9	3 847	9	88	2,5	0,5
Stockage ISDND	3 370	2 377	65	15	18	2
Total	16 111,9	10 752	46	47	5	2

Les modes de traitement majoritaires en Île-de-France en 2014 restent l'incinération et le stockage ainsi que le tri. Ces différents modes de traitement sont complémentaires puisqu'ils regroupent à la fois des modes de valorisation (ayant pour but d'extraire la part valorisable des déchets) et des modes d'élimination (pour les déchets dits ultimes). Les installations appréhendées par l'enquête reçoivent

en majorité des DMA et déchets des entreprises, à quasi égalité.

Les centres de tri, le stockage en ISDND ainsi que la méthanisation (en 2014, car le centre de déchets ménagers de Varennes-Jarcy (91) n'était pas en fonctionnement) sont principalement dédiés aux déchets des entreprises.

Graphique 49 : Tonnages de déchets et refus entrants par modes de traitement en 2014



Les résidus de traitement de déchets (refus de tri, de compostage...) représentent 18 % des déchets entrants en ISDND, 2% de ceux entrants en usines d'incinération franciliennes, et 0,3% en compostage, soit 515 000 tonnes en 2014. Ces tonnages sont responsables en partie de

double compte dans le tonnage total entrant puisque les refus de tri arrivant sur ces exutoires ont déjà été comptabilisés en tant que déchets entrants dans les installations de traitement en amont.

Tableau 20 : Modes de traitement et tonnages par catégorie de déchets en 2014

	COMPOSTAGE	MÉTHANISATION	INCINÉRATION	STOCKAGE EN ISDND	TRI	TRANSIT DE MATIÈRES VALORISABLES	TOTAL GÉNÉRAL
Ordures ménagères résiduelles	49 549	-	3 323 036	249 170	-	-	3 621 453
Encombrants			54 018	105 742	258 805		418 565
Biodéchets (avec ou sans sous-produits animaux cat.3)	13 420	42 026		2	14 135		69 584
Déchets verts	533 656	15 121	1 193	326	8 216		558 511
Produits agricoles	177	48 488					48 665
Bois	128 456				79 288		207 743
Matériaux recyclables					1 101 937	408 975	1 510 913
Déchets d'activités économiques (DAE) en mélange (hors BTP)			351 570	1 222 944	622 180		2 196 693
Déblais et gravats propres					503 036		503 036
Déchets de constructions en mélange				17 213	672 323		689 536
Déchets dangereux (terres et DASRI en co-incinération)			17 950	300 150			318 100
Boues	16 025	600	522	53 652			70 798
Autres	50		6 160	7 721	9 644		23 575
Résidus de traitement	2 086		92 665	420 230			514 980
Total 2014	743 418	105 932	3 847 114	2 377 150	3 269 563	408 975	10 752 153
Total 2012	508 780	36 494	3 832 657	2 737 772	2 506 870	181 456	9 804 029
<i>Différence 2014/2012</i>	234 638	69 438	14 457	-360 622	762 693	227 519	948 124
<i>Périmètre 2014/2012</i>	constant mais bois de broyage ajouté	+3/7	constant	constant	environ 20 de +	non analysé de la même manière entre les 2 années	

(à noter que les ISDND ont reçu 426 814 t d'inertes pour valorisation sur site)

En comparaison aux quantités traitées en 2012, nous notons une hausse totale de 948 000 tonnes.

Cette dernière ne peut cependant pas être mise forcément en regard d'une hausse de la production de déchets, car plus de centres ont répondu en 2014, d'où des tonnages supplémentaires déclarés.

Néanmoins, pour l'incinération et le stockage en ISDND, le périmètre reste constant par rapport à 2012, nous permettant de noter une baisse notable en ISDND, mais une constance des tonnages incinérés.

Pour le compostage, le périmètre est également constant

(même installations enquêtées, et les mêmes à avoir répondu). La hausse des tonnages est cependant à affecter à l'ajout des tonnages de bois broyés (nouvellement demandés dans les questionnaires d'enquête 2014).

Pour la méthanisation et le tri, les hausses sont dues à de nouveaux sites ouverts, ou à des sites ayant répondu cette année et non auparavant.

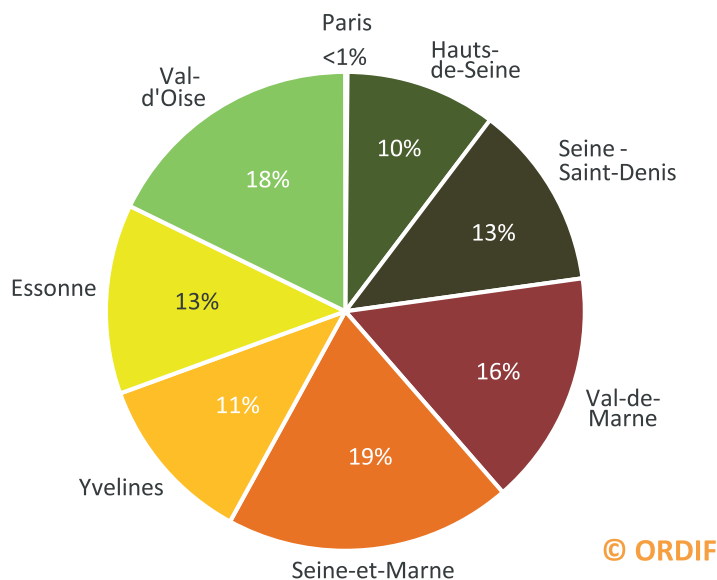
Rappel : les tonnages ci-dessus sont issus des retours des enquêtes, et sont alors des minima, puisque certaines installations n'ont pas communiqué leurs données (comme indiqué au tableau 1).

4. Répartition par département

Sur l'ensemble des 10 752 153 tonnes traitées en Île-de-France en 2014, 61% l'ont été au sein d'installations de grande couronne, les départements traitant le plus étant la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise à quasi-égalité avec

19 et 18%. À noter que la Seine-et-Marne accueillait 25% du total en 2012, une baisse de près de 400 000 tonnes de déchets traités dans ce département amènent à un rééquilibrage avec le Val-d'Oise.

Graphique 50 : Départements de traitement des 10 752 153 tonnes traitées en 2014

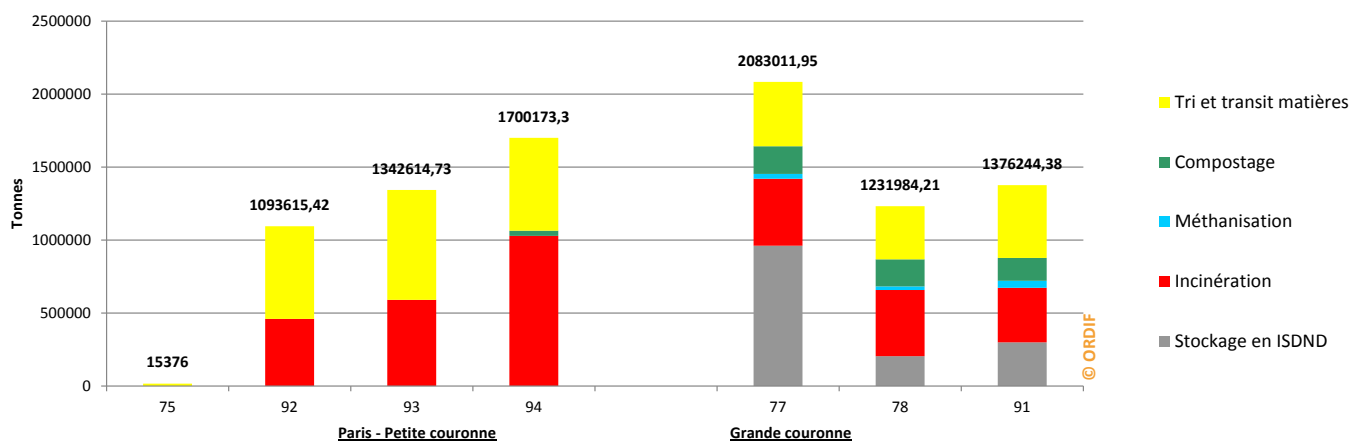


Certaines différences entre la petite couronne et la grande couronne sont notables, notamment en ce qui concerne le stockage et le compostage, implantés dans les départements extérieurs, en partie pour des raisons de disponibilité d'espace.

Le tri, dont les installations sont implantées à proximité des lieux de production de déchets, est présent de façon relativement homogène sur le territoire francilien.

L'incinération est également représentée dans chacun des départements d'Île-de-France (à l'exception de Paris (mais dont certaines installations sont à la limite de la ville-département)). Elle est cependant plus représentée dans le département du Val-de-Marne de par la présence de l'UIDND d'Ivry recevant à elle seule 692 000 tonnes de déchets.

Graphique 51 : Déchets entrants par mode de traitement et par département en 2014

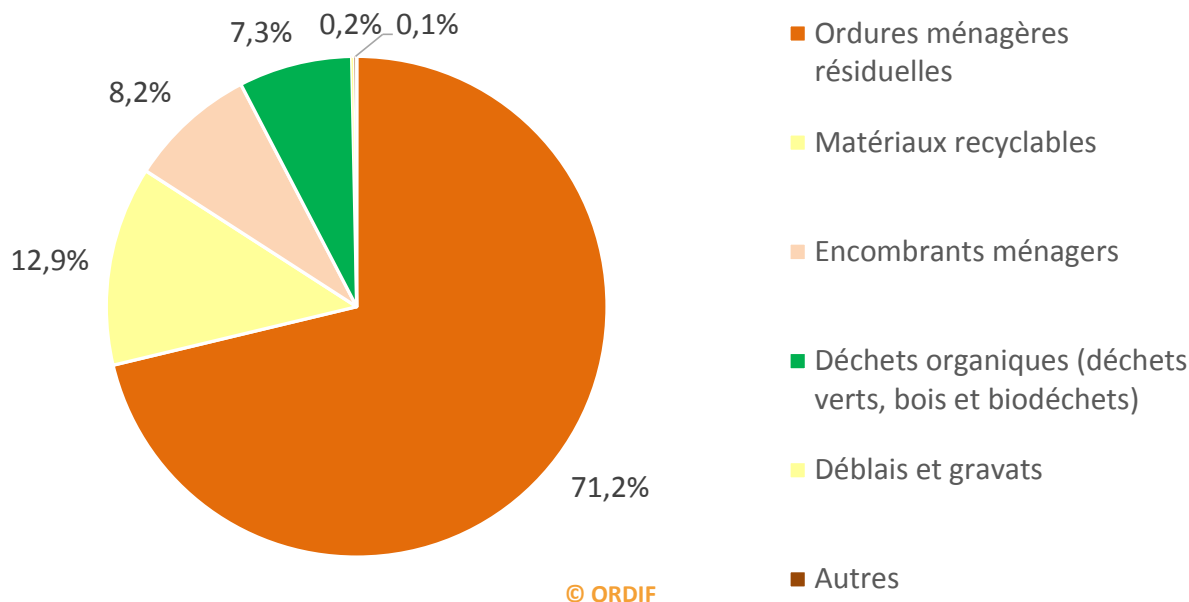


5. Focus sur les DMA et DAE

5 082 943 tonnes provenant des ménages ont été traitées en Île-de-France en 2014. La très grande majorité est constituée d'ordures ménagères résiduelles à hauteur de 3,6 millions de tonnes (traitées en incinération). Suivent

les collectes sélectives multi-matériaux avec verre pour 654 000 tonnes, puis les encombrants et les déchets organiques à environ 400 000 tonnes chacun.

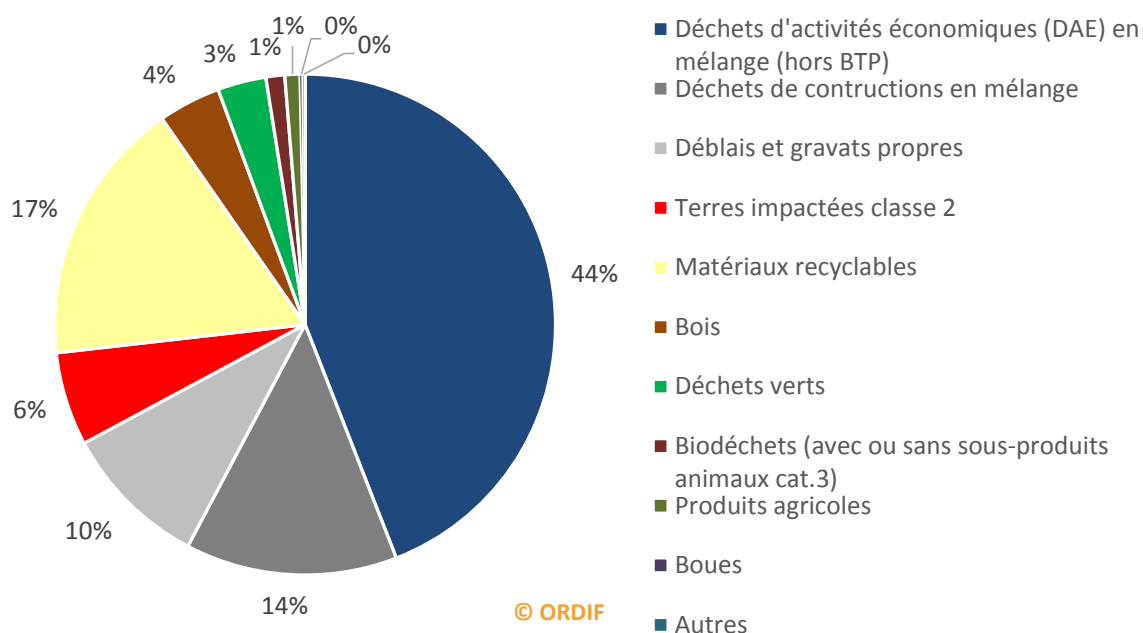
Graphique 52 : Répartition des 5 082 943 tonnes de DMA par catégorie de déchets entrants en 2014



Concernant les déchets des entreprises, 4 973 623 tonnes ont été traitées dans les installations franciliennes de déchets non dangereux en 2014. Il s'agit principalement de déchets non dangereux non inertes en mélange. La part des déchets du secteur du BTP représentent ensuite près

d'1/3, soit 1,45 million de tonnes (inerte, en mélange et terres impactées classe 2) des déchets totaux des activités économiques. Les matières pré-triées valorisables (très majoritairement les papiers-cartons, ainsi que les métaux) sont également très présentes, avec 17% des tonnages.

Graphique 53 : Répartition des 4 973 623 tonnes de DAE par catégorie de déchets entrants en 2014



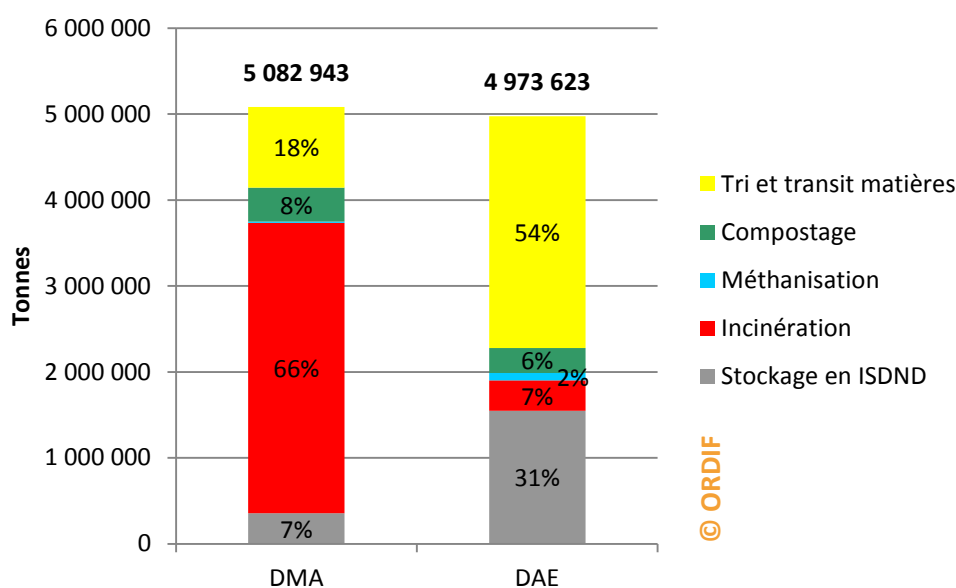
Tout comme les déchets des ménages, les déchets des entreprises traités dans les installations franciliennes ont pour origine quasi exclusive la région Île-de-France.

Lorsque l'on s'intéresse plus précisément au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des déchets des entreprises, on constate que les tonnages entrants selon les modes de traitement diffèrent. En effet, les déchets des entreprises répertoriés dans l'étude sont orientés majoritairement vers le tri, puis à 1/3 vers le stockage alors que 66% des DMA sont traités en incinération (OMr) puis 18% en tri (CS principalement et une partie des encombrants). La part du stockage pour les déchets ménagers comprend une partie de détournement d'OMr, mais également des encombrants directement enfouis.

À noter que les DMA subissent quasi systématiquement une séparation à la source entre les ordures ménagères (orientées presque toujours vers l'incinération) et la fraction collectée sélectivement (orientée vers le tri).

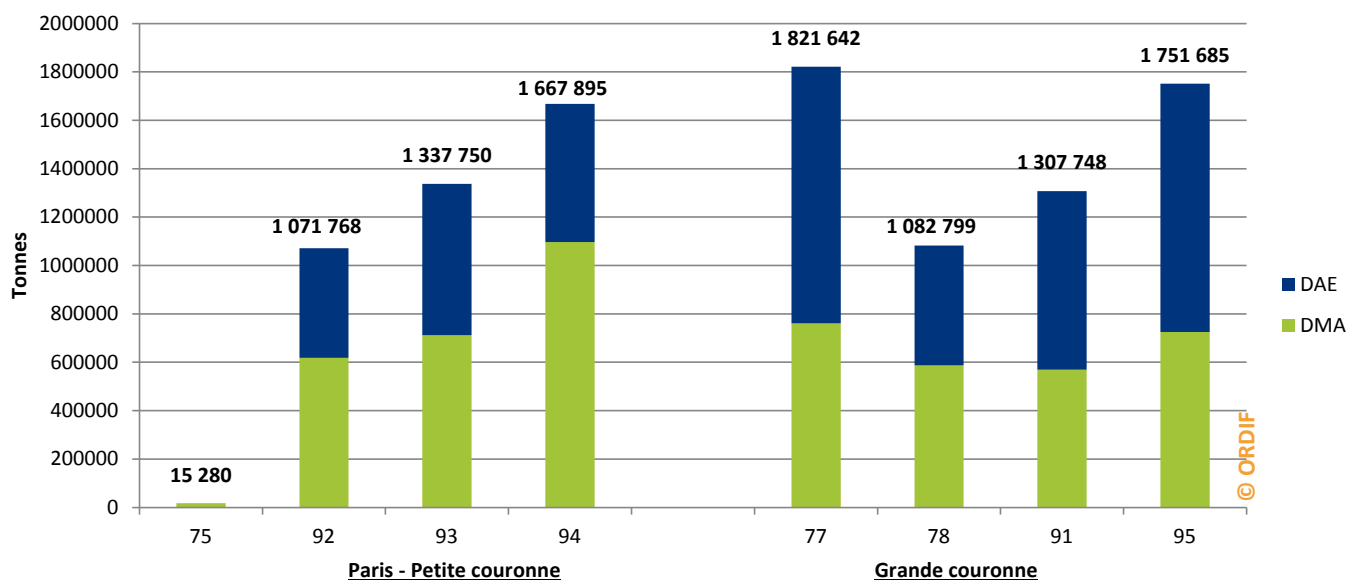
D'autre part, les centres de tri accueillant des déchets des entreprises vont plus développer des procédés de tri spécifiques (qui sont d'ailleurs hétérogènes) aux Déchets d'Activités Economiques (DAE) ou aux déblais et gravats par exemple, alors que les centres de tri recevant des DMA auront tendance à avoir des chaînes de tri dédiées aux déchets de collectes sélectives ou aux encombrants. Les modalités de tri des DMA et des déchets des entreprises sont donc très différentes et les parts respectives de déchets entrants par chacun ne sont pas comparables.

Graphique 54 : Traitement des DMA et des déchets des entreprises en 2014



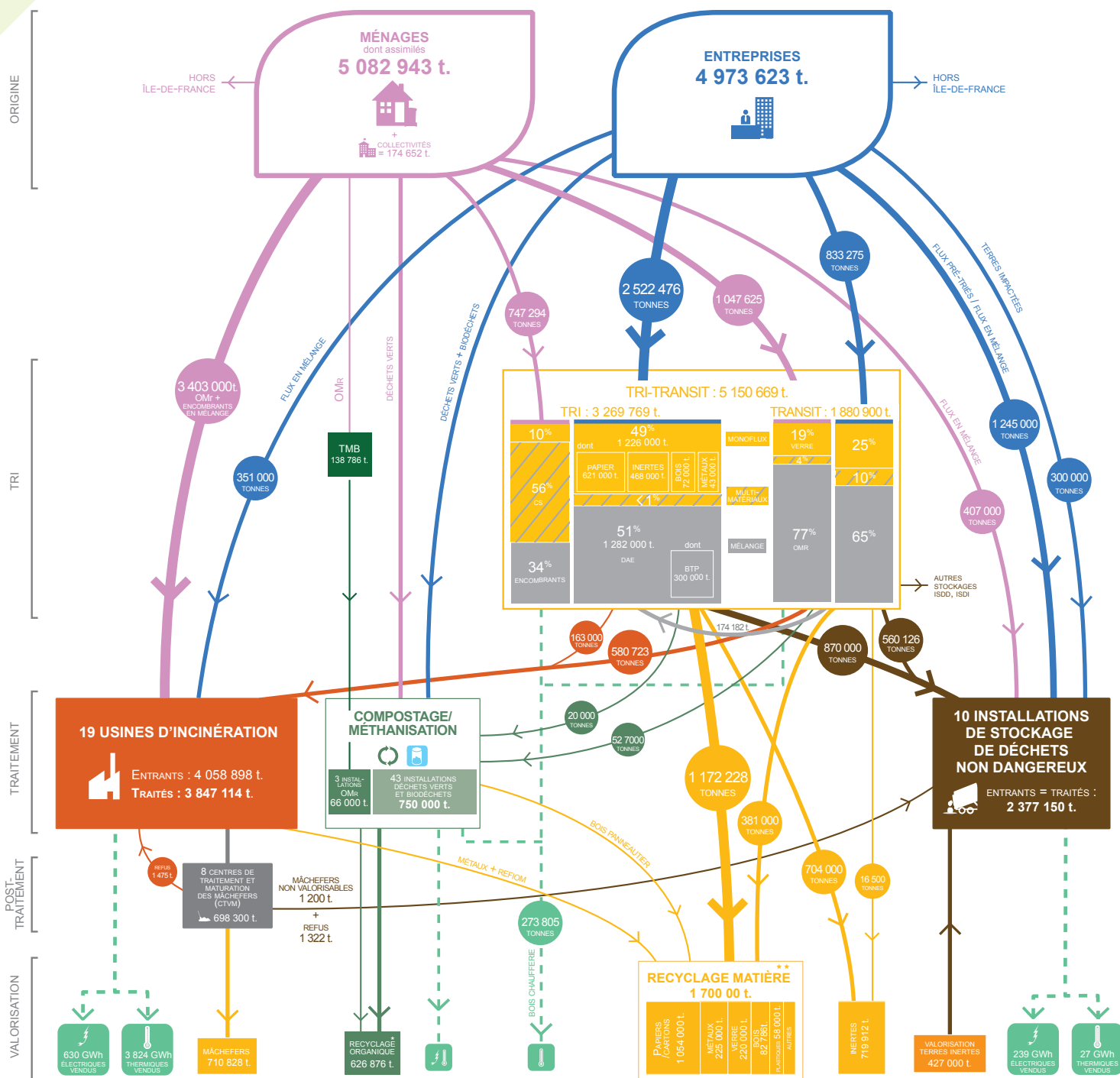
33% des déchets d'entreprises, ainsi que 48% des déchets ménagers sont traités en petite couronne.

Graphique 55 : DMA et Déchets des entreprises entrants par département en 2014



2 / SYNOPTIQUE DES FLUX TRAITÉS EN 2014

10 752 000 TONNES
DE DÉCHETS NON DANGEREUX
TRAITÉES EN ÎLE-DE-FRANCE



* Les tonnages valorisés par traitements biologiques prennent en compte, entre autre, la fraction fermentescible entrante qui aura permis la production de compost normé/digestat utilisé (et non directement les tonnages sortant de compost et digestat du fait de la perte en masse de 70% pour le compost).

**Ces tonnages intègrent également les flux orientés vers le réemploi, mais n'intègrent pas les mâchefers mûrés.

Ce schéma reprend les flux de déchets entrants par installation, et tient donc compte en partie des refus des autres activités (tri, compostage...envoyés en UIDND ou ISD-ND...). C'est ainsi que l'on obtient les 10 752 000 tonnes de déchets traités sur l'ensemble des ITOM de l'Île-de-France en 2014 (ayant répondu à l'enquête). Attention cependant, ce synoptique a pour vocation de re-

présenter les flux majeurs de déchets entrants, ainsi, une partie des déchets sortants ne sont pas positionnés. Par ailleurs, les chiffres indiqués pour les origines producteurs intègrent la réaffectation des refus (refus de tri CS pour les ménages, refus de tri DAE pour les entreprises...).

3 / LA VALORISATION EN 2014

1. Rappels des définitions réglementaires

- La Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets :

Cette directive, transposée en droit français le 17 décembre 2010 met l'accent sur le recyclage des déchets et leur réemploi. Elle pose notamment les définitions suivantes :

Chapitre I : Objet, champ d'application et définitions – Article 3 : Définitions :

« Elimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. »

Parmi les annexes de la directive se retrouvent listées de manière non exhaustive les opérations pouvant être considérées comme de l'élimination ou de la valorisation :

2. La valorisation matière

- La valorisation par le tri et le transfert de matières valorisables -

3 269 769 tonnes ont été triées en 2014 en Île-de-France auquel il convient d'ajouter 408 975 tonnes de matériaux directement transférées soit 3 678 745 tonnes. Sont ici considérés tous les déchets étant entrés sur les centres de tri ou transit de matières valorisables ayant répondu à l'enquête Traitement 2014.

29 % des déchets entrants en centres de tri et transit ma-

Annexe I : Opération d'élimination :

Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge) ; Incinération à terre ; Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine).

Annexe II : Opérations de valorisation :

Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie [notamment les installations d'incinération d'ordures ménagères sous réserve d'un certain rendement] ; Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) ; Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques ; Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie.

- Le Code de l'Environnement Français :

Le Code de l'Environnement fixe les définitions suivantes : Partie L – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : Déchets

Article L541-1 :

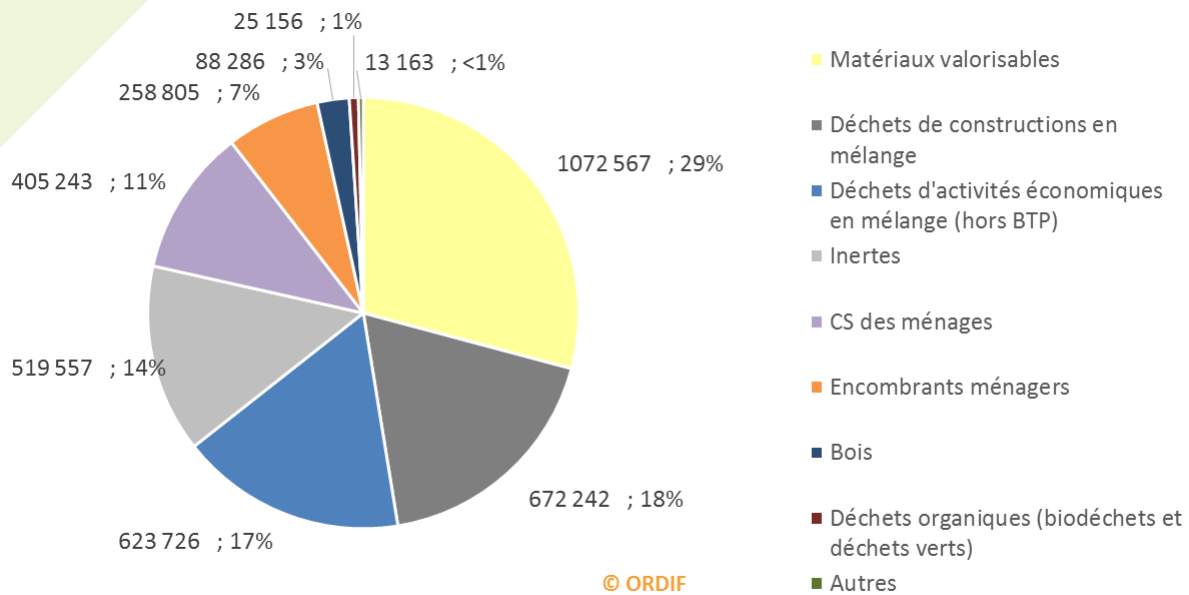
La valorisation consiste au « réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie »

Article L541-2 :

« L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

tières (1 072 567 t) sont des matériaux recyclables, principalement des flux papiers-cartons, mais également du verre et des métaux. 17% sont des déchets d'activités économiques en mélange (hors BTP), 30% sont des déchets du BTP (1 192 000 tonnes, inertes et déchets du BTP en mélange). Les collectes sélectives des ménages et les encombrants occupent également des parts non négligeables du tonnage entrant.

Graphique 56 : Déchets entrants dans les centres de tri et centres de transit matières franciliens (publics et privés) en 2014

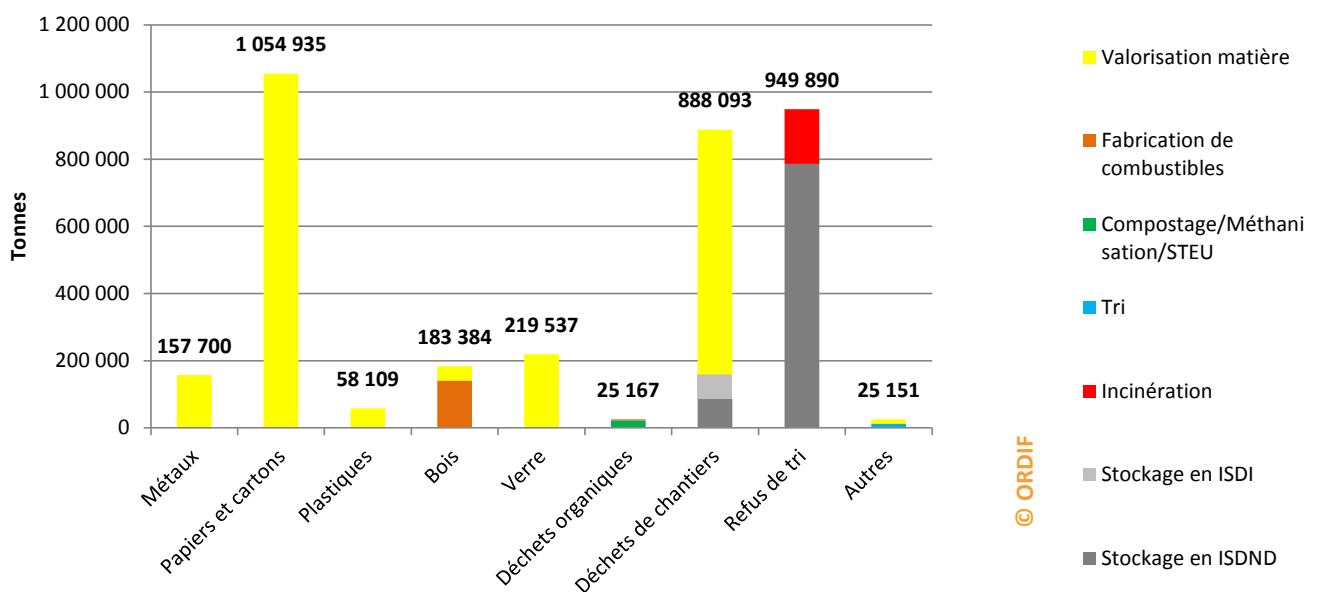


Les différents matériaux sortants sont orientés dans les filières de valorisation correspondantes. Les papiers cartons récupérés en sortie de tri représentent le tonnage le plus important (32%). Les plastiques et les métaux, qui sont pour la plupart préalablement séparés avant leur entrée en centre de tri, sont également très bien valorisés dans les filières de recyclages respectives. Le bois va être en majorité réorienté vers de la transformation de

plaquette de chaufferies (valorisation énergétique), particules de panneaux ou en paillage d'agriculture. Enfin, une grande partie des déblais et gravats sont valorisés en remblaiement de carrières.

Le stockage concerne 25 % des sortants, soit une baisse de 14% par rapport à 2010. Parmi eux, se retrouvent les refus de tri de déchets d'activités économiques et d'encombrants, ainsi que les déblais et gravats.

Graphique 57 : Destination des flux sortant des centres de tri et centres de transit franciliens (publics et privés) en 2014



L'orientation en sortie de centres de tri vers de la valorisation (matière ou organique) représente alors 64% des matériaux sortants (stable par rapport à 2012). Le taux relativement élevé des déchets éliminés est lié au fait que les centres de tri enquêtés ne reçoivent pas uni-

quement des déchets en mélange issus des collectes sélectives mais aussi d'autres types de déchets tels que des encombrants, des DAE ou encore des déblais et gravats qui ne sont pas valorisés dans les mêmes proportions.

En Île-de-France, 3 287 745 t de déchets ont été réceptionnées sur les centres de tri – transit de matières valorisables en 2014, dont ont pu être extraites 2 273 000 t de matériaux, parties dans des filières de valorisation matière.

- La valorisation matière par compostage et méthanisation -

Un des objectifs de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 », publiée au Journal Officiel le 5 août 2009 est de développer la valorisation des déchets organiques :

Titre III : Prévention des risques pour l'environnement et la santé, Prévention des déchets – Chap. II : les déchets – Art. 46 :

« Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

[...]

b) Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. En particulier, améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés

séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol. »

Par ailleurs, l'article 26 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 impose le tri à la source des biodéchets des gros producteurs (dont les catégories de tonnages diminueront progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2016).

La valorisation organique des déchets comprend le traitement par compostage et celui par méthanisation.

- > En 2014, le compostage et la méthanisation en Île-de-France ont permis de produire 220 685 t de compost contre 197 963 t en 2012 et 51 200 t de digestat grâce à la méthanisation.
- > Par ailleurs, il a pu être extrait sur ces centres 17 895 tonnes de broyats de déchets verts, valorisés en paillage agricole (valorisation organique), ainsi que 40 537 t de bois envoyées en industrie panneautière (43 338 t ayant été valorisées énergétiquement en chaufferies biomasse),...
- > Par ailleurs, 347 tonnes de métaux ont été retirées des matières fermentescibles et être recyclées.

Au total sur l'Île-de-France, ce sont 685 655 tonnes de matière entrante (déchets verts, fraction fermentescible des ordures ménagères ou encore bois) qui ont été valorisées « matière » par le compostage et la méthanisation en 2014.

- La valorisation matière par l'incinération -

De l'incinération des déchets non dangereux sont obtenus des mâchefers qui peuvent en très grande majorité être valorisés en sous-couche routière notamment après maturation dans des centres dédiés, les Installations de Maturation et d'Elaboration (IME). Au cours de l'année 2014, 710 828 tonnes de mâchefers ont été orientés vers des IME pour ensuite être valorisés en sous-couche routière.

Au sein des usines d'incinération ainsi que sur les IME, ont été extraites 66 953 tonnes de métaux ferreux et non ferreux recyclées en industries métallurgiques.

Enfin, 16 070 t de REFIOM ont été envoyées en mines de sels allemandes (à ce jour, et au vu de la jurisprudence, ce stockage constitue de la valorisation) et 4 838 t ont été envoyées vers des procédés de régénération.

Au total en 2014 sur l'Île-de-France, l'incinération a permis de valoriser 798 689 t de matériaux.

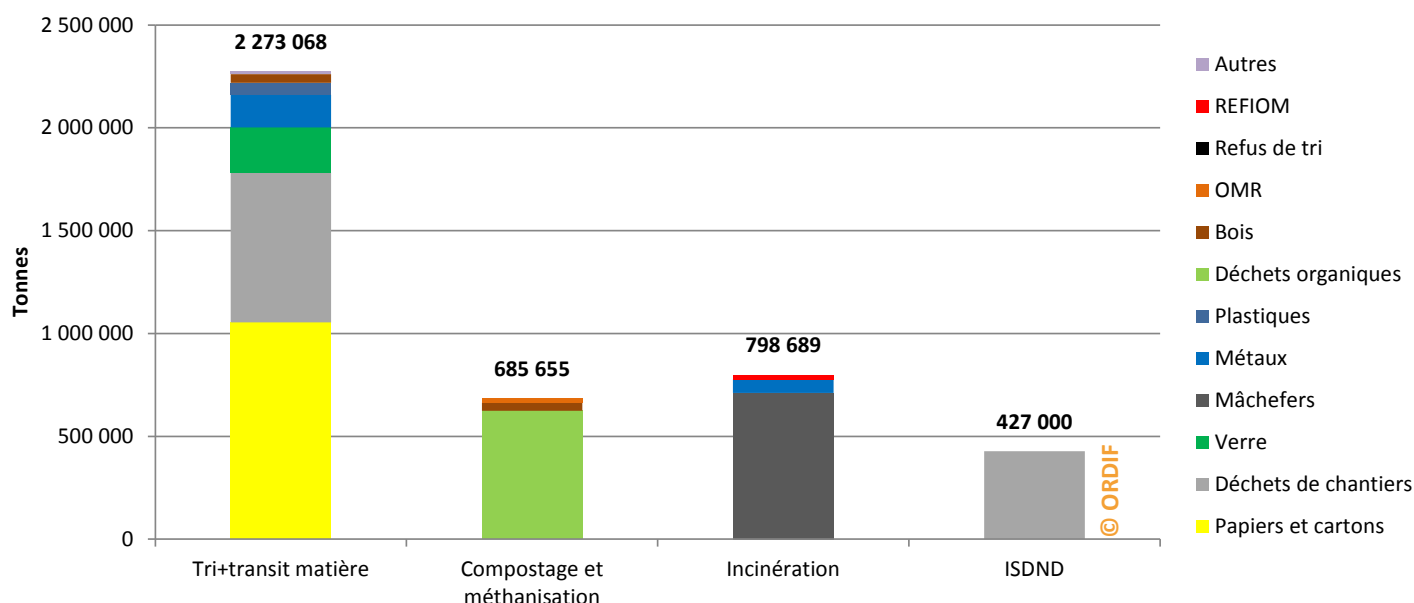
- La valorisation matière par le stockage en ISDND -

Les ISDND peuvent accueillir des déchets inertes, en tant que déchets simplement enfouis dans les casiers, mais aussi, pour servir de matériau de couverture hebdomadaire des casiers, ou encore, pour les réaménagements

des pistes d'accès à la zone de vidage par exemple. Il s'agit alors ici de valorisation. En 2014, ce sont 427 000 tonnes de déchets inertes qui ont été reçues.

Sur l'année 2014, la valorisation matière (y compris organique) des déchets en Île-de-France a permis au total de valoriser 4 184 000 t.

Graphique 58 : Bilan de la valorisation matière 2014 issue des traitements de déchets en Île-de-France



- Objectifs de recyclage de la loi TECV – Hypothèses de calcul -

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte exprime des objectifs de valorisation matière, en son titre IV, article 70, V, 4, tels que : « 4o Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. »

D'après les chiffres obtenus grâce à l'enquête Traitement 2014, ont ainsi pu être déterminés :

- La matière organique ayant fait l'objet d'une valorisation matière (fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets verts... transformés en compost, digestat ou paillage agricole)
- Le bois ayant été envoyé en fabrication de combustible ou en industrie panneautière
- Les matières extraites du tri (fibres, métaux, plâtre, bois, plastique, verre, textiles)

À noter que le champ de cet objectif écarte les déchets

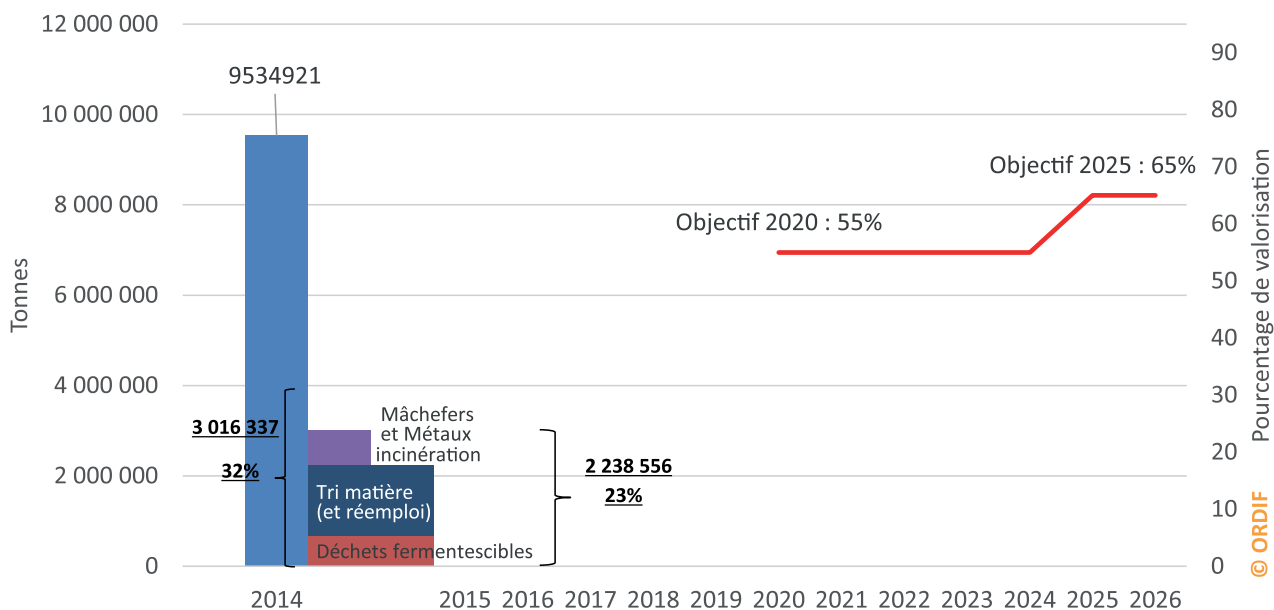
inertes et les déchets dangereux. Ne sont donc pas intégrés certains tonnages pris en compte précédemment dans la valorisation matière par le tri, comme par exemple les gravats orientés en concassage, ou en carrière, de la même manière que l'aimante.

Le cas des mâchefers ainsi que les métaux associés reste incertain. Les 2 hypothèses ont été étudiées, les incluant, ou les excluant.

En intégrant les mâchefers et les métaux de l'incinération, un total de 3 246 398 de tonnes de matières a été orienté vers des filières de recyclage, soit un pourcentage de 34% du tonnage de déchets non dangereux non inertes traités en Île-de-France en 2014.

En excluant les mâchefers et les métaux de l'incinération, ce pourcentage baisse à 26%. L'objectif à 2020 (6 ans par rapport à ces chiffres) étant de 55% des déchets non dangereux non inertes orientés vers des filières de recyclage matière ou organique.

Graphique 59 : Situation francilienne vis à vis des objectifs de recyclage (hypothèse)



3. La récupération énergétique

La Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets indique dans l'annexe II que les opérations de valorisation comprennent notamment « l'utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie [...] ».

- La récupération de la vapeur d'incinération -

L'incinération avec récupération d'énergie permet de dégager de l'énergie issue de la combustion des déchets. Cette énergie est récupérée au moyen d'une chaudière et transmise à un fluide (eau surchauffée ou vapeur).

L'eau ou la vapeur peuvent être directement utilisées pour chauffer des locaux : on parle alors de récupération de chaleur ou de valorisation thermique.

À haute pression (30 bars et plus) cette vapeur pourra produire, via un turboalternateur, de l'électricité : on parle alors de récupération d'électricité.

Les deux modes peuvent être couplés : il s'agit alors de

- La récupération du biogaz (ISDND et méthanisation) -

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 », publiée au Journal Officiel le 5 août 2009 souligne :

Titre I : Lutte contre le changement climatique – Chap. IV : Energie – Art. 19 :

« Les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations

La production d'énergie grâce à la combustion des déchets par incinération ou grâce au biogaz récupéré dans les ISDND ou en installation de méthanisation constituent des modes de récupération énergétique.

cogénération.

> En 2014, 630 179 MWh d'énergie électrique ainsi que 3 824 818 MWh thermiques issues de la récupération de la vapeur d'incinération ont été vendus, chaleur en hausse grâce aux raccordements successifs aux réseaux de chaleur urbains notamment. Par ailleurs, il a été auto-consommé sur place pour les besoins des usines 701 535 MWh thermiques (15% de la chaleur totale produite) et 317 434 MWh électriques (30% de l'électricité totale produite). L'auto-consommation est en forte hausse en 2014 (par rapport à 2012).

d'épuration d'eaux usées et du biogaz. »

Le biogaz est produit lors de la fermentation anaérobie (c'est-à-dire sans oxygène), de la matière organique dans les installations de stockage des déchets ou par méthanisation.

C'est un puissant gaz à effet de serre et un excellent combustible pour remplacer les énergies fossiles. Il peut servir à produire de l'électricité, de la chaleur, du gaz de réseau ou encore du carburant...

- Le biogaz issu de la méthanisation -

À l'issue du procédé de méthanisation, la matière biodégradable est également transformée en biogaz composé de 60% de méthane, et de dioxyde de carbone.

De nouvelles installations de méthanisation ont ouvert depuis le précédent Atlas. Elles sont désormais 7, dont 3 sont en injection de gaz dans le réseau, 1 en électricité (avec chaleur auto-consommée et projet de biométhane

- Le biogaz issu du stockage -

Le biogaz issu des installations de stockage est généralement de qualité modeste (45% de CH₄, 32% de CO₂, 2% d'O₂, 4% H₂O, 17% N₂) et sa production est variable, car fonction du pouvoir méthanogène des déchets enfouis. Cependant, de plus en plus d'ISDND s'équipent de moteurs permettant la valorisation du méthane contenu dans le biogaz.

> En Île-de-France, 7 ISDND ont valorisé leur biogaz

carburant) et 2 en cogénération (électricité et chaleur).

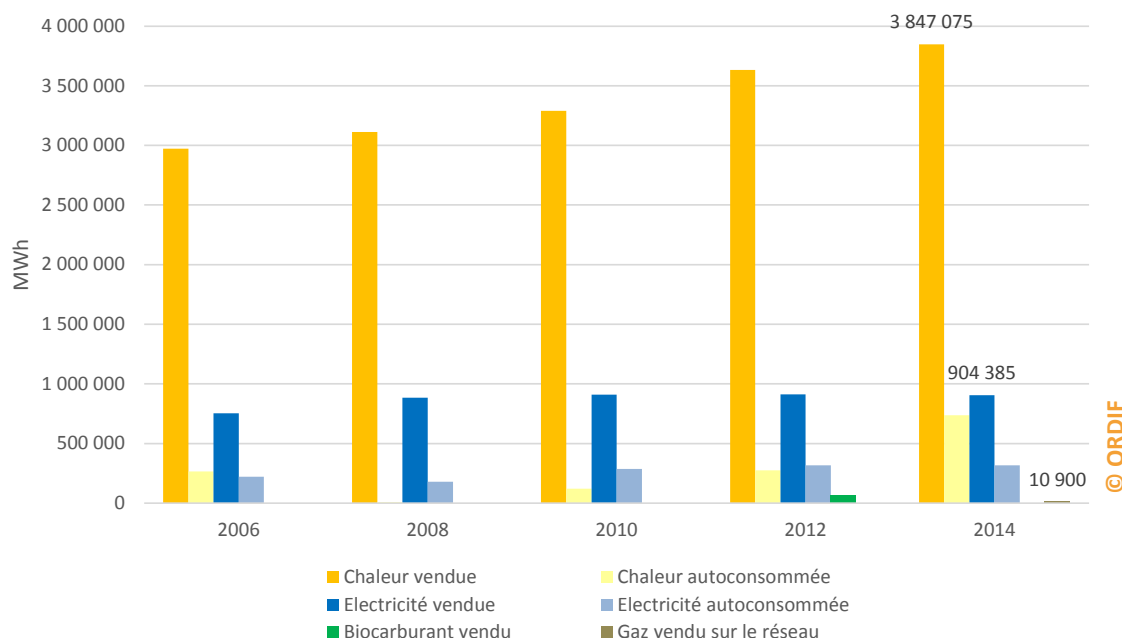
> Cependant, il n'a pas été renseigné la récupération énergétique de l'ensemble de ces 7 installations. Pour 2014, il a donc été indiqué, a minima 2 257 MWh thermiques, 14 473 MWh électriques et 10 900 MWh de gaz vendus.

en 2014. 241 222 203 m³ de biogaz ont été captés des casiers (contre 238 719 391 m³ de biogaz en 2012), dont 94% sont valorisés (+9 points par rapport à 2012) (le reste étant torché). La récupération du biogaz sur les ISDND franciliennes a ainsi permis de produire 259 732 MWh d'énergie électrique vendue au réseau EDF, ainsi que 20 000 MWh de chaleur injectée dans le réseau de chaleur urbain.

En 2014, en Île-de-France, ce sont 22 257 MWh d'énergie thermique, 276 462 MWh électriques et 10 900 MWh de gaz injecté qui ont été vendus à partir du biogaz produit par les ISDND et la méthanisation.

Sur l'année 2014, la valorisation énergétique des déchets en Île-de-France a permis de produire 3 847 GWh d'énergie thermique, 904 GWh d'énergie électrique ainsi que 11 GWh de gaz injecté.

Graphique 60 : Évolutions des ventes et auto-consommations d'énergies produites par le traitement des déchets



- La production de combustible pour chaufferie biomasse à partir de bois déchet -

Sans qu'il y ait de valorisation énergétique directe, les installations de traitement de déchets franciliennes peuvent être amenées à transformer des déchets de bois qu'elles

reçoivent en combustible pour chaufferies biomasse. En 2014, ce sont ainsi 273 805 tonnes de bois qui ont été orientées vers cette valorisation énergétique.



- Valorisation énergétique du biogaz -

4 / LES CENTRES DE TRAITEMENT ET LE TRANSPORT ALTERNATIF À LA ROUTE

Les centres de traitement de déchets franciliens, notamment, les centres de tri-transit ont de plus en plus recours au transport alternatif à la route pour acheminer sur place des déchets à traiter, ou à expédier les refus ou matières

premières secondaires (MPS) vers les filières de valorisation adaptées.

En 2014, seule la voie fluviale est utilisée.

Tableau 21 : Détails des tonnages acheminés par transports alternatifs à la route

	NOMBRES DE CENTRES AYANT LA POSSIBILITÉ	NOMBRE DE CENTRE L'AYANT EMPRUNTÉ	TONNAGES ENTRANTS PAR VOIE D'EAU	TONNAGES SORTANTS PAR VOIE D'EAU
Usines d'incinération	2	2		(91 089 => double compte avec maturation de mâchefers)
Maturation de mâchefers	5	5	534 977	
Installation de stockage	2	0	0	
Centres de tri	14	12	153 410	192 498
		TOTAL	688 387	192 498

En ôtant les doublons (notamment les mâchefers sortis d'UIDND et entrés en IME), la voie fluviale a permis en 2014 de détourner 880 885 tonnes du trafic routier.

Les mâchefers représentent les tonnages les plus impor-

tants, mais transitent uniquement entre centres franciliens. Les matières premières secondaires (MPS) parcourent de plus longues distances pour rejoindre les usines de recyclage dans les régions limitrophes, notamment en Normandie.

5 / CONCLUSION RELATIVE AUX FLUX TRAITÉS EN 2014

L'édition 2014 de l'enquête Traitement met à nouveau en avant la complémentarité des modes de traitement des déchets en Île-de-France.

En effet, la valorisation et l'élimination sont bien représentées sur le territoire francilien et leur développement se fait suivant des modes de traitement se voulant diversifiés. Par exemple, il est à noter la volonté de développer la méthanisation de déchets, permettant à la fois une valorisation organique et énergétique, mais également le développement des centres de tri.

Les principaux résultats à retenir sont :

- > 10 752 000 tonnes de déchets sont entrées dans les installations d'Île-de-France en 2014,
- > dont 3 757 413 tonnes faisant ensuite l'objet d'une valorisation matière (ou organique), soit 35%,
- > 427 000 tonnes d'inertes en ISDND, non compatibles en entrants,
- > 47% des flux entrants sont des Déchets Ménagers et Assimilés, 46% sont des déchets des entreprises, et 2% des collectivités,
- > 58% du tonnage a été traité en incinération et en stockage en ISDND (soit 7 points de moins qu'en 2012),

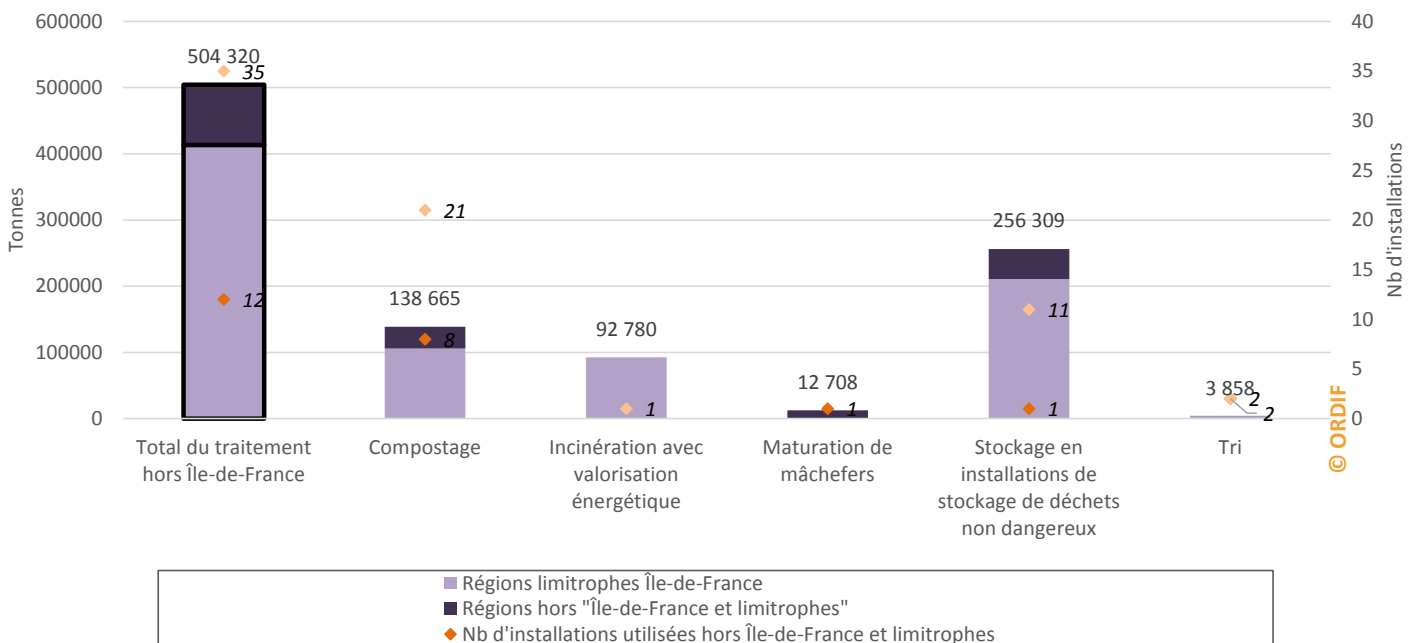
> 880 885 tonnes détournées de la route.

La récupération énergétique s'est fortement développée, suite à la mise aux normes des UIDND et au raccordement de nouveaux réseaux de chaleur notamment, mais également par le démarrage de la filière méthanisation, et la production d'énergie atteint pour 2014, 4 765 GWh (contre 4 608 en 2012, 4 200 en 2010 et 3 999 GWh en 2008).

En analysant les données issues de l'enquête Traitement dans les autres départements de France, il apparaît que près de 505 000 tonnes de déchets provenant d'Île-de-France sont traitées dans d'autres départements (ces tonnages étant des minima puisqu'il est très probable que l'origine géographique des certains tonnages n'ait pas été identifiée, et notamment ceux venant de notre région).

82% de ces 505 000 tonnes sont traitées dans les départements des régions limitrophes à l'Île-de-France, et la majorité sont des déchets des entreprises et artisans.

Graphique 61 : Tonnages de déchets franciliens traités en 2014 dans les autres départements français, et nombre d'installations concernées



51% des tonnages traités en dehors des frontières de la région francilienne sont dirigés vers des ISDND. L'incinération concerne des déchets des ménages de syndicat de traitement à cheval entre deux départements, ce qui explique les tonnages incinérés (il peut d'ailleurs être noté que normalement, deux UIDND non franciliennes se

trouvent dans cette situation, ce qui indique bien que tous les flux franciliens n'ont pas forcément pu être fléchés).

À noter que 29 plates-formes de compostage reçoivent des déchets franciliens, dont 8 en dehors des régions limitrophes d'Île-de-France.



- Déchets inertes -

X / LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

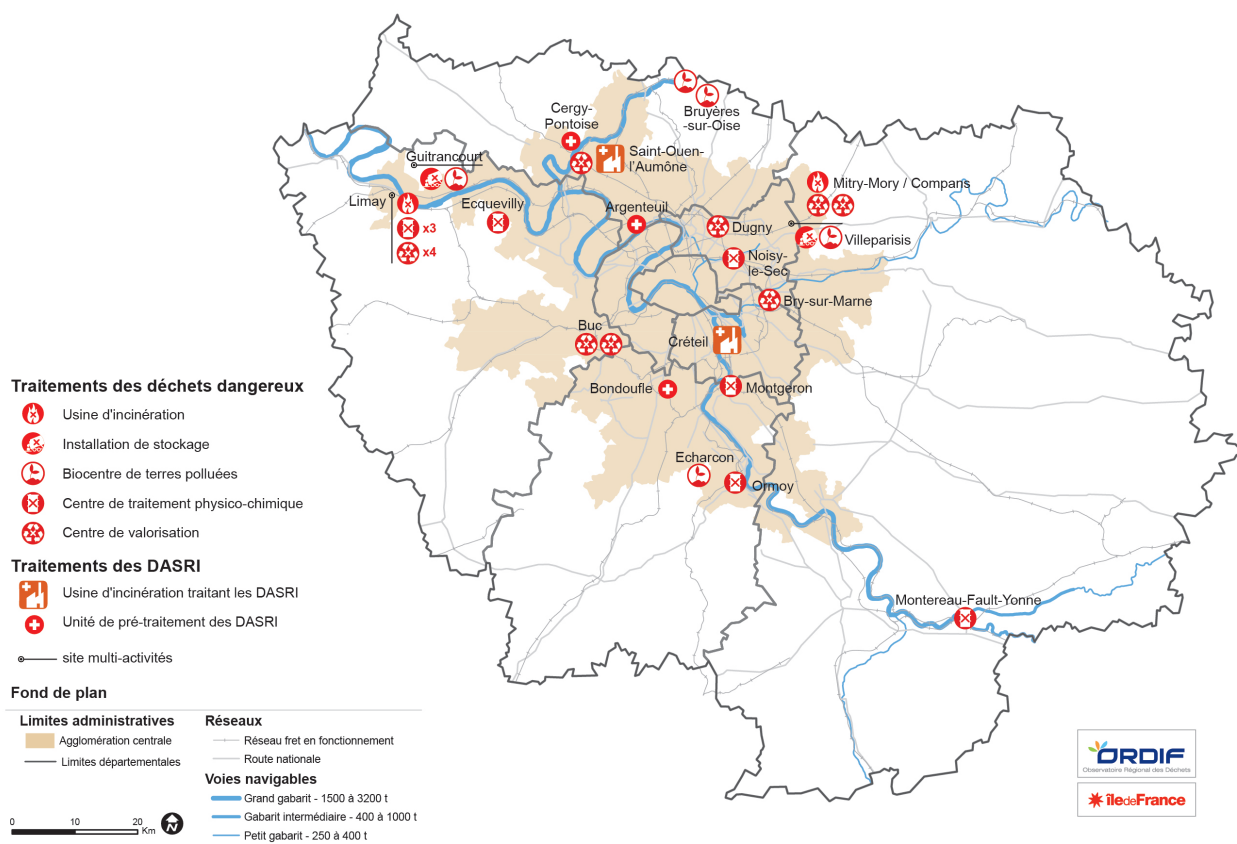
Ce chapitre présente les installations franciliennes accueillant des déchets dangereux. Ne sont pas présentées les installations internes de traitement ou d'élimination des déchets dangereux exploitées par des producteurs industriels pour leurs propres besoins.

En ce qui concerne les déchets contenant de l'amiante, les différents recensements des installations de stockage

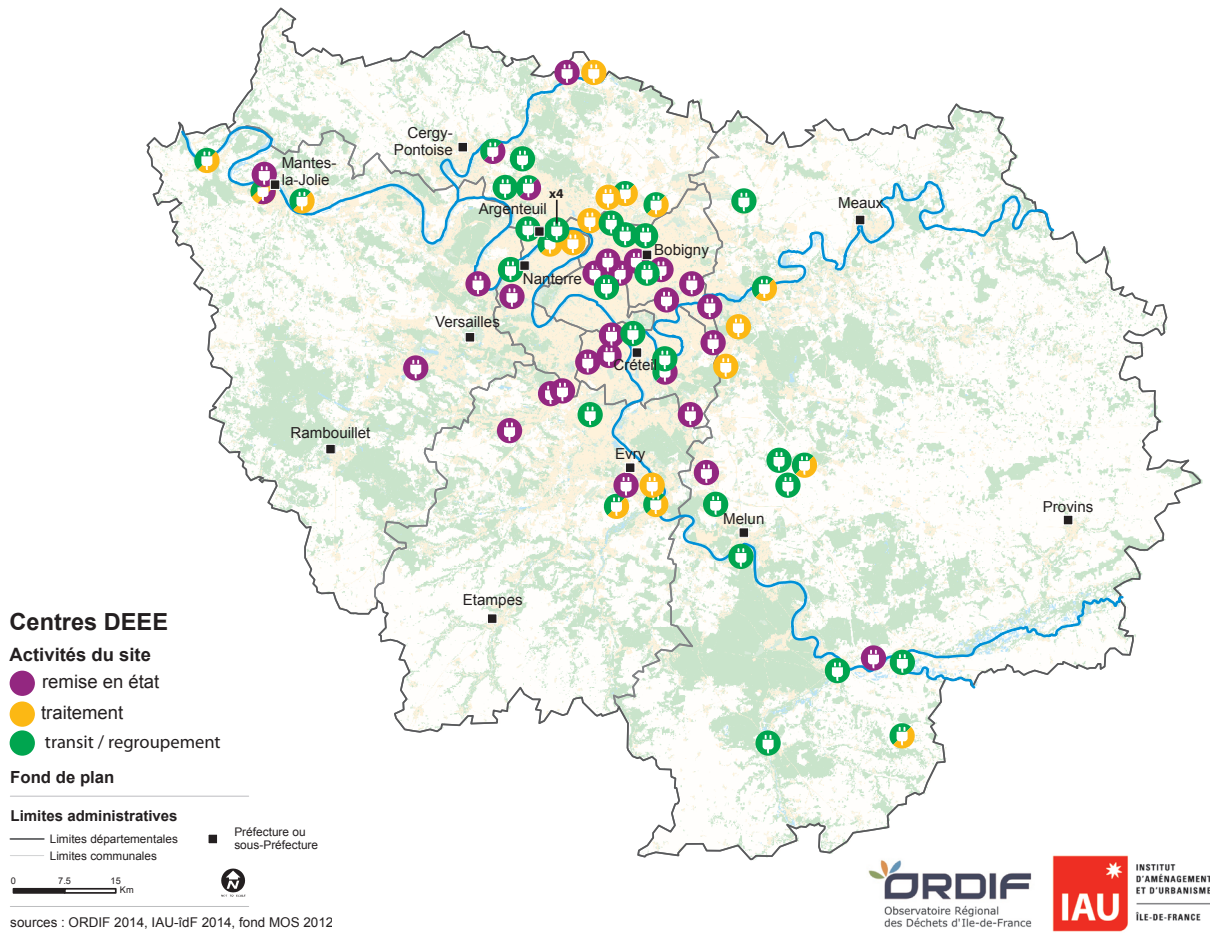
de déchets dangereux ou non dangereux au sein du présent document font mention spéciale des installations recevant ce type de déchets.

Les déchets dangereux n'étant pas dans le champ d'étude de l'enquête ITOM, vous ne retrouverez pas ici les tonnages traités sur l'année 2014 au sein de ces installations.

Carte 12 : Les installations de traitement des déchets dangereux (hors DEEE) d'Île-de-France (2014/2015)



Carte 13 : Les installations de traitement de DEEE d'Île-de-France (2012)



1 / LES USINES D'INCINÉRATION DES DÉCHETS DANGEREUX (UIDD)

INCINÉRATION : traitement thermique* consistant en une combustion des déchets, la plus complète possible afin de réduire leur quantité au maximum, avec ou sans valorisation énergétique.

POUR : les déchets dangereux d'origine organique tels que les solvants, les hydrocarbures, les peintures, vernis et résidus de la chimie organique...

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié (les 10 février 2005 et 3 août 2012 et du 3 octobre 2012), relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Le dernier arrêté ministériel modificatif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et a pour objet de définir dans quel cas une opération d'incinération de déchets dangereux est qualifiée d'opération de valorisation ou d'élimination. Pour être qualifiée de valorisation, plusieurs conditions doivent être réunies dont le fait que la performance énergétique de l'installation doit être supérieure ou égale à 0,25 et que le PCS (Pouvoir Calorique Supérieur) des déchets doit être supérieur à 2500 kcal/kg.

PROCÉDÉ TECHNIQUE : Le procédé technique est sensiblement le même que pour les déchets ménagers (cf. chapitre III – Les usines d'incinération de déchets non dangereux). Une attention particulière doit cependant être apportée au contrôle du déchet entrant (par prise d'échantillon et analyse en laboratoire) et au déchargement des déchets. Du fait de leur caractère dangereux, l'alimentation du four est automatisée, et les déchets sont présentés en contenants fermés et non en vrac.

RELÈVENT DE : la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) « 2770 : Installations de traitement thermique de déchets dangereux »

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

- **Résidus d'épuration des fumées** : environ 3 % du poids des déchets ; toxiques

- Mâchefers

Tous ces résidus générés par l'incinération de déchets dangereux restent des déchets dangereux et doivent être traités en tant que tel. Ainsi, après avoir été préalablement stabilisés, ces déchets dangereux devront obligatoirement être stockés en Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) (Cf. Chapitre XII.2 – Les installations de Stockage de Déchets Dangereux).

RÉCUPÉRATION ÉNERGÉTIQUE :

- sous forme d'électricité



L'usine de Mitry-Mory (77), de la société GEREP, ayant arrêté temporairement l'activité d'incinération le 5 avril 2014, la région francilienne ne dispose plus en 2015 que d'une seule usine d'incinération de déchets dangereux, à Limay (78).

Tableau 22 : Les unités d'incinération franciliennes de déchets dangereux (UIDD) (2014/2015)

Commune	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE DE TRAITEMENT 2014 (t/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE DE TRAITEMENT 2015 (t/AN)	TYPE DE DÉCHETS AUTORISÉS	PRODUCTION D'ÉNERGIE	COMMENTAIRES	SOURCE INFO
Pas d'usine d'incinération de déchets dangereux dans les 75, 91, 92, 93, 94 et 95									
Département de Seine-et-Marne (77) : 1 UIDD				25 000	0				
Mitry-Mory	GEREP	1977	22/12/2009 (RSDE) 02/04/2010 15/12/2011 complété le 09/08/2013	25 000	Fermé	Déchets liquides organiques, chlorés ou non; Les 2 fours ne peuvent pas fonctionner simultanément, four principal de 4,5 t/h et four de secours de 3,3 t/h, déchets organiques, chlorés ou non	Pas de production énergétique	Incinération arrêtée le 5 avril 2014 (transit maintenu)	- DRIEE - AP - Rapport annuel 2014
Département des Yvelines (78) : 1 UIDD				150 000	150 000				
Limay	VEOLIA PROPRIÉTÉ SARP Industries	1975	20/01/2009 complété le 07/03/2013 et le 30/12/2014	150 000	150 000	Reçoit des déchets dangereux des ménages, des déchets toxiques en quantités dispersées (dtqd), cfc...	Electrique	- 3 fours - Valorisation énergétique	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014
TOTAL Île-de-France : 2 usines d'incinération de déchets dangereux				175 000	150 000				

Installations en 2014 et 2015

Source : DRIEE

Remarque :

L'unité de GEREP à Mitry-Mory (78) a arrêté son activité en avril 2014 pour des raisons économiques. L'activité de transit est maintenue.



- Incinérateur -

2 / LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX (ISDD)

STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX : sites de stockage réalisé sous ou sur le sol. Les caractéristiques géologiques sont renforcées, et le stockage des déchets est réalisé par lots, tous les déchets ne pouvant être stockés de la même manière.

POUR : des déchets solides dangereux tels que :

- Amiante libre,
- Déchets industriels dangereux,
- Terres polluées,
- REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères),
- Mâchefers d'incinération...

Doivent satisfaire aux critères du point 3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 (pH, solubilité, siccité, teneur en métaux lourds...).

SOU MIS À : l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié le 10 octobre 2012, relatif aux « installations de stockage de déchets dangereux ».

RELÈVENT DE : la nomenclature des ICPE « 2760- 1 : Installations de stockage de déchets dangereux ».

PROCÉDÉ TECHNIQUE : sensiblement le même que pour les déchets non dangereux (Cf. chapitre V – Les installations de stockage de déchets non dangereux). Cependant, ici, la perméabilité des membranes est plus forte et les déchets ne sont pas compactés. Le confinement des déchets a lieu par lots, et les déchets ne sont pas mélangés. Ils peuvent être stockés de manières différentes selon leurs caractéristiques :

- « stockage direct après production » : mâchefers, boues (siccité >30%), amiante libre (en big bag) ;
- « nécessite une stabilisation avant stockage » (liant hydraulique, ciment...) : par exemple pour les REFIOM (...) mélangés au liant et coulés dans les alvéoles de l'ISDD.

Il est systématiquement précisé sur l'enregistrement du déchet entrant le lieu précis où il est stocké, afin de garantir la traçabilité.

Ces déchets, très contrôlés, doivent avant toute admission sur une ISDD, faire l'objet de trois niveaux de caractérisation : la caractérisation de base (réalisée par le producteur du déchet par un test de lixiviation notamment), la vérification de conformité de cette caractérisation de base (annuelle), et enfin la vérification sur place lors de l'arrivée du déchet sur site (contrôle visuel et présence d'un certificat d'acceptation préalable). Un laboratoire de contrôle est d'ailleurs obligatoire sur chaque ISDD.

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

Comme pour les ISDND, les résidus générés sont les lixiviats, les eaux de pluie chargées après contact avec les déchets. Ils seront collectés en permanence dans les casiers de déchets et retraités en incinération de déchets dangereux.

Avant d'être stockés en ISDD, les déchets sont contrôlés, acceptés et si nécessaire stabilisés. Ainsi, l'organique est très peu présent en ISDD et par conséquent il n'y a aucune production de gaz dans ces installations.

PRODUITS GÉNÉRÉS ET RÉCUPÉRÉS :

Les déchets dangereux ne produisant pas de biogaz, aucune valorisation énergétique n'a lieu.



Tableau 23 : Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) (2014/2015)

Com-mune	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ÉCHÉANCE DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE	CAPACITÉ AUTORISÉE DE TRAITEMENT (t/AN)	TYPE DE DÉCHETS AUTORISÉS ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	SOURCE INFO	REMARQUES
Pas d'installations de stockage de déchets dangereux dans les 75, 91, 92, 93, 94 et 95								
Département de Seine-et-Marne (77) : 1 installation de stockage de déchets dangereux					250 000			
Villeparisis	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA FD)	1977	18/10/2004, 08/10/2007, 31/12/2009 abrogés le 28/01/2013 complété le 23/06/2014	31/12/2020	250 000	Majoritairement de l'ÎdF et exclusivement du territoire français : reçoit REFIOM, déchets amiantés, boues et pâtes, autres déchets solides	- DRIEE - AP	Unité de stabilisation des déchets dangereux de 200 000 tonnes/an in situ
Département des Yvelines (78) : 1 installation de stockage de déchets dangereux					250 000			
Guitrancourt	VEOLIA PROPRETÉ EMTA	1981	21/11/2007 abrogé par AP du 15/11/2013 complété le 18/12/2014	21/11/2040	250 000	Proviennent préférentiellement de l'ÎdF et des régions alentours ; reçoit des déchets amiantés	- DRIEE - Exploitant - AP	Processus de stabilisation à l'unité de Limay- 78 (80 000 tonnes/an) AP de 2014 : autorisation de 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an maximum pour une durée de 26 à compter de novembre 2014, soit jusqu'à novembre 2040 (+ 50 000 t/an en moyenne et + 100 000 t/an en tonnage annuel maximal, et réduction de la durée d'exploitation autorisée de 3 ans).
TOTAL Île-de-France : 2 installations de stockage de déchets dangereux					500 000			

Installations en 2014 et 2015

Source : DRIEE

Remarques :

- L'unité de Guitrancourt (78) a obtenu une augmentation de sa capacité annuelle (250 000 t maximum contre 150 000 t/an) par arrêté préfectoral du 18/12/2014 pour une durée raccourcie, de 26 ans.
- Les déchets dangereux admis dans les installations de stockage sont définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils doivent satisfaire aux critères fixés au point 3 de l'annexe 1. Dans le cas contraire, les unités de stabilisation (SARP Industries (pour le compte d'EMTA) et SITA FD) permettent la formulation de matrices limitant la lixiviation des polluants, et rendant possible le stockage de ces déchets dangereux.



- Stockage de déchets dangereux -

3 / LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE

RELÈVENT DE : la réglementation ICPE sous la rubrique « **2790** : Installations de traitement des déchets dangereux ».

PROCÉDÉ TECHNIQUE : Le traitement physico-chimique concerne particulièrement les déchets d'origine minérale. Les procédés sont :

- La **déshydratation mécanique** des boues d'hydroxydes métalliques : permet de concentrer les boues par extraction d'une partie de la phase aqueuse. Elle est réalisée après décantation par pressage (filtres presses, presses à bande, filtre sous vide) ou par centrifugation ;
- La **stabilisation**, solidification des boues ;
- La **neutralisation** d'une solution minérale acide ou basique ;
- La **précipitation** : les métaux contenus dans une solution minérale sont précipités sous forme de boues d'hydroxydes par ajout de lait de chaux ou lessive de soude. Ces boues sont ensuite déshydratées par presse ou sécheur ;
- La **décyanurisation** : oxydation des cyanures toxiques de bains de traitement de surfaces aux cyanates, afin de pouvoir traiter la solution ainsi obtenue par la voie classique de neutralisation/précipitation ;
- La **déchromatation** : réduction des sels de chrome hexavalent (très toxique) en chrome trivalent (peu toxique), pour ensuite précipiter les boues d'hydroxydes ;
- Le **cassage chimique** : pour émulsions huileuses et mélanges eaux-hydrocarbures, en séparant la phase huileuse de la phase aqueuse via un briseur d'émulsion, ou par des membranes semi-perméables ;
- La **centrifugation** : sépare les eaux des hydrocarbures dans certaines émulsions huileuses.
- Le **stripping**

EN 2014 ET 2015
EN ÎLE-DE-FRANCE

8 PROCÉDÉS
DE TRAITEMENT PHYSICO-
CHIMIQUE DES DÉCHETS
DANGEREUX

pour une capacité annuelle de
de 235 510 tonnes.

Tableau 24 : Les installations de traitement physico-chimique des déchets dangereux (2014/2015)

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE DE TRAITEMENT (t/AN)	TYPE DE DÉCHETS AUTORISÉS ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT	SOURCE INFO
Pas d'installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux dans les 75, 91, 92, 94 et 95							
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 1 installation de traitement physico-chimique de déchets dangereux				100 000			
Noisy-le-Sec	SITREM	1989	18/09/2009 complété le 12/11/2012	100 000	Capacité de traitement biologique et physico chimique, déchets et résidus d'hydrocarbures, emballages souillés, huiles solubles	- Prétraitement des déchets liquides par neutralisation ou séparation de phases liquide/solide (centrifugation). - Traitement physico-chimique organique (cassage d'émulsion et séparation des boues par aérofloculation). - Traitement biologique	- DRIEE - AP
Département de Seine-et-Marne (77) : 1 installations de tri, regroupement et transit des déchets dangereux				15 500			
Montereau-Fault-Yonne	SMAB		08/01/2010, modifié par AP du 19/12/2011 puis complété le 26/11/2012 et le 21/10/2014	15 500	Solvants, huiles de vidange, acides, déchets dangereux solides...	- Neutralisation - Séparation de phases - Précipitation, décantation avec modification des propriétés physico-chimiques - Broyage de pots de peinture - Compactage de fûts métalliques souillés - Tri de produits chimiques de laboratoire	- DRIEE - AP
Département des Yvelines (78) : 2 installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux				257 750			
Limay	VEOLIA PROPRIÉTÉ SARP Industries	1975	20/01/2009 complété le 07/03/2013 et le 30/12/2014	70 000	Déchets dangereux des ménages, dtqd, cfc.	Neutralisation par ajout de lait de chaux (précipitation des métaux sous forme d'hydroxydes métalliques qui sont ensuite stabilisés)	- DRIEE - Exploitant - AP - Rapport annuel 2014
Limay	VEOLIA PROPRIÉTÉ SARP Industries	1975	20/01/2009 complété le 07/03/2013 et le 30/12/2014	90 000	Mâchefers et cendres de l'incinération de déchets dangereux, déchets solides (terres souillées...)	Stabilisation	- Rapport annuel 2014 - AP
Limay	VEOLIA PROPRIÉTÉ SARP Industries	1975	20/01/2009 complété le 07/03/2013 et le 30/12/2014	54 750	Déchets aqueux solvantés	Stripping : procédé d'extraction des composés volatils par entraînement à l'aide d'un gaz	- Rapport annuel 2014 - AP
Ecquevilly	ECOPUR	2003	01/12/2009	43 000	Déchets sableux, déchets gras, eaux hydrocarburées	Dégrillage, séparation de phases, traitement des eaux issues de la séparation de la phase	- PREDD 2010 - AP
Département de l'Essonne (91) : 2 installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux				7 010			
Montgeron	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA - SANITRA SERVICES)	2007	08/03/2007	7 000	Eaux souillées par des hydrocarbures	Transit, regroupement, pré-traitement par décantation d'eaux souillées par des hydrocarbures	- PREDD 2010 - AP
Ormoiy	Société MIGNON et FILS		31/08/2009 08/02/2010	25 m3/j ~ 10 t/an	Eaux souillées par des hydrocarbures	Stockage, transit de déchets industriels spéciaux (7 000 t/an), pré-traitement d'eaux hydrocarburées	- AP
TOTAL Île-de-France : 6 installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux					380 260		

Installations en 2014 et 2015

Source : DRIEE

Remarques :

- Les centres peuvent éventuellement combiner un traitement physico-chimique avec un traitement biologique.
- Les activités de stabilisation et de stripping de la société SARPI à Limay (78) déjà existantes, ont été ajoutées au référencement des installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux à partir de l'Atlas 2014.

4 / LES UNITÉS DE VALORISATION DE DÉCHETS DANGEREUX

ÉVAPO-INCINÉRATION : permet de traiter des eaux polluées en évaporant une partie de l'eau contenue, et concentrer la partie organique (orientée vers une unité d'incinération ou co-incinération). L'eau suit un traitement biologique et est par la suite recyclée dans les process de l'usine.

RELÈVENT DE : la rubrique ICPE « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux » (sauf stockage non inertes et incinération déchets dangereux).

REGÉNÉRATION : procédé physique ou chimique consistant à redonner aux déchets (solvants, peintures, acides et huiles) leur état. Le produit ainsi nettoyé pourra être réutilisé.

Elle fait appel à des procédés chimiques divers :

- Distillation : sépare la partie « solvant » des « impuretés » contenues dans le solvant utilisé,
- Extraction,
- Filtration,
- Absorption.



- Usine traitant des déchets dangereux -

Tableau 25 : Les unités de valorisation de déchets dangereux en Île-de-France (2014/2015)

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRÉSCRIPTION IMPORTANTE	DÉCHETS TRAITÉS	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
Régénération de résines échangeuses d'ions							
Mitry-Mory	77	TECHNOS	570 000 l/an	1971	13/12/1996 modifié par AP du 08/12/1997 et 29/04/1998	Les résines échangeuses d'ions appliquées aux traitements de surfaces et au traitement d'eau (tous types de résines), charbon actif usagé (épuration air)	Les résines saturées sont régénérées par rinçage à l'eau déminéralisée. Les échangeurs sont repris par l'industriel pour une nouvelle utilisation.
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	150	1975	20/01/2009 complété le 07/03/2015		Traitement avec une solution de soude ou d'acide
Régénération de solvants non halogénés							
Saint-Ouen-L'Aumône	95	Distillerie Hauguel	9000 m3/an (24 t/j soit ~8 760 t/an)	1999	14/03/2008	L'exploitant n'est autorisé à traiter que des déchets liquides à bases d'alcool, d'acétates et de cétones. Les déchets admissibles ne doivent pas présenter des teneurs en organo-chlorés > 5%, en indices phénols >1,5 mg/l, en métaux lourds >1 g/l.	Distillation
Régénération de fluides frigorigènes (chlorofluorocarbones par exemples = substances organiques) et solvants							
Buc	78	Calorie Fluor	<5t/j		30/06/2014		Régénération des fluides frigorigènes
Buc	78	Siemens	2t/j de halon et 2t/j d'heptafluoropropane		09/05/2011		Régénération des fluides frigorigènes
Bry-sur-Marne	94	Créalys	238 t traitées en 2011	03/04/1995	03/08/2005	Déchets industriels provenant d'autres installations classées pour la protection de l'environnement (fluides frigorigènes halogénés liquides ou gazeux) : - peinture, vernis et encres, - dégraissage des métaux, - fluides frigorigènes - solvants halogénés	Traitements des fluides frigorigènes et des «halons» : Déshydratation, désacidification, filtration, Régénération Elimination selon la réglementation en vigueur Distillation sous vide
Régénération d'huiles claires usagées : la régénération de 3 litres d'huile usagée permet d'obtenir 2 litres d'huile ayant les propriétés de l'huile de base neuve.							
Dugny	93	Chimirec	10 000	22/12/1999	15/01/2010 complété le 26/12/2011	- Collecte d'huiles noires (75, 95, 94, 92, 77, 93) - Collecte et regroupement de D.I.D. - Broyage - Valorisation d'huiles claires (75, 95, 94, 92, 77, 93)	Régénération des huiles claires usagées par «re-raffinage» : fluidisation, décantation, filtration, centrifugation, distillation permettant la séparation de l'eau, du fuel et de l'asphalte de l'huile de base, Hydrotraitement
Valorisation de tubes fluorescents							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	2 500 tubes	1975	20/01/2009	Tubes fluorescents	Tri manuel et séparation
Broyage cryogénique							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	35 000		20/01/2009	Emballages métalliques souillés	Emballages broyés puis refroidis par de l'azote, valorisation des métaux
Évapo-condensation							
Limay	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP Industries	30 000		20/01/2009	Reçoit dd des ménages, dtqd, cfc. Composés aqueux contenant des éléments organiques émulsionnés.	Ballons flash/déverseurs utilisés pour séparer la fraction volatile des concentrats.
Incinération de résidus gazeux							
Mitry-Mory	77	AIR LIQUIDE ALPHAGAZ	40 emballages par jour (dont incinération : 750 t/an)		03/11/1998 modifié 30/10/2008	Récupération et traitement thermique des résidus de gaz en bouteille d'un volume inférieur ou égal à 84 litres	Traités par incinération ou neutralisation, ou oxydation puis neutralisation, ou dissolution

5 / LES INSTALLATIONS DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

DASRI ou Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : déchets dangereux définis par l'article R1335-1 du Code de la Santé Publique (CSP), provenant notamment des centres hospitaliers, particuliers en auto-traitement, professionnels libéraux mais aussi des déchets d'activités de thanatopraxie et de tatouage/perçage (R1311-5).

Les DASRI sont des déchets dangereux et infectieux, et doivent donc être collectés séparément, dans des boîtes à aiguilles ou emballages spécifiques, identifiés du pictogramme alloué :



Deux modes de traitement existent :

- la désinfection au moyen d'appareils dits « banaliseurs », on parle alors de pré-traitement par désinfection car il faudra ensuite éliminer les DASRI banalisés en ISDND ou dans un incinérateur de déchets non dangereux. En Île-de-France, le PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins) préconise le recours à l'incinération pour le traitement des DASRI banalisés.
- l'élimination peut sinon être réalisée directement par incinération dans des installations pouvant traiter ce type de déchets.

1. BANALISEURS : le process a pour objectif de réduire la teneur contaminante des DASRI et à en modifier l'apparence en éliminant les piquants par broyage, jusqu'à les rendre banalisés, pour qu'ils soient ensuite traités comme déchet non dangereux (incinération ou stockage, et hors le compostage, exclu par l'article R.1335-8 du Code de la santé publique). Après broyage, ce pré-traitement se base sur plusieurs techniques de décontamination physique (micro-onde), chimique ou thermique. Seront ainsi incinérés avec les déchets non dangereux (préconisé par le PREDAS) ou envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux.

SOUMIS À : décrets n°2010-1263 du 22 octobre 2010 et n°2010-369 du 13 avril 2010. D'après l'article R1335-8 du CSP fixant les conditions de mise en œuvre des banaliseurs, les appareils de pré-traitement par désinfection continuent de faire l'objet d'un arrêté préfectoral, soit de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (suivi par les Agences Régionales de la Santé (pour les appareils internes au lieu de production, et pour une unique origine des déchets)), soit d'autorisation ICPE sous la rubrique « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux » suivi donc par la DRIEE (pour les installations traitant des DASRI de plusieurs producteurs). Un nouvel arrêté ministériel est en attente, suite à la circulaire du 6 janvier 2015 (autorisation des banaliseurs monoproduit par dérogation au RSD).

RÉSIDUS GÉNÉRÉS :

- Banaliseurs : utilisés uniquement pour récupérer des déchets stérilisés, donc aucun résidu supplémentaire.
- Incinération : mêmes résidus que pour les déchets ménagers. Dans le cas d'une ligne spécifique, seront récupérés des mâchefers directement envoyés en ISDND. Dans les 2 incinérations, la récupération de la vapeur peut avoir lieu, et ainsi produire de la chaleur ou de l'électricité.

2. INCINÉRATION : les DASRI non banalisés sont incinérés, soit avec les déchets non dangereux (à hauteur de 10% maximum de la capacité autorisée de la ligne d'incinération ; on parle alors de « co-incinération », comme à l'usine de Saint-Ouen-l'Aumône (95) et à Créteil (94), soit sur une ligne spécifiquement dédiée comme à Créteil également).

Des précautions spécifiques d'introduction et de gestion des DASRI dans les fours d'incinération sont requises :

- Pas de manipulation humaine (trémie) ;
- Dilution des DASRI parmi les ordures ménagères (enfournement pendant la phase normale de fonctionnement et de façon périodique) ;
- Après déchargement, les conteneurs sont lavés et désinfectés intérieurement et extérieurement sur le site.

RELÈVEMENT DES : rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) « 2771 : Installations de traitement thermique de déchets non dangereux » et « 2770 : Installations de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ».

SOUMIS À : l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Tableau 26 : Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) franciliens (2014/2015)

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE DE TRAITEMENT EN 2012 (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS AUTORISÉS	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT	SOURCE INFO	REMARQUES
Pas d'installations de pré-traitement et d'élimination des DASRI dans les 75, 77, 78, 92 et 93								
Département du Val-de-Marne (94) : 1 installation de pré-traitement et d'élimination des DASRI				42 000				
Créteil	SUEZ Recyclage & Valorisation	Juin 2005	10/06/2004 modifié le 18/01/2012	22 500	DASRI provenant d'Île-de-France et exceptionnellement d'autres régions françaises	Co-incinération	PREDAS	
		1994	10/06/2004 modifié le 18/01/2012	19 500		Incinération dans une unité spécialement dédiée aux DASRI		
Département d'Essonne (91) : 1 installation de pré-traitement et d'élimination des DASRI								
Bondoufle	Medical Recycling		19/02/2009 11/07/2014	150 kg/h	Multi-producteurs	Pré-traitement par désinfection	- ARS - AP	Projet : installation d'un STERIGERM 60L dans un laboratoire d'analyses médicales
Département du Val-d'Oise (95) : 3 installations de pré-traitement et d'élimination des DASRI				16 550				
Argenteuil	TRADEHOS GC (Ex SOPAC)	Machine 1 : Nov. 2005 Machine 2 : Mai 2007	10/05/2006 05/04/2007 02/03/2009 09/11/2009 14/04/2015	4 200	DASRI provenant d'Île-de-France et des régions limitrophes (Champagne-Ardenne, Haute-Normandie et Picardie) Multi-producteurs	Pré-traitement par désinfection (broyage et désinfection par micro-onde) Type de désinfecteurs ECOSTERYL	- PREDAS - ARS - AP	
Pontoise (Hôpital de Cergy-Pontoise)	DALKIA	Juin 2002	31/05/2002 Juin 2005	350	DASRI provenant d'Île-de-France uniquement	Pré-traitement par désinfection	- PREDAS - ARS	
Saint-Ouen-l'Aumône	VEOLIA PROPRIÉTÉ CGECP	1996	06/04/2005 modifié par l'AP du 25/02/2009 (zone de chalandise)	12 000	DASRI provenant d'Île-de-France et de Haute-Normandie ou Picardie (1 000t/an)	Co-incinération	- PREDAS - AP	
TOTAL Île-de-France : 5 installations de pré-traitement et d'élimination des DASRI				58 550				

Installations en 2014 et 2015

Source : DRIEE

Remarque :

- Le site de Chilly-Mazarin (91) de la société Medical Recycling a déménagé à Bondoufle (91) par AP 11/07/2014.

6 / LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES TERRES POLLUÉES (DANGEREUSES OU NON DANGEREUSES) (BIOCENTRES)

BIOCENTRE : traitement biologique des terres polluées, qui exploite les propriétés de plusieurs organismes vivants pour réaliser la dépollution. Ces derniers dégradent le ou les élément(s) polluant(s), dont les résidus de dégradation sont non toxiques. La technique consiste donc à stimuler les micro-organismes naturellement présents dans ces sols pour qu'ils métabolisent (transforment) ces polluants de façon optimale, en leur offrant les conditions physico-chimiques adéquates.

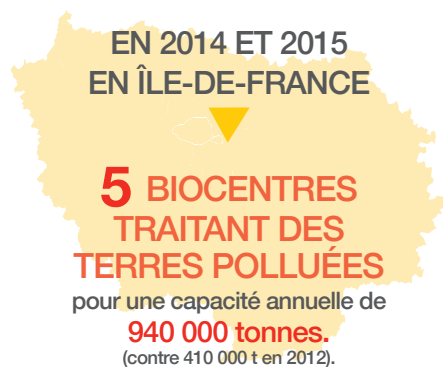
POUR : les terres polluées principalement par des pollutions d'origine organique. Les terres polluées peuvent être classées dans la catégorie des déchets dangereux, ou dans la catégorie des déchets non dangereux.

PROCÉDÉ TECHNIQUE : le traitement biologique a lieu en accélérant le processus naturel de biodégradation aérobie en réalisant une ventilation forcée, par adjonction d'eau et de micro-organismes soit déjà présents dans les terres, soit apportés par des structurants.

Il existe également le traitement par bioventing qui consiste en une extraction des composés volatils par aspiration d'air (faisant par la suite l'objet d'une biofiltration).

RELÈVENT DE : la rubrique ICPE « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux (sauf stockage non inertes et incinération déchets dangereux) ».

PRODUITS : les biocentres permettent de dépolluer des terres. Elles sont ainsi réutilisables en recouvrement d'ISDND par exemple ...



Selon la nature et la teneur de leurs polluants, les terres polluées reçues sur ces sites peuvent être classées dans la catégorie des déchets dangereux, ou dans la catégorie des déchets non dangereux. Il n'y a pas de capacité dédiée pour le traitement des deux niveaux de dangerosité.

Par ailleurs, ces sites proposent également des procédés physico-chimiques de lavage des terres.

Tableau 27 : Les installations de traitement des terres polluées en Île-de-France (2014/2015)

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE DE TRAITEMENT (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS AUTORISÉS ET ORIGINE	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT	SOURCE INFO	REMARQUES
Pas d'installations de traitement des terres polluées dans les 75, 92, 93, 94								
Département de Seine-et-Marne (77) : 1 installation de traitement des terres polluées				60 000				
Villeparisis	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	2002	18/10/2004 et 08/10/2007 abrogés le 28/01/2013, complété le 23/06/2014	60 000	Terres polluées issues exclusivement du territoire français (dépollution de sites), la part des apports de la région Ile-de-France et des départements limitrophes du département de Seine-et-Marne représentent au minimum 70% des apports globaux	Pour le biocentre : traitement en biotretres bâchés sous aération forcée continue, avec ajout de bactéries exogènes, de nutriments et sans ajout d'agents structurants	- DRIEE - AP	Les unités de désorption thermique et lavage à l'eau et aux solvants n'ont finalement pas été mises en service, mais les biotretres fonctionnent
Département des Yvelines (78) : 1 installation de traitement des terres polluées				50 000				
Guitrancourt	EMTA	2007	21/11/2007 mis à jour le 08/07/2011 abrogés par AP du 15/11/2013 complété le 18/12/2014	50 000	Terres polluées en provenance principalement d'Ile-de-France et des régions limitrophes	Biotertre	- DRIEE - AP	
Département de l'Essonne (91) : 1 installation de traitement des terres polluées				300 000				
Echarcon	Biogénie Europe SAS		24/01/2003 modifié par arrêtés des 17/11/2006 et 05/09/2008	300 000 dont 10 000 t de boues de curage des réseaux d'assainissement et 60 000 t de boues de curage d'autres origines	Polluants organiques, tels les hydrocarbures pétroliers, BTEX, HAP, PCP, créosote, phénols et solvants organo-halogénés.	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des terres polluées en biotertre (bio augmentation des bactéries endogènes) Ségrégation des terres par filière d'élimination Excavation et transport Valorisation des terres traitées 	- DRIEE - AP	
Département du Val d'Oise (95) : 2 installations de traitement des terres polluées				530 000				
Bruyères-sur-Oise	Biogénie Europe SAS	1er trimestre 2015	27/02/2014	3 500 t/j (environ 300 000 t/an)	Terres, boues et sédiments de siccité >30%. Proviennent principalement du Nord de la région Ile-de-France et des régions Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais	<ul style="list-style-type: none"> Une technologie appelée Biotertre dynamique pour le traitement des pollutions organiques, c'est à dire les hydrocarbures... Une installation de lavage des sols ou soil washing pour la gestion des problématiques inorganiques de type métaux lourds (permettra d'extraire des matrices sols l'ensemble des sables et graviers inertes et valorisables et offrir une alternative à l'extraction de ressources naturelles pour la construction de voiries, de bétons...) 		Accès à un quai fluvial
Bruyères-sur-Oise	Extract Ecoterres		06/03/2014	2 500 t/j (soit 230 000 t/an, soit 100 000 t de sédiments de dragage 100 000 t de terres impactées 30 000 t de déchets autre de type sables de balayage, bentonite, béton...)	Sédiments de dragage non dangereux, terres faiblement impactées, ballast de voie non dangereux, sables de stations d'épuration, boues issues du traitement physico-chimique de déchets non dangereux, sables de bancs à sable issus de jardins publics, boues de forage, boues et laitances de béton, déchets de construction et de démolition. Proviennent principalement des régions Ile-de-France, Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais	<ul style="list-style-type: none"> Prétraitement des matériaux par lavage physico-chimique; Décantation gravitaire et ressuyage dynamique; Regroupement, tri et stockage de matériaux recyclés; Bioremédiation des terres et sédiments faiblement impactés; Evacuation des matériaux recyclés et des rebus de procédé 	Exploitant	Accès à un quai fluvial
TOTAL Île-de-France : 5 installations de traitement des terres polluées				940 000				

Installations en 2014 et 2015

Source : DRIEE

Remarque :

- Le centre de Claye-Souilly (VEOLIA PROPLETE REP, 77) avait une autorisation pour une capacité de traitement de 50 000 t de terres polluées mais n'a finalement pas été mis en fonctionnement. L'autorisation du 30/07/2007 est arrivée à échéance au bout de trois ans, soit au 30/07/2010.

7 / LES INSTALLATIONS DE RÉEMPLOI, TRANSIT OU DÉMANTÈLEMENT DE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES (DEEE)

RÉEMPLOI-REUTILISATION : structures permettant la réparation de l'équipement électrique ou électronique, ou le cas échéant, permettant la récupération des pièces pour utilisation dans d'autres appareils.

TRANSIT-REGROUPEMENT : lieu de massification des DEEE par catégories, avant envoi vers les lieux de réemploi ou démantèlement adéquates.

DÉMANTELEMENT : installation où les différents composants et matériaux sont séparés pour valorisation matière dès que possible.

POUR : les DEEE, déchets issus d'équipement électrique et électronique, défini à l'article R543-171-2 du code de l'environnement comme « nécessitant, pour fonctionner, des courants électriques ou des champs électromagnétiques pour l'exécution d'au moins une fonction prévue ».

Les DEEE sont classés en 10 catégories (gros électroménagers, petits électroménagers, informatique, matériel grand public, outils, jouets-sport-loisir, matériel médical, instruments de surveillance et distributeurs).

On parle cependant plus communément de GEM F (Gros ElectroMénagers Froid), GEM HF (Gros ElectroMénagers Hors Froid), PAM (Petits Appareils en Mélange), écrans, lampes, et autres.

RELÈVENT : des rubriques ICPE « 2711 : Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques » pour le transit et « 2790 : Installation de traitement de déchets dangereux » pour le désassemblage ou la remise en état.

PROCÉDÉ TECHNIQUE : les process varient selon les types de DEEE reçus, ainsi qu'en fonction des entreprises (le démantèlement peut avoir lieu à la main, ou mécanisé, ou encore les deux au besoin...)

PRODUITS :

- Pour le réemploi : produits de seconde main
- Pour la réutilisation : pièces de seconde main
- Pour le démantèlement : matières premières secondaires telles que métaux, plastiques, gravats, ... ainsi que déchets (ce qui ne peut être valorisé)
- Pour le transit : aucun déchet ni produit sortants





- Déchets DEEE -



- Chaîne de démantèlement de GEM froid -

Tableau 28 : Les installations de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Île-de-France en 2012

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE LA DERNIÈRE AUTORISATION/ DÉCLARATION	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT AUTORISÉE (T/AN) OU ESTIMÉE (*)	TYPE DE DEEE TRAITÉ	PRODUCTEURS (MÉNAGES/PRO)
Département de Paris (75) : 3 installations de traitement DEEE						
Paris 18 ^{ème}	DIRECT ENVIRONNEMENT	Avril 2008	2008		Matériel informatique	Professionnels
Paris 18 ^{ème}	ECODAIR		2008		Matériel informatique	Professionnels
Paris 19 ^{ème}	Emmaüs France				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Département des Hauts-de-Seine (92) : 9 installations de traitement DEEE						
Antony	CRYVALIS Informatique		2005		Matériel informatique	Professionnels
Gennevilliers	Groupe DERICHEBOURG COREPA	29/04/2013		20 000	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages et professionnels
	ENVIE 2E ILE-DE-France				GEM HF	Ménages et professionnels
Gennevilliers	ECOPUR - SEVIA	09/11/2010 modifié le 06/04/2012 complété le 10/10/2014	2012	Tonnage maximum traité DEEE : 500 t Tonnage maximum traité néons/ampoules : 100 t Volume maximum entreposé : 32m³	Ecrans, lampes, matériel informatiques, autres Néons, ampoules	Professionnels
Gennevilliers	JRC	AP initial du 01/10/2007 modifié le 28/03/2008	2009	Supérieure ou égale à 200 m3 mais inférieure à 1 000 m3	Cartouches d'impression usagées (non DEEE): Téléphones portables (et piles et batteries)	Professionnels
Gennevilliers	GDE - RECYLUX	AP du 08/06/2010	2012	1 000 t/mois	GEM F, PAM	
Gennevilliers	SITA IdF	AP du 11/07/2007, 30/06/2011		Volume maximum entreposé : 750 m³ 1 000 t/an 5 000?	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Nanterre	GALLOO (ex-DUPUY)	28/04/1990 abrogé le 16/04/2012 03/04/2014		Volume global inférieur à 1 000 m3	GEM F, GEM HF, PAM, matériel informatique	
Rueil-Malmaison	APAIPS (Recyclage Eco-Citoyen)	-			Matériel informatique	Professionnels
Département de Seine-St-Denis (93) : 10 installations de traitement DEEE						
Aubervilliers	MULTIBIZ		2007		Matériel informatique	Professionnels
Blanc-Mesnil	PAPREC - RECYDIS	AP du 23/02/2009		Quantité maximale stockée : 585 m³		
Bobigny	GALLOO					
Bobigny	IRIS MESSIDOR (Recyclage Eco-Citoyen)	-			Matériel informatique	Professionnels
Gagny	LES ATELIERS DE MONTGUILLET (Recyclage Eco-Citoyen)	-		500	Matériel informatique	Professionnels

Centres de transit

Centres de remise en état (réemploi/réutilisation)

Centre de traitement/démantèlement direct

ÉCO-ORGANISMES CONTRACTUELS (ANNÉE 2012)	ACTIVITÉ	AGRÉÉ ORDI 2.0	TYPE DE STRUCTURE	DIVERS*	SOURCE
Recylum - Screlec	Réemploi-réutilisation (avec démantèlement éventuel)	-	Entreprise privée		- Exploitant - Etude DEEE ADEME Juin 2012
-	Réemploi-réutilisation (reconditionnement)	-	Entreprise privée adaptée	Classement de 2711 - D	- Ressourcerie 2'mains - Site internet exploitant - DRIEE
Eco-systèmes	Transit-regroupement	-	Association de réinsertion		Emmaüs France
	Réutilisation	oui	Association de réinsertion	-	- Site internet ORDI 2.0
Eco-systèmes	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Regroupement et démantèlement des GEM HF, envoyés ensuite sur le site REVIVAL pour broyage Classement en 2711-DC, 2790-1-b-A, 2791-1-A	- Exploitant - Etude DEEE ADEME Juin 2012
-	Démantèlement	-	Entreprise de réinsertion	L'Association Envie 2E Ile-de-France est sous-traitante de la société DERICHEBOURG Environnement à Gennevilliers (92). Implantée sur l'un de leurs sites pour son activité de démantèlement, Envie 2E intervient avant la phase de broyage des DEEE par DERICHEBOURG.	- Exploitant - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Recylum	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en 2718-1-A	- DRIEE - AP
	Transit-regroupement (tout DEEE) - Démantèlement	-	Entreprise privée	Rubrique R 2711-D; projet de modification réglementaire pour extension des DEEE stockables 100 00 cartouches/mois (3 cellules de 341m3 chacune = 165t)	- AP - DRIEE
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D et 2791-A	- AP - DRIEE - Exploitant
ERP	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-2-A	- AP - DRIEE
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D et 2791-A	- AP - Exploitant
-	Réutilisation	oui	Entreprise publique adaptée (ESAT)	Site fermé depuis 2013, activité regroupée sur le site de Gagny	- Conseil régional - Exploitant
	Réutilisation	oui	Entreprise de réinsertion	-	- Site internet ORDI 2.0
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-DA	AP
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en 2711-NC et 2791-DC Transit-regroupement vers Bonneuil-sur-Marne	- Exploitant
-	Réutilisation	oui	Entreprise publique adaptée (ESAT)	Site fermé depuis 2013, activité regroupée sur le site de Gagny	- Conseil régional - Exploitant
-	Réutilisation	oui	Entreprise publique adaptée (ESAT)		- Conseil régional - Exploitant

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE LA DERNIÈRE AUTORISATION/ DÉCLARATION	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT AUTORISÉE (T/AN) OU ESTIMÉE (*)	TYPE DE DEEE TRAITÉ	PRODUCTEURS (MÉNAGES/PRO)
Neuilly-Plaisance	EMMAUS AVENIR				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Noisy-le-Grand	TAE (Travailler Apprendre Ensemble)		2002		Matériel informatique	Professionnels
Noisy-le-Sec	APF93 (Recyclage Eco-Citoyen)	-			Matériel informatique	Professionnels
Pierrefitte-sur-Seine	CDIF			20 m3		
Stains	EPUR Île-de-France (Ex Lifmétal)	AP initial du 01/10/2007 modifié les 20/08/2008 et 17/04/2012	2002	Volume maximum entreposé : 950 m ³ (30 000 m ³ /an)		
Département du Val-de-Marne (94) : 8 installations de traitement DEEE						
Bonneuil-sur-Marne	Ateliers sans frontières	AP initial du 08/03/2007 mais désormais classable en R-2711-D (07/04/2009)	2005	370	Matériel informatique	Professionnels
Bonneuil-sur-Marne	GALLOO (ex-DU-PUY)	24/10/2008 11/10/2013 30/07/2014	2008 pour les DEEE	1400 m3 (stockage maxi)		
Ivry-sur-Seine	Emmaüs Liberté				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Ivry-sur-Seine	GALLOO (ex-DU-PUY)			1 200 m3	GEM HF, PAM	
L'Haye-les-Roses	Jeunes Espoirs 2000				Matériel informatique	Professionnels
Le Plessis Trévisé	Emmaüs Le Plessis Trévisé				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Mandres-les-Roses	ESAT DE ROSE-BRIE (Recyclage Eco-Citoyen)	-			Matériel informatique	Professionnels
Villejuif	ECO HARDWARE France				Matériel informatique	Professionnels
Département de Seine-et-Marne (77) : 15 installations de traitement DEEE						
Champdeuil	OURRY	04/12/2008 07/02/2014		Volume maximum entreposé : 850 m ³	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Compans	GEODIS	30/09/2008 complété le 25/03/2010		Volume maximum entreposé: 4 000 m ³		Professionnels
Croissy-Beaubourg	GEODIS	06/08/2008		Volume maximum entreposé : 1 500 m ³	GEM F, PAM, écrans, lampes	Professionnels
Dammarié-les-Lys	Groupe DERICHEBOURG REVIVAL	31/08/2011		Volume maximum entreposé: 690 m ³	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Orvanne (ex-Ecuelles)	DEPOLIA	23/04/2009 complété le 21/10/2014	Mars 2011	Volume maximum entreposé: 600 m ³ , 5 000 t/an 150t?	Appareils multimédia, appareils électroménagers, outillage électrique, écrans, lampes...	Professionnels
Lagny-sur-Marne	CORNEC	14/08/2009	23/06/2004	Tonnage maximum traité : 11 489 t/an	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Moissy-Cramayel	ATF GAIA	Déclaration du 30/06/2011		Volume susceptible d'être entreposé : 700 m3	Matériel informatique, autres	Professionnels
Montereau-Fault-Yonne - La grande Paroisse	Emmaüs Brie				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages

ÉCO-ORGANISMES CONTRACTUELS (ANNÉE 2012)	ACTIVITÉ	AGRÉÉ ORDI 2.0	TYPE DE STRUCTURE	DIVERS*	SOURCE
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion	Les piles, batteries, cartouches ont été envoyées aux ateliers du Bocage (groupe d'insertion Emmaüs) pour leur retraitement	- Ressourcerie 2'mains - Site internet exploitant
-	Réutilisation	oui	Entreprise de réinsertion		- Exploitant - Ressourcerie 2'mains - Site internet exploitant
-	Réutilisation	oui	Entreprise publique adaptée (ESAT)	Site fermé depuis 2013, activité regroupée sur le site de Gagny	- Conseil régional - Exploitant
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée		
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement R 2711.2-D et 2790-A Activité connexe au centre de tri	AP
	Transit-regroupement - Réutilisation (avec démantèlement)	oui	Association d'insertion	Classement R 2711-D	- DRIEE - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement R 2791-A Extension en 2008 pour les D3E	- DRIEE - AP - Exploitant
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France
	Transit-regroupement - Broyage	-	Entreprise privée	Classement R 2711.1-A	- Etude DEEE ADEME Juin 2012 - Exploitant
-	Réemploi	oui	Association de réinsertion		- Site internet ORDI 2.0
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France
-	Réutilisation	oui	Entreprise publique adaptée (ESAT)	Site fermé depuis 2013, activité regroupée sur le site de Gagny	- Conseil régional - Exploitant
	Réutilisation	oui	Entreprise de réinsertion	-	- Site internet ORDI 2.0
Eco-systèmes	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711.2-D	DRIEE
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-A	- DRIEE - AP
	Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-A	- DRIEE - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D	- DRIEE - DP - Exploitant
Recylum	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D	- DRIEE - AP
Ecologic	Transit-regroupement - Démantèlement - Broyage	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D	- DRIEE - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
-	Réutilisation	-	Entreprise privée adaptée	Classement en R 2711-D (on fait en 2013 une demande de sortie d'ICPE car reçoivent moins de 100 m3 instantané)	- Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE LA DERNIÈRE AUTORISATION/ DÉCLARATION	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT AUTORISÉE (T/AN) OU ESTIMÉE (*)	TYPE DE DEEE TRAITÉ	PRODUCTEURS (MÉNAGES/PRO)
Montereau-Fault-Yonne	SMAB	08/01/2010, modifié par AP du 19/12/2011 26/11/2012 21/10/2014		Volume maximum entreposé : 180 m³	PAM, écrans, lampes, autres	
Pontault-Combault	Armabessaire	23/11/2010 15/04/2014 (AP agrément) 12/01/2015 (APC)	2010	Volume maximum entreposé : 1 000 m³	GEM HF (hors DEEE contenant des gaz (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs), PAM	Ménages et professionnels
Saint-Pierre-les-Nemours	GALLOO (ex-UNET)	05/12/2008		Volume maximum entreposé : 590 m³		
Savigny-le-Temple	SDD	21/04/2009		Volume maximum entreposé : 900 m³		Professionnels
Soignolles-en-Brie	Big Benes	12/12/2008 29/03/2013		Volume maximum entreposé : 940 m³ 15 000 t/an	Ecrans, lampes, autres	Professionnels
	E3D	05/09/2012 22/06/2015		5 500	Ecrans, lampes, autres	Ménages et professionnels
Vouix	VOULX Environnement SARL DEBUS	14/11/2008		Volume maximum entreposé : 300 m³	PAM, écrans	Professionnels

Département des Yvelines (78) : 6 installations de traitement DEEE

Bonnières-sur-Seine	APR2	10/01/2005 (322-A, 167-A, 167-C) 01/12/2009, 17/10/2012	2004	6 000 t/an	Matériel informatique, lampes, autres	Professionnels
Follainville-Dennemont	Emmaüs Dennemont				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Le Port Marly	Emmaüs Bougival				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Limay	DERECO DIB	16/01/2007 30/07/2007 mis à jour le 09/08/2011		Tonnage maximum présent de néons, DEEE contenant des substances dangereuses : 0,5 t	Ecrans, autres, néons	Professionnels
Limay	Sarp Industries	30/12/2014	1975	Quantité maximale sur site : 75690 t	Déchets en petits conditionnement	Tri, transit
Mantes-la-Jolie	APTIMA	20/02/2009 02/05/2011	Septembre 2007	1 000 m3/an	GEM F, GEM HF, PAM, écrans, lampes	Ménages
Thiverval-Grignon	SEPUR	13/09/2010 27/01/2012		150 m3		
Trappes	ENVIE 2E ILE-DE-FRANCE	24/05/2012	06/10/2012	1 100 t/an	GEM F, GEM HF	Ménages

Département de l'Essonne (91) : 7 installations de traitement DEEE

Athis-Mons	Groupe DERICHEBOURG REVIVAL	30/10/2014		Volume maximum entreposé : 999 m³	GEM F, GEM HF, PAM, écrans, lampes	Ménages et professionnels
Corbeil-Essonnes	PAPREC D3E	01/12/2008 28/11/2012	01/12/2008	Volume maximum entreposé : 999 m³	GEM F, GEM HF, PAM, écrans, lampes	Ménages et professionnels
Echarcon	SEMAVAL	05/08/2008 mis à jour le 02/01/2012	Septembre 2012	Volume maximum entreposé : 1 500 m³		Ménages et professionnels
Les Ulis	Emmaüs Les Ulis				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages

ÉCO-ORGANISMES CONTRACTUELS (ANNÉE 2012)	ACTIVITÉ	AGRÉÉ ORDI 2.0	TYPE DE STRUCTURE	DIVERS*	SOURCE
Recylum	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-NC	AP
-	Broyage + tri manuel en sortie	-	Entreprise privée	Classement en 2711-2-D	- IAU - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D et 2791-DC	DRIEE
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D	DRIEE
Recylum	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-A	- DRIEE - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée avec réinsertion	Classement en R 2711-D et 2790-A	- Exploitant
	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée		DRIEE
Recylum - Screlec	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée adaptée	Classement en 2711-1 A	- Exploitant - DRIEE - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France
Recylum	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en 2711 (NC)	- DRIEE - AP
R.2717-1 R.2718-1A	AP				
Ecologic - Recylum	Transit-regroupement - Réemploi - Démantèlement	-	Entreprise de réinsertion	Classement en R 2711-2 D	- DRIEE - Eco-organisme (Ecologic) - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
	Transit-regroupement				- AP
Eco-systèmes	Réutilisation	-	Entreprise de réinsertion	Classement en R-2711-D Magasin de vente	Exploitant
Eco-systèmes - Recylum	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D, 2790 et 2791	- PREDMA - DRIEE - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes - Recylum	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-D, 2790 et 2791	- PREDMA - DRIEE - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Ecologic - Recylum	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-A, 2790-A et 2791-A Ce site a pris la suite de l'exploitation de SEMARIV sur l'éco-site de Vert-le-Grand (démarré début 2009)	- DRIEE - AP
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE LA DERNIÈRE AUTORISATION/ DÉCLARATION	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT AUTORIZÉE (T/AN) OU ESTIMÉE (*)	TYPE DE DEEE TRAITÉ	PRODUCTEURS (MÉNAGES/PRO)
Lisses	ACTIF DPS	-	1996	-	Matériel informatique	Professionnels
Lisses	Géodis	24/12/1992 remplacé par 02/07/2009		950 m³	PAM, écrans, lampes, autres Catégorie 8 de la directive 2002/96/CE du 27 Janvier 2003 = matériels médicaux + leurs équipements informatiques	Professionnels
Massy	Environnement Nord Essonne Tremplin - E@NET	25/10/2013	2009	20 t/an	Matériel informatique	Professionnels
Morangis	Centre Parisien du Recyclage	23/09/2010		100 m³	Lampes, tubes fluorescents et matériel informatique	
Département du Val-d'Oise (95) : 11 installations de traitement DEEE						
Argenteuil	Groupe DERICHEBOURG ECO PHU	22/02/2011	22/02/2011	1 000 m³ instantanés	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Beauchamp	GDE	01/03/2007 complété le 14/09/2011		Volume susceptible d'être entreposé : <200 m3	GEM F, GEM HF, PAM, écrans	
Bernes-sur-Oise	Emmaüs Bernes-sur-Oise				GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages
Bessancourt	METAUX 116 - SOREVO ENVIRONNEMENT	28/11/2012 abrogé le 04/08/2014	2013	950 m3	Matériel informatique (Ordinateurs (hors écrans), et box internet)	Professionnels
Bruyères-sur-Oise	Groupe DERICHEBOURG COREPA	22/01/2009 abrogé le 15/04/2013	15/11/2006 (pour les DEEE)	Volume maximum entreposé: 3 000 m³ 15 000 t/an (gros électroménagers)	GEM F	Ménages et professionnels
Gonesse	VEOLIA PROPRETÉ Triade électronique	29/08/2007 abrogé par AP du 12/04/2011		4 449 m3 = 50 000 = 37 500 t/an pour le traitement, et 12 500 t/an en transit/regroupement	GEM F, GEM HF, PAM, écrans, lampes	Ménages
Montigny-lès-Corbeilles	A.G.O.I.E - Association pour la Gestion d'Outils d'Insertion par l'Economique		1994	4 t/an	Matériel informatique, écrans	Ménages et professionnels
Montmagny	3R ENVIRONNEMENT	07/01/2010 01/12/2011		Volume entreposé : 950 m3	Matériel informatique	Professionnels
Saint-Ouen-l'Aumône	LOXY	04/04/2012	01/07/2005		GEM F, GEM HF, PAM, écrans	Ménages et professionnels
Sarcelles	GARNIER ET FILS	05/11/2009 20/10/2011	Septembre 2010	Volume maximum entreposé : 2 000 m³ Tonnage autorisé : 24 000 t	PAM, écrans, autres	Professionnels
Sarcelles	PAPREC DEEE	02/06/2009 abrogé le 18/12/2012 complété le 07/11/2013		Volume maximum entreposé : 2 680 m³ 30 000 t/an de DEEE dont 12 000 t/an d'écrans	GEM F, GEM HF, PAM, écrans, lampes	Ménages et professionnels

TOTAL Île-de-France : 69 installations recevant des DEEE

Installations en 2012

*Rubrique 2711 - Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ (A - 1) ; 2. Supérieur ou égal à 1000 m³
Rubrique 2790 - Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'annexe I
Rubrique 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quar

ÉCO-ORGANISMES CONTRACTUELS (ANNÉE 2012)	ACTIVITÉ	AGRÉÉ ORDI 2.0	TYPE DE STRUCTURE	DIVERS*	SOURCE
-	Réutilisation	oui	Entreprise de réinsertion	-	- Ressourcerie 2'mains - Site internet exploitant
-	Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-2 D 3 lignes dénommées Teardown (démontage tubes rayons X), DEEE (démantèlement DEEE), Goldseal (contrôle DEEE)	- DRIEE - AP
-	Réemploi-réutilisation	oui	Association de réinsertion	Déclaration	- Site internet ORDI 2.0
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en 2711	AP
Eco-systèmes	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en 2711 - D	Exploitant
	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711 activité non classée (en dessous du seuil D) D'après la DRIEE, classement en A	Exploitant
Eco-systèmes	Réemploi	-	Association de réinsertion		Emmaüs France
-	Transit-regroupement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-DC	- Rapport d'inspection du 31/08/2012
Eco-systèmes - Ecologic - ERP	Démantèlement - Broyage - Traitement post broyage	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-A, 2790.2-A et 2791.1-A	- DRIEE - Exploitant - Eco-organisme (Ecologic) - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes - Ecologic - Recylum	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée	Demande d'autorisation d'exploiter pour une augmentation des capacités à 37 500 t/an pour le traitement, et recevoir en transit/ regroupement 12 500 t/an : avis favorable du CODERST en février 2011, AP obtenu le 12/04/2011	- DRIEE - FNADE - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
-	Transit-regroupement - Réemploi	oui	Association de réinsertion		Site internet Ordi 2.0
-	Démantèlement	-	Entreprise de réinsertion	Classement en R 2711-2-D Ont un broyeur de toner, et d'extraction des plastiques 3R Environnement est l'initiateur du mouvement Cart'touch en partenariat avec le ministère de l'environnement afin de promouvoir une gestion durable des cartouches d'encre usagées	- AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012
Eco-systèmes - Ecologic - Recylum	Transit-regroupement DEEE ménagers - Réutilisation (avec démantèlement) DEEE professionnels	-	Entreprise de réinsertion		- Etude DEEE ADEME Juin 2012
Recylum - Screlec	Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-1-A	- DRIEE - AP - Exploitant - Etude DEEE ADEME Juin 2012
ERP - Recylum	Transit-regroupement - Démantèlement	-	Entreprise privée	Classement en R 2711-A	- DRIEE - AP - Etude DEEE ADEME Juin 2012

0 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC)

article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.

quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A); 2. Inférieure à 10 t/j (DC)

XI / PROJETS DE CAPACITÉS NOUVELLES DE TRAITEMENT CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Le recensement suivant reprend les projets des nouvelles installations de traitement ouvertes aux déchets non inertes identifiés à court ou moyen terme. Seuls sont intégrés les projets portés à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Cependant, il peut ne pas être exhaustif.

Sous réserve de la réalisation effective de ces installations, sont listés :

- Les projets ayant obtenu une autorisation d'exploiter et/

ou en cours de construction ;

- Les projets déposés en préfecture et ayant fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique ;
- Les projets plus hypothétiques, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique au 31 décembre 2015 mais qui ont fait l'objet d'une communication informelle par les porteurs des projets ainsi que les projets dont le lancement a été approuvé par une collectivité via une délibération et les projets attribués lors d'une procédure de marché public, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt de dossier ICPE.

Un code couleur a été affecté à chaque type de projet :



Projets ayant obtenu une autorisation, un enregistrement ou une déclaration d'exploiter mais dont la mise en service n'est pas encore effectuée au 31 décembre 2015



Projets déposés en préfecture et dont le dossier est en cours d'instruction



Projets plus hypothétiques, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique au 31 décembre 2015 mais qui ont fait l'objet d'une communication informelle par les porteurs des projets (potentiellement via délibération syndicale)

1 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS EN INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Tableau 29 : Recensement des projets de création ou de modernisation d'unités d'incinération d'ordures ménagères en Île-de-France connus au 1^{er} janvier 2016

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ AN- NUELLE ENVI- SAGÉE	OBSERVATIONS / SOURCES
Issy-les-Moulineaux	92	Incineration	SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets	TSI (TIRU-SITA)	Augmentation de capacité	Demande déposée auprès des services de la DRIEE. CODERST à venir. Instruction en cours		+ 50 000 t/an (passage à 510 000 t/an)	SYCTOM (comité syndical du 24/03/2016 + service Prospective) DRIEE
Sarcelles	95	Incineration	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ - IDEX	Augmentation de capacité	Demande déposée auprès des services de la DRIEE en novembre 2015. CODERST en avril 2016. Instruction en cours		+ 20 000 t/an (passage à 170 000 t/an)	VEOLIA PROPRETÉ - IDEX SAREN DRIEE
Ivry-Paris 13	94	Incineration (et pré-traitement des OMR et valorisation organique des biodéchets)	SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets	IP13 (groupe attributaire du marché de conception / construction / exploitation)	OMR et biodéchets		Nouveau centre prévu pour 2023 pour l'incinération et 2028 pour la valorisation des biodéchets	350 000 t/an pour l'incinération, dimensionnements à l'étude	Remplacement de l'installation existante SYCTOM

Remarque :

- En complément de la réduction des capacités d'incinération sur l'usine d'Ivry-Paris 13, le SYCTOM prévoit une unité de pré-traitement des OMR pour valorisation de la fraction organique d'une part et de la fraction combustible d'autre part.

2 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

À ce jour, il n'existe aucun projet concernant des ISDND en Île-de-France.

Remarques :

- Le projet de Vert-le-Grand (91) (+ 110 000 t/an, soit 330 000 t/an) a été autorisé en tout début d'année 2014.
- Le préfet s'est dessaisi du dossier de Saint-Escobille (91) en 2014, ce projet n'existe donc plus.

3 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE COMPOSTAGE EN ÎLE-DE-FRANCE CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Tableau 30 : Recensement des projets de création de plates-formes de compostage de déchets verts en Île-de-France connus au 1^{er} janvier 2016

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	OBSERVATIONS / SOURCES
Moussy-le-Neuf	77	compostage	ECT	ECT	Déchets verts et boues	Déclaration 2780-2b du 01/02/13 16/11/2014 mise à jour le 01/02/2015, en cours de mis-à-jour		19,5 t/j : 13 t DV + 6 t boues	- DRIEE - Exploitant
Bailly	78	compostage	BIO YVELINES SERVICES	BIO YVELINES SERVICES	Déchets verts	Arrêté préfectoral du 24/11/2014	Ouverture prévue fin 2016	E : <50 t/j	- AP
Vitry-sur-Seine	94	compostage	TERRES DIFFUSION (Les Jardins de l'Île-de-France)	TERRES DIFFUSION (Les Jardins de l'Île-de-France)	Déchets verts	Déclaration préfectorale du 12/03/2015	Ouverture en janvier 2016		- DRIEE - AP
Vulaines-les-Provins	77	compostage	SMETOM GEEODE		Déchets verts Regroupement de ses trois plates-formes sur un seul site		2016-2017		- PREDMA - SMETOM - GEEODE

Remarque :

- La plate-forme de compostage de déchets verts de Réau (77) a ouvert en juillet 2013.

4 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE TRAITEMENT PAR MÉTHANISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

À ce jour, il n'existe aucun projet concernant des capacités de méthanisation de déchets ménagers et assimilés en Île-de-France.

Remarques :

- L'arrêté préfectoral du 17/01/2015 délivré au SYCTOM pour son projet de centre de Romainville (93) a été annulé par le tribunal administratif le 18 avril 2015 pour l'ensemble des activités envisagées : tri-méthanisation-compostage, transfert et tri des collectes sélectives. De ce fait, le projet a été retiré. Le SYCTOM va lancer des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Le projet du Blanc-Mesnil (93) du SYCTOM, pour la méthanisation de biodéchets en partenariat avec le SIAAP a été retiré.
- Concernant le projet d'Ivry-Paris 13 du SYCTOM, une nouvelle concertation va démarrer, mais ce projet semble s'orienter vers un abandon de la méthanisation.

5 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE TRAITEMENT PAR MÉTHANISATION DES BIODÉCHETS, PRODUITS AGRICOLES, EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Tableau 31 : Recensement de projets de création d'installations de traitement par méthanisation des biodéchets, produits agricoles, effluents d'élevage et sous-produits de l'assainissement en Île-de-France connus au 1^{er} janvier 2016

COMMUNE DEP.	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET / FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	OBSERVATIONS / SOURCES
Brie-Comte-Robert 77	BRIE BIOGAZ	Intrants agricoles, pulpe de betterave, CIVE, (fumiers équins), issus de céréales	Déclaration du 11/06/2014, Permis de construire reçu en janvier 2015	Fin 2016	10 000 t/an (27,4 t/j)	Injection de biométhane	Regroupement de 6 agriculteurs ; Lauréat appel à projets Région 2014 ; - Site internet des Agriculteurs méthaniseurs de France - Conseil régional - DRIEE
Orvannes (Ecuelles) 77	EQUIMETH	déchets solides (37 000 t/an max), grassex (1 200 t/an max) et liquides (1 200 t/an max)	AP n°13DCSE IC 060 du 17/06/2013 Nouveau dossier prévu	2017	40 000 t/an (109,6 t/j)	Injection de biométhane	Lauréat appel à projets Région/ADEME 2013 - Conseil régional - DRIEE
Lieusaint 77	Helioprod Sénart		Déclaration n°2015 DRIEE UT77 189 du 29/11/2013 => relèvera de l'enregistrement		10 000 (29,9 t/j)		- DRIEE
Chauconin-Neufmoutiers 77	SAS BIO-GAZ MEAUX		Déclaration du 02/04/2014	Été 2016	10 000 t/an (27,4 t/j)	Injection	Lauréat appel à projets Région 2014 - Conseil régional DRIEE - Brie Biogaz
Jaulnes (Noyen-sur-Seine) 77	BASSEE Biogaz	CIVE, résidus de culture	Déclaration du 15/02/2016		10 950 t/an	Injection GRT gaz	Lauréat appel à projets Région 2015 - Conseil régional
Echarcon (Vert-Le-Grand) 91	SEMABIO (SE-MAVERT)	Déchets organiques d'origine agricole, industrielle et urbaine: - fumier, lisier, effluent laitier, graisses, déchets de cantine, déchets verts, déchets de la distribution alimentaire, de l'IAA, graisses	AP du 14/03/2016 (2 lignes de méthanisation – déconditionnement – épandage des digestats – demande d'agrément sanitaire en fonction des marchés pour traitement SPA3)	À partir de 2017	72 000 t/an	Injection de biométhane et/ou cogénération (selon pertinence économique ou/et choix politique)	- DRIEE - Exploitant - AP
Claye-Souilly 77	VEOLIA PROPRETE		DDAE déposé le 26/03/2015 ; demande de complément le 03/06/2015 : prêt pour enquête publique mais demande de l'exploitant du 31/10/2015 de suspendre l'instruction	2019	30 000	Injection de biométhane	Lauréat appel à projets ADEME 2012 - ADEME - DRIEE - Exploitant
Cerneux 77	BRIE COM-POST	Boues industrielles, fumiers et lisiers de bovins (puis graisses et biodéchets)	Dossier prévu en autorisation unique (11/04/2016). Aucun dossier n'est déposé actuellement	2017	10 000 t de déchets 1 500 t de lisiers	Electricité	Lauréat appel à projets ADEME 2013 - ADEME - DRIEE - Brie Compost
Montereau-Fault-Yonne 77	VALOSFER	Fumiers et lisiers, résidus de culture, déchets verts		2017	18 250	Injection de biométhane	Lauréat appel à projets Région/ADEME 2014 - ADEME - Conseil régional
Vert-Le-Grand 91	Méthanagri	Fumiers et lisiers, résidus de culture, déchets verts, biodéchets de l'IAA-GMS		2016	3 920 t/an	Cogénération	Lauréat appel à projets Région 2014 - Conseil régional

COMMUNE DEP.	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET / FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	OBSERVATIONS / SOURCES
Haravilliers 95	Haravilliers	Fumiers et lisiers, biodéchets de l'IAA-GMS		2017	3 920 t/an	Cogénération	Lauréat appel à projets Région/ADEME 2014 - ADEME - Conseil Régional
Marne-la-Vallée (Coutevroult) 77	CVO77		Serait sous le régime de l'autorisation	2018			Lauréat appel à projets ADEME 2015 - ADEME - Exploitant
Saints 77	Agri-métha-energy	1er phase : CIVE 2ème phase : biodéchets (locaux)	Permis de construire déposé en mars 2016 DDAE déposé en mars 2016	Juillet 2017	10 000 t/an	Injection de biométhane	Lauréat appel à projets Région 2015 - Conseil régional - Exploitant
Thoiry 78	Thoiry Bioénergie	Fumiers et lisiers, résidus de culture, biodéchets de l'IAA-GMS (fruits et légumes, huile de friture végétale)		2017	5 600 t/an	Injection de biométhane	- Lauréat appel à projets Région/ADEME 2015 - DRIEE - Zoo de Thoiry - ADEME - Conseil régional
Etampes 91	BIONERVAL		Augmentation de 20 000 t/an de la capacité autorisée	2016	60 000 t/an (au lieu de 40 000 t/an)		Rapport annuel 2014 de l'exploitant
Dammari-les-Lys 77	Bi-métha 77	Fumier équin, bovins, CIVE, biodéchets, boues, produits agricoles		2019	100 000 t/an	Injection de biométhane	Appel à projets Région/ADEME 2016 (dépôt de dossier) - DRIEE - Exploitant - Conseil régional - ADEME
Houdan 78	Groupe d'Agriculteurs de Houdan	Produits agricoles en majorité	2016-2017	2017-2019	17 000 t/an	Injection de biométhane	- ADEME - Porteur de projet
Pommeuse 77	METHABRIE	CIVE Issu de céréales Pulpe de betterave Fumier équin	Demande de permis de construire en cours		10 800 t/an	Injection de biométhane	Appel à projets Région 2016 (dépôt de dossier)
78/91 (Pays de Limours)	SEM Energies POSIT'IF, SEM SIPENR (SEM du SIPPAREC) (ainsi que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la SCEA « la ferme de Madrid)	Fumiers et lisiers, boues industrielles, déchets verts, biodéchets, résidus de cultures	Dépôt du dossier ICPE en déclaration fin 2016	Fin 2018	15 890 t/an	Injection de biométhane	Appel à projets Région/ADEME 2016 (dépôt de dossier) - ADEME - Porteurs de projet

Remarques :

- Depuis la parution de l'Atlas 2012-2013, les projets de Sourduin (77) et Ussy-sur-Marne (77) ont été mis en service.
- Le projet de la société Equimeth à Ecuelles (77) avait reçu un arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 060 du 17 juin 2013 l'autorisant à exploiter un méthaniseur de 40 000 t/an avec injection de biométhane. Cependant, trois ans après aucune installation n'a été construite. L'arrêté est donc devenu caduc au 17/06/2016.

6 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

À ce jour, il n'existe pas de projet de création de quai de transfert des déchets ménagers assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique.

7 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX DES MÉNAGES EN ÎLE-DE-FRANCE CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Tableau 32 : Recensement des projets de création de centres de tri des collectes sélectives en Île-de-France connus au 1^{er} janvier 2016

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS / SOURCES
Saint-Thibault-des-Vignes	77	Tri	SIETREM	Collecte sélective papiers-emballages	Rapport de recevabilité + avis AE le 19/01/15 pour mise en enquête publique. AP 18/12/2015	1er semestre 2016	25 000 t/an		- SIETREM - Remplacement du centre de tri de Chelles
Paris 17e	75	Tri	SYCTOM	Collecte sélective papiers-emballages		2019	45 000 t/an	Accès par voie ferrée	- Le site abritera l'exutoire d'un réseau de collecte pneumatique déchets ménagers et assimilés. - Source : SYCTOM
Romainville / Bobigny	93	Tri	SYCTOM	Collecte sélective papiers-emballages	Autorisé par AP du 17/01/2011, mais annulé par le tribunal administratif du 18 avril 2015 => projet en révision => en attendant, c'est l'AP de 2008 qui est appliqué	Mis en service en février 2016	45 000 t/an		- SYCTOM - Site intégrant l'extension des consignes plastiques, et reçoit les petits emballages métalliques
Etampes	91	Tri	SIREDOM	Déchets plastiques (bouteilles, flacons, pots et barquettes)	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (début avril 2016)	1er semestre 2018	15 000 t/an		- Source : SIREDOM

Remarques :

- L'arrêté préfectoral du 17/01/2011 délivré au SYCTOM pour son projet de centre de Romainville a été annulé par le tribunal administratif le 18 avril 2015 pour l'ensemble des activités envisagées : tri-méthanisation-compostage, transfert et tri des collectes sélectives. En attendant la révision du projet, c'est l'arrêté préfectoral du site datant du 24 septembre 2008 qui est appliqué, et qui couvre les activités de tri des collectes sélectives, transfert des ordures ménagères et exploitation de la déchèterie.
- Le centre de tri de Paris 15 a obtenu son augmentation de capacité (de 15 000 t/an à 20 000 t/an) par arrêté préfectoral le 16 mars 2015.
- Le projet de Paris 17 du SYCTOM a été révisé pour augmenter la capacité à 45 000 t/an de collecte sélective.
- Le projet de centre de tri du SYCTOM dans le 12^{ème} arrondissement a été retiré par le syndicat (60 000 t/an).

8 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Tableau 33 : Recensement des projets de création de centres de tri des déchets d'activités économiques en Île-de-France connus au 1^{er} janvier 2016

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS / SOURCES
Poincy	77	déchetterie pro et tri DND	Ourry SAS	tri/transit relevant des rubriques n° 2713, n° 2714 et n° 2716	déclaration du 04/11/2015 attente de dossier pour DDAE				- Doivent déposer un DDAE (initialement fin 2015) - DRIEE (AAP ADEME 2015)
Bagnolet	93	Tri BTP	ADS IDF Nord	Tri BTP		2016			- Exploitant

9 / PROJETS DE CRÉATION DE CAPACITÉS DE TRAITEMENT (HORS STOCKAGE ET INCINÉRATION) DES DÉCHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE CONNUS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Tableau 34 : Recensement des projets de création d'unités de traitement (hors stockage) ouvertes aux déchets dangereux, non inertes en Île-de-France connus au 1^{er} janvier 2016

VILLE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE - EXPLOITANT	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	OBSERVATIONS / SOURCES
La Courneuve	93	Traitement des terres polluées	ECT	Terres polluées aux hydrocarbures et transit et broyage de déchets verts	07/10/2015	Mi 2017	60 000 t/an + 25,5t/j = 7 300 t/an	DRIEE
Gennevilliers	92	Traitement des terres polluées	SOLVALOR		Enregistrement			- DRIEE - Exploitant - Embranchement fluviale
Plessis-Gas-sot	95	Traitement des terres polluées	VEOLIA PROPLETE		Enquête publique à partir du 21/12/15	2ème semestre 2016	300 000 t/an	- DRIEE - Exploitant

Remarques :

- Le traitement biologique des terres polluées de Claye-Souilly (VEOLIA PROPLETE, 30 000 t/an) n'a finalement pas été mise -en -place, malgré un arrêté préfectoral accordé le 31/10/2007.
- Depuis le précédent atlas :
 - Deux projets de plate-formes de transit ou de traitement de terres polluées ont vu le jour en 2015 à Bruyères-sur-Oise (95) (Extract-Ecoterres et Biogénie)
 - le site de pré-traitement de DASRI de Bondoufle (91) a ouvert, en remplacement de celui de initialement localisé à Chilly-Mazarin (91)
 - le projet à Villiers-sur-Marne de l'installation d'un Steriflash dans un centre de la Croix-Rouge Française

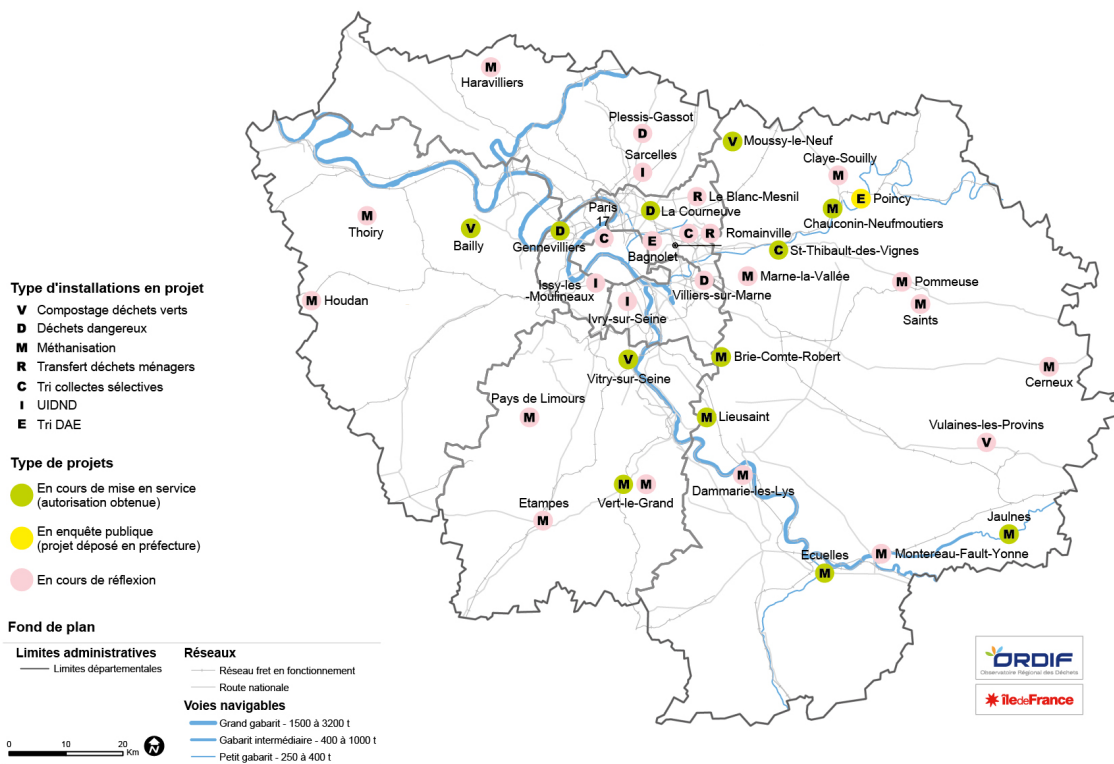
10 / BILAN DES PROJETS DE NOUVELLES INSTALLATIONS

Les listes de projets, répartis par mode de traitement, met en évidence :

- des projets d'augmentation de capacités d'incinération sur des fours existants ;
- de plus en plus de projets de méthanisation de produits agricoles et biodéchets. Un certain nombre d'entre eux est d'ailleurs en phase avancée de mise en service puisque les autorisations ont été accordées ;
- des projets de nouveaux centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages et des encombrants (dans le 17^e arrondissement de Paris, en Seine-et-Marne et en Seine-Saint-Denis (Romainville/Bobigny et Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois) portés par les syndicats de traitement ;
- des projets de centres de traitement des terres polluées (certainement en prévision des travaux du Grand Paris Express qui pourraient extraire des terres impactées).

Il est cependant à noter des retraits de projets d'installations de grandes capacités telles que la méthanisation par TMB ou le stockage.

Carte 14 : Projets d'installations de traitement de déchets ou de nouvelles capacités en Île-de-France à la connaissance des services de l'État au 31 décembre 2015



XII / CONCLUSION RELATIVE AUX CAPACITÉS DE TRAITEMENT FRANCILIENNES

L'Île-de-France a toujours présenté des spécificités en matière de répartition des installations d'élimination et de traitement sur son territoire en fonction du type de déchets traités :

- Ses grands espaces, plus ruraux, situés en grande couronne, accueillent :
 - la totalité des capacités de :
 - **stockage de déchets non dangereux**, dont la moitié est située en Seine-et-Marne et 30 % dans le Val-d'Oise. L'ISDND de Claye-Souilly à elle seule, représente 33% de la capacité francilienne et celle du Plessis-Gassot 28 % ;
 - **traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération** avec 57% des capacités en Seine-et-Marne ;
 - **traitement biologique d'ordures ménagères résiduelles** ;
 - une grande partie des capacités de :

- compostage de déchets verts d'Île-de-France (93% des plates-formes), et compostage des biodéchets ;
- installations de traitement et d'élimination des déchets dangereux principalement dans les Yvelines (78) et en Seine-et-Marne (77).
- En petite couronne, on retrouve une concentration des centres de tri/transfert dans les Hauts-de-Seine (92), le Val-de-Marne (94) et la Seine-Saint-Denis (93). Ils favorisent la massification des flux afin de limiter le transport.
- Le 1er centre de traitement de déchets a ouvert en 2011 dans Paris intra-muros, dans le 15^{ème} arrondissement (centre de tri du SYCTOM pour 20 000 t/an).
- S'agissant des incinérateurs, leur dispersion sur tout le territoire reflète les choix réalisés par les syndicats de traitement des déchets et la répartition territoriale de ces syndicats. En 2014, 92% des capacités autorisées d'incinération ont été utilisés.



En Île-de-France, des installations performantes faisant appel à des technologies diverses et permettant une meilleure valorisation des déchets se sont développées au fil des années.

Ces modes de traitement varient selon le type de déchets à traiter ou à éliminer :

- l'**incinération** avec valorisation énergétique pour la totalité des incinérateurs depuis 2011 ;
- le **traitement des mâchefers** ;
- le **tri** des collectes sélectives multi-matériaux des ménages ;
- le **tri-méthanisation-compostage** sur OMR avec valorisation électrique du biogaz ;
- les **installations de méthanisation de biodéchets** (filière en pleine évolution) ;
- les plates-formes de **compostage des déchets verts** ;
- le **tri-compostage** sur OMR ;
- le **stockage** avec valorisation énergétique du biogaz sur certaines ISDND.

Les deux principaux modes d'élimination et de traitement en termes de capacités restent l'incinération (3,9 millions de tonnes) dédiée principalement aux déchets ménagers, et le stockage (3,3 millions de tonnes) dédié aussi bien aux déchets d'activités économiques qu'aux déchets ménagers ultimes.

En 2014 et 2015, le **tri/transfert** des déchets non dangereux et non inertes pèse près de 8,5 millions de tonnes et est dédié aux déchets ménagers comme aux déchets d'activités économiques (retrouvez en annexe 5 la liste complète des centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée).

Annexe 1 : Les membres du Comité de Pilotage

Ce document a été réalisé grâce au concours des membres du Comité de pilotage qui ont validé les chiffres et conclusions présentés dans ce document.

Les membres sont :

ADEME Île-de-France	Valérie JOUVIN	Animation prévention déchets
ADEME Île-de-France	Claire FLORETTE	Service Energie
ADEME France	Rafaëlle DESPLAT	Service Mobilisation et Valorisation des Déchets
ARENE	Marc BOITEL	Chef de projet observatoire énergie climat
CRIF	Séverine DUCOTTET	Chargée de missions PREDMA
CRIF	Véronique CHARBEAUX	Chef de Projet du SRCAE - Référente méthanisation
DRIEE	Solène GILBERT-PAWLIK	Chargée de missions « déchets »
DRIEE	Christophe BAGUET	Chargée de missions « déchets »
ECO-EMBALLAGE	Jean-Paul SIMUNIC	Chef de secteur, responsable Centres de tri
EIVP	Emmanuel ADLER	Responsable du pôle eaux & déchets
IAU	Simon CARRAGE	Géomaticien
FNADE (COVED)	Claude FOURNEL	
FNADE (SUEZ Recyclage & Valorisation)	Eric MERKEZ	Directeur Développement Traitement Région Ile-de-France
FNADE (VEOLIA)	Fabienne PIOTELAT	Directeur Innovation Valorisation Marketing
ORDIF	Blandine BARRAULT	Chef de projets Traitement
PAPREC	Sébastien RICARD	Directeur du Développement Durable
SEMARDEL	Amandine ALLARD	Responsable développement
SIDRU	Pierre BRICOUT	Responsable SIDRU
SIEVD	Jean-Mehdi LOUKILI	Directeur technique
SITRU	Christophe FONTANET	Directeur général
SIETREM	Patrick DONZEL BOURJADE	Directeur général
SITOM93	Laurent DESNOYERS	Directeur technique
SIVATRU	Emilie LAMBERT	Responsable Pôle technique
SIVOM	Magali-Anne COUNIL	Directrice générale adjointe
SMITOM LOMBRIC	Patrick SCHEURER	Directeur général
SMITOM NORD	Michelle BRUN	Directrice adjointe
SVDU	Marie DESCAT	Secrétaire générale
SYCTOM	Caroline PEYRE	Directrice de la Prospective - Observatoire
SYELOM	Nathalie AMIOT	Directrice
SYPROD	Nicolas HUMEZ	Responsable du département relations extérieures et accompagnement réglementaire de Sarp Industries
SYVED	Isabelle CONCHE	Secrétaire Générale
SYVED	Jérôme RICHARD	
TIRU	Armelle HANROT	Directrice régionale

Annexe 2 : Questionnaire ITOM pour les ISDND



Enquête 2014 auprès des exploitants d'installations de stockage (ISDND) de déchets non dangereux



Numéro de l'installation

-

QUESTIONNAIRE A RETOURNER A :

avant le 2 mars 2015

ORDIF

A l'attention de **Blandine BARRAULT**
 90, Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN
 ☎ : 01.83.65.40.62 - Mail : b.barrault@ordif.com

Nom du répondant 2012 :

Nom du répondant 2014 :

Organisme de rattachement :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

1. DONNEES ADMINISTRATIVES du service :

Code ADEME :

Nom du service :

Type de service :

Date d'ouverture du site :

Date de fermeture prévisionnelle (fin d'autorisation) :

Date de fermeture prévisionnelle (fin de réception des déchets) :

Si le service a fermé, date de fermeture effective :

Correction si nécessaire :

3. EXPLOITEE par : (Raison sociale) :

Code ADEME :

Adresse :

CP & Commune :

Téléphone :

Fax :

Email :

Contact :

Correction si nécessaire :

2. SITE :

Adresse :

CP et commune :

Téléphone :

Fax :

Correction si nécessaire :

4. MAITRE D'OUVRAGE : (Raison sociale)

Code ADEME :

Adresse :

CP & Commune :

Téléphone :

Fax :

Email :

5. FAITS MARQUANTS de l'année 2014 (fermeture temporaire, nouvel arrêté préfectoral, incidents (odeurs, départs de feu...), nouveaux équipements, personnel embauché...) :

6. REGIME administratif :

Mode de traitement autorisé par le préfet : oui non

si « oui », date de la dernière autorisation (hors IED ou garanties financières) : _____

Conformité avec l'arrêté du 09/09/97 : oui non

7. CAPACITES au 31/12/2014 :

Capacité réglementaire (en t/an) : _____

Capacité nominale (si différente) (en t/an) : _____

Capacité et volume restants avant fermeture ou fin d'autorisation (en t et m³) : _____

Existe-t-il un projet d'extension verticale du centre de stockage : oui non

Existe-t-il un projet d'extension horizontale du centre de stockage : oui non

Existe-t-il un projet d'augmentation de tonnage du centre de stockage : oui non

Si oui, date prévisionnelle d'extension : _____

8. SURFACES du site :

Surface totale du site : _____ hectares

Surface de stockage fermé : _____ hectares

Surface en cours de réaménagement fin 2014 : _____ hectares

9. CASIERS DEBIES :

Casier amiante : oui Nb : _____ non Projet : _____

Casier plâtre : oui Nb : _____ non Projet : _____

10. AUTRES PROCÉDES DE TRAITEMENT hors stockage :

• **Broyage bois** : oui _____ tonnes broyées en 2014

• **Concassage d'inertes** : oui

○ Nombres de concasseur(s) et puissance : _____

○ Quantité de graves concassées produite (sortie du site) en 2014 : _____ t

• Autres : oui , précisez : _____

11. EMPLOIS : effectifs employés au sein de l'installation au 31/12/2014 :

○ Nombre total d'emplois : _____

○ Existence d'une structure d'insertion : oui non

12. TRANSPORT par voie ferroviaire ou fluviale donnant droit à la modulation de TGAP : oui non

Distance de l'ISDND à l'embranchement (brouettage)	Voie fluviale	Voie ferrée
	m	m
Tonnes entrantes		
flux concernés		
Tonnes sortantes		
flux concernés		

13. DECHETS INERTES (non soumis à TGAP) :

○ **Quantité de déchets inertes entrants sur le site, mais non stockés dans un casier** (sert par exemple pour le réaménagement des pistes) : _____ tonnes

○ **Pour les déchets inertes mis dans le casier, quelle utilisation en est faite :**

▪ stockage simple comme déchets : _____ tonnes en 2014

▪ pour l'exploitation du casier (recouvrement hebdomadaire...) : _____ tonnes en 2014

14. Nature, quantité et origine des DECHETS ENFOUIS en centre de stockage en 2014 :

Code Sinoe	Type de déchets	Quantité en tonnes	Origine des déchets				Origine départementale des déchets (renseigner le numéro de département / le tonnage)			
			Ménages*	Entreprises	Collectivités*	Installations de traitement**	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.11	ordures ménagères résiduelles	t	t		t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.22	déchets industriels banals (hors BTP)	t		t			N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.22	déchets industriels banals du BTP	t		t			N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
8.3	encombrants ménagers	t	t			t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.34	mâchefers bruts sortis d'incinérateur	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.341	mâchefers maturés non valorisables	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.3	refus de mâchefers (imbrûlés)	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.31	résidus de broyage des véhicules	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.33	refus de compostage	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.32	refus de tri CS	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.32	refus de tri encombrants	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.32	refus de tri DIB	t				t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
03.2	boues industrielles	t		t			N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
12.11	boues de station d'épuration	t			t		N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
	déchets de dessablage ou de dégrillage	t			t		N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
07.5	déchets de bois	t	t	t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
10.3	déchets verts	t	t	t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
11.12	déchets de voirie	t			t		N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
13.11	déblais et gravats inertes (« gravats propres »)	t		t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
13.13	déblais et gravats en mélange avec des déchets non inertes (« gravats en mélange »)	t		t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
13.13	déchets de plâtres	t		t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
13.5	déchets amiantés	t		t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
13.61	terres sulfatées	t		t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
13.61	terres polluées classe 2	t		t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t
	Autres, précisez : _____	t	t	t	t	t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t	N° dpt : t

*L'origine des « ménages » comprend les déchets provenant des « déchèteries », et les « collectivités » ceux des « services techniques »
 **Installations de traitement = centres de tri, détournements d'usines d'incinération, quais de transfert...

Enquête ITOM 2014

15. Valorisation du BIOGAZ

Gestion en mode « bioréacteur¹ » ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Projet de mode « bioréacteur » ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Date : _____
Le biogaz est-il valorisé ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Débit total annuel valorisé (en m ³ /an) :	_____		
Débit total annuel torché (en m ³ /an) :	_____		PCI du biogaz valorisé (en KWh/m ³) :	_____		
			Débit total annuel torché (en m ³ /an) :	_____		
Valorisation thermique ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Quantité d'énergie thermique autoconsommée (en MWh/an) :	_____		
			Quantité d'énergie thermique vendue (en MWh/an) :	_____		
	Dont		Energie thermique vendue à un réseau de chaleur industriel :	<input type="checkbox"/> _____		
	Dont		Energie thermique vendue à un réseau de chaleur urbain :	<input type="checkbox"/> _____		
	Dont		Energie thermique vendue à un réseau de chaleur mixte :	<input type="checkbox"/> _____		
			Quantité d'énergie thermique achetée (en MWh/an) :	_____		
Valorisation électrique ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Quantité d'électricité autoconsommée (en MWh/an) :	_____		
			Quantité d'électricité vendue (en MWh/an) :	_____		
			Quantité d'électricité achetée (en MWh/an) :	_____		
Injection dans réseau de gaz ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Quantité de biométhane injecté en réseau de distribution (en MWh/an) :	_____		
			Quantité de biométhane injecté en réseau de transport (en MWh/an) :	_____		
Injection dans réseau privé² ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Quantité de biogaz vendue (en MWh/an) :	_____		
Valorisation sous la forme de carburant ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Quantité de carburant vendue (en MWh/an) :	_____		
			Equivalent km parcourus (ratio) :	_____		

¹ D'après la définition mentionnée dans le code des douanes article 266 nonies

² Réseau de transport en canalisations privées vers fours de combustion/chaufferies...ex : briquetterie

16. Les LIXIVIATS (flux sortants)

Les lixiviats sont-ils collectés ? oui non

Sont-ils traités : sur site

à l'extérieur

par une autre ISDND : nom et département du site : _____

par une STEP : nom et département du site : _____

par une autre installation : précisez : _____

Le pompage a lieu : par campagne, dans le bassin de stockage des lixiviats via des camions-citernes

par déversement direct car raccordement de l'ISDND au réseau de l'exutoire de traitement des lixiviats

Quantités :

Quantités en m ³ (Cochez plusieurs cases si le flux de lixiviats a subi plusieurs traitements)					
	11 traitement biologique	10 traitement physico-chimique	10D procédé membranaire de concentration	11 évaporation	autres
03.23 lixiviats	<input type="checkbox"/> _____ m ³	<input type="checkbox"/> _____ m ³	<input type="checkbox"/> _____ m ³	<input type="checkbox"/> _____ m ³	<input type="checkbox"/> _____ m ³

Si bioréacteur(s) sur site, quantité de lixiviats réinjectés : _____ m³

17. AUTRES INFORMATIONS

▪ **CERTIFICATION** : ISO 9001 ISO 14001 EMAS Autre (Précisez) : _____

▪ Existence d'une CLIS ou CSS : oui non Autre (Précisez) : _____

▪ **FISCALITE** :

○ **TGAP Déchets** (merci de cocher votre situation durant l'année 2014)

• Préciser le taux en euros applicable au 1^{er} janvier 2014 pour chaque tonne entrant dans l'installation : _____ €/t

• Montant total versé au titre de la TGAP déchets : _____ €

○ **Redevances « Eau »** :

• Préciser si l'exploitant doit s'acquitter des redevances suivantes auprès de l'Agence de l'Eau et renseigner, le cas échéant les montants versés :

○ Pollution de l'eau : non oui => préciser le montant en 2014 : _____ €

○ Modernisation des réseaux de collecte : non oui => préciser le montant en 2014 : _____ €

○ Prélèvement de la ressource en eau : non oui => préciser le montant en 2014 : _____ €

○ Stockage d'eau en période d'étiage : non oui => préciser le montant en 2014 : _____ €

• Préciser si l'exploitant doit s'acquitter des contributions suivantes auprès de Voies Navigables de France et renseigner le cas échéant les montants versés :

○ Taxe hydraulique : non oui => préciser le montant en 2014 : _____ €

○ Redevance d'occupation : non oui => préciser le montant en 2014 : _____ €

○ **Impôts locaux** (taxe foncière, contribution économique territoriale) sont-ils payés par l'exploitant ?

non oui => montant total versé au titre de : - la taxe foncière : _____ €

- la Contribution Economique Territoriale : _____ €

○ **Taxe locale sur les déchets réceptionnés** : a-t-elle été instituée par la commune sur laquelle l'installation est localisée :

non oui => montant total versé en 2014 : _____ €

Annexe 3 : Quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	Capacités autorisées en t/an de				
						OMR	CS	VERRE	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS
Pas d'installation de transfert de déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique dans les 75, 92 et 94										
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 1 centre de transfert										
Romainville	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	URBASER Environnement - VALORAM à partir de 2015	Marché d'exploitation - 31 décembre 2019 + 3 ans	1986	23/02/1996 modifié le 25/02/1997 et le 22/08/2002 complété par un arrêté du 24/09/2008 complété les 21/06/2011 et 06/09/2011 (annulé)	350 000				
Département de Seine-et-Marne (77) : 9 centres de transfert										
Bailly-Romainvilliers	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Délégation de Service Public - 2018	2002	31/08/2000	oui	oui			
Coulommiers	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Délégation de Service Public - 2018	2001 Modernisation en 2013	Déclaration du 28/01/2013	28 000				
Meaux	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Délégation de Service Public - 2018	1997	05/12/1996	25 000				
Nangis	SMETOM	SYTRAVAL	Régie	Octobre 2005	04/08/2003	35 000				
Ocquerre	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Délégation de Service Public - 2018	2003	04/08/2000	oui	oui			
Orgenoy	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Délégation de Service Public - 2020	1997	08/03/1995 abrogé par AP du 31/07/1996	oui	oui			
Ozoir-la-Ferrière	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Marché public d'exploitation - 31/10/2016	1999	"03/02/2003 01/03/2012"	15 000	18 000			
Réau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Délégation de Service Public - 2020	Inauguration en juillet 2013	22/05/2012	oui	oui			
Samoreau	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Délégation de Service Public - 2020	2001	26/04/2000 06/01/2004	oui	oui	oui		
Département des Yvelines (78) : 3 centres de transfert										
Carrières-sur-Seine	SITRU	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	Délégation de Service Public	2004	13/06/2008 abrogé par 27/06/2011			10 000		
Guerville	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE	Délégation de Service Public - Mars 2018	2004	25/10/2004	depuis 2015, après fermeture de l'usine d'incinération, dossier en cours (environ 50 000 t/an)	15 000			

DAE	AUTRES	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2010	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2012	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2013, 2014, 2015	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	REMARQUES
		350 000	350 000	350 000			
		350 000	350 000	350 000	Omr	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP	La société VALORAM exploite le site (filiale d'URBASER Environnement) depuis le 01/03/2015
		208 100	230 100	255 300			
		41 000	41 000	41 000	OMr et collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	
		2 800	2 800	28 000	OMr	- DRIEE - Groupements intercommunaux - ITOM - AP	Centre reconstruit sur place en juillet 2013. Il assure désormais le transfert des OM.
		25 000	25 000	25 000	OMr	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Renvoi vers UIOM de Monthyon
		35 000	35 000	35 000	OMr	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Quai installé sur le site du SYTRAVAL mais exploité par le SMETOM
		24 000	24 000	24 000	OMr et collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	
		12 300	12 300	12 300	OMr et autres résidus urbains	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	
		33 000	33 000	33 000	Omr et collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Capacité réelle de 15 000 t/an d'OMr (car ne transfère plus de CS (18 000t))
			22 000	22 000	Omr et collectes sélectives	- AP - Exploitant	
		35 000	35 000	35 000	Omr, collectes sélectives et verre	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	
		149 500	148 000	148 000			
		10 000	10 000	10 000	Verre	- Exploitant - AP	Rubrique 2715 - Verre : 48m3 instantanés
		15 000	15 000	15 000	Omr à partir de 2015, collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Le centre de tri mentionné dans l'AP n'a jamais été construit, les capacités sont donc allouées au transfert de collectes sélectives. Transfert des OMR depuis 2015, après fermeture de l'usine d'incinération, dossier en cours prévu avril 2016 (environ 50 000 t/an)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	Capacités autorisées en t/an de				
						OMR	CS	VERRE	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS
Département des Yvelines (78) : 3 centres de transfert										
Rambouillet (Gousson)	SITREVA	SITREVA	Délégation de Service Public - 2020	1984	06/01/2003 27/08/2007 abrogé par 09/03/2010 10/06/2011 17/04/2014	30 000		10 000	20 000	10 000
Triel-sur-Seine	SIVATRU	VEOLIA PROPRIÉTÉ GÉNÉRIS	Délégation de service public - 30/06/2023	Avril 2010	14/03/2011 22/05/2014	23 000		8 000	8 500	1 000
Département de l'Essonne (91) : 2 centres de transfert										
Brières-les-Scellés (Etampes)	SIREDOM	SIREDOM	Régie	2002	16/03/2009 08/10/2012	25 000	1 400	2 800	2 800	
<i>Villejust</i>	SIOM	VEOLIA PROPRIÉTÉ GÉNÉRIS		Février 2014	non soumise à déclaration			175 m3 soit 140t instantanés (3 550 t sur l'année reçues)		
Département du Val-de-Marne (95) : 1 centre de transfert										
Champagne-sur-Oise (95)	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRIÉTÉ GÉNÉRIS	Marché d'exploitation - 31/12/2018	01/07/1997	15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011				oui	
TOTAL Île-de-France : 17 centres de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique						Min : 531 000 Max : 665 300	Min : 34 400 Max : 168 700	Min : 30 800	Min : 31 300	

Installations en 2014 et 2015

Les centres en italiques sont des quais de transfert uniquement dédiés au verre

DAE	AUTRES	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2010	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2012	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE EN 2013, 2014, 2015	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	REMARQUES
		149 500	148 000	148 000			
3500 gravats + 9000 bois		84 000	82 500	82 500	OMR, verre, encombrants, déchets verts et DAE	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Envoyés vers Ouarville (Art III.2.5) Triage des déchets interdits (Art III.2.7)
		40 500	40 500	40 500	OMR, verre, encombrants et déchets verts	- AP - Rapport annuel exploitant	
		32 000	32 000	32 000			
		32 000	32 000	32 000	OMR, collectes sélectives, verre et encombrants	- Exploitant - AP	Le centre de tri a fermé en 2009, remplacé par le quai de transfert qui gère donc désormais tous les flux
		-	-	-	Verre	- Rapport annuel 2014 - SIOM - Lettre de la DRIEE	
		-	-	-			
		-	-	-	Encombrants	- AP - RA 2012	Pas de tonnage dédié pour le transfert des encombrants indiqué dans les arrêtés préfectoraux
		739 600	760 100	785 300			

Annexe 4 : Centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique (2014/2015)

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2014	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2015	VERRE AUTORISÉ EN 2014	VERRE AUTORISÉ EN 2015	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2014	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2015	AUTRES AUTORISÉS EN 2014
Département de Paris (75) : 1 centre de tri												
Paris (15ème)	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	COVED	Marché public d'exploitation - Septembre 2016	Octobre 2010	02/03/2007 20/05/2009 16/03/2015	15 000	20 000	1 000				
Département des Hauts-de-Seine (92) : 2 centres de tri												
Issy-les-Moulineaux	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	SUEZ Recyclage & Valorisation (TSI (TIRUSITA))	Marché public d'exploitation - Septembre 2016	Décembre 2007	23/04/2007 modifié les 06/07/2011, 11/12/2012, 23/12/2013	30 000	30 000					
Nanterre	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Marché public d'exploitation - 01/07/2017	Juin 2004	14/06/2002	oui	oui	non	non			
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 2 centres de tri												
Romainville	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	URBASER Environnement Nouveau marché de 2016 : VEOLIA PROPRETÉ GENERIS / Valoram	Marché d'exploitation - 31 décembre 2019 + 3 ans	1993	23/02/1996 modifié le 25/02/1997 et le 22/08/2002 complété par un arrêté du 24/09/2008	45 000	45 000			plus d'autorisation pour le tri des encombrants	plus d'autorisation pour le tri des encombrants	
Sevran	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	Jusqu'à janvier 2014 : VEOLIA PROPRETÉ GENERIS Depuis février 2014 : IHOL	Marché public d'exploitation - 30/09/2020	Novembre 2008	02/03/2007 mis-à-jour par AP du 22/08/2011	17 000	17 000					
Département du Val-de-Marne (94) : 2 centres de tri												
Ivry-sur-Seine	SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	Marché public d'exploitation - 31/10/2016	1997	09/01/1995 modifié le 10/05/2012	36 000	36 000					
Rungis	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Marché public d'exploitation - 01/05/2020 (+1 an)	2002 (reconstruction)	23/11/2001	12 000	12 000					

AUTRES AUTORISÉS EN 2015	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2014	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2015	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	MÉCANISATION - DATE DES DERNIERS TRAVAUX	TRANSPORT ALTERNATIF	REMARQUES
	15 000	20 000					
	15 000	20 000	Collectes sélectives	- DRIEE - SYCTOM	Tri optique - 2010	Papiers graphiques : brouettage partiel jusque Gennevilliers (92) puis transport fluvial jusque Grand-Couronne (76)	Mise en route industrielle à partir d'octobre 2010, pour une mise en service effective en janvier 2011; Equipé de 110 panneaux photovoltaïques ; Suite à une demande de modifications des capacités d'exploitation pour passer à 20 000 t/an, un arrêté préfectoral a été délivré le 16/03/2015. Le verre n'est plus autorisé sur le site ; Réception de DEEE extrait de la CS.
	70 000	70 000					
	30 000	30 000	Collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP - SYCTOM	Tri optique -	Transport fluvial des papiers graphiques : Grand-Couronne (76)	L'AP de 2011 augmente la capacité de tri des CS à 22 500, et réduit celle des encombrants à 32 500, la capacité globale restant à 55 000 t/an ; Modifications des capacités d'exploitation autorisées par arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 ; Réception de DEEE extrait de la CS .
	40 000	40 000	Collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP - Exploitant - Rapport annuel 2014	Tri optique -	- Transport fluvial des papiers graphiques : Grand-Couronne (76) - Projet de transport du plastique par voie fluviale	3 chaînes de tri manuelles et mécanisées multimatériaux + 1 chaîne monomatériau; Travaux 2011 : remplacement des 3 fosses de rechargement par trémis doseuses (20m3) + vidéosurveillance ; Tri optique sur les corps creux depuis 2012 ; Malgré l'autorisation, le centre ne fait plus de transfert de verre depuis 2010 ; Expérimentation de tri des petits emballages métalliques depuis 2012 ; Réception de DEEE extrait de la CS ; L'AP de 2002 mentionnait le transfert du verre, mais il s'agissait du verre extrait de la CS. Le centre de Nanterre n'a donc pas de réel fonction de quai de transfert du verre, cette activité a donc été modifiée à partir de l'atlas 2014-2015.
	62 000	62 000					
	45 000	45 000	Collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP - site SYCTOM - Rapport annuel 2014"	"Tri optique - 2015	Papiers graphiques : brouettage jusque Gennevilliers (92) puis transport fluvial jusque Grand-Couronne (76)	Ne réceptionne plus d'OE depuis le 31/12/2008 en raison des travaux de reconstruction (75 000 t/an) d'où une capacité de 45 000t/an (uniquement la collecte sélective) ; Les travaux de modernisation ont commencé au 1er trimestre 2015. Le site a réouvert en février 2016. En 3 postes, la capacité pourrait monter à 60 000 t/an ; Site participant au déploiement de l'extension des consignes de tri élargies du plastique (plan de relance 2015 d'Eco-Emballages) et réceptionne également les petits emballages métalliques ; Réception de DEEE extrait de la CS.
	17 000	17 000	Collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - SYCTOM - AP - Rapport annuel 2014	Tri optique - 2014	Papiers graphiques : brouettage partiel jusque Gennevilliers (92) puis transport fluvial jusque Grand-Couronne (76)	Site ayant participé à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri d'Eco-emballages=> expérimentation maintenue; Modifications des capacités d'exploitation obtenues en 2014 (pour 17 000 t/an) ; Travaux de modernisation en 2014 => tri optique ; Un changement d'exploitant a eu lieu le 1er février 2014. Il s'agit d'IHOL.
	48 000	48 000					
	36 000	36 000	Collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - AP	Tri optique -	Papiers graphiques : brouettage jusque Quai d'Ivry puis transport fluvial jusque Grand-Couronne (76)	2 chaînes de tri : manuelles et optiques ; Capacité technique de 30 000 t/an ; 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 4 007 m3 .
	12 000	12 000	Collectes sélectives	- Exploitant - AP - BOAMP	-		2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 120 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 4 000m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : >1 000 m3

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2014	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2015	VERRE AUTORISÉ EN 2014	VERRE AUTORISÉ EN 2015	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2014	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2015	AUTRES AUTORISÉS EN 2014
Département de Seine-et-Marne (77) : 4 centres de tri												
Monthyon	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	Délégation de Service Public avec affermage - 04/03/2018	1998	08/12/1995 abrogé par 02/11/2005 abrogé par AP du 03/05/2011	30 000	30 000	10 000	12 000	12 000		
Nangis	SMETOM SYTRADEM	SYTRAVAL	Régie autonome	Sep-tembre 2005	04/08/2003	6 000	6 000					
Tournan-en-Brie (Ozoir)	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Marché public d'exploitation - 31/10/2016		18/05/2006	2000 JRM + 5000 emballages	2000 JRM + 5000 emballages	7 000				
Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Délégation de Service Public - 2020	2002	11/01/2000 31/07/2008 abrogé par AP du 19/07/2009 et complété le 01/07/2011	13 200	13 200		6 000	6 000		
Département des Yvelines (78) : 4 centres de tri												
Mantes-la-Jolie	SMITRIVAL	APTIMA	Marché public d'exploitation - 31/12/2015		29/08/2002 complété par AP complémentaire du 20/02/2009 mis à jour par déclaration du 03/05/2011	oui	oui		oui	oui		
Rambouillet	SITREVA	SUEZ Recyclage & Valorisation (VALORYE-LE SITA)	Délégation de Service Public - 31/01/2020		08/02/1996 07/04/2008 01/03/2011	40 000	40 000				40 000	40 000
Thiverval-Grignon	SIDOMPE	CNIM	Marché public d'exploitation - 2020	Sep-tembre 2008	17/10/2006 complété le 19/11/2013, 26/05/2014	27 000	27 000	15 000				3 000 3 000
Triel-sur-Seine	SIVaTRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	Délégation de Service Public - 30/06/2023	2004	14/03/2011 22/05/2014	16 000	16 000					
Département d'Essonne (91) : 1 centre de tri												
Vert-le-Grand	SIREDOM	SEMARIV	Bail Emphytéotique Administratif - 31/12/2018	1999	20/09/1996 20/09/1999 modifié par AP du 31/08/2011 complété par AP du 16/04/2012	oui	oui	oui				

AUTRES AUTORISÉS EN 2015	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2014	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2015	Tous TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	MÉCANISATION - DATE DES DERNIERS TRAVAUX	TRANSPORT ALTERNATIF	REMARQUES
	74 200	74 200					
	42 000	42 000	Collectes sélectives, encombrants et transfert verre	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	- 2005		Modification de la chaîne de tri en août 2005 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 300 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 30 000 t/an 2715-D- Transit, regroupement, tri de déchets de verre : 10 000 t/an (10 000 m3) 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (encombrants) : 12 000 t/an
	6 000	6 000	Collectes sélectives	- DRIEE - Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	-		
	7 000	7 000	Collectes sélectives et transfert verre	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	-	-	
	19 200	19 200	Collectes sélectives et encombrants	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Tri optique - 2010		L'AP autorise jusqu'à 19 800 t/an de CS sur 3 postes (actuellement sur 2 postes, soit 13 200 t/an) ; Site ayant participé à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri d'Eco-emballages (2012) ; Automatisation du site en 2010 .
	131 000	131 000					
	5 000	5 000	Collectes sélectives et encombrants	- DRIEE - AP	-		Dont 450t de DEEE et 1000t de cartons d'industriels ; Se recentre sur le tri des encombrants et journaux-magazines ; 2711- Transit de DEEE : 450 m3 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux: 351 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois 450m3
40 000	80 000	80 000	Collectes sélectives et DAE	- Groupements intercommunaux	-		Autorisé pour des DAE et DEEE (p15 AP 07/04/2008) ; 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 6 500m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 720 m3
3 000	30 000	30 000	Collectes sélectives et DAE et transfert verre	- Groupements intercommunaux - Exploitant	-		L'arrêté de 2013 ne distingue plus la CS du verre, ce qui augmente alors la capacité théorique d'apports de CS.
	16 000	16 000	Collectes sélectives	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP - Syndicat de traitement	Tri optique à partir de 2016 - Prévue pour 2016	-	Encombrants, gravats, fer, bois, carton, végétaux, 6t DMS, 55t DEEE ; Se trouve sur le même site un quai de transfert OMR, encombrants, déchets verts et verre ; Modernisation du centre prévue pour 2016 (passage de tri principalement manuel à trieurs optiques). Ce site traitera à partir de 2016 les plastiques contenus dans l'extension des consignes, hors films.
	120 000	120 000					
	120 000	120 000	Collectes sélectives et transfert verre	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Tri optique à partir de 2016 - Prévue pour 2016		2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 50 m2 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 1 600 m3 Site participant au déploiement de l'extension des consignes de tri élargies du plastique (plan de relance 2015 d'Eco-Emballages) ; Tri manuel exclusivement, projet de mécanisation pour 2016 à l'occasion de l'extension des plastiques.

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MODE DE GESTION - DATE DE FIN	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2014	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2015	VERRE AUTORISÉ EN 2014	VERRE AUTORISÉ EN 2015	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2014	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2015	AUTRES AUTORISÉS EN 2014
---------	------------------	------------	-------------------------------	---------------	---------------------------------------	--	--	------------------------	------------------------	-------------------------------	-------------------------------	--------------------------

Département du Val-d'Oise (95) : 4 centres de tri

Champagne-sur-Oise	SICTOMIA TRI OR	2014 : VEO-LIA PROPRIÉTÉ GÉNÉRIS 2015 : SICTOMIA TRI OR	Marché public d'exploitation - Régie depuis le 01/03/2015	1998	15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011	oui	oui	oui	oui			
Saint-Ouen-L'Aumône	CA Cergy Pontoise	CGECP	Bail Emphytéotique Administratif - 31/01/2021		21/01/2003 14/09/2011	16 000	16 000	8 000	8 000			
Sarcelles	SIGIDURS	VEOLIA PROPRIÉTÉ GÉNÉRIS	Marché public d'exploitation - 29/03/2019 (+ 2x1 an)		26/12/2003 19/02/2004 14/11/2006 modifié le 25/11/2013	15 700	15 700	4 500	4 500			
Vigny	SMIRTOM	VEOLIA PROPRIÉTÉ GÉNÉRIS	Délégation de Service Public - 25/11/2019	2005	21/11/2003 08/11/2004 mis à jour le 19/12/2012	4 500	4 500	3 500	3 500			
TOTAL Île-de-France : 20 centres de tri						Min : 330 400 Max : 505 520	Min : 335 400 Max : 510 520			Min : 18 000 Max : 28 120	Min : 18 000 Max : 28 120	

Centre non francilien recevant des collectes sélectives d'emballages ménagers de l'IDF

Pithiviers (45)	Syndicat BGV	SOCCOIM (VEOLIA)			15/11/1999 07/02/2006		10 000					
-----------------	--------------	------------------	--	--	--------------------------	--	--------	--	--	--	--	--

Installations en 2014 et 2015

AUTRES AUTORISÉS EN 2015	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2014	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2015	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	MÉCANISATION - DATE DES DERNIERS TRAVAUX	TRANSPORT ALTERNATIF	REMARQUES
	46 320	46 320					
	10 120	10 120	Collectes sélectives et transfert verre	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Tri optique - 2014		Auparavant en tri manuel exclusivement, le site a été mécanisé en 2014; A partir du 01/03/2015, le SICTOMIA TRI-OR a repris la régie de son centre de tri . Reçoit par ailleurs des encombrants en transfert (cf. quais de transfert)
	16 000	16 000	Collectes sélectives et transfert verre	- Groupements intercommunaux - Exploitant - AP	Tri optique - 2014	954 t sortantes en Carton (PCNC)	Reçoit également 79 000 t/an de DAE et encombrants, mais dans un bâtiment séparé (cf. tableau dédié) Centre de tri détruit par le feu en février 2014 --> reconstruction intégrale, avec mise en place de la nouvelle technologie VEO-LIA, le TSA2, permettant de n'avoir qu'une machine triant les matières en boucle, par séquence ; 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 132 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 1 800m3 (dont 1100m3 de déchets en attente de tri et 700 m3 de déchets triés) 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 315m3
	15 700	15 700	Collectes sélectives et transfert verre	- Exploitant - AP	Tri optique - 2010		Site ayant participé à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri d'Eco-emballages en 2012 et participant au déploiement de l'extension des consignes de tri élargies du plastique (plan de relance 2015 d'Eco-Emballages) ; Automatisation du site en 2010.
	4 500	4 500	Collectes sélectives et transfert verre	- Exploitant - AP	-		
	634 520	566 520	571 520				
	10 000	10 000	Collectes sélectives	- Rapport annuel 2014			Reçoit 2 800 tonnes de collectes sélectives de l'Île-de-France

Annexe 5 : Centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage privée (2014/2015)

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de				
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS	
Département de Paris (75) : 1 installation de tri-transit en fonctionnement													
Montgallet	DUMONTEIL		29/04/2013	Tri ESS							oui		
Département des Hauts-de-Seine (92) : 9 centres de tri-transit					75 000	35 000		Min : 133 000					
Châtillon	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS -ONYX	Avril 2003	01/04/2003 modifié les 25/11/2004, 24/04/2008 et 10/10/2012	Tri-Transit			3 600	33 000		1 600			
Gennevilliers	NOUVELLE ATTITUDE			Tri ESS									
Gennevilliers	PAPREC IDF NORD	1992	07/10/1992 complété les 15/07/2011 et 04/10/2013	Tri DAE et encombrants				oui, à partir de 2013					
Gennevilliers	PAPREC Environnement IDF	juin-10	05/03/2010 06/07/2011, modifié le 31/03/2015	Tri BTP				(oui)	oui	oui	oui		
Gennevilliers	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	1997	11/07/2007 30/06/2011	Tri Transit		35 000		70 000					
							20 000		5 000	15 000		10 000	
Gennevilliers	VEOLIA PROPRETÉ France RECYCLING	Ouverture été 2013, en remplacement du centre de Nanterre	06/06/2012	Tri spécialisé papiers					oui	oui	oui		
Gennevilliers	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/2003 29/08/2014	Tri Transit				30 000	oui	oui	oui		
					75 000		oui	oui	30 000	30 000		9 000	
Nanterre	ANR SERVICES			Tri ESS						oui			
Nanterre	PICHETA	25/07/2002	18/04/2006	Tri BTP									

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
						-	-	- Exploitant	2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 250 m3 Emploie 83 travailleurs handicapés
1 564 900						Min : 1 831 500	Min : 1 835 500		
3 000	200			6 000	52 500	70 000	70 000	- DRIEE - AP	2713-D- Transit, regroupement, tri de métaux : 200 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 232 m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 168 m3 2716 - Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes : 2 768 m3 (extrait AP p.2)
						-	-		
					500m3/j passés à 100 t/j	500 m3/j passés à 100 t/j	500 m3/j passés à 100 t/j	- DRIEE - AP	Transit de DIS, transit et tri de DAE (papiers, bois cartons, ferrailles).
oui	oui		184 000		oui	180 000	184 000	AP	Déchets d'Île-de-France et occasionnellement de l'Eure et l'Aisne ; Chaîne de tri de 60t/h max ; Autorisé aux encombrants ménagers, mais ces derniers vont sur l'autre site PAPREC de Gennevilliers, dédiés aux encombrants ; 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 360 m3 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 170 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 700 m2
60 000		DEEE (15 000t)	90 000		110 000	305 000	305 000	- DRIEE - Exploitant - AP	Transport alternatif : projet en avant du quai : que des déchets en balles ; Site créé pour absorber le flux du CDT adjacent, et autres balles des CDT Sita pour transport fluvial = chargeur ; Transport fluvial de 100 000t/an de gravats, OE, papiers, verre, carton, bois ; 2711- Transit de DEEE : 2 200 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 2 950m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 1 700 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 500 m3
						171 000 (12 493 m3)	171 000 (12 493 m3)	- AP - Exploitant	Refus de tri mis en balles puis envoyés en ISDND (p. 31) ; Transport alternatif : ""Pour l'utilisation de la voie fluviale, le centre de tri/transit utilisera les installations existantes sur le site voisin appartenant à la société REP, ou les installations du Port Autonome. Le transport par voie fluviale sera favorisé"" (AP p. 32) ; 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 12 493 m3
		40 000 terres polluées 97 500 matériaux de négoce; 15 000 autres	144 000	55 000	270 000	340 000	340 000	- Exploitant - AP	Le centre est autorisé à 15 000 t/an d'"autres déchets", qui peuvent notamment être du verre ; Transport fluvial de DAE vers Precy-sur-Marne (77) .
						-	-	- Exploitant	
		Amiante-ciment	70 000			70 000	70 000	- Exploitant - AP	Réception de déchets d'amiante ciment

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de			
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS
Département de Seine-Saint-Denis (93) : 19 centres de tri-transit						40 800		Min : 100 000				
Bobigny	Recyclage éco-citoyen		Non ICPE	Tri ESS					oui			
Gagny	Recyclage éco-citoyen		ICPE DEEE en cours de déclaration	Tri ESS					oui			
L'Île-Saint-Denis	LUXO BENNES		Déclaration du 14/11/2014	Tri BTP								
La-Cour-neuve	GDE	DDAE du 28/11/2007	24/03/2009 complété le 20/11/2012	Tri DAE, spécialisé métaux					oui	oui	oui	oui
La-Cour-neuve	PAPREC IDF NORD	1995	30/06/1998 04/09/2009 complété le 24/05/2012	Tri DAE et encombrants				oui	oui	255 000	oui	
La-Cour-neuve	PAPREC CONFIDENTIALYS	01/01/2011	Déclaration du 22/09/2010	Destruction de données confidentielles, spécialisé papiers						12 000		
Le Blanc-Mesnil	Le Petit Plus			Tri ESS					oui			
Le-Blanc-Mesnil	PAPREC IDF NORD	2001	19/12/2001 23/02/2009	Tri CS		40 800	oui					
Le-Blanc-Mesnil	PAPREC IDF NORD	2001	19/12/2001	Tri DAE					oui	oui	oui	
Le-Bourget	Société SOLARZ	1967	07/11/1995 modifié le 12/01/2012	Tri DAE, spécialisé papiers					oui	oui		
Montreuil-sous-Bois	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	21/09/1977	13/04/1979 11/02/1999 modifié le 09/01/2012	Transit	oui		oui	oui				
Noisy-le-Sec	GDE - DABOVILLE	1991	20/03/1991 complété le 28/02/1995, et modifié le 21/06/2012	Tri DAE, spécialisé papiers						70 t/j		
Noisy-le-Sec	DERICHE-BOURG-DRT			Tri				oui				
Noisy-le-Sec	VEOLIA PRO-PRETÉ REP		01/08/2001 mis-à-jour le 12/11/2012	Transit			250	oui	5 000	7 500		7 300
Pantin	SUEZ Recyclage & Valorisation (CYCLEADE - SITA)	2010	Déclaration du 08/12/2010	Tri DAE						50 000		

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (t/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (t/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
	1 555 000					Min : 1 655 000	Min : 1 655 000		
						-	-	- Exploitant	
		DEEE				-	-	- Exploitant	
			oui			-	-	- Exploitant	
	88 000	oui			oui	99 600	99 600	- DRIEE - AP	Ajout en 2009 de l'activité tri des déchets à la récupération de métaux (100 000t dont 88 000t de non-ferreux) et VHU (5 000/an) déjà existante ; Autorisés au tri (DAE seulement) mais ne font que du transit pour le moment ; 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 11 600 m3 2716-D- Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes : 300 m3 2518-NC- Transit de déchets dangereux : 417 m3
	oui	2 000 amiante 4 000 DD (RECYDIS)			141 000	396 000	396 000	- DRIEE - AP et rapport	2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 93 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 20 697 m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 30 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 720 m3 2518-NC- Transit de déchets dangereux : 361.8 m3
						12 000	12 000	- Exploitant	
	oui	cartouches, toner, DEEE			oui	-	-	- Exploitant	
						40 800	40 800	- DRIEE - Exploitant - AP	Site participant au déploiement de l'extension des consignes de tri élargies du plastique (plan de relance 2015 d'Eco-Emballages)
			48 000		60 000	108 000	108 000	- DRIEE - Exploitant - AP	Ne font plus de déchets de chantiers ; Démarrage d'une chaîne de tri de 3ème génération.
oui	oui					20 000 m3 => 300 000 t/an	20 000 m3 => 300 000 t/an	- DRIEE - Exploitant - AP	Capacité totale calculée sur la base de la collecte mensuelle des emballages autorisés ; Label Qualirec (adhérent FEDEREC) ; Augmentation de tonnage à partir de juillet 2009 ; 20 000 m3, 3 presses ;
						85 000	85 000	- Exploitant - AP	2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 20 000 m3 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : plastique 60 m3, bois 60 m3, cartons 60 m3 2716-A- Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes : 1 500 m3
						80 t/j = 29 200 < 1 000 m3	80 t/j = 29 200 < 1 000 m3	- DRIEE - Exploitant - AP	2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : < 1 000 m3
	oui				oui	-	-	- FNADE - Exploitant	OE du SYCTOM, DAE, ferraille
10 000			oui		300 t/j 79 450	109 500	109 500	- DRIEE - Exploitant - AP	Ne font que du transfert (info exploitant) sur DAE, papiers, bois, OE du SYCTOM, même si autorisés tri DAE selon AP.
					66 000	66 000	66 000		Egalement autorisé à recevoir 1 000 t de DEEE

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de					
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS		
Pierrefitte-sur-Seine	CDIF	2000	30/05/2002 (mis à jour le 14/12/2012) abrogé le 19/07/2013	Tri, spécialisé papiers Transit				100 000		100 000		oui	oui	oui
Romainville	ADS IDF Nord		25/09/2003 18/02/2010	Tri BTP										
Saint-Denis	SARIA		30/01/2006, 16/12/2008 complété le 07/08/2015	Transit de biodéchets										
Stains	EPUR Île-de-France (Ex Lifmétal)	2002	AP initial du 01/10/2007 modifié les 20/08/2008 et 17/04/2012	Tri DAE							90m3			
Département du Val-de-Marne (94) : 14 centres de tri-transit					45 000	60 000		Min : 20 000						
Alfortville	SEPUR	2009	04/02/2005 modifié le 15/02/2012	Tri Transit				5 000		5 000				
Bonneuil-sur-Marne	VEOLIA PROPRETÉ Tais	1981	30/11/1995 complété par AP du 02/04/2001	Tri, majoritairement BTP Transit			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Champigny-sur-Marne	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	1977	04/12/2008, complété le 15/03/2013	Transit	oui									
Ivry-sur-Seine	REVIVAL	1999	16/07/2002 complété le 02/07/2014	Tri DAE et encombrants				oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Limeil-Brévannes	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)	1988	04/10/2005 modifié le 03/12/2015	Tri CS et DAE		60 000				58 000				
			01/07/1990	Transit	15 000		30 000	15 000						10 000
Rungis (Point A)	COVED	2002	23/11/2001 28/07/2014	Tri DAE										
Rungis (Point E)	COVED	2001	AP complémentaire du 03/06/2008	Tri DAE										
Saint-Maur-des-Fossés	ELISE - CE-DRE E.A			Tri ESS					oui					

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
5 000		50t de DEEE		30 000	100 000	350 000	350 000	- DRIEE - Exploitant - AP	Centre de tri des emballages ménagers créée en 2000 puis transformé pour passer du DAE et encombrants broyés ; Les plus gros clients sont le SIGIDUR et le SYCTOM, accueillent des OE, DAE, tout-venant de déchetterie, papiers/cartons ; 55 000m ² dont 12 000m ² de couvert ; Egalement autorisé à recevoir 1 000 t de DEEE ; Une nouvelle chaîne de tri des encombrants a été mise en service fin 2013.
	1 200		19 200		6 000	26 400	26 400	- AP - Exploitant	
		32 500 t de biodéchets				32 500	32 500	- DRIAAF - AP - Exploitant	Agrément n°93066102 ; "Le transit comportera une seule filière de transit de déchets valorisables issus de la collecte auprès des abattoirs et des boucheries (...)" (AP du 16/12/2008)
90 m3	15 000	pneumatiques : 150 m3	120 m3			-	-	- AP	2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 15 000 t/an 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 330 m3 (extrait AP p.3) 2716-D- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 120 m3
979 700						1 059 700	1 059 700		
					15 000	25 000	25 000	- DRIEE - AP	2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 100 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 700 m3 2715-A- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 600 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1 500 m3
			oui		75 000	75 000	75 000	- DRIEE - Exploitant - AP	En attente de demande d'extension de la capacité de stockage du site au 13/09/2010 (125 000t/an) auprès de la DRIEE ; 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 141 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 610 m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 70 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 18 37 m3 2518-NC- Transit de déchets dangereux : 0.500 m3
					oui	75 000	75 000		
	13 200		oui		30 000	43 200	43 200	- DRIEE - AP	Autorisé à 1 100 t/mois soit 13 200 t/an de métaux, et 2 500 t/mois soit 30 000 t/an de déchets industriels, soit 43 200 t/an
						188 500	188 500	- DRIEE - Exploitant - AP	Tri des CS (site participant au déploiement de l'extension des consignes de tri élargies du plastique (plan de relance 2015 d'Eco-Emballages)) ; Tri métaux des encombrants et / ou des déchets de chantier ; Tri à part des JRM, transfert bois vers plaquette chauffage, gravats, verre et ferraille et déchets verts en transit ;
500		Déchets ménagers spéciaux : 500 t/an				113 500	113 500		2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 127 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 5 708 m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 353 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1 457 m3
					28 000	28 000	28 000	- DRIEE - Exploitant	Maîtrise d'ouvrage : SEMMARIS, loué à COVED pour le tri des DAE
					60 000	60 000	60 000	- DRIEE - Exploitant via ITOM 2008 - AP	Maîtrise d'ouvrage : SEMMARIS - transit et tri des déchets d'emballage du MIN de Rungis ; - Carton, palette, cagette, bois, verre - Point E : dédié exclusivement aux déchets du MIN de Rungis .
	oui	verre				-	-	- Exploitant	Réception de DEEE

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de			
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS
Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPRETÉ Taïs	1997	27/01/2005 modifié le 30/05/2008 mis à jour le 25/03/2013	Tri		(20000)	oui	15 000				
				Transit	30 000		oui		cartons 31 000 t/an; papiers/journaux: 12 000t/an		oui	
Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPRETÉ	Avril 2014		Espace artisans								
Villeneuve-le-Roi	PAPREC IDF SUD	2001	17/07/2001 15/11/2005	Tri			oui	oui	oui	oui	oui	oui
Villeneuve-St-Georges	VEOLIA PROPRETÉ Generis	1992	13/06/2000 complété le 29/04/2013 (déconditionnement de biodéchets) Déclaration du 22/05/2013	Transit de biodéchets								
Vitry	SUEZ Recyclage & Valorisation (CYCLEADE - SITA)	1994	27/06/1996 19/01/2012	Tri					oui	oui	oui	non
				Transit	non		17 000				non	
Vitry	LUXO BENNES		30/04/2008 modifié le 19/01/2012	Tri DAE								
Département de Seine-et-Marne (77) : 12 centres de tri-transit						30 200		Min : 10 000				
Chelles	VEOLIA PROPRETÉ Generis	01/12/1996	10/11/2009, mis-à-jour le 22/03/2011	Tri		oui	oui		oui	oui	oui	
				Transit			oui	10 000				
Claye-Souilly	VEOLIA PROPRETÉ REP	17/01/2005	31/10/2007	Tri				oui				
Orvanne (ex-Ecuelles)	DEPOLIA	Février 2011	23/04/2009 complété le 21/10/2014	Espace artisan => tri			oui		oui	oui	oui	oui
Emerainville	VEOLIA PROPRETÉ AUBINE	1988	11/02/2010, mis à jour le 04/03/2011	Transit					oui	oui	oui	oui
Emerainville	YPREMA	01/05/2014	14/10/2013	Espace artisan => transit			oui		oui	oui	oui	oui

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
					52 000	87 000	87 000		
oui		40 000t/an (apports purs: déchets verts, OM ferrailles)		oui		113 000	113 000	- DRIEE - AP	En 2014, plus de tri des cS des ménages, ces dernières étant envoyées sur le centre de tri du SMITOM NORD à Vaux-le-Pénil.
						-	-	- Exploitant	
					110 000	110 000	110 000	DRIEE	2713-A-Transit,regroupement, triedéchetsdemétaux:264m2 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 6 800m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : <250 m3
						10 500	10 500	- DRIEE - Exploitant - AP	Activité de déconditionnement de bio déchets encadrée par un récépissé de déclaration du 22 mai 2013; Agrément sanitaire n°94078015 ; Traitement d'autres flux valorisables : polystyrène, aluminium, PET... (Envoyés vers Véolia Propreté - Villeneuve le roi).
oui		oui (textiles, caoutchouc)			oui	61 000	61 000	- DRIEE - AP	2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 7 650 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 4 600 m3 2715-D-Transit,regroupementoutridedéchetsdeverre:800m3
									Reception de DEEE
				oui	oui	55 000	55 000	AP	2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 1 000 m3 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 300 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1 200 m2 2518-NC- Transit de déchets dangereux 500 kg
	596 435					Min : 636 535	Min : 679 535		
						30 200	30 200	- DRIEE - Exploitant - AP	2713-A-Transit,regroupement, triedéchetsdemétaux:90m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 5 610 m3 2715-D-Transit,regroupementoutridedéchetsdeverre:360m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 10 000 m3
500 t/j en					250 000	250 000	250 000	- DRIEE - Exploitant - AP	Capacité opérationnelle : 200 000 t/an 2714 - Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 750 m3 2716 - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 4 000 m3 Broyent également les pneumatiques, revalorisés par la suite.
oui	15 000	plâtre, pneumatiques	25 000		25 000	65 000	65 000	- Exploitant - AP	Egalement autorisé à la réception de DEEE, déchets dangereux (dont amiante), bouteilles de gaz, et VHU ; Renouvellement ISO 14001 et OMSAS 18001 ; 2711- Transit de DEEE : 600 m3 2713-A-Transit,regroupement, tri de déchets de métaux : 60t/j 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 380 m3 2715-D-Transit,regroupementoutridedéchetsdeverre:170m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1 150 m3 2518-NC- Transit de déchets dangereux : 7 500 m3
					38 000	38 000	38 000	- DRIEE - Exploitant - AP	
			oui	oui		-	-	- Exploitant	Inauguration du site en 2014 ; Reception de DEEE ; 2518-NC- Transit de déchets dangereux : 6,7 t

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de			
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS
Lagny-sur-Marne	YPREMA		Déclaration du 23 mai 2008	Espace artisan => transit			oui		oui	oui	oui	
Meaux	SUEZ Recyclage & Valorisation SITA (ex-TRIDEX)	2005	18/05/2004	Tri DAE								
				Transit								
Moissy-Cramayel	VEOLIA PROPRIÉTÉ	Janvier 2008	06/04/2005	Transit DAE								
Pontault-Combault	Armabessaire	23/11/2010	Avril 2013	Espace artisan						oui	oui	oui
Quincy-Voisins	BENNES SERVICES	02/08/2003	27/03/2015	Tri DAE								
Soignolles-en-Brie	BIG BENNES	1997	29/03/2013	Tri				oui				
Villeparisis	PATE		15/11/2011	Transit verre			20 000					
Département des Yvelines (78) : 15 centres de tri-transit								Min : 40 000				
Ablis	SOBELOC	Avril 2000	11/06/2015	Tri BTP						150 oui		
Achères	PICHETA	01/01/2011	15/02/2010 15/11/2011	Tri BTP					oui	oui	oui	
Buc	NICOLLIN		21/02/2012 complété le 10/06/2014	Tri	450 m3	200 m3		oui				30 m3
				Transit								
Buc	Recyclage éco-citoyen		Non ICPE	Tri ESS					oui			
Buchelay	APTIMA		Non ICPE	Tri ESS				oui				
Carrières-sur-Seine	VEOLIA PROPRIÉTÉ		21/12/2011, 2013	Destruction de données confidentielles, spécialisés papiers					oui	oui	oui	oui
Chanteloup-les-Vignes	LE RELAIS		Déclaration du 11/06/2014	Tri de textile								

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
						-	-	- Exploitant	Reception de DEEE
					200 t/j refus de grande distri	200 t/j	200 t/j	- DRIEE - AP	Le site a arrêté ses activités fin 2015 ; Il réalisait jusque là du déconditionnement de produits alimentaires (n°agrément 77284111);
					refus DAE 200 t/j	200 t/j	200 t/j	- AP	
	oui	135 DDQD			38 200	38 335	38 335	- Exploitant - AP	Equipé d'une presse à balle ; + 135 tonnes de DID en regroupement, d'après AP, il s'agit de tri et transit, mais ne déclarent pas avoir de matériel de tri => transfert en réel ; Acquisition d'un engin supplémentaire depuis novembre 2014 (mini pelle de tri) ; 2713-A-Transit, regroupement, tri de déchets de métaux: 45m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois 480 m3 2518-NC- Transit de déchets dangereux > à 1 tonne stocké
oui		Verre de bâtiment, pneumatiques	oui	oui	oui	-	-	- Exploitant	Accepte également des déchets dangereux
		plâtre; déchets dangereux (amiante lié, emballages souillés)			88 000	45 000	88 000	AP	2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 1 500 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 140 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (déchets verts, gravats, refus, plâtre) : 1 220m3 2718-A- Transit de déchets dangereux : 2 000 t/an (20t amiante lié et 20t emballages souillés) 2791-A - 450t/j de broyage 2515-D - concassage, broyage
		transit 500 t DD (dont amiante)	oui		150 000	150 000	150 000	- DRIEE - AP	Egalement centre de transit-regroupement de déchets dangereux et de DEEE
						20 000	20 000	- AP - Exploitant	Accueille du verre ménager, ainsi que des verres de pare-brises
						501 500	541 500		
"250 oui"	oui			30 000	2000 oui	32 400	32 400	AP	Dépollution de VHU
		Amiante-ciment	70 000	oui	oui	70 000	70 000	- Exploitant - AP	Ouvert fin 2010 ; Reception de DEEE.
					760 m3 (avec encombrants)	5 000	5 000	- DRIEE - AP	"La capacité maximale autorisée du quai de transfert est de 30 000 t/an (...) La capacité maximale autorisée du centre de tri (manuel) est de 5 000 t/an et celle du transit de déchets de collectes sélectives est de 8 000 t/an" (Le centre de Buc ne fait plus que du transit de CS (plus de tri).)
					oui	30 000	30 000		2716-A- Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes : 450 m3 pour les OM, 200 m3 pour la CS, 30 m3 pour les déchets verts et 760 m3 pour encombrants et DAE (extrait AP p.3)
						-	-	- Exploitant	
	oui	Meubles, textiles, DEEE			oui	-	-	- Exploitant	Reception de DEEE
		DVD, CD, disques durs			oui	20 000	20 000	- Exploitant	Destruction de données confidentielles ; 2711- Transit de DEEE : > 100 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois entre 100 et 1000 m3
						5 000	5 000	- Exploitant	Point d'apport volontaire TLC ; 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 000 m3

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de				
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉ- RIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOM- BRANTS	PLAS- TIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS	
Coignières	NOUVELLE ATTITUDE			Tri ESS									
Guitrancourt	EMTA	Décembre 2014	15/11/2013, complété le 18/12/2014	Tri BTP et OE				40 000					
Limay	DERECO DIB		30/07/2007 09/08/2011	Tri DAE				oui					
Limay	PICHETA		01/01/2005 16/06/2004 10/04/2013	Tri BTP et DAE				oui					
Limay	RECYMATE- LAS EU- ROPE		07/07/2010 10/06/2015	Tri									
Porcheville	SUEZ Recyclage & Valorisation SITA		04/08/2006 22/08/2011	Tri DAE Transit DAE									
Thiver- val-Grignon	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (broyage bois)	Tri Transit			oui	oui	oui	oui			
Triel-sur- Seine	PICHETA		16/04/2007 29/04/2013	Tri BTP									
Département de l'Essonne (91) : 11 centres de tri-transit								50 000					
Athis-Mons	Tri Envi- ronnement Recyclage (TER)		09/05/2007	Tri DAE Transit			oui		oui				
Bréti- gny-sur-Orge	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA)		17/04/1997 06/05/2011	Tri Transit	oui	oui							
Echarcon (Vert-le- Grand)	SEMAVAL	2012	05/08/2008 mis à jour le 02/01/2012	Tri DAE et encombrants				40 000					
Etampes	JML	22/05/2002	23/06/2000	Tri DAE									
La Norville	PICHETA	06/02/2012	19/03/2012	Tri DAE					oui	oui	oui		
Morangis	Centre Parisien du Recyclage		11/07/2007, modifié par AP du 23/09/2010	Tri, spécialisé papiers						30 000			

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
						-	-	- Exploitant	
			50 000			90 000	90 000	- DRIEE - AP - Exploitant	L'activité "encombrants" a été mise en service fin 2014. A suivi l'activité "déchets de chantiers" ;
					1 500	1 500	1 500	- AP - Exploitant	Ont également une activité de transit-démantèlement de DEEE ; 2711- Transit de DEEE : <200 m3 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : <1 000 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : <1 000m3 2518-NC- Transit de déchets dangereux : <200m3
		amiante	oui		oui	70 000	70 000	- SINOE - ITOM	
		matelas				2 600	9 000	- Exploitant - DRIEE	2791-A - 34,642 t/j ; 9000 t/an 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 1 335m3 (sommiers, matelas, balle latex, textile et PU)
						45 000	45 000	- DRIEE	
					oui	110 000	110 000	- DRIEE - Exploitant - AP	Collecte sélective transférée au nouveau centre de tri du SIDOMPE mis en service en septembre 2008 depuis le 01/01/2009. 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux: 400 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 800 m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 200 m3
oui			oui	60 000	oui	60 000	60 000	- AP	
584 500						594 500	594 500		
		DEEE			300	109 500	109 500	- AP	Récupération de vieux papiers usées et déchets industriels banals ; 2711- Transit de DEEE : 5t/an 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux: 30m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 80 m3 2716-DC- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 30 m3
					oui	70 000	70 000	- DRIEE - Exploitant	
			60 000		100 000	200 000	200 000	- Exploitant	Le centre a connu 2 incendies criminels en mars 2014 et juin 2015 ; Fabrication de CSR ; Transit de DEEE. 2711- A-Transit de DEEE : 1 500 m3 2790-A-Broyage de DEEE : 8 000 t/an 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 5 500 m3 + déchets après tri : papiers/cartons 1 150 m3, plastiques 240 m3, bois 320 m3, caoutchouc 39 m3, matelas 1 050 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 4 400 m3
			oui	oui	5 000	5 000	5 000	- DRIEE - Exploitant	
		Amiante-ciment	70 000	oui	oui	70 000	70 000	- Exploitant	Réception de déchets d'amiente-ciment
						30 000	30 000	- AP - Exploitant	Transit et broyage de vieux papiers ; Tri au sol et transit de DAE.

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de				
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS	
Saclay	SODEXTRA			Tri BTP									
Vigneux-sur-Seine	NICOLLIN	Inauguration le 27/06/2014	Déclaration du 13/12/2012	Tri			oui						
Villebon-sur-Yvette - Champlan	MATERLOC		-	Tri DAE									
Viry-Chatillon	ADS IDF Nord		Déclaration du 30/01/2012	Tri BTP									
Wissous	PAPREC IDF NORD - Chantiers	1998	27/04/2001 mis-à-jour le 26/03/2013 complété le 16/01/2014	Tri BTP et encombrants				10 000	oui	oui	oui		
Département du Val-d'Oise (95) : 14 centres de tri-transit						20 000		Min : 15 000					
Argenteuil	ELISE - CEDRE E.A		Déclaration	Tri ESS					oui				
Argenteuil	COVED Green Récupération à partir de juillet 2015		AP initial du 22/08/2000 complété par AP du 08/08/2005 complété le 06/07/2011	Tri DAE					oui	66 000		oui	
Beauchamp	GDE		01/03/2007 14/09/2011	Tri DAE									
Belloy-en-France	PAPREC (ex-METALARC)		29/06/2006 complété le 27/01/2012	Tri DAE						oui		oui	
Bessancourt	METAUX 116 - SOREVO ENVIRONNEMENT		06/11/2003, 23/11/2009, 04/08/2014	Tri Transit verre			400 m3		600 m3				
Louvres	COSSON	2012	15/04/2009 complété le 21/06/2011 24/12/2013	Espace artisan => tri					oui			oui	
Montlignon	SUEZ Recyclage & Valorisation (VAL'HORIZON SITA)	31/12/1997	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006 24/04/2012	Tri Transit	oui	20 000		15 000					

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
			oui	oui					
	oui				oui	-	-	- Exploitant	2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : entre 100m3 et 1 000 m3 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : entre 100m3 et 1 000 m3 2715-NC- Transit, regroupement ou tri de verre : entre 100m3 et 1 000 m3 2716-D- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : entre 100m3 et 1 000 m3
						-	-	- Exploitant	Zone de transit sur une superficie de 1 000m2 avec un volume de 100 m3 en stock de transit
						-	-	- Exploitant	2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 500m3 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 700 m3 2716-DC- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 900 m3 Projet de chaîne mécanisée BTP pour 2016-2017
oui			55 000		110 000	110 000	110 000	- DRIEE - Exploitant - AP	Tri des DAE et OE sur une ligne automatisée avec opérateurs, déchets de chantiers sur une ligne automatisée dédiée, bois, (broyé sur place) et déchets verts. 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 900m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 4 800 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 5 000 m3
898 300						933 300	929 800		
	oui					-	-	- Exploitant	Réception de DEEE
	oui	amiante liée		oui	85 000	151 000	151 000	- DRIEE - AP	Tri des papiers et DAE ; Le site a changé d'exploitant au 31/07/2015 ; 2711- Transit de DEEE : 1t/an 2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 800m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 2 750 m3 2716-DC- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1200 m3
	30 000				3 500	3 500	fermé	- AP	Même site pour DEEE ; Site fermé au 3ème trimestre 2014 .
			oui		oui	39 800	39 800	- AP - Rapport d'inspection	Broyage/criblage d'inertes; Regroupement de 30 m3 de DEEE (non classé) (environ 200 tonnes) 2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 200 m3 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 3 000 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 2 000 m3
oui	5000 m3			oui	oui	m3 instantanés	m3 instantanés	- AP - Exploitant	Accueille désormais des DEEE (950 m3) 2711-DC- Transit de DEEE : 950 m3 2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 5 000 m2 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 600 m3 2715-D- Transit, regroupement ou tri de déchets de verre : 400 m3 2716-D- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 600 m3
		amiante, plâtre	oui	15 000	15 000	30 000	30 000		2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 100 m2 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 200 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 14 070 m3
oui	oui			oui	65 000	120 000	120 000	- DRIEE - Exploitant - AP	

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS				Capacités autorisées en t/an de				
					OMR	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE	VERRE	ENCOMBRANTS	PLASTIQUES	PAPIERS	CARTONS	DÉCHETS VERTS	
Pierrelaye	PETIT-DIDIER		Déclaration du 23/09/2014	Transit BTP									
Pierrelaye	PICHETA		04/05/1984 complété le 22/07/2003 et le 26/08/2011	Tri BTP									
Plessis-Gas-sot	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	2007-2008	29/10/2003 19/12/2006 12/02/2009	Tri				oui					
Saint-Leu-la-Forêt	ADS IDF Nord		Déclaration du 16/04/2013	Tri BTP									
Saint-Ouen-L'Aumône	CA Cergy Pontoise		07/11/1997 complété par AP du 14/09/2011 03/09/2013	Tri				oui					
Saint-Ouen-L'Aumône	PROFIT		09/10/2012	Tri BTP					oui				
Taverny	ALLIECO	2014	13/03/2014	Tri BTP									
TOTAL Île-de-France: 95 centres de tri-transit						Min tri : 151 000		Min tri : 358 000					

Installations en 2014 et 2015

BOIS	MÉTAUX	AUTRES MATÉRIAUX	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE (IMPURS)	DÉCHETS INERTES	DAE EN MÉLANGE	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2014 (T/AN)	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE 2015 (T/AN)	SOURCE NFO	OBSERVATIONS
			oui		oui	-	-		2716-2-DC- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 800 m3
		Amiantement		oui	oui	100 000	100 000	- DRIEE - AP - Exploitant	Habilité à recevoir de l'amiante ciment en petite quantité issu des artisans et particuliers, pas de quantité maximale pour les DAE et déchets verts.
					oui	250 000	250 000	- DRIEE - AP	
						-	-	- Exploitant	2713-D- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 230m3 2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : 600 m3 2716-DC- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 270 m3 Projet de chaîne mécanisé BTP pour 2016-2017
					79 000	79 000	79 000	- AP - Exploitant	DAE : triés sur une chaîne ; Encombrants : triés à la pelle ; 2714-A- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1 500 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1 000 m3
	1 200 m3				100 m3	-	-	- AP	2713-A- Transit, regroupement, tri de déchets de métaux : 1 200 m3 2714-NC- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, (caoutchouc, textiles,) bois : < 100 m3 2716-NC- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : < 100 m3 2518-DC- Transit de déchets dangereux : 500 kk
		amiante lié, déchets dangereux diffus	oui	oui	oui	160 000	160 000	- AP - Exploitant	2714-D- Transit, regroupement, tri de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 900 m3 2716-A- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : 1 280 m3 Projet de chaîne mécanisé BTP pour 2016-2017
						Min tri-transit : 7 252 035	Min tri-transit : 7 302 935		

GLOSSAIRE

▲ Biodéchets

Déchets biodégradables solides, pouvant provenir des ménages, d'industries agro-alimentaires, de professionnels des espaces verts publics et privés, d'horticulteurs, de commerçants et supermarchés, de cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages comportent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères brutes ou résiduelles, les boues de station d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

▲ Biogaz

Gaz composé à plus de 50 % de méthane et résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Afin d'éviter de contribuer à l'effet de serre et au dégagement de nuisances olfactives, il est souvent brûlé au moyen d'une torchère. Il peut également être valorisé sous forme d'énergie de substitution à l'énergie fossile.

▲ Centre de transfert

Les déchets collectés par les camions bennes sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.

▲ Centre de tri

Installation industrielle où les déchets collectés sont rassemblés pour subir un tri et/ou un conditionnement en fraction valorisable en vue de leur recyclage.

Au sein de cette unité de traitement, les différentes catégories de déchets (les emballages - flacons plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires - et les journaux-magazines) seront séparées manuellement et mécaniquement (tri aéroulque, électroaimant, courants de Foucault), en vue d'une valorisation.

▲ Cogénération ou valorisation mixte

C'est un système qui combine la production thermique et la production d'électricité. La valorisation est à la fois thermique et électrique.

▲ Collecte sélective

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs selon leur matière constitutive, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. Contrairement à la collecte séparative, la collecte sélective ne comprend pas le ramassage des ordures ménagères résiduelles non valorisables.

▲ Compost

Produit organique stable issu du compostage et propre à l'enrichissement des sols.

▲ Compostage

Transformation, en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des micro-organismes en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage, le compost.

▲ Déchet

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Source : Code de l'environnement

▲ Déchets assimilés aux déchets ménagers

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

▲ Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

▲ Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Définition des déchets d'activités économiques à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. »

Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie).

Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

▲ Déchets des ménages dits déchets ménagers

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux. Mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes.

Le code général des collectivités territoriales (article 2223-13) indique que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages ».

▲ Déchets encombrants des ménages

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment :

- des biens d'équipements ménagers usagés ;
- des déblais ;
- des gravats ;
- des déchets verts des ménages.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

▲ Déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

▲ Digestat

Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

▲ Elimination

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

Source : Code de l'environnement

▲ Incinération

Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme une « installation d'incinération » toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatisé.

▲ Lixiviation

Extraction d'un ou plusieurs éléments sous l'action d'un solvant.

Par extension, on appelle lixiviation toute opération consistant à soumettre une matrice (solide, pâteuse, pulvérulente, etc.) à l'action d'un solvant, en général de l'eau. On appelle lixiviat la solution obtenue par lixiviation dans le milieu réel (ex : une décharge). La solution obtenue après lixiviation d'un déchet ou d'un matériau au laboratoire est appelée un « éluat ».

▲ Mâchefers

Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Une fois stabilisés, les mâchefers peuvent être utilisés en sous couche routière notamment.

▲ Méthanisation

Transformation des matières organiques par fermentation anaérobie (raréfaction d'air) et digestion.

La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat utilisable brut, ou après traitement, comme compost. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires, certains produits agricoles.

▲ Ordures ménagères (OM)

Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

Déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

▲ Ordures ménagères résiduelles (OMr)

Déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée «poubelle grise». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

▲ Papiers graphiques

Tous papiers imprimés, papiers à copier, enveloppes et pochettes postales

▲ Recyclage

Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

Le recyclage est une opération de traitement de déchets,

Le recyclage est une opération de valorisation matière,

Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits,

Certaines opérations de recyclage s'accompagnent de la sortie du statut de déchet,

Le compostage est une opération de recyclage.

▲ Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM)

Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers.

Composés essentiellement de cendres volantes (poussières), les REFIOM sont stabilisés et conditionnés avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

▲ Refus de compostage

Partie des déchets sortant d'une installation de compostage qui n'est pas destinée à une valorisation organique.

▲ Refus de tri

Déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils font l'objet d'un traitement ultérieur.

▲ Traitement

Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations. Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge.

▲ Traitement biologique

Procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques mais ils ne concernent pas le domaine des déchets

▲ Traitement thermique

Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

▲ Transfert

La station de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le transport vers un centre de traitement. Le transfert, mode de regroupement des déchets selon leur nature est nécessaire dès que les centres de traitement sont éloignés des sources de production de déchets.



Tri

Opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri.

Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation

Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement : « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. »

Le terme de valorisation abordé ici englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

Au sens de la directive cadre 2008/98/CE, les « autres modes de valorisation » précisés dans la hiérarchie de traitement des déchets comprennent la valorisation énergétique et une partie de la valorisation matière (le remblaiement, la conversion pour l'utilisation comme combustible, la transformation d'huile alimentaire usagée en carburant...).

La valorisation est une opération de traitement de déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

Les installations de méthanisation récupèrent et valorisent également le biogaz capté lors de la fermentation anaérobie des déchets ou produits. Selon, entre autre, le pourcentage de méthane présent dans le biogaz, les installations de stockage de déchets non dangereux peuvent également le valoriser.

Valorisation matière

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique.

L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière.

Valorisation organique des déchets

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique Compostage, méthanisation, gestion domestique (compostage individuel...).

SIGLES

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AP : Arrêté Préfectoral

ARS : Agence Régionale de Santé

BRS : Bioréacteur Stabilisateur

BTP : Bâtiment-Travaux Publics

IME : Centre de Traitement et de Valorisation des Mâchefers

DAE : Déchet d'Activités Economiques

DASRI : Déchet d'Activité de Soins à Risques Infectieux

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

DEEE : Déchet d'Equipement Electrique et Electronique

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ELA : Emballage Liquide Alimentaire

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

GSB : Géosynthétique Sodique Bentonitique

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ITOM : Installation de Traitement des Ordures ménagères

ITRT : Installations de Tri, Regroupement ou Transit

MIDND : Mâchefers d'Incinération des Déchets Non Dangereux

OMR : Ordures Ménagères résiduelles

ORDIF : Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

PeHD : Polyéthylène Haute Densité

PET : PolyEthylène Téréphtalate

PFC : Plate-forme de Compostage

PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

PREDMA : Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

REFIOM : Résidu d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

SINOE : Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement

STEU : Stations de Traitement des Eaux Usées

SYCTOM : SYndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

TMB : Tri Mécano-Biologique

UIDND : Usine d'Incinération de Déchets Non Dangereux

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Exemple d'un schéma de principe d'une UIDND (source : INOVA France)	14
Figure 2 : Synoptique des flux sortants des UIDND franciliennes en 2014	28
Figure 3 : Utilisation des mâchefers dans le cas du scénario routier (Source : Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière : Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), Sétra (mai 2014)).....	33
Figure 4 : Utilisation des mâchefers dans le cas du scénario péri-routier (Source : Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière : Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), Sétra (mai 2014)).....	33
Figure 5 : Exemple de schéma de fonctionnement d'une installation de stockage de déchets non dangereux	38
Figure 6 : Processus biologique et chimique du compostage	52
Figure 7 : Aération (par soufflerie ou aspiration) de la matière en compostage (Source: NRAES-114, 1999.).....	53
Figure 8 : Description schématique du fonctionnement d'une unité mettant en œuvre la méthanisation (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, www.developpement-durable.gouv.fr/Comment-fonctionne-une-unite-de.html#prettyPhoto).....	54
Figure 9 : synoptique du compostage des déchets verts sur les plate-formes franciliennes, en 2014	63
Figure 10 : Andains en couloirs (Source: NRAES-54, 1992)	66
Figure 11 : Exemple de Tri-Mécano-Biologique (TMB) (Source : Usine du SIVOM de l'Yerres et Sénart à Varennes-Jarcy (91)).....	76
Figure 12 : Exemple de fonctionnement d'une usine de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers (Source : Usine du SIVOM de l'Yerres et Sénart à Varennes-Jarcy (91))	77
Figure 13 : Exemple d'un quai de transfert (Source : SMITOM LOMBRIC (77))	85
Figure 14 : Exemple du fonctionnement d'un centre de tri collecte sélective (Source : Le centre de tri automatisé des emballages et journaux-magazines, Groupe SEMARDEL à Vert-le-Grand (91)).....	86
Figure 15 : Synoptique des flux de déchets en 2014	116

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Les usines d'incinération ouvertes aux déchets non dangereux d'Île-de-France (2014/2015)	15
Carte 2 : Les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers d'Île-de-France (2014/2015).....	33
Carte 3 : Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Île-de-France (2014/2015)	39
Carte 4 : Les installations de compostage de déchets verts d'Île-de-France (2014/2015)	55
Carte 5 : Les installations de traitements biologiques de biodéchets (compostage et méthanisation) et quais de transfert de biodéchets d'Île-de-France (2014/2015)	67
Carte 6 : Les unités de méthanisation de produits agricoles (exclusivement) d'Île-de-France (2014/2015).....	75
Carte 7 : Les installations de traitements biologiques des ordures ménagères (tri-compostage et tri-méthanisation-compostage) d'Île-de-France (2014/2015)	78
Carte 8 : Les centres de tri et transfert sous maîtrise d'ouvrage publique d'Île-de-France (2014/2015)	88
Carte 9 : Les centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage privée d'Île-de-France (2015)	89
Carte 10 : Installations de traitement des déchets non dangereux en grande couronne en 2015	106
Carte 11 : Installations de traitement des déchets non dangereux en petite couronne en 2015.....	107
Carte 12 : Les installations de traitement des déchets dangereux (hors DEEE) d'Île-de-France (2014/2015)	126
Carte 13 : Les installations de traitement de DEEE d'Île-de-France (2012).....	127
Carte 14 : Projets d'installations de traitement de déchets ou de nouvelles capacités en Île-de-France à la connaissance des services de l'état au 31 décembre 2015	156

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de retour de l'enquête 2014 et capacités de traitement associées	13
Tableau 2 : Les usines d'incinération de déchets non dangereux recevant des déchets franciliens (2014/2015)	16
Tableau 3 : Évolutions des capacités autorisées d'incinération en Île-de-France entre 2002 et 2015	23
Tableau 4 : Les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers d'incinération (2014/2015)	34
Tableau 5 : Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (2014/2015)	40
Tableau 6 : Les ISDI ou carrières classées ISDND ayant des casiers pour la réception de l'amiante (2014/2015)	42
Tableau 7 : Principales évolutions des capacités autorisées franciliennes de stockage de déchets non dangereux constatées entre 2002 et 2015	46
Tableau 8 : Les installations de compostage de déchets verts (2014/2015)	56
Tableau 9 : Installations de compostage de biodéchets (2014/2015)	68
Tableau 10 : Installations de méthanisation de biodéchets (2014/2015)	70
Tableau 11 : Unités de méthanisation de produits agricoles exclusivement d'Île-de-France (2014/2015)	75
Tableau 12 : Les centres de tri-compostage des ordures ménagères (2014/2015)	80
Tableau 13 : Unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères (2014/2015)	80
Tableau 14 : Synthèse des flux autorisés dans les quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique (2014/2015)	90
Tableau 15 : Synthèse des flux autorisés dans les centres de tri sous maîtrises d'ouvrage publique (2014/2015)	91
Tableau 16 : Synthèse des flux autorisés dans les centres de tri sous maîtrises d'ouvrage privée (2014/2015)	92
Tableau 17 : Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux en 2014 et 2015 (hors IME et quais de transfert publics)	106
Tableau 18 : Synthèse des autres installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux franciliens en 2014 et 2015	108
Tableau 19 : Tonnages entrants par mode de traitement en 2014	111
Tableau 20 : Modes de traitement et tonnages par catégorie de déchets en 2014	112
Tableau 21 : Détails des tonnages acheminés par transports alternatifs à la route	123
Tableau 22 : Les unités d'incinération franciliennes de déchets dangereux (UIDD) (2014/2015)	129
Tableau 23 : Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) (2014/2015)	131
Tableau 24 : Les installations de traitement physico-chimique des déchets dangereux (2014/2015)	133
Tableau 25 : Les unités de valorisation de déchets dangereux en Île-de-France (2014/2015)	135
Tableau 26 : Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) franciliens (2014/2015)	137
Tableau 27 : Les installations de traitement des terres polluées en Île-de-France (2014/2015)	139
Tableau 28 : Les installations de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Île-de-France en 2012 109	142
Tableau 29 : Recensement des projets de création ou de modernisation d'unités d'incinération d'ordures ménagères en Île-de-France connus au 1er janvier 2016	150
Tableau 30 : Recensement des projets de création de plates-formes de compostage de déchets verts en Île-de-France connus au 1er janvier 2016	151
Tableau 31 : Recensement de projets de création d'installations de traitement par méthanisation des biodéchets, produits agricoles, effluents d'élevage et sous-produits de l'assainissement en Île-de-France connus au 1er janvier 2016	152
Tableau 32 : Recensement des projets de création de centres de tri des collectes sélectives en Île-de-France connus au 1er janvier 2016	154
Tableau 33 : Recensement des projets de création de centres de tri des déchets d'activités économiques en Île-de-France connus au 1er janvier 2016	155
Tableau 34 : Recensement des projets de création d'unités de traitement (hors stockage) ouvertes aux déchets dangereux, non inertes en Île-de-France connus au 1er janvier 2016	155

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les capacités autorisées des usines d'incinération de déchets non dangereux franciliennes en 2014 et 2015	22
Graphique 2 : Répartition départementale des capacités autorisées franciliennes d'incinération de déchets non dangereux en 2015, et nombres d'usines	23
Graphique 3 : Évolutions des capacités autorisées et tonnages reçus des UIDND franciliennes depuis 2006	25
Graphique 4 : Déchets incinérés en UIDND franciliennes depuis 2006	25
Graphique 5 : Répartition départementale des tonnages incinérés depuis 2006, et pourcentages 2014	26
Graphique 6 : Résidus et produits résultant de l'incinération des déchets non dangereux en Île-de-France depuis 2006	27
Graphique 7 : Évolutions des modes de récupération énergétiques des UIDND franciliennes depuis 2006	29
Graphique 8 : Évolutions des tonnages incinérés et des quantités d'énergies vendues par les UIDND d'Île-de-France depuis 2006	29
Graphique 9 : Performances énergétiques des UIDND franciliennes en 2014	30
Graphique 10 : Projections des objectifs du projet de décret d'application de la loi NOTRe pour les UIDND	31
Graphique 11 : Répartition des capacités autorisées franciliennes de traitement des mâchefers en 2014 et 2015 (en tonnes, % et nombres d'usines)	34
Graphique 12 : Évolutions des tonnages entrants sur les IME franciliennes depuis 2006	36
Graphique 13 : Destinations des déchets et matériaux sortis des IME franciliennes depuis 2006	37
Graphique 14 : Évolutions des tonnages de mâchefers transitant par voie d'eau en IME depuis 2006	37
Graphique 15 : Les capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes en 2014 et 2015	44
Graphique 16 : Répartition départementale des capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux non inertes, et nombre de sites (2015)	45
Graphique 17 : Évolutions des capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes entre 2002 et 2015	47
Graphique 18 : Déchets entrants dans les ISDND franciliennes de 2006 à 2014	48
Graphique 19 : Évolutions des besoins de stockage de déchets non dangereux en fonction des capacités autorisées jusqu'à 2040	49
Graphique 20 : Projections des objectifs de la loi TE pour les ISDND	50
Graphique 21 : Évolutions de la vente d'énergie par les ISDND, et part de la valorisation, depuis 2006	51
Graphique 22 : Les capacités franciliennes de compostage des déchets verts en 2014 (et 2015)	60
Graphique 23 : Répartition départementale des capacités des installations de compostage de déchets verts en 2014	61
Graphique 24 : Répartition des plates-formes de compostage selon leurs tranches de tonnages autorisés et techniques en 2014 et 2015	61
Graphique 25 : Flux entrants en plates-formes de compostage de déchets verts en 2014	62
Graphique 26 : Destinations des flux sortants des plates-formes de compostage de déchets verts franciliennes en 2014	63
Graphique 27 : Types de déchets entrants en traitement biologiques des biodéchets en 2014	72
Graphique 28 : Types de déchets entrants en traitement biologiques des biodéchets en 2014	73
Graphique 29 : Flux sortants des traitements biologiques de biodéchets en 2014	74
Graphique 30 : Nombre de centres, et évolutions des capacités autorisées et techniques de traitements biologiques des ordures ménagères, entre 2002 et 2015	82
Graphique 31 : Évolution des tonnages entrants et traités au sortants des par traitements biologiques d'OMR franciliens entre 2006 et 2014	83
Graphique 32 : Tonnages traités, et sortants associés (en % sortie) des traitements biologiques d'OMR franciliens, de 2006 à 2014	84
Graphique 33 : Évolutions des ventes d'électricité et auto-consommation de chaleur issues de la méthanisation des OMR, entre 2006 et 2014	84

Graphique 34 : Flux triés ou transités en 2014, selon les types de centres de tri-transit franciliens les recevant	99
Graphique 35 : Catégories de flux entrants en centres de tri et/ou transit	99
Graphique 36 : Activités sur les flux entrants en centres de tri et/ou transit, par grandes catégories	100
Graphique 37 : Flux entrants en tri en 2014	100
Graphique 38 : Flux entrants et sortants du TRI des centres de TRI et TRI-TRANSIT	101
Graphique 39 : Destinations des flux sortants de tri des centres de tri et tri-transit en 2014	101
Graphique 40 : Évolutions des sortants de centres de tri CS.....	102
Graphique 41 : Détails des flux DAE entrants en tri en 2014	103
Graphique 42 : Catégories de DAE entrants en centres de tri dédiés en 2014	103
Graphique 43 : Tonnages sortants du tri des DAE en 2014	104
Graphique 44 : Entrants en transit en 2014 : producteurs et flux	104
Graphique 45 : Orientation des flux sortant des quais de transfert en 2014.....	105
Graphique 46 : Répartition des flux traités en 2014 en Île-de-France par producteur direct	110
Graphique 47 : Répartition des flux traités en 2014 en Île-de-France par producteur initial	110
Graphique 48 : Répartition des 10,75 millions de tonnes entrant dans les unités de traitement de déchets franciliennes en 2014	110
Graphique 49 : Tonnages de déchets et refus entrants par modes de traitement en 2014.....	111
Graphique 50 : Départements de traitement des 10 752 153 tonnes traitées en 2014	113
Graphique 51 : Déchets entrants par mode de traitement et par département en 2014	113
Graphique 52 : Répartition des 5 082 943 tonnes de DMA par catégorie de déchets entrants en 2014	114
Graphique 53 : Répartition des 4 973 623 tonnes de DAE par catégorie de déchets entrants en 2014.....	114
Graphique 54 : Traitement des DMA et des déchets des entreprises en 2014	115
Graphique 55 : DMA et Déchets des entreprises entrants par département en 2014	115
Graphique 56 : Déchets entrants dans les centres de tri et centres de transit matières franciliens (publics et privés) en 2014	118
Graphique 57 : Destination des flux sortant des centres de tri et centres de transit franciliens (publics et privés) en 2014	118
Graphique 58 : Bilan de la valorisation matière 2014 issue des traitements de déchets en Île-de-France	120
Graphique 59 : Situation francilienne vis à vis des objectifs de recyclage (hypothèse).....	121
Graphique 60 : Évolutions des ventes et auto-consommations d'énergies produites par le traitement des déchets	122
Graphique 61 : Tonnages de déchets franciliens traités en 2014 dans les autres départements français, et nombre d'installations concernées	124

PLUS D'INFORMATIONS :

Blandine BARRAULT

Chef de projets traitement

ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN
b.barrault@ordif.com



Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France

90, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

Tél. : 01 83 65 40 60

communication@ordif.com / www.ordif.com